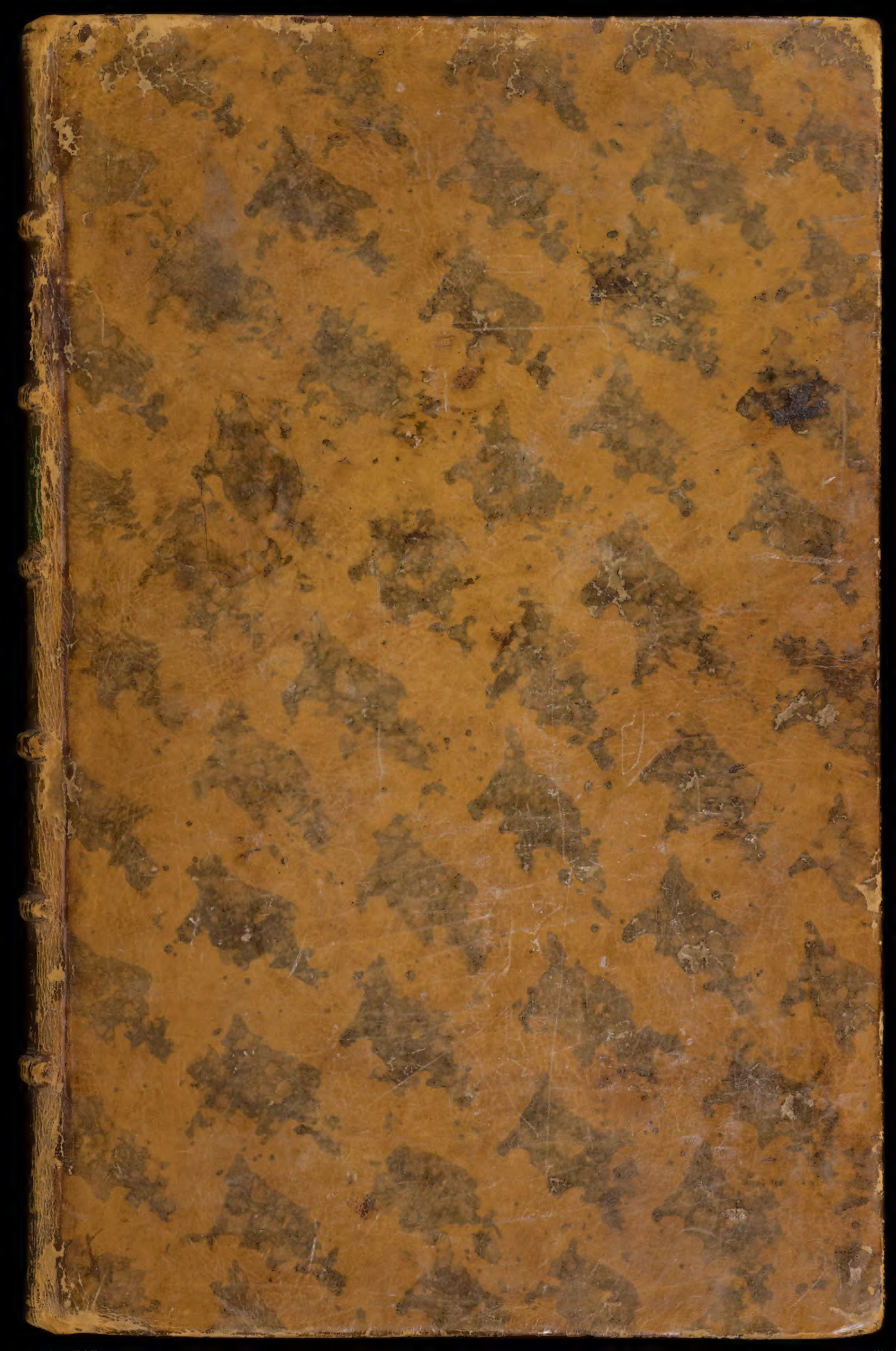






CÉRÉMONIES

ET

COUTUMES RELIGIEUSES

DE TOUS

LES PEUPLES DU MONDE.

CÉRÉMONIES
ET
COUTUMES RELIGIEUSES
DE TOUS
LES PEUPLES DU MONDE,

REPRÉSENTÉES par des Figures dessinées & gravées par BERNARD PICARD, & autres habiles Artistes.

OUVRAGE qui comprend l'Histoire philosophique de la Religion des Nations des deux hémispheres; telles que celle des Brames, des Peguans, des Chinois, des Japonois, des Thibetins, & celle des différens Peuples qui habitent l'Asie & les Isles de l'Archipélague Indien; celle des Mexicains, des Péruviens, des Brésiliens, des Groënlandois, des Lapons, des Caffres, de tous les Peuples de la Nigritie, de l'Ethiopie & du Monomotapa; celle des Juifs, tant anciens que modernes, celle des Musulmans & des différentes Sectes qui la composent; enfin celle des Chrétiens & de cette multitude de branches dans lesquelles elle est subdivisée.

NOUVELLE ÉDITION,

ENRICHIE de toutes les Figures comprises dans l'ancienne Édition en sept Volumes, & dans les quatre publiés par forme de Supplément.

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

TOME TROISIEME.



A AMSTERDAM,
Et se trouve à PARIS,
Chez LAPORTE, Libraire, rue des Noyers, près l'Église de Saint-Yves.

M. DCC. LXXXIII.



CÉRÉMONIES
ET
COUTUMES RELIGIEUSES
DE TOUS LES PEUPLES DU MONDE.

SUITE DE L'ARTICLE IV.

L'EGLISE catholique, répandue en divers endroits du monde, reconnoît un centre commun dans lequel réside la plénitude de l'autorité qui la gouverne. C'eſt de ce centre du pouvoir eccléſiaſtique, de ce foyer de lumiere, qui fut établi, pendant quelque tems, à Antioche, & qu'on transféra depuis à Rome, que le pape fixe ſes regards ſur toutes les égliſes chrétiennes. Ce grand prêtre, qui prend le titre de *Vicaire de Dieu en terre*, réunit l'autorité temporelle à la dignité pontificale. Il doit à ſon ſiége la qualité de premier évêque du monde chrétien ; mais c'eſt à la libéralité des françois qu'il eſt redevable de ſon trône, de ſa puiſſance & de la plupart des terres qui compoſent ſon domaine. La prétendue donation de Conſtantin n'a pas aujourd'hui plus de crédit parmi les gens ſenſés, que la fable du Labarum, ſi pompeuſement écrite par le vieil Euſebe. La puiſſance temporelle de ce

Figures. chef des évêques, autrefois très-formidable, ne lui permet plus aujourd'hui que de jouer un rôle ſubalterne parmi les têtes couronnées d'Europe : il n'eſt cependant pas le moins riche des princes qui partagent cette contrée. Tous les royaumes, ſoumis au catholiciſme, lui paient tribut ; & l'or des nations vient, par une infinité de ſources, tomber dans les coffres de la chambre apoſtolique. Le droit de bulles pour les bénéfices conſiſtoriaux, la béatification & la canoniſation des ſaints, & ſur-tout les diſpenſes, contribuent, avec beaucoup d'économie, à rendre le pape, un des princes les plus opulens : auſſi n'eſt-il pas rare, ajoute M. de la Croix, de voir des papes laiſſer en mourant, dans leurs coffres, un grand nombre de millions, tandis que la plupart des autres princes ne laiſſent à leurs ſucceſſeurs que des dettes à payer. L'habillement ordinaire de ce prince de l'égliſe romaine conſiſte dans une ſoutane de ſoie blanche, une ceinture de ſoie rouge avec des agraffes d'or, un rochet de fin lin, un camail de velours rouge ou de ſatin incarnat, des ſouliers de drap rouge, ſur leſquels eſt brodée une croix en or, & un bonnet rouge. Pendant le carême, l'avent & les jours de jeûne, il eſt revêtu d'une ſoutane de laine blanche & d'un camail de drap rouge : depuis le jeudi-ſaint juſqu'au ſamedi ſuivant, il porte un camail de damas blanc. Lorſqu'il célebre la meſſe, il eſt paré des ornemens ordinaires aux prêtres, & porte la mitre : dans les jours ſolemnels, il paroît couvert de la tiare & porte une calotte blanche.

Long-tems le pape fut élu par le peuple romain : ce droit, que tous les peuples devroient exercer à l'égard de leurs évêques & de leurs curés, paſſa enſuite au clergé qui le rempliſſoit, de concert avec les empereurs ; mais depuis Céleſtin II, créé pape en 1145, l'élection de ces pontifes a toujours été faite par les ſeuls cardinaux. Honoré III, élu en 1216, ordonna que l'élection du pape ſe feroit dans un conclave. Le célebre Innocent III, &, après lui, Grégoire X, qui régnoit en 1271, réglerent la forme de cette élection. Voici comme elle ſe pratique aujourd'hui.

Le conclave où s'aſſemblent les cardinaux, pour y choiſir un pape, eſt toujours ſitué dans le palais du Vatican. Là, la chambre apoſtolique fait conſtruire à ſes dépens un grand nombre de petites cellules de bois de ſapin ſur une même ligne, & ſéparées les unes
163. des autres par une ruelle aſſez étroite (*fig.* 163). Chaque cellule, qui eſt tirée au ſort par les cardinaux, a ſon cabinet pour loger

Ego Cardinalis

O O

Eligo in Summum Pontificem E. D. meum D. Cardinalem

O O

Nomen.

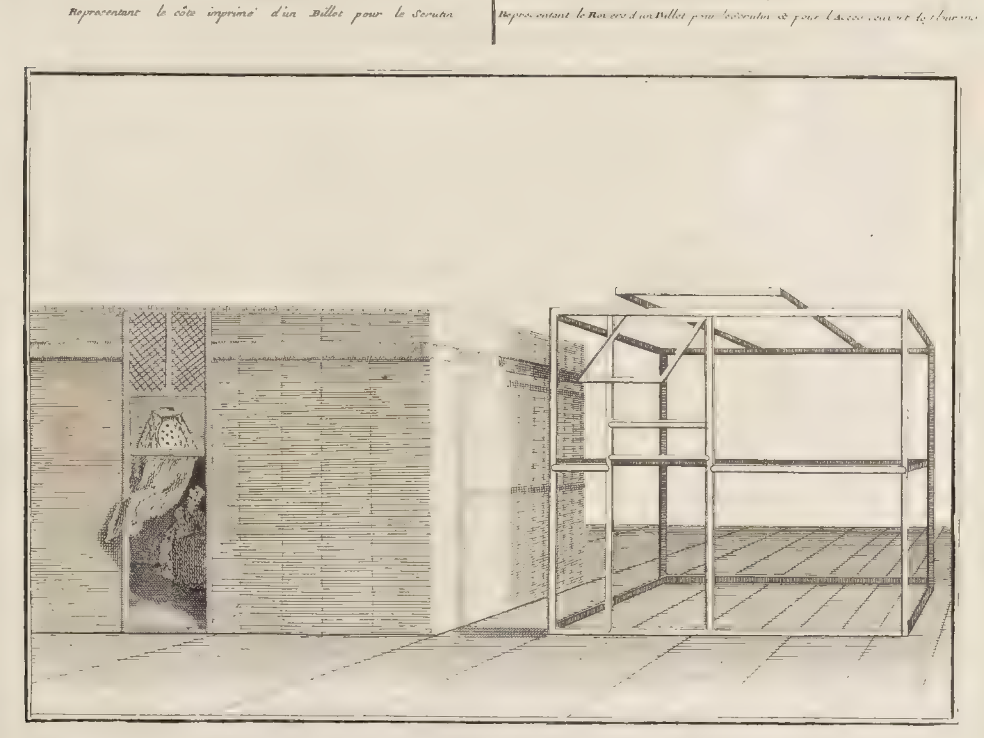
Signa.

FIGURE.

Representant le côte imprimé d'un Billet pour le Scrutin

FIGURE

Representant le Revers d'un Billet pour le Scrutin & pour l'Accessit et le [illegible]



La Structure et la charpente des cellules des Cardinaux.



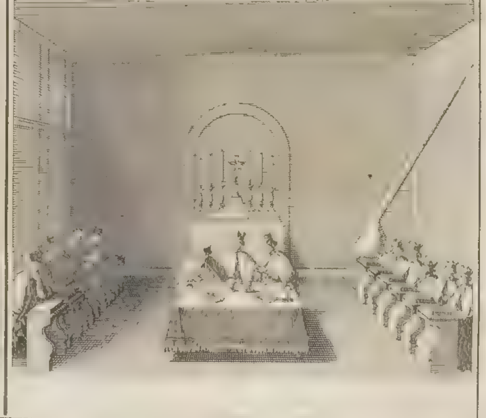
L'ENTRÉE des CARDINAUX au CONCLAVE.



La MESSE du SAINT ESPRIT.



Premiere CONGREGATION generale des CARDINAUX.



Le SCRUTIN des CARDINAUX pour l'ELECTION d'un PAPE



MANIERE dont on porte les VIVRES au CONCLAVE.



L'EXAMEN des VIVRES.

les conclaviſtes, & eſt diſtinguée des autres par un numéro particulier. Figures.
Les cardinaux font ordinairement tapiſſer de ſerge verte leurs cellules, & les meubles qu'ils y mettent ſont auſſi de la même couleur; mais ceux qui ſont créatures du pape défunt, marquent leur deuil en les faiſant couvrir d'une ſerge violette. Sur la porte de chaque cellule, ſont placées les armes du cardinal qui l'habite.

Dix jours après la mort du pape, on célebre dans la chapelle grégorienne une meſſe du ſaint-eſprit; après quoi, un prélat exhorte les cardinaux, dans un diſcours latin, à élire un ſucceſſeur propre à remplir les fonctions éminentes du pontificat. Tous marchent enſuite proceſſionnellement vers le lieu du conclave (*fig.* 164), eſcortés des 164.
gardes-ſuiſſes, & d'une foule prodigieuſe de peuples. On chante pendant la marche le *Veni créator* en muſique. Les cardinaux, lorſqu'ils ont pris poſſeſſion de la cellule qui leur eſt échue par le ſort, s'aſſemblent dans la chapelle Pauline, bâtie par Paul III, pour entendre lire les bulles qui reglent la forme de l'élection du pape. La loi leur permet enſuite de s'en retourner chez eux; mais elle exige qu'ils ſoient rentrés dans le conclave avant trois heures de nuit. Les ambaſſadeurs des puiſſances catholiques ont droit de reſter pendant vingt-quatre heures dans le conclave; &, cet eſpace de tems écoulé, ceux qui n'y ſont pas néceſſaires ſont obligés d'en ſortir. On ferme alors les portes, on mure le conclave, & l'on place des gardes à toutes les avenues. Le cardinal doyen & le cardinal camerlingue vont examiner de tous côtés, s'il n'y a pas quelques ouvertures, & un protonotaire apoſtolique dreſſe l'acte de la clôture.

Indépendamment des cardinaux, il reſte encore dans le conclave pluſieurs perſonnes conſacrées au ſervice de ceux qui y aſſiſtent. Chaque cardinal peut garder deux conclaviſtes, un d'égliſe & un d'épée: les cardinaux princes, ceux qui ſont vieux & infirmes, ont le privilége d'en avoir trois. On y fait entrer auſſi un ſacriſtain, un ſous-ſacriſtain, un ſecrétaire, un ſous-ſecrétaire, un confeſſeur, deux médecins, un chirurgien, deux barbiers, un apothicaire & leurs garçons; cinq maîtres de cérémonies; un maçon, un charpentier & ſeize domeſtiques. Jour & nuit, les portes du Vatican, fermées par deux ſerrures, l'une en dehors, l'autre en dedans, ſont gardées par pluſieurs ſentinelles. Il y a une principale porte que l'on n'ouvre jamais que pour laiſſer ſortir les cardinaux & les conclaviſtes, lorſqu'ils tombent malades dans le conclave. Outre ces deux ſerrures, cette porte eſt encore fermée en

dedans par un fort cadenas. On ne parle jamais aux cardinaux, ni aux autres perſonnes enfermées dans le conclave, qu'aux heures permiſes, à haute voix, en italien ou en latin. Les cardinaux, chefs d'ordre, donnent leur audience à travers un guichet qui ne s'ouvre que pour cet uſage. Il y a auſſi des tours par où les ambaſſadeurs, les gouverneurs de Rome, & du bourg Saint-Pierre, parlent aux cardinaux. Ces tours ſont gardées par des prélats chargés d'examiner les vivres que l'on fait tenir par-là aux cardinaux, dans la crainte qu'il ne s'y gliſſe quelque billet.

« Tous les jours, dit l'auteur du tableau de la cour de Rome, ſur » le midi & vers le ſoir, les officiers de chaque cardinal viennent à » la place de Saint-Pierre, dans le carroſſe de ſon éminence, &, » ayant mis pied à terre, ils vont demander au maître d'hôtel du » conclave le dîner de leur maître; ou ils le vont prendre, s'il a ſa » cuiſine à part, puis ils le portent aux tours du conclave en cet » ordre: premiérement, marchent deux eſtafiers du cardinal, portant » chacun leurs maſſes de bois de couleur violette, avec les armes de » ſon éminence. Le valet-de-chambre du cardinal vient enſuite, portant » la maſſe d'argent; les gentilshommes ſuivent deux à deux & tête » nue: après eux paroît le maître-d'hôtel, la ſerviette ſur l'épaule; il » eſt accompagné de l'échanſon & de l'écuyer tranchant. Les eſtafiers » qui les ſuivent portent le boire & le manger du cardinal, avec un » levier où pend une grande chaudiere dans laquelle il y a divers pots, » aſſiettes, plats: d'autres eſtafiers portent de grands paniers où il y » des bouteilles de vin, du pain, du fruit, &c. En arrivant aux tours, » ils nomment leur cardinal à haute voix, afin que ſon valet-de-cham- » bre qui attend dans l'intérieur du conclave, s'avance & faſſe prendre » ces proviſions par des crocheteurs qui les portent à la cellule du » cardinal. Toutes ces proviſions ſont exactement viſitées par le prélat » qui eſt de garde en dehors, avec un des conſervateurs du peuple » romain, pour empêcher qu'il ne paſſe ni lettres ni billets; ils peu- » vent même ouvrir les viandes de peur de ſupercherie. Les bouteilles » & les flacons doivent être de verre blanc ou de cryſtal, ſans aucune » couverture, afin qu'on puiſſe voir ce qu'il y a dedans: mais l'exa- » men ne s'exécute pas à la rigueur, parce que toutes les précautions » qu'on pourroit prendre, n'empêcheroient pas que les cardinaux ne » trouvaſſent des expédiens pour entretenir des intrigues & pour ſavoir ce » qui ſe paſſe au dehors. Il y en a qui, par le moyen d'une compoſition,

» favent tracer plufieurs lignes d'écritures fur la peau d'un chapon, » fans que les examinateurs puiffent s'en appercevoir ; & très-fouvent » même les mêts & les viandes qu'on préfente à leurs éminences, » font deftinés à leur fervir d'hiéroglyphes & de fymboles. Après que » les provifions font entrées, un curfeur du pape, qui affifte là en robe » violette, & tenant fa maffe d'argent, ferme la porte des tours. Le » prélat affiftant obferve fi tout eft bien fermé, & applique le fceau » de fes armes fur la ferrure : les maîtres de cérémonies font la même » chofe en dedans. A l'égard des prélats qui affiftent à cette fonction, » ils font députés du collége ».

Pendant le tems que les cardinaux reftent dans le conclave, ils fe rendent deux fois par jour dans la chapelle du fcrutin : un des maîtres de cérémonies leur donne le fignal en fonnant une clochette par-tout le conclave. Auffi-tôt qu'on s'eft accordé fur le choix d'un pape, la cellule qu'il occupoit dans le conclave, ainfi que fon palais, eft abandonné au pillage de fes domeftiques & du peuple.

« Dès que le pape eft élu, ajoute l'auteur du Tableau de la cour de » Rome, les cardinaux, chefs d'ordre, lui demandent fon confentement » & le nom qu'il a réfolu de prendre dans fa nouvelle dignité. Les maîtres » de cérémonies dreffent un procès-verbal de ce qu'il déclare, & en don- » nent acte au facré collége. Les deux premiers cardinaux diacres pren- » nent le nouveau pape, & le menent derriere l'autel, où, avec l'aide » des maîtres de cerémonies & du facriftain, qui eft toujours de l'ordre » des auguftins, on le dépouille de fes habits de cardinal, pour le » revêtir de ceux de pape, qui, comme on l'a dit, font la foutane » de taffetas blanc, le rochet de fin lin, le camail de fatin rouge, & » le bonnet de même, avec les fouliers couverts de drap rouge en » broderie d'or, & une croix d'or fur l'empeigne. Le pape, paré de » la forte, eft porté dans fa chaire devant l'autel où s'eft faite l'élection ; » & c'eft-là que le cardinal doyen, & enfuite les autres cardinaux, » adorent à genoux fa fainteté, lui baifent le pied, puis la main droite. » Le faint pere les releve, leur donne le baifer de paix à la joue » droite. Après cela, le premier cardinal diacre, précédé du premier » maître de cérémonies, qui porte la croix, & d'un chœur de muf- » ciens qui chantent l'antienne *ecce facerdos magnus*, *&c* : voici le » grand prêtre, &c. s'en va à la grande loge de S. Pierre, afin que le » cardinal puiffe paffer dans la baluftrade pour avertir le peuple de » l'élection du pape, en criant de toute fa force : *Annuntio vobis gaudium*

Figures. » *magnum*, *habemus papam*; nous vous annonçons une grande joie; » nous avons un pape. Alors, une grande coulevrine de Saint Pierre » tire un coup ſans boulet, pour avertir le gouverneur du château Saint-» Ange de faire la décharge de toute ſon artillerie : toutes les cloches » de la ville ſe font entendre en même tems, & l'air retentit du bruit » des tambours, des trompettes & des timbales. Le même jour, deux » heures avant la nuit, le pape, revêtu de ſa chape & couvert de » ſa mitre, eſt porté ſur l'autel de la chapelle de Sixte, où les cardi-» naux, avec leurs chapes violettes, viennent adorer une ſeconde » fois le nouveau pontiſe, qui eſt aſſis ſur les reliques de la pierre ſacrée : » on rompt cependant la clôture du conclave, & les cardinaux, pré-» cédés de la muſique, deſcendent au milieu de l'égliſe de Saint » Pierre : le pape vient enſuite, porté dans ſon ſiége pontifical, ſous » un grand dais rouge embelli de franges d'or. Ses eſtafiers le mettent » ſur le grand autel de Saint Pierre, où les cardinaux l'adorent pour » la troiſieme fois, & après eux, les ambaſſadeurs des princes, en » préſençe d'une infinité de peuples dont cette vaſte égliſe eſt remplie » juſqu'au bout de ſon portique. On chante le *Te Deum*; puis le car-» dinal doyen, étant du côté de l'épître, dit les verſets & les oraiſons » marqués dans le cérémonial romain. Enſuite on deſcend le pape » ſur le marche-pied de l'autel; un cardinal diacre lui ôte la mitre, » & il benit ſolemnellement le peuple; apres quoi, on lui change ſes » ornemens pontificaux, & douze porteurs, revêtus de manteaux » d'écarlate, qui vont juſqu'à terre, le mettent dans ſa chaire, & le » portent, élevé ſur leurs épaules, juſques dans ſon appartement ».

165. L'élection du pape eſt bientôt ſuivie de ſon couronnement (*fig.* 165). Le jour déſigné pour cette cérémonie, ce pontiſe ſe rend à la chapelle de Sixte, ſouteau par deux prélats, le maître de ſa chambre & ſon échanſon. Les ambaſſadeurs des têtes couronnées, le général de l'égliſe, les princes du trône, le gouverneur de Rome, les gardes-ſuiſſes, les chevaux-legers, en un mot, tout ce qui peut contribuer à la pompe de ce grand jour, arrive auſſi proceſſionnellement à la chapelle. Là, deux cardinaux diacres revêtent le pape de la mitre, de l'aube, de la ceinture, de l'étole & du pluvial rouge broché d'or. On le porte enſuite en chaire à l'égliſe de Saint Pierre, avec beaucoup de pompe & de ſolemnité. En arrivant ſous le portique de Saint Pierre, le pape s'aſſied ſur un trône ſurmonté d'un dais. Autour de ce trône ſont des bancs réſervés aux cardinaux, & fermés par une baluſtrade. Les Cha-



L'ADORATION du PAPE dans la CHAPELLE.



L'ADORATION du PAPE sur le grand AUTEL de S.t PIERRE.



Les ÉTOUPES brulées devant le PAPE.



Le COURONNEMENT du PAPE.



Les JUIFS presentant le PENTATEUQUE au PAPE dans le Colisée.



Les CLEFS presentées au PAPE sous le vestibule de S.t Jean de Latran

noines & les bénéficiers de Saint Pierre, précédés du cardinal qui en eſt archi-prêtre, viennent lui baiſer les pieds. On le porte enſuite ſur le marche-pied du grand autel, où il fait ſa priere à genou, & la tête découverte. De-là on le tranſporte à la chapelle Grégorienne où il s'aſſied ſur un trône; il reçoit les hommages des cardinaux & des prélats: les premiers lui baiſent la main, & les autres le genou. Le ſaint pere donne enſuite ſa bénédiction au peuple, & quitte ſes paremens rouges pour en prendre de blancs. On procéde alors à la proceſſion, pendant laquelle le premier maître des cérémonies tient d'une main un cierge allumé, & de l'autre un baſſin dans lequel on voit des châteaux & des palais faits avec des étoupes; il y met le feu juſqu'à trois fois, diſant chaque fois au pape: « Saint pere, » voilà comment paſſe la gloire du monde ». La proceſſion étant arrivée au bas du maître autel, le pape commence la meſſe, dont l'épître & l'évangile ſont chantés en grec & en latin. Pendant cette meſſe ſolemnelle, les cardinaux & tout le clergé romain viennent, en habit de cérémonie, adorer ſa ſainteté. Les patriarches, les archevêques & les évêques lui baiſent le pied & les genoux; les abbés & les pénitenciers de Saint Pierre ne lui baiſent que le pied. Si l'ambaſſadeur de France ou celui d'Empire ſe trouvent à cette meſſe, c'eſt à eux qu'il appartient de donner à laver au pontife romain.

Après la meſſe, où ſe font une multitude de cérémonies que nous avons cru devoir omettre ici, le cardinal archi-prêtre de Saint Pierre, accompagné de deux chanoines, préſente au pontife une bourſe de damas blanc dans laquelle il y a vingt-cinq jules de monnoie ancienne; c'eſt la récompenſe que le chapitre de Saint Pierre lui donne, « pour » avoir bien chanté la meſſe ». Le pape donne cet argent aux cardinaux diacres qui ont chanté les deux évangiles, & les cardinaux le diſtribuent à ceux qui leur ont porté la queue. Le pape eſt enſuite porté à la grande loge de Saint Pierre, qu'on appelle la *loge de la bénédiction*. Le dais ſous lequel on le porte eſt ſoutenu par les conſervateurs & les *caporions*. Deux palfreniers du pape, habillés de rouge, tiennent chacun, aux deux côtés de la chaiſe, un éventail de queue de paon. Le pape monte ſur un trône que, le jour précédent, le ſacré collége a fait dreſſer au milieu de la loge: c'eſt-là qu'on lui met ſur la tête la tiare pontificale ou le *tri-regne*, en lui diſant: « Recevez cette tiare ornée » de trois couronnes, & ſachez que vous êtes le pere des princes & » des rois, le gouverneur de l'univers, & le vicaire en terre de notre

Figures. » ſauveur Jéſus-Chriſt ». Le pontife bénit enſuite trois fois le peuple, & deux cardinaux publient en latin & en italien, une indulgence pleniere: ainſi ſe termine cette pompeuſe cérémonie, pendant laquelle toutes les troupes du pape ſont ſous les armes, & toute l'artillerie du château Saint Ange ſe fait entendre. Le reſte de la fête ſe paſſe en illuminations, en feux d'artifice, en bals, en feſtins & en divers autres divertiſſemens dont les romains modernes ſont très-jaloux.

Lorſque le pape a été couronné à Saint Pierre, l'uſage veut qu'il aille
166. prendre poſſeſſion de ſon pontificat à Saint Jean-de-Latran (*fig.* 166): cette cérémonie ſe fait quelques jours après ſon couronnement. La proceſſion, qui ſe fait à cette occaſion eſt des plus pompeuſes & des plus magnifiques. Douze trompettes & douze chevaux-legers commencent la marche par ſix rangs de quatre cavaliers chacun, qui ſont ſuivis par les porte-manteaux des cardinaux qui envoient chacun le ſien, bien monté, portant des valiſes d'écarlate brodées d'or: les maſſiers des mêmes cardinaux viennent après, auſſi à cheval, & tenant ſur les épaules des maſſes d'argent aux armes de leurs éminences. Les gentilshommes & aumôniers des cardinaux, des ambaſſadeurs & des princes avec pluſieurs gentilshommes & barons romains, ſuivent immédiatement. Pluſieurs anſpeſſades avec des armes blanches, caracolent hors des rangs pour régler la marche: on voit enſuite quatre écuyers du pape, avec de grandes chapes rouges, puis ſon tailleur & deux porte-manteaux vêtus de même, avec deux valiſes de velours rouges brodées d'or. Les valets d'écurie du pape, vêtus de caſaques de ſerge rouge, viennent après, menant les haquenées blanches que le royaume de Naples doit envoyer tous les ans au pape: ces haquenées ont des houſſes d'étoffes de ſoie à franges d'or aſſorties de feuillages de lames d'argent battues en demi-relief. Il vient enſuite pluſieurs mules caparaçonnées & bardées de velours rouge avec des franges d'or, que pluſieurs autres domeſtiques du pape menent par la bride. Trois litieres marchent enſuite couvertes de velours rouge & d'écarlate brodé d'or: deux officiers à cheval marchent devant ces litieres, & le maître de table à cheval & les eſtafiers à pied, ferment cette file. La nobleſſe romaine & les titulaires marchent ſans ordre, pour éviter les diſcuſſions de préſéance, montés ſur d'excellens chevaux, dont le crin eſt orné d'un grand nombre de rubans de diverſes couleurs: toute cette nobleſſe eſt accompagnée d'eſtafiers à pied. Cinq maſſiers du pape, marchent après, couverts de grandes robes de drap violet, orné

d'un



Le PAPE va en CEREMONIE prendre POSSES



N du PONTIFICAT dans l'Eglise de St. JEAN de LATRAN.

2

d'un galon de velours noir : ils portent des masses d'argent & des colliers d'émail. Quatorze tambours à pied les suivent, vêtus de satin rouge garni d'or, avec des plumets au chapeau, & ils portent chacun l'enseigne d'un des quatorze quartiers de Rome : ceux-ci sont suivis d'un chœur de trompettes du pape, habillés de rouge, avec des galons d'or : marchent ensuite les cubiculaires apostoliques & les caméRiers hors des murs, en habit rouge ; le commissaire & le fiscal de la chambre apostolique en habit violet ; les avocats consistoriaux en noir ; les chapelains du commun de la famille du pape, en rouge ; les camériers secrets & d'honneur ; les quatre participans, qui sont les derniers de ce rang, habillés en violet, & portant les quatre chapeaux de velours cramoisi du pape. Après ceux-ci, viennent sur de beaux chevaux, quarante officiers du peuple romain, savoir, les juges, les maîtres justiciers, les secrétaires, les notaires, les contrôleurs, tous habillés de grandes robes sénatoriales de velours noir, & le bonnet de même, avec les housses de leurs chevaux faites aussi de velours noir. Les abbréviateurs du grand parquet, les clercs de la chambre, les auditeurs de rote, & le maître du sacré palais, vont à la gauche du doyen de la rote, & sont suivis de quatorze maréchaux du peuple romain, habillés de veste de satin blanc, avec des justaucorps de satin violet & des toques de satin noir. Les quatorze capitaines des quartiers marchent après, vêtus de grandes robes de velours cramoisi, doublées de toiles d'argent avec les chausses de satin blanc, à galon d'or, & la toque de velours noir, enrichie de pierreries. Le gouverneur de Rome, & les conservateurs romains viennent après, en laissant, à la gauche du gouverneur, une place vuide pour le sénateur romain qui n'assiste point à cette cavalcade, pour ne pas céder la préséance que le gouverneur lui dispute. Les princes du trône pontifical, les parens du pape & les ambassadeurs des têtes couronnées, marchent avec toute leur suite, suivant le rang dû à leur caractere, & deux maîtres de cérémonies du pape viennent ensuite, devant le sous-diacre apostolique, qui porte la croix à triple croison, retournée vers le pape. Le sous-diacre chargé de la croix, est au milieu de deux officiers qui portent des baguettes rouges. Le pape vient ensuite dans une litiere, entourée de cinquante jeunes gentilshommes romains, vêtus de satin blanc, & les estafiers & curseurs du pape marchent autour de cette litiere, avec les maîtres d'estrade. Le capitaine de la garde-suisse marche à la tête de deux files de cavaliers bien armés, qui escortent le pape. La litiere dans laquelle

Figures. on porte ce pontife, est de velours rouge brodé à franges d'or. Il est revêtu d'une soutane de tabis blanc, avec le rochet, l'étole & la mosete de velours rouge l'hiver, ou le satin rouge, si c'est l'été, avec la calotte de même sous le chapeau rouge. Le maître-de-chambre du pape, son échanson, son secrétaire, son médecin, se tiennent aussi tout auprès de sa litiere, & au-devant de la garde-suisse. Les cardinaux viennent à cheval deux à deux, au milieu de quelques hallebardiers, immédiatement après la garde du pape. Après leurs éminences, suivent les patriarches, les archevêques, les évêques, les protonotaires apostoliques, les auditeurs, les trésoriers de la chambre apostolique, les prélats référendaires de l'une & de l'autre signature; enfin, après les relais & les trompettes du pape, la marche est fermée par deux compagnies de chevaux-legers, précédés de leurs officiers vêtus de justeaucorps d'écarlate, avec des manches pendantes fort étroites de velours rouge & jaune, & portant tous la lance en arrêt; ce qui fait le plus beau coup-d'œil du monde Le chemin qu'on tient est le long du bourg de Saint Pierre, jusqu'au pont Saint-Ange : de-là on va à Saint-André de la Vallée & au Capitole, où le peuple romain dresse
167. un arc de triomphe au pape (*fig.* 167). Le sénateur lui présente les clefs *in campo*, & tenant un sceptre à la main, il lui adresse une harangue analogue à la circonstance. La cavalcade passe de-là à *Campo-vacino*, où le duc de Parme fait dresser un autre arc devant son palais. On passe ensuite à travers le colisée où les juifs font dresser un troisieme arc de triomphe. Là, dit le cérémonial romain, ce peuple proscrit vient à la rencontre du pape, & lui présente à genou le pentateuque de Moïse, en faisant en hébreu l'éloge de ce livre, & en exhortant le peuple à le respecter. Ce pontife, après avoir écouté patiemment leur exhortation, leur fait cette réponse: « Nous louons & respec-» tons la loi sainte que Dieu lui-même a donnée à Moïse, mais nous » condamnons les vaines interprétations que vous en faites, parce que » la foi apostolique nous apprend que le sauveur, que vous attendez » encore en vain, est arrivé depuis long-temps ». Alors les juifs se retirent sans dire mot; & la cavalcade, sortant du colisée, s'en va par des rues tapissées & remplies d'un grand nombre de peuples, tout droit à Saint Jean de Latran. Le cérémonial romain observe que, s'il se trouvoit un roi ou l'empereur lui-même à cette cérémonie, leur devoir seroit de tenir le pontife romain, & de conduire sa haquenée par la bride.



qui est la Capitale de toutes celles qui relevent



la juridiction du **PAPE** dans la Chretieneté.

Arrivé à Saint Jean de Latran, le premier chanoine de cette église lui présente la croix à baiser : le cardinal diacre la reçoit & l'approche de la bouche du pontife auquel il a auparavant retiré la tiare. On lui met ensuite la mitre sur la tête, & l'on donne la tiare à un auditeur ; puis le pape est conduit, par les chanoines, devant la principale porte de l'église qu'on nomme *stercoraire* : là ils le font asseoir sur un siége de marbre, de maniere qu'il paroît comme couché. Un instant après, les cardinaux s'approchent & le relevent respectueusement, en disant : « Il tire l'indigent de la poussiere, & le pauvre de dessus le » fumier, pour le faire asseoir avec les princes, & le placer sur le » trône de la gloire ». En se relevant, le pontife prend, dans une bourse que lui présente le camérier, autant de pieces de monnoie qu'il en peut tenir dans sa main, mais parmi lesquelles il n'y en a aucunes d'or ni d'argent ; il les jette au peuple, en disant : « Ce que » j'ai, je vous le donne ». Il entre ensuite dans l'église, &, après avoir fait sa priere devant le grand autel, & béni le peuple, il se place sur un trône où les chanoines de Saint Jean viennent lui baiser les pieds : le cardinal archiprêtre lui fait une harangue au nom du chapitre. On conduit ensuite le pape au palais de Latran, d'où il passe à la chapelle de Saint Silvestre : là sont deux siéges de porphyre percés, qui peut-être ont donné naissance à la fable de la papesse Jeanne, qu'on dit avoir accouché dans une procession semblable à celle-ci. Le pape s'assied dans le premier, & le premier chanoine de S. Jean vient lui offrir à genoux une férule, symbole de la correction & du gouvernement ; les clefs de la Basilique & du palais de S. Jean de Latran, pour marquer le pouvoir qu'il a de fermer & d'ouvrir la porte des cieux. Le pape s'assied ensuite sur le second siége, & là il rend au premier chanoine la férule & les clefs : celui-ci ceint le pontife d'une ceinture de soie rouge, où pend une bourse de la même étoffe & de la même couleur, dans laquelle il y a douze pierres précieuses avec du musc. Il reçoit alors, de la main de son camérier, quelques pieces d'argent qu'il jette au peuple, en disant : « Il a répandu ses biens sur » le pauvre ; sa justice demeure dans les siecles des siecles ». Le pape va ensuite faire sa priere à la chapelle de Saint Silvestre, quitte la plupart de ses ornemens, & ne gardant que la chape & la mitre simple, il s'assied sur un trône, où les cardinaux viennent lui rendre leurs hommages. Le pontife termine la cérémonie en distribuant aux cardinaux des médailles d'or.

Nous avons trop parlé de ces prélat romains, & ils tiennent aujourd'hui un rang trop diſtingué à la cour pontificale, pour que nous omettions les cérémonies dont on fait uſage pour les promouvoir à cette dignité. Les cardinaux ſont d'inſtitution moderne, & ils n'appartiennent pas comme tels, à la hiérarchie eccléſiaſtique. Une bulle de Sixte-Quint, du 3 décembre 1586, veut que le ſacré collége ſoit compoſé de ſoixante-dix membres, partagés en trois ordres; ſix cardinaux évêques, cinquante cardinaux prêtres, & quatorze cardinaux diacres. Les cardinaux évêques ont chacun un évêché voiſin de Rome, & les cardinaux prêtres & les cardinaux diacres ont chacun une égliſe dans cette métropole. Lorſque le pape ſe diſpoſe à procéder à la promotion d'un cardinal, il déclare ſon intention à ſon conſiſtoire ſecret. La veille de la cérémonie, le cardinal patron avertit le nouveau cardinal de ſe trouver le lendemain à l'audience du pape: là, ſon valet-de-chambre le revêt des habits de ſa nouvelle dignité; le barbier du pape lui fait la tonſure à la cardinale; après quoi, le cardinal patron va le préſenter au ſaint pere; il ſe proſterne à ſes pieds, le pape lui met la calotte rouge, & fait ſur lui le ſigne de la croix, en diſant: « *eſto cardinalis*, ſoyez cardinal ». A ces paroles, le promu ôte ſa calotte & baiſe les pieds du pontife. La cérémonie finit par des complimens que la nouvelle éminence fait au ſaint pere, pour lui témoigner ſa reconnoiſſance. Lorſque le candidat réſide dans un pays étranger, c'eſt le nonce du pape, ou tout autre prélat, qui lui donne la calotte.

Les cérémonies qui s'obſervent lorſque le nouveau cardinal reçoit le chapeau rouge, ſont beaucoup plus nombreuſes: le nouveau cardinal ſe rend à la chapelle de Sixte, quand la cérémonie ſe doit faire au Vatican, & dans une chambre du palais apoſtolique, quand c'eſt à *Monte-cavallo*. Les anciens cardinaux entrent deux à deux dans la chambre du conſiſtoire, &, après avoir baiſé la main au pape, deux cardinaux vont chercher le nouveau cardinal, & le conduiſent devant le pape, auquel il fait trois révérences profondes, l'une à l'entrée de la chambre du pontife, l'autre au milieu & la troiſieme au bas du trône: il monte enſuite les degrés, baiſe les pieds au pape, qui l'admet auſſi *ad oſculum oris*, à lui baiſer la bouche. Après cela, le nouveau cardinal va *ad oſculum pacis*, c'eſt-à-dire, qu'il embraſſe tous les anciens cardinaux, & leur donne le baiſer de paix.

Cette premiere cérémonie étant faite, le chœur des muſiciens

entonne le *Te Deum.* Les cardinaux s'en vont deux à deux à la chapelle papale, ou refont le tour de l'autel avec le nouveau cardinal, accompagné d'un ancien qui lui cede la main droite cette fois-là seulement : après quoi, le nouveau cardinal vient s'agenouiller ſur les marches de l'autel, où le premier maître des cérémonies lui met ſur la tête le capuchon qui pend derriere ſa chape; &, quand on chante le *Te ergò* du *Te Deum*, il ſe proſterne en telle maniere qu'il paroît couché ſur le ventre, & demeure en cette poſture, non-ſeulement juſqu'à la fin de ce cantique, mais encore pendant que le cardinal doyen qui eſt pour lors à l'autel du côté de l'épître, dit quelques oraiſons marquées dans le pontifical romain.

Lorſque ces prieres ſont finies, le nouveau cardinal ſe releve; on lui abaiſſe le capuchon ; après quoi, le cardinal doyen, en préſence de deux chefs d'ordre & du cardinal camerlingue, lui préſente la bulle du ſerment qu'il doit prêter : après l'avoir lue, il jure qu'il eſt prêt de répandre ſon ſang pour la ſainte égliſe romaine, & pour le maintien des priviléges du clergé auquel il eſt agrégé. Tous les cardinaux retournent enſuite dans la chambre du conſiſtoire, dans le même ordre qu'ils avoient gardé pour en ſortir : le nouveau cardinal s'y rend auſſi à la droite de l'ancien qui l'accompagnoit à la chapelle. Il s'agenouille devant le pape ; un maître des cérémonies lui tire un capuchon ſur la tête, & le pape lui met le chapeau de velours rouge ſur le capuchon, en diſant quelques oraiſons.

Le pape ſe retire alors, & les cardinaux, en ſortant du conſiſtoire, s'arrêtent en cercle dans la ſalle. Le nouveau cardinal vient leur faire la révérence au milieu du cercle, & les remercier, l'un après l'autre, de l'honneur qu'ils lui ont fait de l'avoir reçu au nombre de leurs confreres. Quand il a achevé ſes remerciemens, les anciens cardinaux viennent auſſi tour-à-tour le complimenter ſur ſa nouvelle promotion : enfin chacun retourne chez ſoi. Mais quand le pape régnant a quelque neveu dans le collége des cardinaux, le cardinal neveu retient ordinairement à dîner le nouveau collégue.

Les nouveaux cardinaux aſſiſtent au premier conſiſtoire ſecret qui ſe tient après leur promotion; & lorſqu'on a terminé, en leur préſence, les affaires ſur leſquelles on avoit à délibérer, le pape vient leur mettre le doigt ſur la bouche, & la leur fermer, pour leur ſignifier qu'ils doivent garder un profond ſecret ſur tout ce qui ſe paſſe au conſiſtoire. Au conſiſtoire ſuivant, ils ſortent de la ſalle où il ſe tient, &

Figures. un moment après, on les fait rentrer; le pape leur ouvre alors la bouche, & leur met au doigt un anneau de grand prix qu'il paie communément fort cher. Le pontife leur distribue ensuite des titres plus ou moins considérables, selon qu'il le juge à propos.

L'ordre exige, en parlant du pape & des cardinaux, que l'on dise un mot du jubilé qui attiroit autrefois à Rome un concours prodigieux d'étrangers de toutes les parties du monde. Cette institution, qui doit son établissement au pape Boniface VIII, remonte à l'an 1300. On ne célébra d'abord le jubilé que tous les cent ans : dans la suite, Clément VI en abrégea le terme, en ordonnant qu'on le célébreroit tous les cinquante ans : plusieurs papes en ont depuis changé l'époque. Sixte IV & Paul II l'ont fixé à vingt-cinq ans; & c'est ainsi qu'on le célebre depuis leur regne. « Le pape, dit l'auteur du tableau de la cour » de Rome, intime le jubilé universel, dans la capitale de la chrétienté, » par une bulle qu'il fait publier le jour de l'ascension de l'année pré- » cédente, quand il donne la bénédiction solemnelle. Un sous-diacre » apostolique commence à publier ce jubilé devant toute la cour » romaine, par la lecture de la bulle qui est en latin; & un autre
168. » sous-diacre la lit, à haute voix, devant le peuple, en italien (*fig.* 168). » Incontinent après, les douze trompettes ordinaires du pape com- » mencent des fanfares, &, quelques momens ensuite, douze veneurs » donnent de leurs cors d'argent, avec une espece de concert qui » s'accorde avec les trompettes, & en même temps, le château Saint » Ange fait une décharge de toute son artillerie. Le quatrieme diman- » che de l'avent, les sous-diacres apostoliques publient une seconde fois » la bulle du jubilé; & les trois jours qui précedent immédiatement les » fêtes de noël, les cloches de la ville annoncent, de toutes parts, une » solemnité dont l'ouverture se doit faire le lendemain. Le vingt-quatrié- » me jour du mois de décembre, tout le clergé régulier & séculier s'assem- » ble au palais apostolique, & de-là s'en va en procession à S. Pierre du » Vatican; mais le clergé étant arrivé dans la grande place qui est devant » Saint Pierre, trouve les portes de cette église fermées, & toutes les » entrées du portique occupées par des gardes qui empêchent la foule » d'entrer. Le pape, les cardinaux, & les évêques, revêtus de leurs » paremens de damas blanc & la mitre en tête, s'assemblent à la » chapelle de Sixte, où sa sainteté entonne le *Veni creator*, tenant » à la main un cierge allumé : tous les cardinaux en ayant de même, » chacun en son rang, vont sous le portique des suisses, où le pape



La proclamation du JUBILE au son des trompettes dans l'église de S.t PIERRE



Les Penitenciers aïjant balaïé la PORTE S.te apres quelle a été démurée, le PAPE prend sa croix, et y entre en chantant le TEDEUM.



Le PAPE députe trois CARDINAUX pour aller ouvrir les portes de S.t JEAN DE LATRAN, de S.te MARIE MAJEURE, et de S.t PAUL.



Marche des CARDINAUX deputez par sa SAINTETE pour aller faire l'ouverture de la PORTE SAINTE aux trois autres Eglises



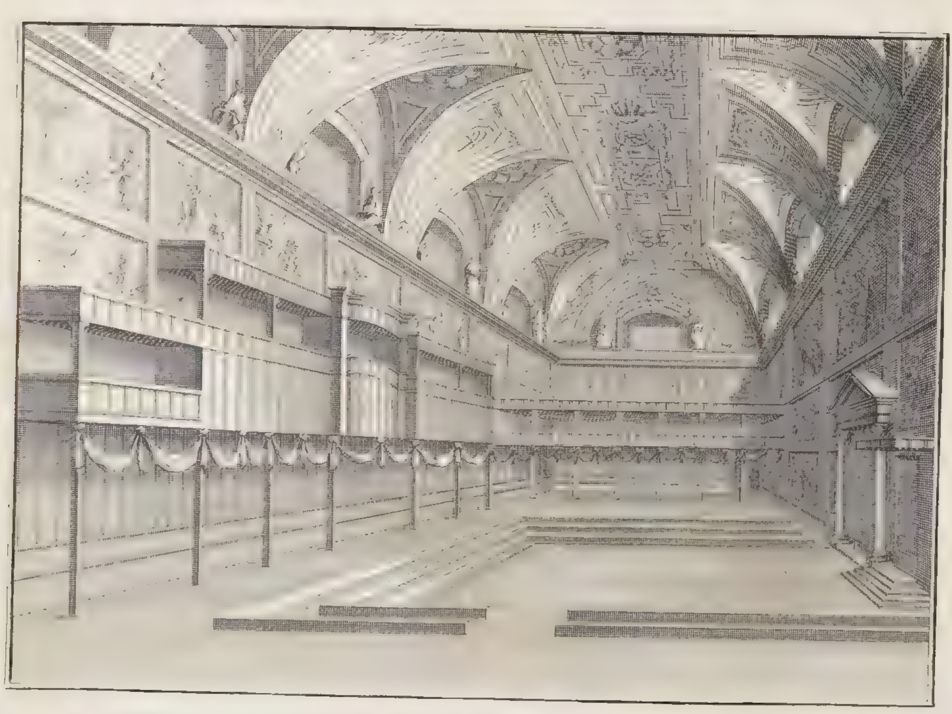
La garde de la PORTE SAINTE, est commise aux MILICE.



Les PENITENCIERS remettant les pechez aux PELERINS, en les touchant de leurs Baguettes



Le PAPE faisant l'ouverture de la PORTE SAINTE.



Vue des LOGES d'ou la NOBLESSE regarde la Ceremonie de l'ouverture de la PORTE SAINTE.



Les Pellerins vont en Procession visiter les Sept Eglises

Les Pelerins montent à genoux LA SCALA SANTA



Les PRELATS et BARONS Romains, vetus en Penitens lavent les pieds des Pelerins, et les servent.



Le PAPE benit les Tables des Pelerins et leur sert a manger avec les CARDINAUX et autres PRELATS.



B. Picart del.

Le PAPE distribue aux Pelerins des Chapelets Medailles et Agnus Dei, et ils lui baisent les pieds.



C. B. Bolr ex.

A La fin du Jubilé, le PAPE pose la premiere pierre, pour fermer la PORT SAINT.

» nomme trois d'entr'eux légats *à latere*, pour aller faire l'ouverture Figures.
» de la porte de Saint Jean de Latran, de Sainte Marie-majeure, &
» de ſaint Paul hors des murs ».

Le pape ſe réſerve le ſoin d'ouvrir la porte de Saint Pierre (*fig.* 169); ce qu'il fait avec les cérémonies ſuivantes. « Armé d'un 169.
» marteau d'or, qui lui a été préſenté par le prince du trône, il heurte
» à la porte ſainte, à trois repriſes différentes, diſant à chaque fois: *Aperite mihi portas juſtitiæ*, ouvrez-moi les portes de juſtice »: le clergé qui le ſuit, lui répond par ces paroles: « c'eſt ici la porte de l'éternel,
» les juſtes y entreront ». Sa ſainteté va s'aſſeoir enſuite ſur un trône dreſſé au milieu du grand portique, pendant que les maîtres maçons abattent le mur qui ferme la porte ſainte, & en mettent les débris à quartier: la porte eſt enſuite nettoyée & lavée, avec de l'eau bénite, par les pénitenciers de Saint Pierre; après quoi, le pape vient ſe mettre à genoux devant cette porte ſainte, entonne le *Te Deum*, puis ſe releve & entre dans l'égliſe, où l'on dit les premieres vêpres. Dès que l'ouverture de la porte de Saint Pierre eſt faite, les cardinaux nommés pour cet office, vont faire la même cérémonie aux trois autres égliſes dont on vient de parler. Le lendemain, après la meſſe du jour, ſa ſainteté monte à la grande loge de Sainte Pierre, qu'on appelle la *loge de la bénédiction*, & donne la bénédiction ſolemnelle au peuple, en forme de jubilé.

Les perſonnes qui veulent gagner les indulgences du jubilé, doivent viſiter ſept égliſes de Rome, les deux Baſiliques de Saint Pierre & de Saint Paul, celle de Saint Jean de Latran, de Sainte Marie-majeure, de Saint Laurent, de Saint Sébaſtien & de Sainte Croix; mais l'un des principaux actes de piété du jubilé, conſiſte à monter à genoux *l'echelle ſainte* (*fig.* 170). On donne ce nom à vingt-huit degrés, 170.
qui ſont, dit-on, les mêmes que monta le Meſſie lorſqu'il ſe préſenta au tribunal de Pilate. Il y a plus, on y conſerve une goutte de ſang de Jéſus, couverte d'une grille de cuivre. Cette ſainte échelle conduit à une chapelle nommée *le ſaint des ſaints*. Les pélerins, après s'être traînés à genoux juſques ſur le dernier degré, récitent une priere & entrent enſuite religieuſement dans le ſaint des ſaints. Les femmes n'ont pas le privilége d'entrer dans ce lieu ſacré; la loi veut qu'elles reſtent à la porte, & ne leur permet que de regarder la chapelle à travers une grille de fer.

Lorſque l'année du jubilé eſt révolue, le ſouverain pontife, après

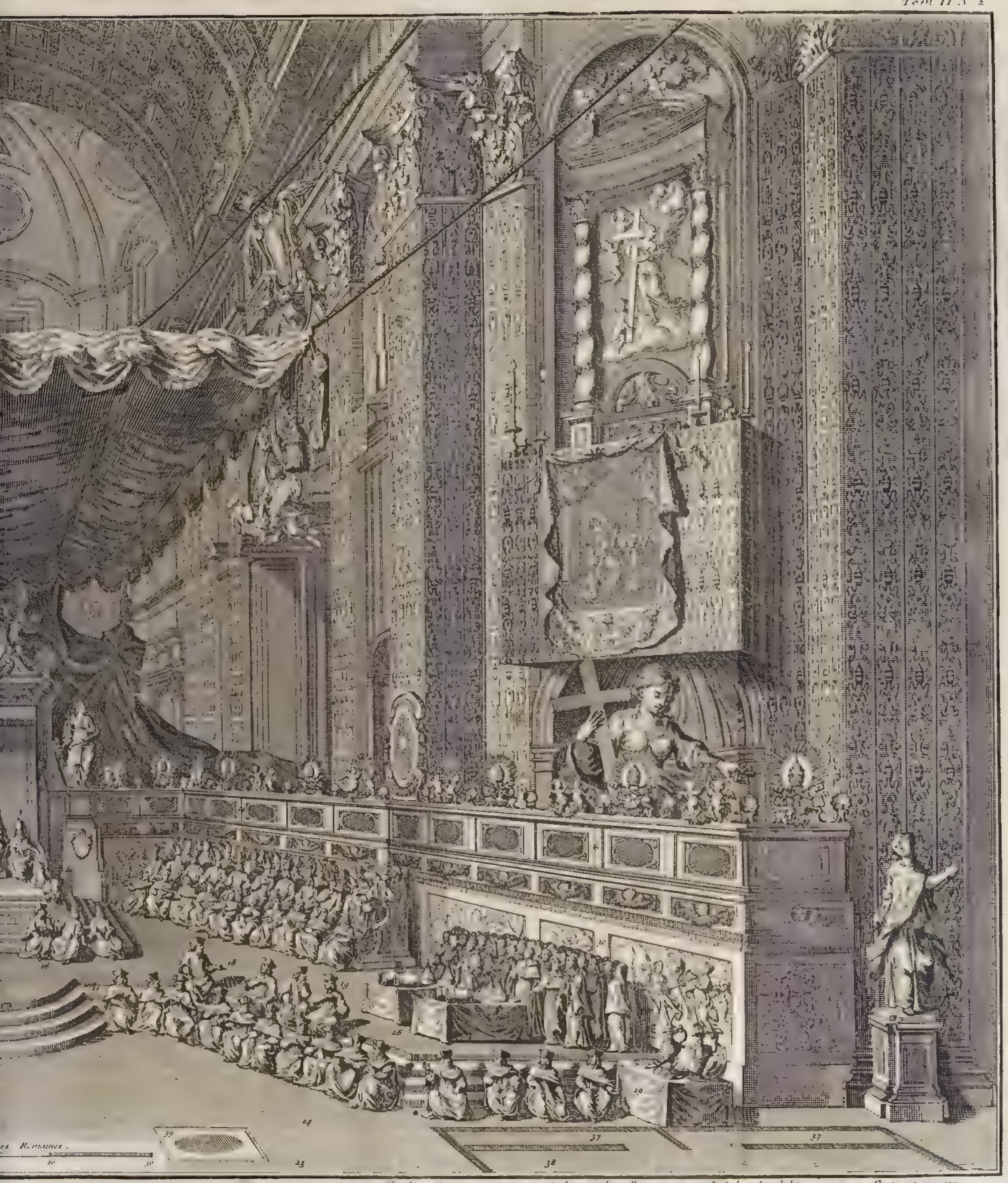
avoir officié solemnellement aux premieres vêpres de la veille de noël dans l'église de Saint Pierre, entonne une antienne qui commence par ces paroles : « *Cùm jucunditate exibitis*, vous sor» tirez avec joie ». Tous les assistans sortent aussi-tôt avec empressement par la porte sainte. Le pape, après avoir béni les pierres & le ciment destinés à mûrer cette porte, pose lui-même la premiere pierre, sous laquelle on enfouit quelques médailles, pour perpétuer le souvenir de cette cérémonie : les maçons achevent de mûrer la porte, au milieu de laquelle ils enchâssent une croix de cuivre.

Quoique le nombre des pélerins qui visitent Rome pendant le jubilé, ne soit pas si considérable aujourd'hui qu'il le fut autrefois, il s'y en présente cependant beaucoup qui y arrivent de tous les pays catholiques. Les prélats & les seigneurs les plus distingués de Rome, leur lavent humblement les pieds : le pape lui-même & les cardinaux, à son exemple, ne dédaignent pas de les servir à table : ils ne s'en retournent jamais sans être garnis de chapelets, de médailles & d'*agnus*, que le pontife romain leur fait distribuer ; &, ce qui est plus important, après avoir obtenu la rémission entiere de leurs péchés, par le moyen d'un coup de baguette que les pénitenciers leur donnent sur l'épaule.

L'une des fêtes les plus solemnelles & les plus augustes dont l'église romaine puisse donner le spectacle au monde chrétien, consiste dans la canonisation des saints : cette cérémonie coûte des sommes immenses; & telle est la prodigalité qu'on y emploie, que les souverains seuls peuvent faire face à de pareilles dépenses. Celui qui desire faire placer authentiquement quelque grand personnage dans le catalogue des saints, commence par présenter une requête à ce sujet au souverain pontife: celui-ci, après avoir pris l'avis des cardinaux, commet à quelques évêques le soin de faire une information générale & préliminaire sur la réputation du sujet qu'on propose, sur ses miracles & sur les sentimens du peuple à son égard. Si leur rapport est favorable, le pontife les charge d'en venir à une information particuliere; & c'est sur cette seconde information que l'on dresse le procès-verbal de canonisation. L'instruction de ce procès est confiée à trois cardinaux qui en font leur rapport en trois consistoires : on lit publiquement les dépositions des témoins touchant les vertus & les miracles ; on discute le tout avec la plus scrupuleuse exactitude. L'examen étant fini, le pape recueille les suffrages des cardinaux ; si le plus grand nombre opine pour la canonisation,



171
1 Le Pape
5 Cardinaux Diacres
6 Evêques Assistans
7 Evêques non Assistans
8 Penitentiers
9 Gouverneur de Rome
Protonotaires & Advocats
12 Conservateurs de Rome
15 Auditeurs de Rote
16 Clercs de la Chambre
17 Prelats Votans de la Signature de Justice
18 Abbreviateurs
19 Referendaires
20 Cameriers Secrets
21 Cameriers d'Honneur
38
B. Picart
THEATRE dressé dans L'EGLISE de S.t
SAINTS sous le Pontifica



…RRE pour la CANONISATION de quelques
…e CLEMENT XI . en 1712 .

22 Chapelains Secrets et Communs
23 Place des Ecuiers
24 Caudataires
25 Maitre de la Garderobbe .
26 Offrandes
* Advocats Consistoriaux

27 Credence sur la quelle on met les vases Sacrez
28 Autre Credence sur la quelle on met les cierges
29 Credence du Pape
30 Ceux qui Postulent pour la Canonisation du Saint

31 L'Ambassadeur de l'Empereur
32 L'Ambassadeur du Roi de Portugal incognito
33 Les Neveux du Pape
34 Belle Soeur du Pape &c.
35 Choeur des Musiciens
36 Dames de Qualité

37 Theatins et Capucins
38 Gentils Hommes
39 Face du Grand Autel de la Chapelle du Vatican
40 Le Petit Throne du Pape
41 Statue de S.te Veronique



1. Abbreviateurs.
2. Votans de la Signature.
3. Clercs de la Chambre.
4. Auditeurs de Rote, et Maitre du Sacré Palais.
5. Acolytes avec les 7. Chandeliers.
6. Soudiacre avec la Croix.
7. Penitenciers.
8. Abez.
9. Évêques Assistans, et non Assistans.
10. Cardinaux Diacres.
11. Cardinaux Prêtres.
12. Cardinaux Évêques

Ordre de la PROCESSION, pour la CA
L'EGLISE de St PIERRE, sous le



...NIZATION de quelques SAINTS, dans
...ficat de CLEMENT XI. en 1712.

23. Legat de Boulogne, avec le Prieur des Quartiers.
24. Conservateurs.
25. Connètable Collonna.
26. Gouverneur de Rome.
27. Card: Dia Assist: & de l'Evangile
28. Le Pape, sous le Dais, porté par les Referendaires.
29. Cubiculaires Assistans avec l'Auditeur de la Mitre.
30. Protonotaires Apostoliques & ses Adjoints.
31. Generaux d'Ordre
32. Le Peuple.
33. Entrée de l'Eglise.

canonisation, le pape se détermine à la faire; mais il tient encore sa résolution secrete. Il assemble ensuite en consistoire tous les prêtres qui se trouvent en cour de Rome; il leur fait un précis du procès, & demande leur avis, qui est ordinairement conforme à celui des cardinaux; après quoi le pontife fait composer, par quelques cardinaux, l'office du saint futur, & regle le jour & l'église où doit se faire la canonisation. Figures.

On n'oublie rien pour rendre cette fête pompeuse & magnifique; on dresse un vaste théatre dans l'église où doit se faire la cérémonie (*fig.* 171). Sur ce théatre, enrichi de tapisseries superbes, est le trône 171.
pontifical, aussi magnifiquement décoré. A l'un des côtés du trône, est une statue qui représente l'église, & l'autre celle de la justice. Le milieu du trône, qui fut bâti le 22 mai 1712, au sujet de la canonisation du pape Pie V, d'André Avellino, de Felix de Cantalice & de Catherine de Bologne, avoit cinquante-cinq palmes romaines de hauteur; sa largeur étoit de trente-six: la foi & l'espérance étoient placées aux deux extrémités du théatre. Une infinité de cierges l'éclairoient, ainsi que l'église; & l'on voyoit de toutes parts une multitude de symboles propres à caractériser la dignité de cette fête. La procession générale qui se fit à Rome à cette occasion, fut l'une des plus brillantes dont l'histoire nous ait conservé la mémoire (*fig.* 172). Les 172.
enfans de l'hôpital apostolique de Saint Michel, marchoient les premiers, tenant à la main des cierges allumés; ensuite les orphelins & cette foule de moines qui peuplent la ville de Rome. Les séculiers, précédés de leur banniere, suivoient en bon ordre, chacun selon son rang: un camerlingue, revêtu de son étole, régloit l'ordre de la marche. Sainte Marie au de-là du tibre, & Saint Laurent *in damaso*, qui, d'année en année, ont alternativement le pas l'un sur l'autre, paroissoient ensuite: après eux marchoit le chapitre de Sainte Marie-Majeure, celui de Saint Pierre du Vatican & celui de Saint Jean de Latran.

On vit paroître après celui-ci les ordinaires de la chapelle du pape; ses écuyers en soutane, les procureurs généraux des cinq ordres de mendians vêtus de l'habit de l'ordre, les cubiculaires en robe rouge; le procureur fiscal, le commissaire de la chambre apostolique, les avocats consistoriaux, les chapelains secrets du pape, les cubiculaires d'honneur, les musiciens de la chapelle, chantant sans relâche pendant la marche: *Ave maris stella.* Immédiatement après la musique, parurent quatre bannieres superbes:; c'étoient les étendards des quatre saints; on y voyoit leurs images & leurs principaux miracles, le tout sorti du

pinceau de quelques excellens peintres. Comme on avoit réglé le pas en faveur de Sainte Catherine de Bologne, son étendard marcha le premier, celui de Saint Felix de Cantalice parut ensuite ; Saint André Avellino suivit Saint Felix, & Saint Pie V parut le dernier, comme *serviteur des serviteurs*. Six religieux d'entre les mineurs observantins, chacun son cierge à la main, marchoient devant la banniere de Sainte Catherine, que la confrérie des Bolonois de Sainte Petronne accompagnoit. La banniere étoit soutenue par quatre des principaux peres de l'ordre : celle de Saint Felix, qui l'étoit par dix capuçins, marchoit à la tête d'un gros détachement des stigmates de Saint François. Un autre détachement de cette même confrérie, suivoit l'étendard de Saint André Avellino, & la confrérie des agonisans, celui de Saint Pie V ; chacun portoit l'habit de sa confrérie : les confreres agonisans étoient revêtus d'un sac.

A la suite de tous ces pénitens, marchoient les référendaires qui précédoient les abréviateurs du grand parquet, les votans de la signature & les clercs de la chambre. Le maître du sacré palais marchoit entre les auditeurs de rote : ensuite l'acolyte apostolique, faisant la fonction de thuriféraire, marchoit tout seul, l'encensoir à la main. Après lui, on voyoit sept autres acolytes qui, en marchant, faisoient la figure d'un croissant : ceux-ci portoient chacun un superbe chandelier d'argent garni d'un cierge allumé. Le sous-diacre porte-croix paroissoit au milieu d'eux, revêtu de ses paremens blancs, tenant la croix pontificale, & ayant à ses côtés deux officiers apostoliques munis de leur baguette rouge. Après eux venoient les pénitenciers du Vatican, de la compagnie de Jésus, vêtus de paremens blancs, & la barette sur la tête ; les abbés, les généraux d'ordre, les prélats assistans, enfin le sacré collége, dont on voyoit d'abord les cardinaux diacres, après eux les prêtres, & en dernier lieu les évêques. L'envoyé de Bologne alloit à la gauche du prieur des capitaines de quartier, & ceux-ci étoient suivis des conservateurs qui précédoient le connétable & le gouverneur de la ville. Les cardinaux diacres assistans, ayant entr'eux deux le cardinal diacre de l'évangile, marchoient devant la chaise du pape : ce pontife parut alors, porté par huit officiers apostoliques, vêtus d'écarlate ; huit des plus anciens référendaires soutenoient sur la tête du saint pere, un dais superbe avec des piques garnies d'argent ; & la garde-suisse marchoit avec le sabre nu autour de la chaise. Sa sainteté étoit suivie d'un sous-diacre apostolique, appellé *auditeur de la mitre* ;

cet auditeur marchoit entre deux cubiculaires ſecrets, en robe rouge, actuellement aſſiſtans du pape : les protonotaires apoſtoliques, du nombre des participans avec leurs adjoints & les ordres des mendians, ayant leurs généraux à leur tête, fermoient la marche. Telle fut cette proceſſion fameuſe qui marcha vers l'égliſe de Saint Pierre, où le pape fut reçu par le clergé de cette cathédrale. Parmi pluſieurs autres cérémonies qui furent faites dans cette égliſe, & dont le détail ne feroit qu'ennuyer nos lecteurs, nous obſerverons ſeulement que le pape, s'étant aſſis devant l'autel, fit un diſcours au peuple, dans lequel il l'exhorta à prier Dieu de ne pas permettre qu'il ſe trompât dans une affaire auſſi importante que celle dont il étoit queſtion. On chanta enſuite le *Veni creator*, après quoi, le pape déclara que ceux qui étoient l'objet de la fête, devoient être honorés déſormais comme des ſaints ; & il marqua en même tems les jours auxquels l'égliſe célébreroit leur fête à l'avenir : le chœur entonna alors le *Te Deum* ; &, dans le même moment, une décharge générale de l'artillerie du château S. Ange annonça à toute la ville de Rome qu'elle avoit quatre nouveaux interceſſeurs auprès de Dieu : les fanfares des trompettes ſe mêlerent aux acclamations du peuple. Le pape célébra la meſſe à l'honneur des nouveaux ſaints, & il les nomma expreſſément dans la bénédiction qu'il donna aux fidéles.

La politique romaine ne permet pas qu'on renouvelle ſouvent ces ſortes de cérémonies ; & en effet, elles paroiſſent d'autant plus auguſtes qu'elles ſont plus rares. Auſſi y voit-on, comme au jubilé, un grand nombre d'étrangers qui y accourent de toutes les contrées catholiques. Indépendamment du plaiſir qu'ils goûtent à ſatisfaire leur curioſité, par un ſpectacle auſſi pompeux, ils y gagnent auſſi beaucoup du côté de l'ame. Le pontifical romain aſſure que tous ceux qui aſſiſtent à cette cérémonie avec les diſpoſitions requiſes, gagnent une indulgence de ſept ans & de ſept quarantaines.

Le clergé catholique eſt diſtribué en deux ordres, le ſéculier & le régulier : on vient de faire connoître tous ceux qui compoſent le premier ordre, les moines & les chanoines réguliers forment le ſecond. Les religieux, quoique beaucoup moins nombreux qu'ils ne l'étoient autrefois, ſont cependant encore répandus dans toutes les provinces catholiques. La france, l'eſpagne, le portugal & l'italie en comprennent un très-grand nombre de l'un & de l'autre ſexe. Chacun eſt attaché à un ordre particulier, & a pour fondateur quelques ſaints anachoretes,

Figures. dont il tient la regle qu'il obſerve : le chef de tous ces moines eſt communément un abbé ou un prieur. En france, les abbés ſont preſque tous commandataires, & n'exercent par conſéquent aucuns pouvoirs ſur le monaſtere dont ils tirent leur ſubſiſtance ; l'abbé régulier eſt un prélat inférieur à l'évêque. Il eſt le pere de ſes religieux, & repréſente, diſent les canons, l'égliſe de Dieu dans ſon monaſtere : ce prélat doit être béni par l'évêque, en préſence de deux abbés aſſiſtans
173. (*fig.* 173). Le célébrant bénit d'abord l'habit par une priere & par l'aſperſion d'eau bénite ; il dépouille enſuite le futur abbé, en lui diſant : « Que Dieu vous dépouille du vieil homme & de ſes œuvres » ; & à l'inſtant, il le revêt de l'habit monacal. Alors, l'abbé dit tout haut, en préſence de ſes moines : « Recevez-moi, ſeigneur, ſelon votre » ſainte parole, afin que je ne ſois pas confondu ». Les moines répondent : « Seigneur, nous avons reçu votre miſéricorde ». Après quoi, le célébrant leur préſente leur nouvel abbé, & ils lui donnent le baiſer de paix : enfin, l'évêque lui impoſe les mains, lui donne la regle ſelon laquelle il doit gouverner le couvent, le bâton paſtoral, la mitre, s'il a le droit de la porter, & les gants épiſcopaux. Après l'offertoire de la meſſe, l'abbé nouvellement élu, préſente à genoux au célébrant, deux cierges, deux pains & deux barils : ce ſont communément les moines qui éliſent eux-mêmes leurs abbés : la dignité des uns eſt perpétuelle, & celle des autres ne dure qu'un tems. Les abbés réguliers de france conſervent ordinairement leur prélature juſqu'à leur mort. Il n'y a que ceux de Sainte Génevieve ou congrégation de france, dont l'office eſt triennal.

Les cérémonies qui s'obſervent à la profeſſion des religieuſes, ſont à peu-près les mêmes que celles dont on fait uſage pour conſacrer
174. des moines (*fig.* 174). La plupart des communautés de filles ont une abbeſſe à leur tête, que l'évêque bénit, comme cela ſe pratique à l'égard des abbés. Il en eſt cependant pluſieurs qui ſe diſpenſent de cette cérémonie, qui n'ajoute rien à leur pouvoir, ni même à leur caractere. Celles des abbeſſes qui jugent à propos de ſe faire conſacrer, commencent par prêter le ſerment de fidélité à l'évêque du lieu : enſuite le prélat, ou tout autre à ſa place, poſe les deux mains ſur ſa tête, lui donne la regle, benit le voile qui doit la couvrir, & le lui met ſur la tête. Cette cérémonie ſe termine par la bénédiction que le célébrant donne à la nouvelle abbeſſe ; & ce prélat la préſente enſuite à ſes reli-
173. gieuſes, qui lui donnent toutes le baiſer de paix (*fig.* 173). Dans les



On donne L'HABIT ECCLESIASTIQUE à L'ABÉ.



On lui IMPOSE les MAINS.



On donne le VOILE à L'ABESSE.



La CONSECRATION des RELIGIEUSES.



B. Picart Delin.

BENEDICTION des HABITS des RELIGIEUSES.



Les RELIGIEUSES reçoivent le VOILE.



L'EVÊQUE donne l'ANNEAU aux Nouvelles RELIGIEUSES.



On COURONNE la Nouvelle RELIGIEUSES



On fait la Lecture de l'ANATHEME.



Les RELIGIEUSES presentent des CIERGES.



B. Picart del.

L'EVÊQUE COMMUNIE les RELIGIEUSES.



On leur donne le BREVIAIRE.

tems de ténebre & d'ignorance, les moines & les religieuſes conſommoient leurs vœux dès le berceau ; & cet affreux uſage, que nous ne rapportons qu'en frémiſſant, a duré pluſieurs ſiecles parmi nous. En vain des conciles, des ſynodes, des capitulaires, des ordonnances avoient ſagement proſcrit ces ſacrifices prématurés ; le zele indiſcret, l'ambition, la cupidité l'emporterent ſouvent ſur tous ces réglemens : enfin l'édit de 1768 a réglé la diſcipline de l'égliſe françoiſe à ce ſujet ; & depuis cette époque, les moines ne peuvent plus prononcer leur dernier vœu qu'à vingt-un ans, & les religieuſes à dix-huit.

Il eſt inutile de tracer ici le tableau des différentes regles qu'obſervent les moines établis parmi nous, ni des habillemens qui les diſtinguent des uns des autres : ces ſortes de choſes ſont trop connues de la plupart de nos lecteurs. Nous nous arrêterons ſeulement ici à conſidérer l'état & les maximes d'un ordre de religieux, dont l'inſtitut n'eſt preſque pas connu des françois, & qui offrent des ſingularités extrêmement curieuſes. C'eſt la congrégation de Saint Paul, autrement nommée les *peres de la mort*, & qui a une maiſon très-célebre dans la ville de Czeſlochowa, en pologne.

De tous les ordres religieux, il n'en eſt aucun où l'on puiſſe mourir plus ſouvent que chez ces bons peres. A la profeſſion, le novice eſt mis dans un cercueil, couvert d'un drap mortuaire. Le chœur entonne le *De profundis*, chante le *Libera*, fait l'office des morts, comme ſi on alloit le mettre en terre : chaque frere jette de l'eau benite ſur le profès, en lui diſant : « Mon frere, vous êtes mort ». Ce fut ainſi que l'orgueilleux & inconſéquent Charles-Quint fit faire ſes obſeques ſix mois avant ſa mort.

Ce n'eſt encore-là que le commencement de la mort religieuſe. Il faut mourir tous les jours par le ſacrifice continuel de ſoi-même, & par le ſouvenir non interrompu de la mort, afin de l'avoir inceſſamment préſente devant les yeux ; les freres ſont vêtus de noir, portent ſur leurs poitrine une tête de mort & deux os en forme de croix, tels qu'on les voit ſur les draps mortuaires. Dans le réfectoire & dans leurs cellules, ils ont toujours devant leurs yeux le crâne de quelque mort. Quand ils appellent un frere, ils lui diſent : « *Memento mori* ; ſouviens-» toi qu'il faut mourir ». S'ils ſe ſaluent, c'eſt par ces paroles qu'ils ſe rappellent réciproquement la mort : lorſqu'ils demandent la bénédiction à leur prieur, celui-ci leur répond : « Souvenez-vous, frere, » de votre dernier moment, & vous ne pécherez jamais ». Le religieux

baiſe enſuite la terre pour ſe ſouvenir qu'il n'eſt que pouſſiere, & qu'il retournera en pouſſiere.

Ce n'eſt pas ſeulement par ces ſimples cérémonies extérieures qu'ils apprennent à mourir & à ſe rendre la mort familiere : ces objets, ceſſeroient avec le tems de faire impreſſion ſur leurs ſens, s'ils n'étoient ſoutenus par la pratique continuelle de la mortification. C'eſt donc par la vie dure & pénitente qu'ils menent, plutôt que par ces dehors apparents de mort, qu'ils paſſent leurs jours dans la méditation rarement interrompue d'un anéantiſſement prochain.

Les uns, ſéparés entiérement du commerce des hommes, retirés dans les forêts & les déſerts, vivent dans leurs petits hermitages, diſtans les uns des autres d'un quart de mille, uniquement occupés des grandes vérités de l'éternité. On leur envoie tous les jours, du couvent voiſin, la portion de la communauté, & un ſervant pour répondre leur meſſe, s'ils jugent à propos de la dire. Ils ne ſortent de leur cellule qu'une fois par mois, pour ſe préſenter au monaſtere le jour du chapitre, afin d'y confeſſer publiquement leurs fautes. On ne permet pas d'ailleurs ce genre de vie à tous les freres; la regle ne l'accorde qu'à ceux qui ont deux ans de profeſſion, & qui, après avoir été ſoigneuſement éprouvés, laiſſent appercevoir un goût décidé pour la ſolitude. Les autres vivent en cénobites dans les couvents qu'ils ont à la ville ou dans la campagne; car la regle permet d'en avoir dans ces deux différens endroits : mais la vie qu'ils y menent, à la ſolitude près, n'eſt pas plus douce que celle des hermites. Ils jeûnent l'avent, le carême, le mercredi & le vendredi de chaque ſemaine; & les trois derniers jours de la ſemaine ſainte, le jeûne eſt au pain & à l'eau. Ils ne mangent point de viande le ſoir à ſouper, à l'exception du dimanche & des fêtes de la premiere & ſeconde claſſes. A la collation, on ne ſert qu'un morceau de pain ſec ſur une table nue, & la regle ne permet de boire qu'un coup ou tout au plus deux. L'obligation du jeûne eſt ſi rigoureuſe, que celui qui l'enfreint eſt condamné par la regle à trois jours de jeûne au pain & à l'eau & à la diſcipline : hors le repas, il eſt défendu de boire ſans permiſſion, même de l'eau, ſous peine de manger à terre pendant trois jours.

Il faut que les freres ſoient toujours prêts à recevoir le fouet, ce ſont les termes de la regle, *in flagellâ parati eſtote*, ſur-tout la ſeconde, la quatrieme & la ſixieme férie de chaque ſemaine, jours deſtinés a la diſcipline. Avant cette flagellation, le prieur a coutume de faire

une exhortation tendre, pathétique, afin d'exciter dans le cœur des freres des ſentimens de componction & de ſyndéreſe. La regle n'aſſujettit point les freres au cilice, mais le prieur peut leur en permettre l'uſage, à proportion de leur beſoin & de leur ferveur.

On tient deux fois par ſemaine le chapitre des péchés, le lundi & le vendredi immédiatement après la meſſe conventuelle. Tous les profès y aſſiſtent avec piété & recueillement, tenant en main leur diſcipline, afin de venger ſur eux-mêmes les fautes dont ils ont pu ſe rendre coupables. Le prieur ſe proſterne le premier fort humblement devant le ſous-prieur & tous les freres, pour faire ſa confeſſion; &, après avoir dit ſon *Confiteor*, & avoir reçu la pénitence & l'abſolution du ſous-prieur, il va à ſa place pour écouter les péchés des freres: cet exercice eſt de rigueur, & il ne doit jamais l'omettre.

Les peines prononcées par la regle ſont très-ſéveres; & les moindres infractions aux maximes reçues ſont punies d'une maniere exemplaire. Il eſt défendu, par exemple, de recevoir ou d'écrire ancune lettre, ſans permiſſion, ſous peine de trois jours de jeûne au pain & à l'eau. La regle prive de ſa portion, quiconque ſe préſente au réfectoire après le *Benedicite.* Celui qui vient à l'office après le premier pſeaume, mange à terre; s'il s'abſente entiérement d'une petite heure, il eſt puni d'une diſcipline publique.

On porte le plus profond reſpect au prieur; on ne lui parle jamais que nue tête, à genoux, & après avoir baiſé la terre. La déſobéiſſance eſt un péché irrémiſſible. On ne donne point de délai au coupable pour ſe reconnoître; il eſt ſur le champ mis en priſon & condamné pour un mois de jeûne au pain & à l'eau.

Chaque religieux doit ſe regarder comme un étranger & un pélerin ſur la terre. La regle veut qu'il ſoupire ſans ceſſe après la patrie céleſte. Pour les affermir de plus en plus dans ces ſentimens, & pour les détacher davantage de toutes les choſes d'ici-bas, on les fait changer tous les mois de cellules: aucune d'elles ne ferme à clef. A toutes les portes il y a une fenêtre qui ne ferme pas en dedans, afin que le prieur, lorſqu'il fait ſa viſite, puiſſe voir ce qui ſe paſſe chez les freres. On n'y ſouffre ni chien, ni chat, ni oiſeau, ni fleurs, ni quoi que ce ſoit à boire on à manger, ſous peine d'être traité comme propriétaire. Il eſt défendu d'entrer dans les cellules de ſes voiſins, & la regle veut que l'on puniſſe par les verges & par la priſon, ceux qui y entrent après la priere du ſoir.

Figures. Cet institut, n'a, comme on l'a dit, aucun établissement en france. La petite ville de Czeslochowa, en pologne, en est le chef-lieu : la pieté des polonois & des étrangers, a fort enrichi ce monastere. Les religieux y montrent le véritable portrait de la Vierge, peint par Saint Luc, sur la table où la sainte famille prenoit ses repas.

L'église catholique, comme la plupart des autres qui partagent le
175. monde, a le droit de mettre en usage l'excommunication (*fig.* 175). Ce châtiment le plus rigoureux qu'elle puisse infliger, est le dernier moyen qu'elle emploie pour corriger les hérétiques opiniâtres & les pécheurs scandaleux : on en distingue de deux especes : l'excommunication majeure & l'excommunication mineure ; la premiere retranche entiérement celui qui en est frappé, de la communion des fideles ; la seconde ne le prive que de la participation aux sacremens, & du droit de posséder quelque bénéfice, si l'excommunié appartient au corps du clergé. Pour inspirer aux fideles une crainte plus salutaire de l'excommunication, on l'accompagnoit autrefois de cérémonies terribles & effrayantes. On la prononçoit à la lueur d'un cierge, qu'on éteignoit ensuite, qu'on jettoit par terre, & qu'on fouloit aux pieds. Dans certain pays, le peuple avoit coutume de porter une bierre devant la porte de celui qui venoit d'être excommunié : chacun lançoit à l'envi des pierres contre sa maison, en vomissant contre lui un torrent d'injures. Toutes ces cérémonies, propres à allumer dans les familles le flambeau de la discorde, sont heureusement abolies ; il n'est même qu'un très-petit nombre de circonstances où le clergé croie devoir se permettre de faire usage de l'excommunication publique.

Dans le second concile, tenu à Limoges en 1031, où se trouverent grand nombre d'évêques, d'abbés, de prêtres & de diacres, on rapporta divers exemples propres à montrer le respect que l'on doit avoir pour les foudres de l'excommunication. L'évêque de Cahors, qui étoit présent, raconta une histoire qui lui étoit arrivée peu de tems auparavant. « Un chevalier de mon diocèse, dit-il, ayant été tué dans » l'excommunication, je ne voulus pas acquiescer aux prieres de ses » amis qui me sollicitoient vivement de lui donner l'absolution ; je » voulois en faire un exemple, afin que les autres fussent touchés de » crainte. Mais il fut enterré par des soldats, sans cérémonies ecclé- » siastiques, & sans ma permission, hors la présence des prêtres, » dans une église dédiée à Saint Pierre. Le lendemain matin, on » trouva son corps hors de terre, & jetté nud loin de son tombeau,

» demeurant


DÉGRADATION de L'EVÊQUE.


RETABLISSEMENT de celui qui avoit été DÉGRADÉ.


L'EXCOMMUNICATION à chandelles éteintes.


RETABLISSEMENT d'un EXCOMMUNIÉ.


RECONCILIATION de L'HERETIQUE.


L'HERETIQUE conduit aux pieds de l'Autel par L'EVÊQUE.



Les PENITENS se PRESENTENT.



On leur met le CILICE



On les met hors de L'EGLISE .



Ils sont devant la porte de l'Eglise, les CIERGES ETEINTS



B. P. sculp. dil.

On les fait RENTRER en les prenant par la main .



Pendant qu'ils sont à genoux, on RECITE les LITANIES.

Figures.

» demeurant entier, & ſans aucune marque qu'on y eût touché. Les ſoldats, qui l'avoient enterré, ayant ouvert la foſſe, n'y trouverent que les linges où il avoit été enveloppé. Ils l'enterrerent donc de nouveau, & couvrirent la foſſe d'une énorme quantité de terre & de pierres. Le lendemain, ils trouverent de nouveau le corps hors du tombeau, ſans qu'il parût qu'on y eût travaillé : la même choſe arriva juſqu'à cinq fois ; à la fin, ils l'enterrerent comme ils purent, loin du cimetiere, dans une terre profane : ce qui remplit les ſeigneurs voiſins d'une ſi grande terreur, ajoute l'évêque de Cahors, qu'ils me vinrent tous demander la paix ».

Autrefois ceux qui avoient encouru l'excommunication, ou commis quelques crimes importans dont ils vouloient obtenir le pardon, étoient forcés d'aller ſe proſterner aux pieds des prêtres, & de demander eux-mêmes une pénitence propre à effacer leurs prévarications paſſées (*fig.* 175). On les recevoit, dit M. de Fleuri, dont les 175.
recherches vont nous guider ſur ce ſujet, on les recevoit avec une grande charité ; mais on leur faiſoit ſentir que c'étoit une grace qu'on ne devoit pas accorder inconſidérément. On éprouvoit auparavant, par quelques délais, ſi leur retour étoit ſincere. C'étoit à l'évêque qu'il appartenoit d'impoſer la pénitence ; c'étoit lui qui jugeoit des cauſes qui pouvoient autoriſer le pécheur à y prétendre ; combien elle devoit durer, & ſi elle devoit être ſecrete ou publique. On n'admettoit pas facilement les jeunes gens à la pénitence, à cauſe de la fragilité de l'âge qui faiſoit craindre que leur converſion ne fût pas ſolide. On tenoit auſſi pour ſuſpecte la converſion de ceux qui attendoient l'extrémité d'une maladie pour demander la pénitence ; & s'ils revenoient en ſanté, on les forçoit d'accomplir la pénitence canonique.

Ceux qu'on aſſujettiſſoit à la pénitence publique, venoient le premier jour de carême, ſe préſenter à la porte de l'égliſe, en habits pauvres, ſales & déchirés (*fig.* 176). Entrés dans le temple, ils 176.
recevoient de la main du prélat des cendres ſur la tête & des cilices pour s'en couvrir, puis demeuroient proſternés, tandis que le prélat, le clergé & tout le peuple faiſoient pour eux des prieres à genoux. L'évêque leur faiſoit une exhortation pour les avertir qu'il alloit les chaſſer pour un tems de l'égliſe, comme Dieu chaſſa autrefois Adam du paradis terreſtre ; il les mettoit enſuite en effet hors de l'égliſe, dont on fermoit auſſi-tôt les portes devant eux. Les pénitens demeuroient ordinairement enfermés, & occupés à divers exercices laborieux.

On les faifoit jeûner tous les jours, fouvent au pain & à l'eau, felon la gravité du crime qu'ils avoient commis (1). On les faifoit prier long-temps à genoux ou profternés, veiller, coucher fur la terre, diftribuer des aumônes felon leur pouvoir. Pendant la pénitence, la loi exigeoit qu'ils s'abftinffent non-feulement de tout divertiffement, mais encore des affaires civiles & domeftiques, & de tout commerce avec leurs amis. Ils ne fortoient que les jours de fêtes pour fe préfenter à la porte de l'églife, ils obfervoient pendant quelque tems cette étiquette religieufe. Enfuite on les faifoit entrer pour entendre les lectures & les fermons, mais fous la condition de fortir avant les prieres; puis ils étoient admis à prier avec les fideles, mais profternés; & enfin debout comme les autres: on les diftinguoit auffi quelquefois du refte des fideles, en les plaçant dans l'églife du côté gauche.

Il y avoit donc, ajoute M. l'abbé Fleuri, quatre ordres de pénitens; *les pleurans*, *les auditeurs*, *les profternés & les confiftans*, c'eft-à-dire, ceux qui pleuroient debout; & tout le tems de la pénitence étoit diftribué en quatre ordres. Celui, par exemple, qui avoit tué volontairement, demeuroit quatre ans entre les pleurans, c'eft-à-dire, qu'il fe trouvoit à la porte de l'églife, aux heures de la priere, & demeuroit dehors, non pas fous le veftibule, mais dans la place, expofé aux injures de l'air. Il étoit revêtu d'un cilice; il avoit de la cendre fur la tête, & fe laiffoit nonchalamment croître la barbe & les che-

(1) La formule fuivante d'abfolution, dont ufa Saint Dominique envers un nommé Roger, nouvellement réconcilié avec l'églife, fuffira pour nous faire connoître quel étoit autrefois l'ufage de l'églife romaine à ce fujet. « A tous ceux qui ces préfentes lettres verront: frere Dominique, » chanoine d'Ofma, & le dernier des prêcheurs, falut, en Jéfus-Chrift. De l'autorité du feigneur » abbé de cîteaux, legat du faint fiége, & en vertu du pouvoir qu'il nous en a donné, nous » avons réconcilié Ponce Roger, porteur de cet acte, qui a quitté l'héréfie pour rentrer dans » le fein de l'églife; ordonnant, en conféquence du ferment qu'il a fait, qu'il ira nu par trois » dimanches confécutifs, depuis la porte de la ville jufqu'à l'églife, & que le prêtre qui le conduira » le frappera de verges. Nous lui avons enjoint de s'abftenir pour toujours de viande, d'œufs & » de fromage, excepté les jours de pâques, de la pentecôte & de noël, jours auxquels il mangera » de la viande. Pour mieux marquer l'abnégation de fon héréfie, il fera trois carêmes par an, » pendant lefquels il s'abftiendra de poiffon. Toûtes les femaines, il jeûnera pendant trois jours, » s'abftenant de poiffon, d'huile & de vin, à moins que les maladies ou les grandes chaleurs de » l'été ne l'en faffent difpenfer. Il portera toujours l'habit religieux, fur lequel il y aura deux croix » coufues. Il entendra tous les jours la meffe, s'il le peut; & les dimanches, il affiftera aux vêpres » à l'églife. Il récitera fept fois le *pater nofter* pendant le jour, & vingt fois au milieu de la nuit. » Il préfentera tous les mois cet acte à fon curé qui aura foin de veiller particuliérement fur » fa conduite. Il obfervera exactement toutes ces chofes, jufqu'à ce que l'abbé de cîteaux nous ait » fait connoître fa volonté. S'il ne les obferve pas, qu'il foit retranché de la communion des fideles, » comme un parjure, un hérétique & un excommunié ».

veux. Il prioit en cet état les fideles qui entroient dans l'église d'avoir pitié de lui, & de prier pour son ame. Les cinq années suivantes, il étoit au rang des auditeurs : il entroit à l'église pour entendre les instructions ; mais il demeuroit sous le vestibule avec les catéchumenes, & il en sortoit avant que les prieres commençassent. De-là il passoit au troisieme rang, & prioit avec les fideles, mais au même lieu, près de la porte, prosterné sur le pavé de l'église, & il sortoit avec les catéchumenes. Après avoir resté sept ans dans cet état, il passoit au dernier, où il demeuroit pendant quatre ans, assistant aux prieres des fideles, & priant debout comme eux, sans cependant pouvoir offrir ni communier. Enfin les vingt ans de sa pénitence étant accomplis, il étoit reçu à participer aux choses saintes. Les quinze ans de pénitence infligée pour l'adultere, se passoient de la même maniere : le pénitent demeurant quatre ans parmi les pleurans, cinq parmi les auditeurs, quatre entre les prosternés, & deux ans consistant. Il y avoit certains crimes dont la pénitence duroit tout autant que la vie, & dont on n'obtenoit l'absolution qu'à l'article de la mort.

Il arrivoit souvent que de puissans motifs déterminoient le clergé à abréger le tems de la pénitence. Cette dispense s'appelloit *indulgence ;* &, pendant les persécutions, dit M. de Fleuri, on l'accordoit souvent aux prieres des confesseurs, prisonniers ou exilés. Quand l'évêque jugeoit à propos de finir entiérement la pénitence, il choisissoit ordinairement la fin du carême pour cette opération, afin que le pénitent pût participer aux mysteres qui se célébroient à la fête de pâques. Le jeudi-saint, les pénitens se présentoient à la porte de l'église : le prélat, après avoir fait pour eux plusieurs prieres, les faisoit rentrer, à la sollicitation de l'archidiacre, qui lui représentoit que le tems invitoit à la clémence, & qu'il étoit juste que l'église reçût des brebis égarées dans son bercail, en même tems qu'elle augmentoit son troupeau par les nouveaux baptisés. Le prélat leur faisoit une exhortation sur la miséricorde de Dieu & sur le changement qu'ils devoient faire paroître dans leur vie ; & il les obligeoit de lever la main, en signe des nouveaux engagemens qu'ils alloient contracter : enfin, persuadé de leur conversion, il leur donnoit la bénédiction solemnelle. Alors, ils se faisoient faire la barbe & couper les cheveux ; ils quittoient leurs habits de pénitence, & admis à la participation des mysteres, ils se confondoient dans les assemblées religieuses, parmi les autres fideles.

Chez les catholiques romains, le mariage est placé parmi les

Figures. facremens, c'eſt-à-dire qu'il produit la grace dans l'ame de ceux qui le reçoivent. En quelques pays, il eſt précédé des fiançailles, promeſſes ſolemnelles que ſe font réciproquement les futurs époux, en face de l'égliſe, de s'unir inceſſamment par les liens ſacrés du mariage. Quelques rituels permettent de fiancer des enfans, pourvu qu'ils aient atteint l'âge de ſept ans; mais rarement en France on procéde à cet engagement, avant que les deux contractans ſoient parvenus à l'âge de puberté, fixé par les canons à douze ans pour les filles, & à quatorze pour les garçons: la perſonne fiancée ne peut ſe marier avec une autre ſans avoir obtenu des diſpenſes. La loi civile, de ſon côté, veut que le fiancé qui ſe dégage, perde tous les effets qu'il a donnés à ſa fiancée, & toutes les dépenſes qu'il a pu faire pour elle: mais ſi le mariage ne ſe fait pas par la faute de la fiancée, celle-ci eſt obligée de rendre au fiancé tous les préſens qu'elle en a reçus.

Ce ſont le prêtres qui, chez les catholiques, ſont les ſeuls miniſtres du mariage. Les futurs époux commencent par régler leurs intérêts civils chez un notaire; enſuite, accompagnés de leurs parens & de leurs amis, ils ſe rendent à l'égliſe, & ſe préſentent au curé de la paroiſſe de l'épouſe, munis du conſentement de celui de l'époux & du certificat des trois publications de bancs, ou d'une diſpenſe de l'évê-
177. que (*fig.* 177). Le prêtre, revêtu de ſon aube & de ſon étole, les reçoit communément au bas du ſanctuaire, à la table de la communion. Là, il bénit un anneau & treize pieces d'argent: après la bénédiction, l'époux prend l'anneau qu'il met au quatriéme doigt de la main gauche de ſa future épouſe, & lui donne les pieces de monnoie. Le mari met enſuite la main dans celle de la mariée; puis le prêtre, en les appellant par les noms qu'ils ont pris au baptême, leur demande s'ils ſont bien dans l'intention de s'épouſer. Sur leur réponſe affirmative, il prononce la bénédiction nuptiale, en ces termes: « Je vous » unis en mariage, au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit ». Ces trois mots uniſſent pour jamais les deux époux; & les prieres qui ſuivent les bénédictions, les exhortations, ne ſont que des accompagnemens à la cérémonie. Il eſt encore quelques diocèſes en France, où l'on tient un voile ou poêle ſur la tête des deux époux, pendant une partie de la meſſe qui ſuccéde à la bénédiction nuptiale. Cet uſage, dont on ignore l'origine, a vraiſemblablement pour objet de figurer l'union étroite qui doit régner déſormais entre les nouveaux conjoints. Il eſt auſſi des diocèſes où l'on eſt dans l'uſage de bénir le lit nuptial.



Ceremonie de MARIAGE.



B Picart s.f.

Benediction du LIT NUPTIAL

Tom II N° 18



Le BAPTEME ADMINISTRÉ *par un* PRÊTRE.



Le BAPTÊME ADMINISTRE *par la* SAGE-FEMME

Le divorce n'eſt pas reçu parmi les catholiques. La ſeule reſſource qu'aient en france, deux époux mécontens l'un de l'autre, eſt d'obtenir des tribunaux une ſéparation légale : cette opération, à laquelle le mari ne ſe prête communément que par force, rend aux deux conjoints la liberté civile, & permet à l'épouſe, auparavant renfermée dans les liens de la tutelle de ſon mari, de diſpoſer librement des fruits de ſes biens, & de s'engager civilement juſqu'à la concurrence des domaines qui ne ſe trouvent pas hypothéqués par ſon contrat de mariage. Figures.

Le premier ſacrement des catholiques, c'eſt le baptême (*fig.* 178). 178.
On a déjà trop parlé de cette cérémonie, pour que nous nous occupions à tracer ici ni ſon origine, ni les opinions que les théologiens ont publiées ſur ce ſacrement : c'eſt par-là que l'on ſe range ſous les étendards du chriſtianiſme ; & quiconque croiroit tous les dogmes enſeignés par l'évangile, & n'eût pas reçu le baptême, ne ſeroit pas réputé chrétien. L'égliſe, dans le ſein de laquelle il ne ſeroit pas compris, ne pourroit ſe diſpenſer de le conſidérer comme une ame morte & dévouée à la damnation éternelle. Il eſt trois manieres de conférer le baptême, par immerſion, par aſperſion & par infuſion : la premiere eſt communément pratiquée dans tout l'orient ; la ſeconde ne paroît pas avoir été ſouvent miſe en uſage dans aucune égliſe chrétienne, & la troiſiéme eſt celle qu'emploient les catholiques. De quelque maniere que l'on baptiſe, le rituel exige que l'on emploie la formule ſuivante : « Je te baptiſe au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit ». Et il eſt abſolument néceſſaire au ſalut de l'enfant, que ce ſoit la même perſonne qui verſe l'eau & qui prononce les paroles, & qu'elle les prononce en même tems qu'elle verſe l'eau.

L'eau dont on ſe ſert pour baptiſer, doit être naturelle ; & il eſt indifférent, diſent les canons du concile de Florence, qu'elle ſoit froide ou chaude. Les latins l'emploient toujours froide, & les grecs, jaloux de ménager la ſanté des enfans, la font chauffer avant de la faire ſervir au baptême. Les catholiques font uſage de diverſes cérémonies pour conférer ce ſacrement. Les fonts baptiſmaux ſont communément placés à la porte de l'égliſe, parce que celui qui ſe préſente, pour recevoir le baptême, n'a pas le droit d'entrer dans le lieu ſaint, juſqu'à ce qu'il ait reçu ce ſigne ſacré du chriſtianiſme. Le prêtre commence par ſouffler ſur lui, afin de chaſſer, par cette ſainte opération, le démon qui exerce ſon autorité ſur le corps de ceux qui n'ont pas été régénérés dans les eaux baptiſmales : il fait enſuite un ſigne de croix

Figures. ſur ſon front & ſur ſa poitrine; lui met dans la bouche du ſel béni, ſymbole de la ſageſſe chrétienne; puis il fait pluſieurs exorciſmes propres à chaſſer le démon qui obſéde l'ame de l'enfant, renouvelle le ſigne de la croix, & met de la ſalive aux narines & aux oreilles du catéchumene, pour imiter Jéſus-Chriſt qui guérit, avec de la ſalive, un homme ſourd & muet; puis il lui demande s'il renonce à ſatan, à ſes œuvres & à ſes pompes. Sur la réponſe faite par le miniſtere du parrain & de la marraine, il lui oint, avec de l'huile, la poitrine & les épaules, en forme de croix. Il l'interroge enſuite ſur ſa croyance, & il lui demande s'il perſiſte dans l'intention de ſe faire baptiſer. C'eſt alors que le prêtre conſomme le ſacrement, & inſcrit au nombre des croyans le jeune catéchumene, en lui verſant trois fois ſur la tête de l'eau en forme de croix, & en prononçant la formule que l'on vient de rapporter. Après quoi, il lui fait une nouvelle onction avec le chrême, ſur le ſommet de la tête, en forme de croix. Enfin, il le revêt d'une petite tunique blanche, & lui met en main un cierge blanc, ſymbole de l'innocence qui caractériſe le néophyte.

Les catholiques conſiderent ce ſacrement comme abſolument eſſentiel au ſalut; il eſt permis à tout le monde, aux femmes même, de
178. baptiſer leurs enfans, en cas de néceſſité (*fig.* 178). Si l'enfant, ainſi régénéré, revient en ſanté, on le tranſporte à l'égliſe, où l'on fait en ſa préſence les cérémonies que la précipitation n'a pas pu permettre d'employer, & que les prêtres ſeuls peuvent mettre en uſage. Quelque fois auſſi on confere ce ſacrement dans les chapelles domeſtiques, ſur-tout lorſqu'on a des motifs pour retarder la cérémonie publique. Cette maniere de donner le baptême s'appelle *ondoyer :* il n'y a que les princes & les grands ſeigneurs qui obtiennent ce privilége de l'évêque d'où ils dépendent; & quelle que ſoit leur qualité, on ne doit pas le leur accorder ſans la permiſſion du curé, dont les canons exigent que l'on reſpecte la juriſdiction.

Au ſacrement du baptême, ſuccede chez les catholiques celui de la
179. confirmation (*fig.* 179). Il paroît, par un paſſage de Saint Jérôme, qu'autrefois les prêtres le conféroient; mais ce privilége eſt demeuré aux évêques, qui cependant pourroient déléguer un ſimple prêtre pour l'adminiſtrer. L'égliſe romaine ne croit pas que la confirmation ſoit, comme le baptême, d'une néceſſité indiſpenſable, & elle ne doute pas du ſalut de ceux qui mourant d'ailleurs en état de grace, auroient négligé de recevoir ce ſacrement. Les cérémonies qu'on y emploie



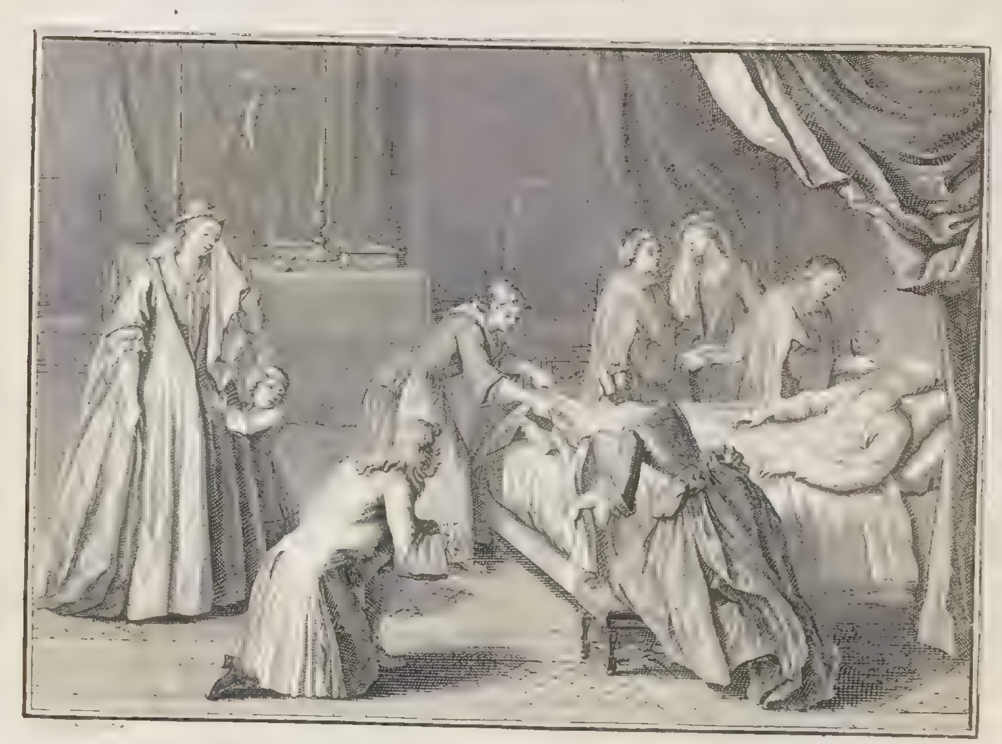
CEREMONIE de la CONFIRMATION.



Autre Maniere de CONFIRMER.



La CONFESSION.



EXTREME ONCTION



La COMMUNION.



Le VIATIQUE

ſont fort ſimples : elles conſiſtent uniquement dans l'impoſition des mains, & dans l'onction que l'évêque fait ſur le front de ceux qu'il confirme, en prononçant ces paroles : « Je te marque du ſigne de la » la croix, & je te confirme avec le chrême du ſalut ». Le prélat termine le ſacrement, en donnant un ſoufflet au nouveau confirmé.

On ſait que l'égliſe catholique ordonne la confeſſion auriculaire à ſes fideles (*figure* 180). Nous ne diſcuterons point ici ni 180.
l'origine de cette pratique, ni les conteſtations ſcandaleuſes auxquelles elle a donné naiſſance au commencement du XVI ſiécle. Ce que nous ſavons, c'eſt que le concile de Latran exige, ſous peine d'excommunication, que cette confeſſion ſe faſſe au moins une fois l'année à ſon propre curé : c'eſt ce que l'on appelle la *confeſſion paſchale.* Long-tems on a crié contre l'inconvénient qu'offre un uſage qui rend les prêtres dépoſitaires des plus importans ſecrets des familles ; mais les canons ont prévu l'abus que la fragilité humaine pouvoit en faire, & ils ſe ſont efforcés d'y remédier. Un confeſſeur qui auroit l'imprudence de révéler ce qu'il a appris au tribunal de la pénitence, eſt condamné de droit à une dégradation infâmante : la loi civile ajouteroit encore des peines à celles prononcées par les canons ; & quiconque ſeroit convaicu d'une malverſation ſemblable, ne pourroit échapper à une punition exemplaire, dont la moindre en france ſeroit les galeres perpétuelles. Voici un fait, que rapporte M. de Saint-Foix à ce ſujet, qui paroît ſortir de la regle générale.

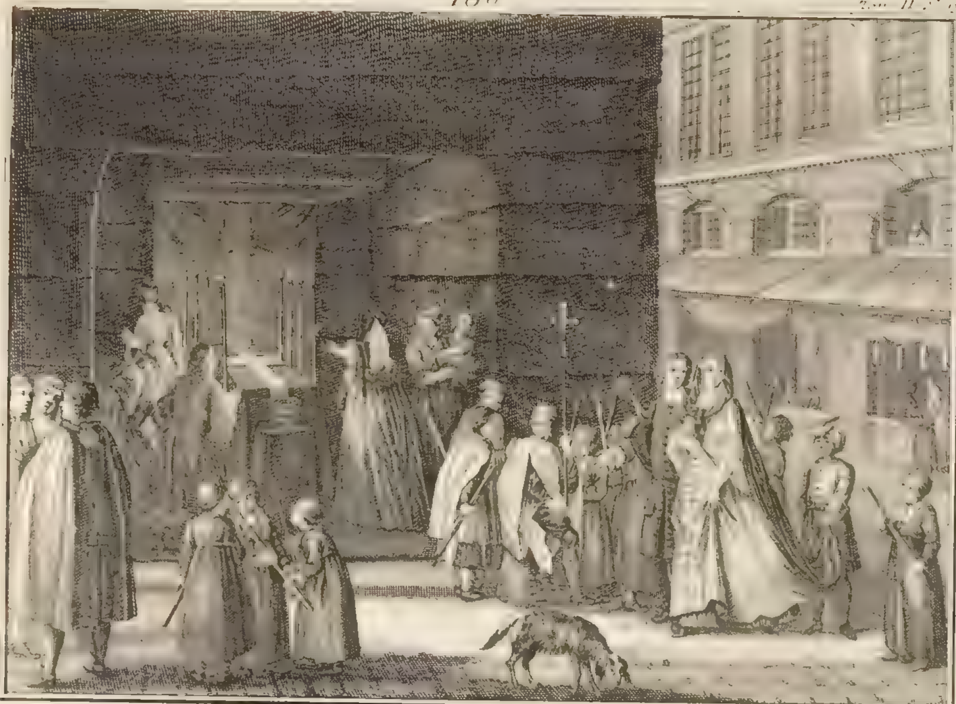
« Pierre Mathieu, dit-il, rapporte qu'un gentilhomme de Norman- » die, étant allé à confeſſe à un cordelier, s'étant accuſé d'avoir » voulu tuer François I[er], ce cordelier en avertit le prince ; & que » ce gentilhomme, par arrêt du parlement, fut condamné à avoir » la tête tranchée ». Le même auteur nous apprend que Pierre de Craon, aſſaſſin du connétable de Cliſſon, ſollicita ſi vivement le roi Charles VI, que ce prince porta un édit en 1396, qui ordonnoit de donner des confeſſeurs aux criminels condamnés à mort, conſolation qu'on leur avoit juſqu'alors impitoyablement refuſée.

Ceux des fideles qui ſe ſont ainſi confeſſés, communient ordinairement à la premiere meſſe qui ſuit leur confeſſion (*fig.* 181). 181.
Cette communion, qui, dans l'égliſe catholique, ne ſe fait que ſous la ſeule eſpece du pain ſacré, comprend, ſelon la déciſion du concile de Trente, le corps & le ſang de Jéſus même, mort en judée pour les chrétiens. Ce dogme terrible, qui apprend aux hommes que Dieu

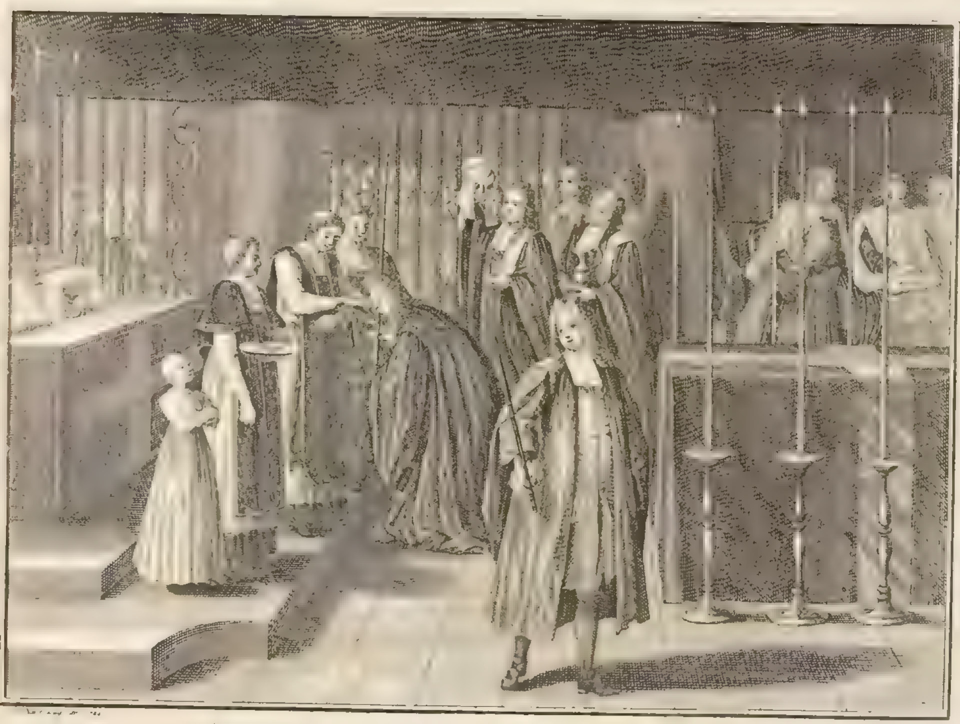
même peut leur ſervir de nourriture, n'a pas moins occaſionné de diſputes, de guerres & de combats que celui de la confeſſion ; & l'on voit dans les écrits des proteſtans, & ſur-tout dans ceux des calviniſtes, que ces novateurs furent toujours ſinguliérement ſcandaliſés de la doctrine de la tranſubſtantiation, & des hommages que les catholiques romains rendent à l'euchariſtie. Des plumes ſavantes, nourries dans le ſein de l'égliſe romaine, ont ſouvent terraſſé leurs adverſaires ſur ce point important ; & l'on voit qu'on n'a jamais pu répondre que foiblement aux preuves qu'ils rapportoient pour démontrer que cette croyance fût celle des premiers chrétiens. » Après la conſécration, dit l'un des plus » ſavans hommes de cette communion, en parlant de la primitive » égliſe, l'évêque prenoit la communion, puis la donnoit aux prê- » tres, puis aux diacres & aux ſous-diacres, enſuite aux aſcetes ou » aux moines, aux diaconeſſes, aux vierges & aux autres religieuſes, » aux enfans & enfin à tout le peuple. Pour abréger cette action, » qui étoit toujours fort longue, pluſieurs prêtres en même tems diſ- » tribuoient le corps de Notre-Seigneur, & pluſieurs diacres donnoient » le calice. Pour éviter la confuſion, les prêtres & les diacres alloient » porter la communion par les rangs, en ſorte que chacun demeuroit » à ſa place : les hommes recevoient le corps de Jéſus-Chriſt dans » leurs mains, & les femmes dans des linges deſtinés à cet uſage. On » donnoit aux petits enfans les particules qui reſtoient de l'euchariſ- » tie : pendant la communion on chantoit un pſeaume dont il n'eſt » reſté que l'antienne. Dès le quatriéme ſiecle, la communion n'étoit » plus ſi fréquente qu'auparavant ; & Saint Chryſoſtôme ſe plaint de » ce que pluſieurs aſſiſtoient aux ſaints myſteres ſans communier, & » que pluſieurs ne communioient qu'à l'occaſion des fêtes : il mar- » que qu'il y en avoit qui ne communioient qu'une ou deux fois » l'année ». Cette négligence, cette tiédeur des chrétiens, força le clergé à faire une loi qui ordonnoit que l'on communieroit aux trois grandes fêtes de noël, de pâques & de la pentecôte. On a été enfin réduit à reſtreindre cette ordonnance à la ſeule fête de pâques ; mais la loi eſt encore ſi rigoureuſe à ce ſujet, qu'un catholique qui s'abſtiendroit de la communion paſchale, ſans un motif grave, s'expoſeroit, ſur-tout dans les campagnes, à une vive réprimande de la part de ſon curé, & à paſſer, parmi ſes concitoyens, pour un hérétique ou un pécheur obſtiné. Lorſque le pape eſt en voyage, il porte communément avec lui le ſaint-ſacrement, pour communier ceux des princes



MANIERE de porter le S. SACREMENT
quand le PAPE est en Voyage.



L'EXPOSISION du CORPS à la Porte du Logis.



L'OFRANDE du PAIN et de VIN à la MESSE des MORTS.

princes & des grands ſeigneurs qui deſirent recevoir l'euchariſtie de ſa main (*fig.* 182). Figures. 18..

Le dernier ſacrement que l'égliſe romaine donne à ſes enfans, eſt l'extrême-onction (*fig.* 180). Il eſt des diocèſes en france, où l'on 180. donne aux malades le viatique avant l'extrême-onction; d'autres où l'on confere ce dernier ſacrement avant l'euchariſtie. Le viatique (*fig.* 181). 181. n'eſt autre choſe que la communion, & l'uſage veut qu'on l'adminiſtre aux malades qui ſont en danger de mort, & qui ont obtenu la rémiſſion de leurs péchés par une abſolution ſacramentelle. L'extrême-onction, que les proteſtans n'ont pas jugé à propos d'élever à la dignité de ſacrement, & dont la plupart même ne font aucun uſage, conſiſte dans différentes onctions accompagnées de prieres. Les évêques & les prêtres en ſont les ſeuls miniſtres : celui qui l'adminiſtre fait cinq onctions ſur les cinq ſens du malade, avec de l'huile d'olive bénite le jeudi-ſaint par l'évêque. En faiſant chacune des onctions, il prononce cette formule : » Que Dieu, par cette onction de l'huile ſacrée, & par » ſa très-pieuſe miſéricorde, vous pardonne les péchés que vous avez » commis par la vue, par l'ouïe, par l'odorat, &c. ». L'objet de ce ſacrement eſt de fortifier l'ame du malade, contre les attaques du démon, qui, dit le rituel, multiplie ſes efforts contre les hommes au moment de l'agonie. Quoiqu'il ne ſoit pas abſolument néceſſaire au ſalut, on ne peut ſe diſpenſer de le recevoir ſans de puiſſans motifs.

On eſt aſſez communément en uſage dans l'égliſe catholique, de prévenir le peuple de la mort prochaine d'un fidele, par le ſon lugubre d'une cloche de la paroiſſe. Lorſque le malade eſt ſur le point de rendre l'ame, ſes parents & ſes amis s'aſſemblent pour réciter la priere des agoniſans. Bientôt le ſon des cloches annonce le trépas; un prêtre ſe rend alors au logis du mort, & récite auprès de ſon lit, diverſes prieres pour le repos de ſon ame. Ce miniſtre reſte ordinairement auprès du défunt pendant les vingt-quatre heures qui s'écoulent entre le trépas & les funérailles. Peu de temps avant l'enterrement, on expoſe le mort renfermé dans une biere couverte de drap noir, à la porte de la maiſon où il eſt décédé (*fig.* 186). On place à côté du cercueil, un bénitier & une ~~176~~ 183 croix, & l'uſage exige que les paſſans s'arrêtent pour l'arroſer d'eau bénite, & dire quelques prieres propres à ſoulager ſon ame. A l'heure fixée pour l'enterrement, les prêtres, revêtus d'un ſurplis & tenant chacun un cierge à la main, arrivent proceſſionnellement à la maiſon du défunt. Le célébrant entonne une oraiſon, & auſſi-tôt des hommes,

Figures.

payés pour cet office & vêtus de robes noires, ſe ſaiſiſſent du cercueil
184 177. & le portent vers l'égliſe (*fig.* 184.) Si le mort appartient à quelques communautés ou confréries, tous ceux du même corps, vêtus de noir & un cierge à la main, aſſiſtent au convoi. Si le mort eſt un prêtre, on met une étole ſur ſon cercueil. Etoit-il duc, marquis, on y met ſa couronne, & ſeulement ſon épée, s'il n'étoit que gentilhomme; ſi c'eſt une vierge, on le décore d'une couronne de fleurs, & le drap mortuaire eſt blanc. Lorſqu'on eſt arrivé à l'égliſe, on dit la meſſe des morts, ſi le convoi ſe fait avant midi. L'uſage veut que pendant ce ſacrifice, les plus proches parents du défunt aillent à l'offrande Après la meſſe ſolemnelle, le célébrant, revêtu d'une chape noire, & accompagné de la croix & de deux acolytes, ſe rend auprès du défunt, récite différentes prieres tirées de l'office des morts, & fait autour du corps pluſieurs aſperſions d'eau bénite & divers encenſemens: on porte enſuite le corps au cimetiere, à moins que, par un privilége ſpécial, il n'ait le droit de ſe faire enterrer dans l'égliſe. Là ſe trouve une foſſe de ſix pieds de long ſur quatre de profondeur dans laquelle on le deſcend; puis le prêtre jette de nouveau de l'eau bénite ſur le cercueil avec une pellerée de terre, en prononçant quelques prieres; & la cérémonie ſe termine par remplir la foſſe de la terre qu'on en avoit tirée.

Rien de plus lugubre & de plus triſte que le ſpectacle d'un pape mourant: le déſordre & la confuſion régnent alors dans tout ſon palais: ſes parens & ſes domeſtiques n'attendent pas qu'il ait rendu l'eſprit pour enlever tous les meubles qui lui appartiennent; & lorſque les Officiers de la chambre apoſtolique, viennent ſe ſaiſir de la dépouille du pape défunt, il ne reſte que les quatre murailles & le cadavre couché ſur une méchante paillaſſe, auprès de laquelle on laiſſe à peine un bout de cierge allumé.

» Alors le cardinal camerlingue vient, en habit violet, accompagné
» des clercs de la chambre, en habits noirs, reconnoître le corps du
185. » pape (*fig.* 185). Il l'appelle trois fois par ſon nom de baptême;
» & comme il ne lui donne ni réponſe, ni aucun ſigne de vie, il fait
» dreſſer un acte de ſa mort par les protonotaires apoſtoliques. Il prend
» des mains du maître de la chambre du pape, l'anneau du pêcheur,
» qui eſt le ſceau du pape, d'or maſſif, du prix de cent écus. Il le
» fait mettre en pieces, & donne ces pieces au maître de cérémo-
» nies à qui elles appartiennent. Le dataire & les ſecrétaires qui ont



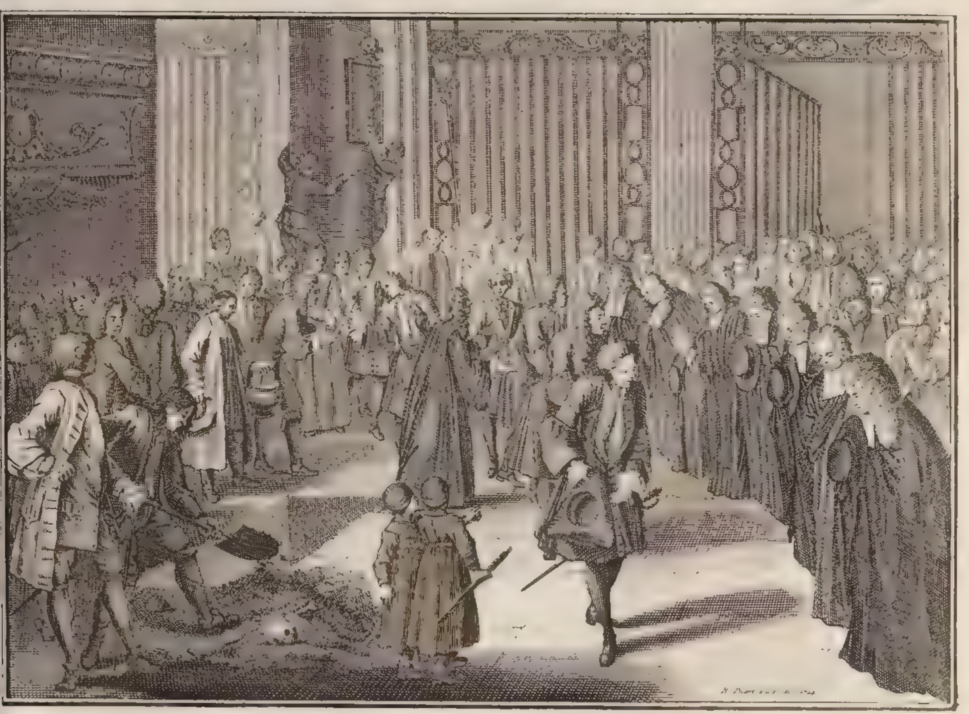
Le CONVOI



Le CORPS EXPOSÉ dans le CHOEUR .

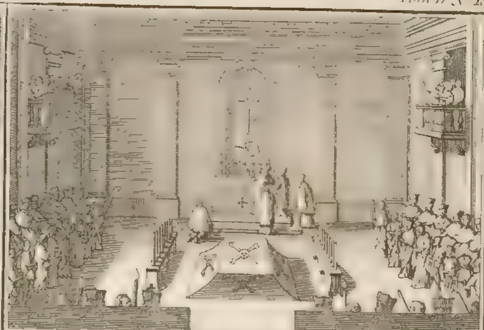


FUNEBRE.

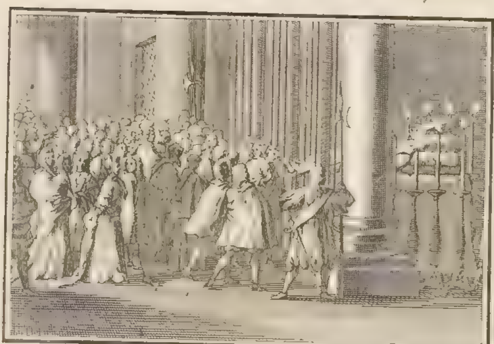


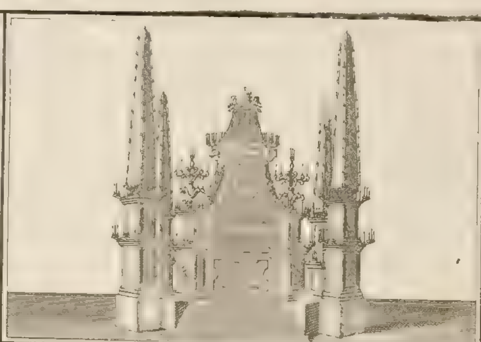
On jette L'EAU BENITE sur le CORPS apres qu'on la DESCENDU dans la FOSSE.


La RECONNOISSANCE du CORPS du PAPE défunt &c.


Les OBSÈQUES du PAPE DÉFUNT.


Le CORPS du PAPE porté à L'EGLISE de SAINT PIERRE.


Le CORPS du PAPE exposé trois jours au peuple dans l'Eglise de S.t PIERRE.


CATAFALQUE du PAPE DÉFUNT.


CONVOI FUNEBRE du PAPE.

» les autres ſceaux du pape défunt, ſont obligés de les porter au car- Figures.
» dinal camerlingue, qui les fait rompre en préſence de l'auditeur de » la chambre, du tréſorier & des clercs apoſtoliques; & il n'eſt per- » mis à aucun autre des cardinaux, d'aſſiſter à cette fonction.

» Enſuite le cardinal patron & les neveux du pape ſont obligés de » quitter le palais; ce qui arrive ordinairement au Vatican, ou à » Monte-cavallo, quand il ne finit pas ſa vie par quelque mort ſou- » daine & imprévue. Le cardinal camerlingue prend poſſeſſion du » palais au nom de la chambre apoſtolique; & après qu'il y eſt entré » avec toutes les formalités dont nous venons de parler, il fait faire un » inventaire ſommaire des meubles qui s'y rencontrent, mais il n'y » reſte le plus ſouvent aucune choſe, comme nous l'avons dit.

» Cependant les penitenciers de Saint Pierre & les chapelains du » défunt, prennent le ſoin de faire embaumer ſon corps. Après l'avoir » bien fait raſer, on le revêt des habits pontificaux, la mitre en tête, » le calice à la main: le camerlingue prend ſoin d'envoyer inconti- » nent des gardes pour ſe ſaiſir des portes de la ville, du château » Saint-Ange, & des autres portes. Les capitaines de quartier font » nuit & jour la patrouille avec leurs milices, pour empêcher les ſé- » ditions de ceux qui cabalent pour l'élection d'un nouveau pape ».

Après que le camerlingue a pourvu à la ſûreté de Rome, il ſort du palais apoſtolique, & fait en carroſſe le tour de la ville, accompagné des ſuiſſes ou du capitaine des gardes, qui eſcortoient ordinairement le pape défunt (*fig.* 185). Lorſque cette marche commence, 185.
on ſonne la groſſe cloche du capitole: cette cloche ne ſonne jamais que pour annoncer la mort du ſouverain pontife.

Au ſignal de cette cloche, la rote & tous les tribunaux ceſſent de rendre la juſtice. La daterie ſe ferme; &, ſuivant la bulle *de ineligendis* de Pie IV, il ne ſe fait plus aucune expédition de bulles. Toutes les congrégations ordinaires ceſſent auſſi, de maniere qu'il n'y a plus que le cardinal camerlingue & le cardinal grand pénitencier qui continuent les fonctions de leur charge.

Comme les papes ont choiſi l'Egliſe de Saint Pierre pour le lieu de leur ſépulture, quand ils ſont morts au mont Quirinal, appellé *Monte-cavallo*, ou en quelqu'autre endroit de leur palais, on les porte au Vatican dans une grande litiere ouverte, au milieu de laquelle le corps du pape eſt expoſé à la vue du peuple, revêtu de ſes ornemens pontificaux.

de prieres. Le premier & le dernier jour de la neuvaine qui se fait pour le repos de leur ame, on dit deux cents messes, & les autres jours cent.

Après les funérailles du pape, celles des cardinaux sont les plus magnifiques. Mais la plupart des cérémonies qui les accompagnent, sont si parfaitement semblables à celles du pontife romain, qu'on ne pourroit en faire ici le tableau, sans s'exposer à des répétitions fréquentes & ennuyeuses : celles des évêques, sont beaucoup moins pompeuses ; les cérémonies en sont prescrites par le rituel de chaque diocèse. La plupart exigent que, lorsqu'un prélat de cet ordre sent sa derniere heure approcher, il reçoive le viatique des mains du principal dignitaire de sa cathédrale, &, revêtu des ornemens pontificaux, il doit ensuite assembler son clergé, faire devant lui sa confession de foi, & demander publiquement pardon à Dieu des fautes qu'il a pu commettre dans le gouvernement de son diocèse. Après la mort de l'évêque, les chanoines qui ont assisté à son trépas, doivent réciter tour-à-tour le verset *à portâ inferi*, l'asperger d'eau bénite, & lui fermer les yeux. Les domestiques du prélat lavent ensuite son corps avec de l'eau chaude & du vin ; puis on le revêt des ornemens pontificaux, & spécialement du *pallium*, si le défunt avoit le droit de le porter. On l'expose en cet état sur un lit de parade, environné de cierges allumés, & portant sur les jambes son chapeau : au pied du lit, est une crédence qui supporte deux cierges allumés, le bénitier, l'aspersoir, le missel, l'encensoir, la navette, le surplis, l'étole & le pluvial noir. Le clergé séculier & régulier viennent alternativement chanter auprès du prélat l'office des morts. Lorsqu'il a reçu ainsi, pendant trois jours, les hommages & les prieres de la plupart des corps ecclésiastiques de la métropole, on l'enterre dans un caveau pratiqué pour cet usage dans la cathédrale ; & pendant toute cette cérémonie lugubre, toutes les cloches de la ville sont en mouvement, & les prêtres sont obligés, dans toute la matinée, de faire mémoire du défunt dans le canon de la messe. Quelques rituels fixent aussi un certain nombre de messes que chaque ecclésiastique du diocèse doit célébrer pour le repos de l'ame du prélat.



ARTICLE V.

Religion des Grecs ſchiſmatiques.

L'ÉGLISE grecque eſt toute auſſi ancienne que l'égliſe romaine, elle reconnoît, comme celle-ci, les apôtres même pour fondateurs. Auſſi, long-temps ſon patriarche, j'entends celui de Conſtantinople, preſque égal au pape en dignité, exerça-t-il une autorité reſpectable dans tout l'orient. L'ambition de ce pontife occaſionna le ſchiſme qui, depuis près de mille ans, diviſe ces deux égliſes, autrefois le boulevart du chriſtianiſme. Dès le ſixieme ſiecle, la queſtion touchant la proceſſion du Saint-Eſprit avoit diviſé les grecs d'avec les latins; mais les foudres des conciles, & les anathêmes que fulminoient les évêques contre ceux qui ne croyoient pas à cette doctrine, avoient reſſerré cette diſpute dans l'étroite enceinte des écoles. Photius, le plus ſavant homme de ſon ſiecle, Photius que la raiſon & la philoſophie guidoient déjà dans un temps où les ſophiſmes & la pédanterie bouleverſoient la terre, fit revivre cette ancienne querelle, & jetta les fondemens d'un ſchiſme beaucoup plus dangereux pour l'égliſe romaine, que tous ceux dont on avoit été menacé juſqu'alors. Il n'eſt pas d'horreurs, point d'infamies, point d'invraiſemblance, que la cabale n'ait publié contre ce grand homme; mais il paroît que l'ambition fut ſon principal défaut. Les empereurs ſous leſquels il vécut, connurent tout ſon mérite, & ils furent aſſez éclairés pour le mettre à profit. Il n'étoit encore que laïque, lorſqu'en 858, il fut élevé ſur le ſiége de Conſtantinople, à la place d'Ignace, homme foible, ignorant, ſuperſtitieux & crédule : en ſix jours, il fut fait moine, lecteur, ſous-diacre, diacre, prêtre & patriarche : cette marche eſt encore celle de l'égliſe grecque.

Cette égliſe reconnoiſſoit alors la ſuprématie du pape; ainſi, comme Ignace avoit refuſé de donner ſa renonciation au patriarchat, le pontife romain fut pris pour juge de cette grande conteſtation : des légats partirent de Rome pour juger les deux prétendans; &, après avoir dégradé ignominieuſement l'ancien patriarche, ils confirmerent la poſſeſſion de Photius. Les partiſans d'Ignace, mécontens d'un tel jugement, eurent recours à Rome, & firent entendre au pape Nicolas, qui régnoit alors, que la religion de ces légats avoit été ſurpriſe, &

du pain ſans levain ; 2°. qu'on mangeoit du fromage & des viandes étouffées ; 3°. qu'on jeûnoit les ſamedis ; 4°. qu'on ne chantoit pas *Alleluia* pendant le carême : Léon IX étoit alors ſur la chaire de Saint Pierre. Ce pontife réfuta les accuſations de Cerularius, & lui fit de vifs reproches ſur l'aigreur & l'animoſité qu'il témoignoit dans ſa conduite. Le patriarche feignit de ſe rendre à ſes obſervations ; & ayant paru deſirer la paix, le pape envoya des légats à Conſtantinople pour terminer cette affaire : cette démarche n'eut aucune ſuite heureuſe. Cerularius refuſa obſtinément de voir les légats ; & ceux-ci, après avoir fait tous leurs efforts pour le perſuader par la douceur, furent enfin obligés de l'excommunier publiquement : le patriarche ſe vengea de cet attentat commis contre ſon autorité, en excommuniant à ſon tour les légats. Il peignit enſuite l'égliſe romaine ſous des couleurs ſi noires, que le peuple ſe fût oppoſé à la réconciliation, s'il eût été queſtion de renouer les négociations : cependant Cerularius, dont l'obſtination l'avoit rendu odieux à l'empereur grec, attira ſur ſa tête la foudre qui avoit crevé ſur celle de Photius, & il mourut en exil.

Il y eut quelques propoſitions de paix faites entre le pape & le patriarche, ſous l'empire de Jean Vataces ; mais elles n'eurent aucun ſuccès. Ce grand différend eût été terminé ſous Michel Paléologue, ſi ſes ſujets, moins perſuadés que lui de la ſuprématie de l'égliſe romaine, ne ſe fuſſent oppoſés à la réunion. Ce prince envoya au concile de Lyon des ambaſſadeurs chargés de préſenter une profeſſion de foi conforme à celle de l'égliſe latine, & ſignée de vingt-ſix métropolitains d'Aſie. Cette conduite ſouleva contre lui tous ſes ſujets, & en vain il employa, pour les ſubjuger, les perſécutions & les ſupplices, il ne put convertir perſonne : un autre événement déconcerta encore ſon projet. Ses ambaſſadeurs étant revenus du concile de Lyon avec les nonces du pape, il apprit de leur bouche, que, pour conſommer la réunion, il falloit que l'empereur réformât le ſymbole, & y ajoutât ces mots : « *Filioque*, & du fils ». L'empereur, flatté d'ailleurs de trouver cette occaſion pour retirer ſa parole, refuſa de ſouſcrire à cette demande ; & auſſi-tôt il fut excommunié.

La réconciliation parut beaucoup plus avancée ſous Jean Paléologue : ce prince foible, harcelé de toutes parts par les turcs, crut ne pouvoir ſe tirer d'embarras, qu'en ſacrifiant la religion de ſes peres, à ſes beſoins. L'acte de réunion fut dreſſé, & déjà il ſe croyoit aſſuré



ÉVEQUE benissant les eaux. PATRIARCHE de Constantinople.
1. PAPAS ou PRETRE Grec en ses Habits Pontificaux. 2. Cloche des Caloyers.



a ARCHIPRETRE, ou PROTOPAPAS. FIANCEE Grecque sur un Sopha.
b. PAPAS en robe fourée.

des ſecours du pape & des princes d'occident, lorſque ſon peuple refuſa opiniâtrément d'accéder à ce concordat. Ayant, peu de tems après, perdu ſa capitale priſe par Mahomet, il ne penſa plus qu'à défendre le reſte du patrimoine des Céſars, & le ſchiſme prit encore de nouvelles racines : depuis cette époque, il n'a plus été queſtion de réconciliation, & tout nous porte à croire qu'elle ne s'effectuera jamais. Cette foule d'héréſies, qui, depuis le ſeizieme ſiecle, déchire l'égliſe romaine, la perte que fait chaque jour le pape de cette prépondérance qu'il exerçoit autrefois ſur tout le monde chrétien, & ſur-tout l'ignorance profonde où gémit aujourd'hui le clergé des grecs, oppoſe à ce ſujet aujourd'hui des obſtacles invincibles aux vœux des latins.

Le clergé des grecs a à peu-près la même forme que celui de l'égliſe romaine. Il eſt compoſé de patriarches, de métropolitains, d'archevêques, d'évêques, de prêtres, de diacres & de moines. Pluſieurs évêques doivent concourir à la conſécration d'un prélat : on commence par lui faire faire trois fois le tour de l'autel ; enſuite le conſécrateur reçoit des mains de l'archiviſte, un petit livre qui contient les actes du nouvel évêque ; il prend ce livre de la main gauche, & y lit le formulaire de l'élection, pendant qu'il tient la main droite poſée ſur la tête de celui qu'il conſacre. Après quoi, il fait un ſigne de croix ſur la tête du nouvel évêque, & les prélats aſſiſtans lui touchent la tête à l'endroit que le conſécrateur a aſſigné ; puis celui-ci met ſur la tête de l'évêque déſigné, le livre des évangiles ouvert ; & tous les prélats aſſiſtans mettent la main ſur ce livre : le conſécrateur le lui ôte, & lui donne le pallium. La cérémonie, que l'on accompagne de diverſes prieres, finit par pluſieurs baiſers & bénédictions.

Quant à l'ordination des prêtres, elle eſt à peu-près la même que celle des prêtres latins : on obſerve ſeulement que l'archiprêtre, & celui qui tient le premier rang après lui, font faire trois tours au candidat autour de l'autel, en chantant l'hymne des martyrs.

L'égliſe grecque a quatre principaux patriarches, qui ſont ceux de Conſtantinople (*fig.* 186), de Jéruſalem, d'Alexandrie & d'Antioche. 186.
Autrefois il y en avoit un auſſi en Ruſſie ; mais cette grande dignité, dont l'éclat offuſquoit ſouvent celle du trône, fut anéantie par le Czar Pierre Ier : telle étoit l'autorité que ce pontife moſcovite tenoit de l'ignorance de ſes compatriotes, qu'elle ſe montroit ſouvent redoutable aux ſouverains. La deſcription ſuivante d'une cérémonie autrefois pratiquée à Moſcow, ſuffira pour donner une idée des

Figures. honneurs excessifs qu'on lui rendoit. « Le dimanche des rameaux, » dit Perry, on couvroit un cheval d'un drap de toile blanche, qui » pendoit jusqu'à terre ; on alongeoit ses oreilles avec cette toile, » comme celles d'un âne ; le patriarche étoit assis de côté sur ce cheval, » comme une femme, & avoit sur ses genoux un livre, sur lequel il » tenoit de la main gauche un crucifix d'or, & dans la main droite » il avoit une croix d'or, avec laquelle il donnoit la bénédiction au » peuple : un boyard tenoit le cheval par la bride, de peur d'accident, » & le czar par les rênes, marchant à pied, & ayant en main un » rameau de palmes. Les nobles marchoient immédiatement après, » avec environ cinq cents prêtres revêtus de leurs habits différents, & » suivis d'une multitude innombrable de peuples. La procession mar- » choit au son de toutes les cloches, & se rendoit à l'église. De-là, le » czar, accompagné des boyard, des métropolitains & des évêques, » alloient dîner chez le patriarche ». Depuis l'anéantissement de la dignité de patriarche, l'église de Russie, n'a pour chef que le souve-
187. rain : elle est composée, comme ailleurs, d'evêques (*fg.* 187), de prêtres, de diacres & de moines. Lorsqu'il est question de statuer sur la croyance, ces ministres s'assemblent en concile, mais leurs décrets n'ont force de loi, que quand ils ont été approuvés par leur souverain.

Les patriarches de Constantinople exercent à peu-près, le même pouvoir sur leurs fideles, dont usent les papes chez les latins : il n'y a que le patriarche d'Alexandrie qui ne soit pas soumis à leur jurisdiction. Ils prennent le titre d'*écuménique*, & cette qualité, qui fut la source des contestations fréquentes qu'ils eurent avec les papes, leur fut confirmée dans un concile tenu à Constantinople en 518 : la jurisdiction de cet évêque n'est pas aujourd'hui fort étendue, & l'invasion des turcs dans les terres dépendantes de l'empire d'orient lui a enlevé la plus grande partie de ses priviléges. Ce pontife est élu par les évêques ses suffragans ; mais l'election doit être confirmée par le grand seigneur. Ce prince, en lui accordant son agrément, lui fait présent d'un cheval blanc, d'un capuchon noir, d'une crosse & d'une veste brodée. On assure que Mahomet II honora Gennadius, qui étoit patriarche au moment de la conquête, de divers priviléges très-importans : ce prince lui mit, dit-on, lui-même le bâton pastoral à la main ; il lui donna un riche *pallium*, un cafetan de zibeline, une haquenée blanche & une pension considérable : il lui accorda la permission d'aller à cheval par la ville, & de porter la croix d'or sur le devant du bonnet patriarchal :



EVEQUE *Moscovite en* HABIT PONTIFICAL.



EVEQUE *Moscovite en* HABIT *de* CEREMONIE.





EVEQUE *Moscovite en ses* HABITS *ordinaires.*

on ajoute que le prince lui assigna une place dans le divan. Il voulut encore que le patriarche exerçât une autorité temporelle sur les grecs ; & il lui permit de les châtier, suivant la rigueur des anciens canons. Trois patriarches jouirent consécutivement de cette prérogative : un quatrième, nommé *Chilo carabes*, ayant offert, pour parvenir à la dignité patriarchale, non-seulement de renoncer à la pension, mais de payer un tribut au grand seigneur, l'éclat qui environnoit cette dignité commença à disparoître. Mahomet, indigné des manœuvres qu'on employoit pour y parvenir, révoqua lui-même les priviléges qu'il avoit accordés à ce siége ; &, depuis cette époque, la simonie, les brigues, les crimes, toutes les passions se sont réunies pour avilir le patriarchat & les autres dignités qui lui sont subordonnées.

La commission que le sultan donne au patriarche de Constantinople, & à tous les autres prélats ses inférieurs, pour qu'ils puissent exercer les fonctions de leur charge, s'appelle *baratz*. C'est en vertu de ces lettres que l'église grecque subsiste, que les couvents sont protégés, & que la subordination regne parmi les chrétiens orientaux. Le chevalier Ricault en rapporte une accordée a l'évêque latin de Scio, conçue en ces termes : « L'ordonnance & le décret de la noble & » royale signature du grand état, & du siége sublime du beau sein » impérial qui force tout l'univers, qui, par l'assistance de Dieu & » par la protection du souverain bienfaiteur, est reçu de tout côtés, & » auquel tout obéit, comme il s'ensuit.

» Le prêtre, nommé *Andrea Soffiano*, qui a entre ses mains ce » bienheureux commandement de l'empereur, est, par la vertu » de ces patentes du grand état, créé évêque de ceux de l'île de Scio, » qui font profession de suivre le rit latin. Ce prêtre ayant rapporté » son ancien baratz pour le faire renouveller, & ayant payé à notre » trésor le droit ordinaire de six cents âpres, je lui accorde le présent » baratz, comme une perfection de félicité. C'est pourquoi je lui » commande d'aller être évêque de ceux du rit latin dans l'île de Scio, » selon leur ancienne coutume, & leurs vaines & inutiles cérémonies ; » voulant & ordonnant que tous les chrétiens de cette île, tant grands » que petits, prêtres, religieux & autres, faisant profession du rit » latin, reconnoissent ledit André Soffiano pour leur évêque ; que » dans toutes les affaires qui releveront de lui, & appartiendront à » sa charge, on s'adresse à lui, sans éluder les sentences légitimes qu'il » aura rendues ; que, de même, personne ne trouve à redire que, selon

» ſes vaines & inutiles cérémonies, il établiſſe ou dépoſe des prêtres » ou des perſonnes religieuſes, comme il jugera qu'ils l'auront mérités ; qu'aucun prêtre ou moine ne marie qui que ce ſoit ſans la » permiſſion de cet évêque : tout teſtament fait en faveur des pauvres » égliſes, par quelques prêtres mourans, ſera bon & valide, pourvu » qu'il ſoit confirmé par ce prélat. S'il arrive que quelque femme » chrétienne, ſoumiſe à cet évêque, quitte ſon mari, ou qu'un mari » quitte ſa femme, tout autre que lui ne pourra ni accorder le divorce, » ni ſe mêler en quoi que ce ſoit de cette affaire. Enfin, il poſſédera les vignes, les jardins, les vergers, les villes, les prairies, les » parcs, les moulins & les couvents de ſon égliſe, ainſi que les legs » pieux faits à celles de ſa dépendance. Il jouira de tous ces privileges de la maniere qu'en ont joui ceux qui ont exercé ſa charge avant » lui : on ne pourra le troubler ni l'inquiéter à cet égard, en quelque maniere que ce puiſſe être : ce qui ſoit connu à tous ; & foi » ſoit ajoutée à cette noble ſignature ».

Le patriarche de Conſtantinople ayant été ainſi agréé par le ſultan, ſe rend au ſiége patriarchal, accompagné d'un grand nombre d'officiers turcs de ſon clergé & d'une foule d'ames dévotes, qui adreſſent à Dieu des prieres pour la proſpérité de ce nouveau prélat. Les principaux métropolitains & pluſieurs membres de leur clergé, tenant en main un cierge, le reçoivent reſpectueuſement à la porte de l'égliſe : c'eſt à l'archevêque d'Héraclée, comme premier métropolitain, qu'il appartient de faire la cérémonie du ſacre. Ce prélat revêtu des habits pontificaux, adreſſe au peuple un diſcours analogue à la ſolemnité ; enſuite il donne au patriarche la croix, la mitre & les autres ornemens de ſa dignité ; puis il le prend par la main & le place dans la chaire patriarchale ; alors le peuple s'approche en foule de ſon chef, & ſe proſterne humblement à ſes pieds : cette auguſte cérémonie eſt terminée par la meſſe que le nouveau prélat célebre avec la plus grande ſolemnité.

Les revenus du patriarche de Conſtantinople ſont plus ou moins conſidérables, ſelon qu'il eſt plus ou moins attaché à la religion qu'il profeſſe. Depuis que les turcs ſe ſont rendus maîtres de ſa capitale, il ne jouit d'aucuns domaines propres à ſon ſiége. La ſimonie forme la principale ſource d'où il tire ſa ſubſiſtance : dès qu'il eſt monté ſur ſon ſiége, il cherche à ſe dédommager des frais qu'il a été obligé de faire pour parvenir à ſa dignité. Il vend au plus offrant tous les

bénéfices vacans dans l'étendue de ſa juriſdiction : les évêchés, les cures & les monaſteres lui payent annuellement une certaine ſomme fixée par le ſynode ; chaque prêtre de Conſtantinople lui doit environ ſix francs de notre monnoie par chaque année. Tous ceux qu'il ordonne diacres ou prêtres, lui font un préſent ; les archevêques & les évêques qu'il ſacre, lui en font également un, à proportion de leurs facultés & de l'importance de la dignité à laquelle ils ſont deſtinés. Chaque mariage qui ſe célebre dans le reſſort de Conſtantinople, lui doit environ quatre francs de france ; cette contribution double au ſecond, & triple au troiſieme : malheureuſement pour lui, l'égliſe grecque ne permet pas les quatriemes nôces.

Les héritages forment auſſi une branche eſſentielle des revenus de ce patriarche ; les biens des prêtres qui meurent ſans enfans lui appartiennent ; & ce genre de caſuel doit être aſſez important chez un peuple où l'avarice & la cupidité font les vertus principales des prêtres.

Il eſt peu de grecs, pour peu qu'ils ſoient dévots, qui ne lui deſtinent une place dans leurs teſtamens. Chaque année, pendant le carême, on fait pour lui la quête dans les égliſes de Conſtantinople & de Galata ; & tous les trois ans, il leve douze deniers par tête dans toutes les paroiſſes dépendantes de ſon patriarchat ; enfin ce prélat reçoit annuellement un préſent de la cour de Ruſſie, en témoignage du reſpect qu'elle porte à ſa dignité.

Les miniſtres qui accompagnent le patriarche dans ſes fonctions ; ſont encore les mêmes que ceux que l'on voyoit dans l'égliſe grecque aux plus beaux jours de ſa proſpérité. Tous étoient autrefois eccléſiaſtiques, on les a preſque tous ſéculariſés dans les derniers ſiecles ; & cette opération, en augmentant les revenus du patriarche, favoriſe l'ambition des ſéculiers. Le premier de ces officiers eſt le grand *économe* ; c'eſt lui qui a ſoin des revenus du patriarchat, & qui pourvoit aux dépenſes que cette charge éminente exige : deux fois l'année il rend compte au patriarche de ſon adminiſtration, & il aſſiſte à ſon tribunal chaque fois qu'il donne audience à ſes juſticiables. C'eſt au grand économe qu'il appartient de gouverner les évêchés après la mort des titulaires ; & ce grand officier donne le premier ſa voix dans les élections.

Le grand *ſacellaire* eſt le grand maître de la chapelle du patriarche : il aſſiſte ce prélat dans les cérémonies eccléſiaſtiques, & dans tous les

jugemens qu'il prononce. Il partage avec le grand économe, les fonctions de nos archidiacres, & ils présentent également l'un & l'autre au patriarche ceux qui aspirent à la prêtrise. Le grand sacellaire est le chef de tous les monasteres situés dans toute l'étendue du patriarchat; il a le droit de les visiter, de demander compte aux supérieurs de leur administration, & d'examiner leurs comptes de recettes & de dépenses.

Le *grand trésorier* est le gardien des vases sacrés de l'église & des ornemens pontificaux : lorsque le patriarche célebre la messe, il se tient à l'entrée de la sacristie, présente au prélat les ornemens & tout ce qui peut être nécessaire à la célébration des mysteres; c'est à lui qu'appartient l'administration du temporel des évêchés vacans.

Le *grand official* ressemble assez à ceux de nos évêques : dépositaire d'une partie de l'autorité du patriarche, il juge celles des contestations dont les occupations de ce prélat ne lui permettent pas de prendre connoissance. Toutes les matieres bénéficiales sont de son ressort; & il juge souverainement tous les différends qui ont le mariage pour objet : c'est lui qui est chargé de présenter les prêtres qui doivent recevoir la communion aux jours solemnels.

Le *grand logothete* est le chancelier du patriarche : c'est lui qui porte la parole dans les cérémonies d'éclat; il garde le sceau du patriarchat, & l'appose à toutes les lettres qui doivent en être revêtues.

Le *grand référendaire*, appellé autrefois *palatin*, est, à proprement parler, le ministre du patriarche : c'est lui qui met les ordres de ce prélat à exécution. Chaque fois qu'il a quelque affaire importante à négocier, c'est lui qu'il députe. Cet officier occupe un rang distingué parmi les juges eccléfiastiqnes.

Le *grand protonotaire* exerce des fonctions toutes aussi importantes que celles dont ces derniers sont chargés : c'est à lui qu'il appartient d'écrire & d'expédier les brefs, les mandemens, les ordonnances & les décrets. Il a le droit d'examiner deux fois l'année ceux qui s'occupent de la jurisprudence ecclésiastique; & c'est sur le rapport qu'il en fait à la cour du patriarche, qu'on suspend ou que l'on continue leur service. Les contrats, les testamens, tous les actes publics, sont soumis à son inspection. Lorsque le patriarche célebre les mysteres, il l'accompagne dans ses fonctions, & c'est lui qui présente à laver à ce prélat.

Indépendamment de ces officiers, qui tiennent le premier rang à la cour

cour du patriarche, il en eſt encore pluſieurs autres d'une moindre importance, & dont chacun remplit certaines fonctions eccléſiaſtiques. On remarque ſur-tout le *proto-ſyncelle* : cet officier eſt en quelque ſorte le pere ſpirituel du patriarche & ſon ſurveillant. Il a le droit d'habiter dans le palais patriarchal, avec pluſieurs autres ſyncelles qui lui ſont ſubordonnés : ſon appartement touche communément à celui du patriarche ; & le principal objet de ſon inſtitution, eſt d'examiner attentivement la conduite de ce prélat. Autrefois le ſyncelle, ſemblable au coadjuteur de nos évêques, avoit toujours l'expectative du patriarchat ; mais depuis que les brigues, le crédit & la ſimonie ſe ſont mis en poſſeſſion de nommer ce prélat, le proto-ſyncelle n'a de droit à ſon ſiége qu'autant qu'il a aſſez d'intrigue & d'argent pour y parvenir.

Figures.

Le *proto-papas* (*fig.* 186), ou archiprêtre, occupe la premiere 186.
dignité eccléſiaſtique ; & les priviléges attachés à ſon rang ſont très-importans. C'eſt lui qui communie le patriarche dans les meſſes ſolemnelles, & ce prélat le communie à ſon tour. Lorſque le proto-papas eſt abſent, c'eſt le *deutereuon* qui remplit ſes fonctions. Enfin on voit à la cour du patriarche, des viſiteurs, des exarques, des préfets, des aſſeſſeurs, des primicaires, des laocinates, & pluſieurs autres officiers, parmi leſquels ſont partagées les diverſes branches de l'adminiſtration eccléſiaſtique.

L'office des grecs, aſſez ſemblable à celui des catholiques romains, s'appelle *ſynaxis* : il comprend neuf parties, ſavoir, le nocturne, matines, laudes, prime, tierce, ſexte, nones, vêpres & complies. A la fin de chaque office, on chante le *triſagium*, *ſaint Dieu*, *ſaint fort*, *ſaint éternel*, & l'on répete trois fois le *gloria patri*. Ces peuples ont quatre liturgies différentes : la premiere eſt celle de Saint Jacques, ſur laquelle l'égliſe grecque s'accorde univerſellement. Cet office dure cinq heures, & c'eſt pour cela qu'on n'en fait uſage qu'une fois l'année, le 23 Octobre, fête de Saint Jacques. La ſeconde liturgie eſt celle de Saint Baſile ; ce pere, voyant que la longueur de la liturgie de Saint Jacques épuiſoit l'attention de l'aſſemblée par ſa longueur, crut devoir l'abréger. On s'en ſert les dimanches du carême, excepté celui des Rameaux, le jeudi & le ſamedi-ſaint, aux vigiles de noël & de l'épiphanie, le jour de l'exaltation de la croix, & à la fête de Saint Baſile. La liturgie de S. Chryſoſtôme eſt la troiſieme, & beaucoup plus courte & moins ennuyeuſe que les deux autres ; elle forme l'office ordinaire

Figures. de toute l'année. Enfin la derniere, émanée de Saint Grégoire, n'eſt qu'un recueil de prieres propres à inſpirer aux fideles les diſpoſitions néceſſaires pour recevoir la communion.

On ſait que les grecs ont, comme les catholiques romains, l'uſage de la meſſe ; & ce qui les différencie les uns des autres à ce ſujet,
188. c'eſt que l'égliſe grecque y emploie du pain levé (*fig.* 188), & l'égliſe latine du pain azyme. Les cérémonies dont les grecs font uſage dans leurs meſſes ſolemnelles, ſont beaucoup plus multipliées que ne le ſont celles des romains. Le prêtre, preparé au ſaint myſtere par la confeſſion, entre avec un diacre dans le chœur de l'égliſe ; l'un & l'autre ſe tournent vers l'orient, font trois inclinations devant les images de Jéſus & de la Vierge. Ils font enſuite une courte priere, & recommencent trois inclinations vers l'orient. Le diacre fait bénir au prêtre ſa tunique & ſon étole, & l'un & l'autre prennent les ornemens convenables à leur dignité.

Le prêtre & le diacre vont à la *protheſe*, table ſituée à la gauche de l'autel, & s'y lavent les mains, en diſant en grec le *lavabo :* c'eſt là que le prêtre prépare le ſacrement ; le diacre y porte le pain & le vin, la patene & le calice. Alors le prêtre prend de la main gauche le pain qui doit être offert, & de la droite il y fait avec un couteau, une croix, & rompt enſuite le pain, en prononçant diverſes prieres preſcrites par le rituel : alors le diacre verſe le vin & l'eau dans le calice.

Le célébrant prend un ſecond pain, qu'il éleve & met enſuite au côté gauche de la premiere portion : il en prend ainſi juſqu'à neuf portions dont il fait le même uſage que des précédentes, & qui repréſentent, dit-on, les neuf hiérarchies des anges. Après cela, le prêtre prend encore du pain & en conſacre de nouvelles portions ; les premieres étoient deſtinées aux divers ſaints qui ſont le plus en vénération parmi les grecs ; & l'on réſerve celles-ci pour le prélat du diocèſe auquel appartient le prêtre qui célébre, pour le clergé, pour les fondateurs, enfin pour tous les fideles.

Cette cérémonie terminée, le diacre prend l'encenſoir & préſente l'encens au prêtre afin qu'il le béniſſe : le prêtre encenſe enſuite l'*aſtérique*, étoile d'argent qui décore un voile que le prêtre poſe ſur le pain ſacré. Cet encenſement & divers autres qu'il fait en cette occaſion, ſont accompagnés de pluſieurs prieres preſcrites par la lithurgie.

Pendant toutes ces cérémonies, le prêtre & le diacre ſe tiennent



A. Pain de la Communion chez les Grecs B l'Etoile C l'Evêque tenant le chandelier a trois et à deux branches D l'Evantail. E Le Corban ou pain de la Communion des Cophtes

debout devant la crédence : alors le premier baiſe l'évangile, & le diacre la ſainte table ; celui-ci s'incline enſuite devant le prêtre, &, tenant ſon livre élevé de la main droite, il demande la bénédiction au célébrant : après l'avoir reçue, celui-ci récite pluſieurs prieres dans leſquelles il adreſſe à Dieu des vœux pour la paix, pour le ſalut des fideles, pour le patriarche ou l'archevêque & les dignités inférieures de l'égliſe, pour les ſouverains, pour la fertilité de la terre, pour les voyageurs, les malades & les captifs. Après ces prieres commence la premiere antienne, & à celle-ci ſuccedent diverſes autres oraiſons, diverſes cérémonies, pluſieurs encenſemens, qui ſont couronnés par la lecture de l'évangile que le diacre chante ſur la tribune, comme chez les catholiques.

Figures.

Ici ſe montrent les catéchumenes ; on prie pour eux avec la plus ardente ferveur, & à la fin de chaque oraiſon, prononcée à ce ſujet par le diacre, le chœur répond *Kyrie eleiſon* : le célébrant déploie alors le corporal ; & le diacre, les épaules couvertes d'une écharpe, va prendre ſur la crédence le calice & le pain qui doit ſervir à la conſécration, & apporte le tout ſur le grand autel. Le célébrant & lui ſe proſternent trois fois devant le calice ; le prêtre fait enſuite diverſes prieres & pluſieurs inclinations ; puis on récite le ſymbole, qui ne differe de celui des catholiques qu'en ce qui concerne la proceſſion du Saint-Eſprit : le prêtre entonne enſuite la préface *Surſum corda*, comme cela ſe pratique chez les latins ; il récite encore une oraiſon ſecrete ; le diacre prend le voile qui couvroit le calice, fait le ſigne de la croix ſur la patene, l'eſſuie avec le corporal & la baiſe ; il paſſe enſuite au côté droit, il agite l'air ſur le pain & ſur le vin avec une eſpece d'éventail (*fig.* 188). Le célébrant procéde alors à la conſécration ; 188.
&, en élevant reſpectueuſement la main droite, comme font les latins pour conſacrer le pain, il prononce tout haut : « Prenez, mangez ; » *ceci eſt mon corps* ». Il en eſt ainſi de l'élévation du calice, qui eſt accompagnée de ces paroles ſacramentelles : « Buvez tous ; *ceci eſt mon ſang* » : le reſte de la meſſe reſſemble aſſez à ce qui ſe pratique chez les catholiques romains ; ce ſont à peu-près les mêmes prieres, les mêmes cérémonies, & cette conformité entre les deux peuples nous diſpenſe d'entrer dans d'autres détails, qui d'ailleurs ne feroient qu'ennuyer nos lecteurs.

Nous obſerverons cependant ici que chez les grecs, le peuple, comme le clergé, communie ſous les deux eſpeces. Cette commu-

nion des laïcs commence ordinairement à l'iſſue des dernieres oraiſons prononcées par le célébrant. Les hommes communient d'abord, enſuite les femmes, & tous communient debout à la porte du ſanctuaire. Si l'on en croit le chevalier Ricaut, les grecs, avant de recevoir la communion, ſe retirent au fond de l'égliſe & demandent pardon à l'aſſemblée. Si quelqu'un ſe plaint alors en particulier, d'avoir reçu quelque outrage de celui qui doit communier, ce dernier ſe retire juſqu'à ce qu'il ait fait une réparation convenable : la formule de cette réparation eſt conçue en ces termes : *Pardonnez-nous, frere, nous avons péché par nos diſcours & par nos actions*; l'offenſé répond : *Dieu vous pardonne.*

Les grecs, dont les principes religieux ſont à peu-près les mêmes que ceux des catholiques, ſont aſſujettis, comme eux à pluſieurs jeûnes très-rigoureux : au lieu d'un carême que ceux-ci obſervent, l'égliſe grecque en a quatre; le premier commence le 15 de novembre, ou quarante jours avant noël; le ſecond eſt le même que celui des latins; le troiſieme, qu'on appelle le *jeûne des ſaints apôtres*, commence dans la ſemaine d'après la pentecôte, & dure juſqu'à la Saint Pierre : ainſi le nombre des jours de celui-ci eſt plus ou moins grand, ſelon que la pentecôte eſt plus ou moins avancée. Le quatrieme carême commence le 1er août, & ne dure que juſqu'au 15 : la loi eccléſiaſtique rend ce jeûne auſſi rigoureux qu'il eſt court. Les femmes, les vieillards, les enfans même au berceau, ſont obligés de s'y aſſujettir; & les caloyers n'oſent pas même manger de l'huile pendant cette quinzaine.

A ces quatre carêmes, la liturgie grecque ajoute encore divers autres jeûnes, dont l'objet eſt de préparer les fideles à l'obſervation de quelques fêtes importantes. Les grecs obſervent communément tous ces jeûnes avec autant de patience que d'auſtérité; ils ne connoiſſent pas, comme chez les latins, ces diſpenſes qui alterent ſi ſouvent la regle générale, & quelle que ſoit l'autorité qu'ils donnent à leur patriarche, ils ne croient pas qu'il ait aſſez de pouvoir pour autoriſer l'uſage de la viande lorſque l'égliſe le défend. Ricaut même ajoute, qu'on laiſſe ſouvent mourir des malades, qu'on eût pu tirer du tombeau en leur donnant un bouillon gras dans un temps prohibé. Au reſte ce peuple ſe dédommage fort amplement pendant la fête qui ſuit ce tems de mortification, de l'auſtérité qu'il a miſe dans ſon jeûne. Semblables aux turcs, leurs maîtres, les grecs n'ont pas plutôt fini leur ramadan, qu'ils ſe livrent ſans ménagement à la joie, au plaiſir, au divertiſſement;



DEUIL des FEMME



BAPTÊME des GR



GREQUES à RAMA.



S dans le JOURDAIN.

& souvent les prêtres qui ne sont, pour la plupart, ni sobres, ni chastes, ni fort éclairés, donnent leur sanction à ces débordements scandaleux.

Les grecs ont aussi leurs fêtes, comme les romains ont les leurs; & les saints qu'ils réverent sont, pour la plupart, les mêmes que ceux qui se trouvent dans la lithurgie de l'église latine.

Depuis la fête de noël, jusqu'à celle des rois, les Sibériens se livrent à des divertissements continuels; ils se donnent entr'eux des repas; ils chantent, ils se promenent, tant à pied qu'en traîneau; c'est pour eux un vrai carnaval. La veille du jour des rois, le soir & pendant la nuit, les filles & les garçons observent une cérémonie que les Russes appellent *slouchit* ou l'*écoute :* les filles vont deux à deux, dans quelque lieu obscur : là, elles prêtent attentivement l'oreille, pour entendre quelque chose de leur destinée, parce qu'elles croient que le ciel la leur découvre cette nuit-là. Celles qui veulent passer pour pudiques, vont seules à l'écoute; mais, lorsque les jeunes gens peuvent deviner l'endroit où elles doivent aller, ils ne manquent pas de s'y trouver; & souvent il arrive qu'elles s'en retournent à la maison plus contentes des courtoisies de leurs amans, que des oracles de la divinité.

Les grecs de Syrie, observent un usage beaucoup plus indécent encore & plus ridicule : tous les ans, ils vont à certains jours marqués, se baigner dévotement dans le jourdain, en l'honneur du baptême que reçut autrefois Jésus des mains de Jean-Baptiste. Là, hommes, femmes, filles, garçons, vieillards, prêtres, artisans, se précipitent pêle-mêle dans le fleuve (*fig.* 189) : chacun se fait verser de 189.
l'eau sur la tête, pour se laver des crimes qu'il a commis. Les plus dévots y trempent des linges; d'autres se chargent de bouteilles pleines d'eau du jourdain; quelques-uns, plus pieux encore, emportent une provision de la vase du fleuve, & en font des reliques propres à les préserver de toutes sortes de malheurs.

La fête de pâques est la principale de celles des grecs : elle dure trois jours; & pendant cet espace de temps, chaque fois qu'on se rencontre, on s'aborde, en prononçant ces paroles : *Le Christ est ressuscité.* Ils se baisent alors trois fois; une fois sur chaque joue, & une fois sur la bouche, après quoi ils se séparent.

Les grecs prétendent que, dans les premiers tems du christianisme, les lampes de l'église du Saint Sepulchre, que l'on avoit éteintes, selon la coutume, le vendredi-saint, étoient rallumées miraculeusement par

Figures.

un feu venu du ciel : de-là l'origine d'une cérémonie ſuperſtitieuſe que les grecs pratiquent annuellement au Saint Sépulchre, le jour du ſamedi-ſaint. Perſuadés que ce miracle, dont parle la légende, ſubſiſte encore, ils ſe livrent tous les ans aux ſuperſtitions les plus ridicules, dans l'intention de ſe rendre dignes d'appercevoir un tel prodige. En attendant la deſcente du feu ſacré, dit Thevenot, ils font mille farces indécentes dans l'égliſe : ils y courent comme des inſenſés, en pouſſant des cris & des heurlemens affreux, en ſe jettant les uns ſur les autres, en ſe frappant à coups de pied, en donnant en un mot toutes les marques d'une véritable folie. Chacun porte en main des bougies qu'ils levent
190. de tems en tems vers le ciel pour lui demander le feu ſaint (*fig.* 190); ſur les trois heures du ſoir, on fait la proceſſion autour du Saint Sépulchre : après qu'on a fait trois tours, un prêtre grec vient avertir le patriarche de Jéruſalem que le feu ſacré eſt deſcendu du ciel : alors ce prélat entre dans le Saint Sépulchre, tenant en chaque main un grand paquet de bougies, & ſuivi de quelques évêques grecs, il en ſort, quelque tems après, les mains garnies de bougies allumées. Dès qu'on le voit paroître, chacun s'empreſſe auſſitôt de s'approcher de lui pour allumer ſa bougie aux ſiennes. Dans ce tumulte, on n'épargne pas les coups pour s'ouvrir un paſſage : le déſordre devient épouvantable, & le patriarche court ſouvent riſque d'être écraſé, malgré les efforts des janiſſaires, gardes du Saint Sépulchre, qui frappent à droite & à gauche pour écarter la foule. L'égliſe du Saint Sépulchre eſt dans un inſtant, illuminée d'un nombre prodigieux de bougies. Thévenot dit avoir remarqué dans cette cérémonie, un homme qui, ayant un tambour ſur le dos, ſe mit à courir de toute ſa force autour du Saint Sépulchre ; un autre, courant de même, frappoit deſſus avec des bâtons ; &, quand il étoit las, un troiſieme prenoit ſa place.

Les grecs ne le cedent à aucun peuple du monde ſur la maniere emphatique de raconter leurs miracles : ce peuple ſuperſtitieux, qui n'a pas encore penſé à enfanter un bon livre, groſſit chaque jour ſes légendes d'une multitude de récits fabuleux, beaucoup plus propres à décréditer leur croyance, qu'à multiplier les proſélytes : nous en rapporterons deux exemples cités par Ricaut, choiſis parmi une foule d'autres tout auſſi inſipides. Le premier a pour objet Saint Côme & Saint Damien ; ces deux ſaints, que la lithurgie appellent *anargyres*, & que la nation grecque fait profeſſion d'honorer d'un culte particulier.



MANIERE dont les GRECS attendent la descente du FEU SACRÉ dans le S.T SEPULCRE.



La DISTRIBUTION du FEU SACRÉ aux GRECS par le PATRIARCHE

« Ces deux ſaints, dit la légende, naquirent en Aſie, d'un pere
» infidele & d'une mere chrétienne : celle-ci les éleva dans la piété &
» dans pluſieurs ſciences analogues à leur naiſſance : ils s'appliquerent
» ſur-tout à la médecine, & ils y réuſſirent ſi bien, qu'ils traitoient
» avec le plus grand ſuccès toutes les maladies des hommes & des
» animaux. Un trait qui fait le plus grand honneur à leur déſintéreſſe-
» ment, c'eſt qu'ils ne vouloient rien pour leur guériſon, & c'eſt ce
» qui les fit appeller *anargyres*, nom grec qui ſignifie ſans argent.
» Damien fut toujours ſi ſcrupuleux ſur ce point, que ſon frere
» Côme, ayant pris deux œufs d'une pauvre veuve pour lui faire un
» cataplaſme, il ne voulut plus avoir aucun commerce avec lui : il
» défendit même, en mourant, qu'on enterrât leurs corps dans le
» même cimetiere. Cette défenſe, fruit de la piété du grand Damien,
» eût été ponctuellement exécutée, ſi un miracle ſemblable à celui
» qui s'opéra autrefois par la bouche de l'âneſſe de Balaam, ne fût
» ſurvenu pour s'oppoſer à ſon exécution. Un chameau les avertit de
» l'enterrer auprès de ſon frere, & leur apprit que le crime de Côme
» n'ayant pas été énorme, rien n'empêchoit que le même tombeau
» n'embraſsât deux corps dont les ames étoient étroitement unies dans
» une même demeure. Ainſi la voix éloquente de cet animal fit ceſſer
» l'inimitié apparente qui ſubſiſtoit depuis pluſieurs années entre les
» deux freres.

» La légende raconte des faits beaucoup plus merveilleux encore de
» Saint George le capadocien : ce grand ſaint, dit-elle, iſſu d'une
» origine illuſtre, vivoit ſous l'empereur Dioclétien. La perſécution
» s'étant réveillée alors contre les chrétiens, George alla ſe préſenter
» aux juges, défendit courageuſement la divinité de l'évangile, &
» cenſura, ſans rien craindre, l'idolâtrie, les ſuperſtitions & les erreurs
» des romains : cette ſainte hardieſſe aigrit la violence des perſécuteurs.
» Le miniſtre de la juſtice lui donna un grand coup de lance dans le
» ventre, mais la plaie ſe ferma bientôt d'elle-même, malgré une
» grande perte de ſang que le ſaint avoit ſoufferte. Ils ajoutent qu'on
» le jetta une fois dans un four à chaux ; qu'une autre fois il marcha
» nuds pieds ſur une planche garnie de pointes de cloux ; qu'il s'eſt
» trouvé au milieu des flammes ſans en recevoir la moindre altération ;
» qu'il a reſſuſcité des morts ; qu'il tua un dragon ſur les bords de l'eu-
» phrate, près d'un lieu que les chrétiens montrent aux voyageurs comme
» une curioſité. Pluſieurs converſions, & ſpécialement celle de la

» reine Alexandre, épouſe de Dioclétien, ſont comptées par les grecs » parmi les miracles de Saint George. Enfin ſon heure étant venue, » il eut la tête tranchée ; & l'on aſſure, qu'à l'exemple de Saint Denis » & de ſes compagnons martyriſés à Paris, il eut le courage de porter » ſa tête juſqu'à ſon tombeau ».

Quoique les grecs ne ſubſiſtent que d'une maniere précaire parmi les turcs qui les ont ſubjugués, ces peuples leur permettent cependant de bâtir des égliſes pour la célébration de leurs myſteres. Ces temples ſont ordinairement d'une forme quarrée ; le chœur en eſt toujours tourné vers l'orient. La nef forme la plus grande partie de ces édifices ſacrés ; on s'y tient debout ou aſſis dans des chaiſes adoſſées contre le mur, & fort ſemblables aux ſtalles de nos chanoines. Dans les égliſes patriarchales, le ſiége du patriarche eſt placé ſur une élévation, & ceux des autres métropolitains ſont au-deſſous. Les lecteurs, les chantres, les petits clercs ſe mettent vis-à-vis, & le pupitre ſur lequel on lit l'écriture, y eſt auſſi : la nef eſt ſéparée du ſanctuaire par une cloiſon peinte, dorée & élevée de la terre juſqu'au plafond. Cette cloiſon a trois portes ; la premiere s'appelle *la porte ſainte*, & elle ne s'ouvre que pendant les offices ſolemnels, & à la meſſe lorſque le diacre ſort pour aller lire l'évangile, ou quand le prètre porte les eſpeces pour aller conſacrer, ou enfin lorſqu'il vient s'y placer pour donner la communion. Le ſanctuaire eſt la partie du maître autel la plus élevée, & terminée dans le fond par un demi-ceintre.

Les grecs ont la même vénération pour les images, que les catholiques romains, & tous leurs temples & leurs oratoires en ſont décorés. Voici quel eſt à ce ſujet leur doctrine : « Il y a, diſent-ils, » une grande différence entre les idoles & les images : l'idole eſt le » fruit de l'imagination égarée des hommes ; mais l'image eſt le ſymbole de quelque fait arrivé dans le monde. Telles ſont celles qui » repréſentent quelques événemens de la vie de Jéſus, de la Vierge & » des Saints. Les payens étoient bien éloignés de cette ſage maxime ; ces peuples, ignorant le vrai Dieu, adoroient leurs idoles » comme de véritables divinités ; ils leur offroient de l'encens ; &, à » l'exemple de Nabuchodonoſor, ils ſe proſternoient devant les ouvrages ſortis de leurs propres mains : nous, au contraire, quand nous » honorons les images, nous adorons, non le bois ou les couleurs, » mais les ſaints qu'ils repréſentent : nous les honorons comme leurs » ſerviteurs & nous formons dans notre eſprit l'idée de leurs perſonnes

» que nous nous figurons présentes. Quand, par exemple, nous nous » prosternons devant un crucifix, nous nous présentons à nous-mêmes » Jésus attaché sur la croix pour le salut du genre humain ; & c'est en » sa considération que nous inclinons la tête, que nous ployons les » genoux, avec des expressions dictées par la reconnoissance. De » même, si nous vénérons l'image da la vierge Marie, nous élevons » aussitôt notre ame vers cette sainte mere de Dieu ; c'est devant elle » que nous nous prosternons, en la déclarant bienheureuse au-dessus » de toutes les créatures. On en peut dire autant de l'archange Gabriel ; » & cette déclaration suffit pour montrer que ce culte n'a rien de » commun avec celui que nous rendons à l'éternel. D'ailleurs l'église » orthodoxe ne souffre pas que l'on grave ou que l'on travaille des » images au naturel ; elle permet seulement de peindre le visage des » saints que l'on a dessein de représenter : c'est ainsi que les israélites » honoroient & adoroient sans crimes ces chérubins qui couvroient de » leurs aîles l'arche d'alliance, & qui étoient le symbole des chéru- » bins qui se prosternent continuellement devant le tout-puissant : c'est » aussi de cette maniere que, sans violer les préceptes du décalogue, » ils rendoient un honneur religieux au tabernacle, & par-là ils décla- » roient que Dieu est admirable dans ses saints.

» Il est seulement nécessaire que l'image ressemble au saint, autant » qu'il est possible, afin que ce symbole fasse plus d'impression sur » le cœur de ceux qui prient.

» Enfin, pour mieux établir le culte des saintes images, l'église de » Dieu, assemblée dans le septieme concile universel, a prononcé ana- » thême contre tous ceux qui le rejettent : cette doctrine est parfai- » tement développée dans le neuvieme canon de ce concile écu- » ménique ».

On sait que les turcs ont interdit aux grecs l'usage des cloches ; & cette défense a moins l'intolérance pour base, que la maxime adoptée par les musulmans, selon laquelle de tels instrumens ne doivent pas servir au culte divin. Ils ont imaginé un singulier moyen pour y suppléer. Ils suspendent, dit Tournefort, par des cordes, à des branches d'arbres, des lames de fer semblables à ces bandes dont les roues des charrettes sont revêtues, courbes, épaisses d'environ un demi-pouce, sur trois ou quatre pouces de largeur, percées de quelques trous dans leur longueur. On carillonne sur ces lames avec de petits marteaux de fer, pour avertir le peuple de venir à l'église : ils

Figures.

ont une autre ſorte de carillon qu'ils tâchent de faire accorder avec celui de ces lames de fer. On tient d'une main une latte de bois, large d'environ quatre ou cinq pouces, ſur laquelle on bat avec un maillet de bois.

En parlant du patriarche de Conſtantinople, nous avons dit que la hiérarchie des grecs étoit la même que celle des catholiques romains. Leurs prêtres ont un habillement particulier au clergé ; mais leur principal ornement conſiſte dans une bande de drap blanc qui pend au
186. bas de leur bonnet par derriere, & deſcend ſur le dos (*fig.* 186) : cette bande, qu'on appelle *periſtera*, c'eſt-à-dire la colombe, déſigne la pureté qu'exige le ſacerdoce. Les habillemens dont ils ſe ſervent pour le culte divin, reſſemblent aſſez à ceux des catholiques, & le peu de différence qu'on y apperçoit, eſt le fruit des ſiecles qui ſe ſont écoulés depuis la ſéparation des deux égliſes. Chez les grecs, les prêtres n'ont pas, comme on l'a dit, le droit de ſe marier ; mais on les ordonne preſque toujours lorſqu'ils ſe ſont unis à une épouſe propre à fixer leur cœur. Si, après avoir reçu les ordres, cette femme vient à mourir, il ne leur eſt pas permis de convoler à de ſecondes nôces. La ſainteté du miniſtere qu'ils rempliſſent eſt, dit-on, la cauſe de cette défenſe ; mais les ſcandales multipliés que ces célibataires forcés donnent à leurs fideles, les troubles qu'ils occaſionnent dans les ménages, les ſuites fâcheuſes qui réſultent de cette privation qui contrarie la nature, tout cela devroit faire ouvrir les yeux aux grecs, & les porter à penſer, ou que les prêtres doivent ſe ſoumettre à un célibat perpétuel, comme chez les latins, ou que le mariage n'eſt pas indigne de figurer avec le ſacerdoce. D'ailleurs les perſonnes mariées ne peuvent, dans l'égliſe grecque, parvenir qu'à la prêtriſe ; les patriarches, les métropolitains & les évêques n'ont jamais goûté les douceurs de l'union conjugale : nous ignorons abſolument l'origine de cet uſage.

Les prêtres moſcovites portent le nom de *popes* : ces miniſtres ont un bâton à la main pour marque de leur dignité. Le ſommet de leur tête eſt décoré d'une petite calotte, pour laquelle les moſcovites ont un grand reſpect. Si quelqu'un d'entr'eux ſe querelle avec un prêtre, il ne manque jamais de lui ôter ſa calotte avant de ſe battre contre lui. Avant la réforme introduite par le czar Pierre I[er], les prêtres moſcovites ſurpaſſoient encore en débauche & en ignorance le commun des prêtres grecs. Le voyageur Perry, qui étoit en ruſſie au commen-

cement du dix-huitieme ſiecle, rapporte que de ſon tems, le ſoir des jours de fêtes, les rues de Moſcow étoient jonchées de prêtres ivres & étendus par terre, qui ne répondoient autres choſes à ceux qui les relevoient, que ces paroles : « c'eſt aujourd'hui fête, je ſuis » ſou ».

Les grecs ont auſſi des moines qu'on appelle *caloyers*, mot grec qui ſignifie *bon vieillard* ou *bon prêtre*. Ces religieux ſont tous enfermés dans des couvents, & font, comme ceux des catholiques, profeſſion ſolemnelle de pauvreté, d'obéiſſance & de chaſteté. On ne voit pas parmi eux cette bigarrure étonnante qui exiſte chez nous; tous portent à peu-près la même livrée ; tous appartiennent au même ordre ; c'eſt celui de Saint Baſile, le ſeul reçu parmi les grecs : leur habit conſiſte dans une longue robe de drap couleur de chameau. Ils portent, comme nos capucins, une ceinture autour du corps ; & un bonnet de feutre ou de laine couvert de noir, leur cache juſqu'aux oreilles. La regle de ces moines eſt très-rigoureuſe, & leur maniere de vivre très-auſtere : ils ne mangent pas plus de viande que n'en devroient goûter nos bénédictins. Leurs mortifications redoublent dans les jours d'abſtinence : le poiſſon, l'huile, le beurre, leur ſont défendus pendant ces jours-là, & ils ne vivent que de pain, de fruits & de légumes : d'ailleurs, ces moines, tout auſſi indolens que le furent autrefois leurs fondateurs, ſont entiérement inutiles au pays qui les nourrit. Tout leur tems ſe conſume à balbutier diverſes prieres que la lithurgie leur preſcrit, & la terre demeurât-elle en friche, la république tombât-elle en déſordre, ces pieux contemplatifs ne quitteroient pas leurs bréviaires pour ſe livrer un inſtant au travail : la plus grande partie de leur tems eſt employée au chœur, où, pendant le carême, ils ſont obligés de lire tous les jours le pſeautier ; à la fin de chaque décade de pſeaume, la loi veut qu'ils fléchiſſent quarante fois le genou, & s'ils manquoient à ces pieuſes & inutiles formalités, le ſuperieur eſt obligé de les remplir pour eux.

Tous ces fainéans vivent des ſueurs du peuple. Chaque couvent envoie çà & là des quêteurs dans les provinces circonvoiſines, pour y recueillir les contributions que la charité des chrétiens leur fait eſpérer. Ces coureurs commettent dans leurs voyages d'autant plus de brigandages & de vexations, que la ſuperſtition y regne avec plus d'empire : quand ils ont ainſi ramaſſé de quoi faire ſubſiſter leur maiſon pendant une année, ils retournent au couvent chargés de dépouilles

& ſouvent de crimes, pour faire place à d'autres tout auſſi induſtrieux & auſſi honnêtes.

De tous les lieux du monde où la profeſſion monacale s'eſt ménagée des aſyles, le mont Athos eſt le plus célebre. Cette montagne, que Xercès ſépara, dit-on, autrefois de la terre ferme, eſt ſituée dans un iſthme qui tient à la macédoine. Une multitude de couvents, dont on ignore l'origine, ſont ſitués dans ce lieu iſolé. Le chevalier Ricaut aſſure que, de ſon tems, tous ces monaſteres comprenoient environ ſix mille moines: la plupart d'entr'eux ſeroient aſſez riches pour ſubſiſter ſans aumônes, & pour payer au ſultan un tribut d'environ mille écus par mois. Leur revenu conſiſte en grande partie dans les terres qu'ils poſſedent ſur la montagne, & qui ſuffiſent pour les entretenir de pain, de vin & d'olives; ils ont auſſi du poiſſon en abondance, & il n'y a pas de couvent qui ne poſſede en propre une baie ou quelque autre lieu propre à la pêche. Indépendamment de ces reſſources, chaque monaſtere a ſes fermes, ſoit ſur le continent, ſoit dans les îles où il entretient des chapelles & des cellules pour les religieux de l'ordre qui prennent le ſoin de les cultiver: ces économes ont la liberté d'y ſemer du bled & du lin, d'y planter des vignes, d'y entretenir des troupeaux de brebis & de chevres, & de vendre les agneaux, les chevreaux, la laine, le lait & le fromage: ce privilége eſt propre à ces fermes; car la chaſteté dont les religieux du mont Athos font profeſſion, ne leur permet pas d'élever ſur la montagne aucune créature femelle, pas même une poule. Mais tous ces revenus, dit Ricaut, ne ſont preſque rien en comparaiſon de ce que rapporte les quêtes de leurs *pandoques*, qu'ils envoient dans les provinces & dans les villes conſidérables, particuliérement à Conſtantinople, à Smyrne, en Bulgarie, en Servie, en Candie & dans tous les lieux où l'égliſe grecque a un grand nombre de ſectateurs. Comme la plupart de ces couvents ont été fondés par des ſouverains, ils ont été exemptés, dès leur origine, de la juriſdiction du patriarche: la ſeule autorité qu'ils ont le droit d'y exercer, conſiſte à établir ſur eux deux archevêques, ſuffragans du métropolitain de Teſſalonique, dont l'un tient ſon ſiége à *Kareis*, & l'autre à *Sidro-capti*. Ces prélats n'ont d'autres fonctions à remplir que celles de lire la lithurgie & de conférer les ordres: la diſcipline de chaque couvent, & l'adminiſtration du temporel qui lui appartiennent, ſont entiérement dans les mains du ſupérieur. Il en eſt autrement de la plupart des autres lieux où les grecs ont des couvents: le patriarche y a

le droit non-ſeulement de conférer les ordres, mais de nommer les ſupérieurs, & de veiller à l'obſervation de la regle.

Cette exemption de l'autorité épiſcopale, dont jouiſſent les moines du mont Athos, eût inſenſiblement fait naître l'anarchie, ſi la cour ottomane n'y eût ſagement pourvu : elle leur a donné le boſtangi-bachi pour protecteur. Cet officier nomme tous les ans, au commencement de mars, un aga, pour aller, en qualité de ſon député, recueillir le tribut annuel que ces monaſteres paient à la porte : une partie des ſommes qui proviennent de cet impôt, eſt affectée à l'entretien de ce député. Chaque couvent lui donne de plus une brebis tous les mois, ſans compter les préſens d'agneaux, de chevaux & de diverſes autres denrées qu'on lui fait à pâques. Cet aga fait ſa demeure à Kareis, où il eſt ſplendidement ſervi; mais la loi lui défend expreſſément d'y conduire aucune femme.

Nous avons dit plus haut que les moines grecs, livrés uniquement à la contemplation, ne s'occupoient à aucun genre de travail. Les devoirs que la loi des ſociétés leur impoſe à ce ſujet, ſont remplis par des freres lais chargés de toutes les opérations du dehors ; ces moines du ſecond ordre, ſont diſtribués en deux claſſes : les uns s'occupent à la culture des terres, à la pêche & à l'entretien des fermes, & les autres, plus propres à la vie caſaniere qu'aux travaux tumultueux, exercent paiſiblement dans l'enceinte du couvent, divers métiers auxquels le régime les a cru propres : ainſi, on voit dans ces maiſons des maréchaux qui fabriquent des hoyaux, des bêches & autres inſtrumens néceſſaires à la culture des campagnes ; des tailleurs, des tiſſerands, des bonnetiers, des ouvriers en cuir qui fourniſſent à la communauté ce qui peut lui être néceſſaire pour les vêtemens des religieux : ſouvent même le ſuperflu eſt vendu aux étrangers.

L'ignorance la plus profonde eſt le partage de tous les moines grecs : lorſqu'un religieux ſait lire ſa lithurgie, il eſt tout auſſi ſavant que le monaſtere a droit de le deſirer; peu d'entr'eux entendent l'ancien grec, & les pieuſes grimaces ſont le ſeul genre d'étude auquel ils s'appliquent : d'ailleurs la lecture des bons livres, ſi jamais il en parvenoit quelques-uns ſur cette terre malheureuſe, leur eſt abſolument défendue par la regle. Chaque couvent a cependant ſa bibliothéque ; mais, chargés de pouſſiere, rongés par les vers, les livres que ces dépôts contiennent, ne ſont que des traités inſipides d'une piété purement ſpéculative.

Figures.

Les grecs ont auſſi des religieuſes aſſez ſemblables aux nôtres, & que l'on appelle *caloyeres*; elles ſuivent toutes la regle de Saint Baſile. Ces recluſes habillées comme nos bénédictines, ont la tête raſée, & ſont revêtues d'un habit & d'un manteau de laine noire : elles mettent, comme les moines, de l'excès dans tous les actes de leurs prétendues dévotions : leur modeſtie va juſqu'à couvrir leurs mains, de maniere qu'on ne puiſſe voir que l'extrémité des doigts. Elles vivent toutes dans des cellules où la plupart ont des domeſtiques du même ſexe pour les ſervir. Chaque monaſtere eſt gouverné par une abbeſſe perpétuelle qu'elles choiſiſſent entr'elles. Ces maiſons ne ſont pas d'ailleurs l'unique aſyle de l'indolence & de la contemplation; la plupart des filles qui les habitent, travaillent à l'aiguille divers ouvrages qu'elles vendent à l'étranger. Les turcs, qui font profeſſion d'aimer la piété douce & tranquille par-tout où elle ſe trouve, eſtiment beaucoup ces religieuſes; c'eſt aſſez communément chez elles qu'ils vont acheter leurs ceintures.

Il eſt d'autres caloyeres en turquie, qui ne ſont pas enfermées dans des couvens ni ſoumiſes à la diſcipline religieuſe : ce ſont des veuves dévotes qui font vœu de ne pas ſe remarier, & de ſe conſacrer entiérement à la piété. Elles n'ont rien de particulier dans leur habillement, ſi ce n'eſt un voile noir qui leur couvre la tête. Quelques voyageurs n'ont pas épargné la réputation de ces femmes; &, en effet, l'indiſcrétion du vœu qu'elles contractent, & ſur-tout la liberté que leur procure leur nouvel état, ne contribue pas peu à les précipiter dans les déſordres qu'on a reproché chez nous à celles qui ſe ſont livrées à ce genre de dévotion.

Le mariage eſt un ſacrement chez les grecs comme chez les catholiques : ceux-ci ne défendent pas aux fideles de ſe marier tant qu'ils ſont libres; mais les grecs bornent cette faculté aux troiſiemes nôces. Quiconque ſe remarieroit quatre fois, ſe rendroit coupable de polygamie, que la pénitence la plus rigoureuſe ne pourroit effacer. Cette défenſe remonte à la plus haute antiquité.

Ceux qui, après s'être ſoumis aux cérémonies des fiançailles
186. (*fig.* 186), ſe préſentent à l'égliſe pour être mariés, viennent à la fin de la meſſe ſe placer devant le prêtre, le mari à droite & la femme à gauche. Le papas, qui repréſente le curé des catholiques, fait ſur eux pluſieurs ſignes de croix, & leur donne à chacun un cierge allumé; enſuite, il les encenſe, & prenant deux anneaux, l'un d'or & l'autre

d'argent, il donne le premier au futur époux & l'autre à fon époufe; puis il prononce ces paroles facramentelles : « J'unis Pierre » avec Jeanne, ferviteur & fervante de Dieu, au nom du Pere, » du Fils & du Saint-Efprit » ; formule qu'il répete trois fois : reprenant les anneaux, il s'en fert pour faire des fignes de croix fur la tête des nouveaux époux, & il les leur paffe chacun au doigt : un paranymphe termine la cérémonie en changeant les anneaux, c'eft-à-dire qu'il donne à l'époux celui d'argent, & celui qui eft d'or à l'époufe.

On couronne, dans certaines provinces, fort folemnellement les époux lorfqu'ils font d'une qualité diftinguée. Le prêtre chargé de faire la cérémonie, prononce ces paroles en leur mettant la couronne fur la tête : « Pierre, ferviteur de Dieu, eft couronné pour être ma- » rié à Jacqueline ». Il leur préfente enfuite un verre rempli de vin qu'il a béni ; & lorfqu'ils ont bu, il leur ôte les couronnes & leur donne la bénédiction nuptiale.

Ces cérémonies varient d'ailleurs felon les différentes provinces où l'on pratique ces ufages. Tournefort, qui dit avoir été témoin d'un mariage célébré de cette efpece à Micone, affure que dans cette ville, le prêtre commence par couronner les époux de branches de vignes, garnies de rubans & de dentelles : il leur met enfuite au doigt des anneaux, & il change, fouvent plus de trente fois de doigt ces fymboles de l'union conjugale. Les parrains & les marraines des nouveaux époux font tous enfemble trois tours en rond, pendant lefquels les affiftans, parens, amis & voifins leur donnent fort incivilement des coups de poings & quelques coups de pieds. Après ce ballet ridicule, le papas coupe des petits morceaux de pain qu'il met dans une écuelle avec du vin ; il en mange le premier, en donne une cuillerée au marié & une autre à la mariée ; tous les affiftans goûtent auffi de ce mêts.

Quelque rigoureufe que foit l'églife grecque à empêcher la multiplicité des noces, elle fe montre fort indulgente lorfqu'il eft queftion d'en diffoudre le lien : on obtient fort aifément le divorce, pourvu qu'on ait affez d'argent pour le payer. Le patriarche caffe un mariage fans beaucoup de formalité, & permet aux deux époux de s'unir à d'autres. La corruption, l'ignorance & la mifere, les trois fléaux du clergé grec, dit le chevalier Ricaut, font la fource de ce déréglement & non l'autorité des canons.

Les grecs adminiftrent le baptême par immerfion ; cérémonie qui

Figures. consiste à plonger dans l'eau celui que l'on baptise. Ces peuples emploient trois immersions dans leur baptême, en l'honneur des trois personnes de la trinité ; & cet usage est fondé sur le cinquantieme des canons, faussement attribué aux apôtres. Ils ne baptisent leurs enfans que huit jours après leur naissance, & souvent plus tard ; mais comme on ne pourroit sans inconvénient, dans un âge aussi tendre, les plonger dans l'eau froide, on fait chauffer l'eau du baptistaire, & les parents y jettent des fleurs odoriférantes : sept jours après le baptême, on reporte l'enfant à l'église pour y faire l'ablution. Alors le prêtre, récitant les prieres marquées dans le rituel, décrasse le corps de l'enfant, avec une éponge neuve ou un linge propre, & le renvoie en lui disant ces paroles : « Te voilà baptisé, éclairé de la lumiere » céleste, sanctifié & lavé au nom du pere & du fils & du Saint-» Esprit ».

Les moscovites emploient beaucoup plus de cérémonies dans leur
191. baptême (*fig.* 191). Le parrain & la marraine amenent l'enfant à l'église, & donnent en entrant neuf bougies au prêtre : ce ministre dispose ces bougies en forme de croix sur le bassin dans lequel l'enfant doit être plongé, & les allume ; puis il encense ceux qui lui ont donné les bougies, & consacre, à force de prieres & de bénédictions, l'eau qui doit servir au baptême : cette consécration est suivie d'une procession que, précédé d'un clerc portant une image de Saint Jean, il fait autour du bassin avec le parrain & la marraine : il s'arrête après trois tours, & demande à l'enfant s'il renonce au diable, à ses pompes & à ses œuvres? le parrain & la marraine, le dos tourné vers le bassin, répondent *oui*, & crachent à terre. On sort ensuite de l'église pour exorciser l'enfant, afin que le diable ne souille pas la sainteté du temple : cet exorcisme fini, le prêtre coupe sur la tête de l'enfant quelques cheveux qu'il met dans un livre, puis il le plonge dans le bassin à trois reprises différentes. Il lui met ensuite un grain de sel dans la bouche, & il lui fait plusieurs onctions ; il finit par le revêtir d'une chemise blanche, en lui disant : « Tu es maintenant » aussi net que cette chemise, & purifié de la tache du péché ori-» ginel ». Après le baptême, le prêtre fait, avec la tête de l'enfant, une croix à la porte de l'église, & il donne sur cette même porte trois coups de marteau. Il faut, dit l'auteur de la religion des moscovites, que tous ceux qui ont été témoins du baptême, entendent le bruit ; autrement, on croiroit que l'enfant n'auroit pas été bien baptisé.



Le BAPTÊME des RUSSES.



B. Picart del.

Les FUNERAILLES des RUSSES.

baptisé. Avant de renvoyer l'assemblée, le prêtre confie au parrain & à la marraine l'image d'un saint qu'il destine pour patron à l'enfant; & il recommande expressément d'élever ce petit néophyte dans une dévotion particuliere pour le saint & pour son image.

Les Moscovites ont coutume de pendre au col de l'enfant nouvellement baptisé, une petite croix d'un métal plus ou moins riche, selon la condition de ses pere & mere: la piété exige que l'on conserve scrupuleusement cette croix pendant toute la vie; ce monument atteste que l'on a reçu le baptême: on enterre même les morts avec ce signe caractéristique de l'orthodoxie moscovite.

La religion ordonne aux prêtres grecs de se confesser une fois tous les mois: il en est ainsi des moines; mais le commun des fideles n'est obligé de se confesser qu'une fois l'an: cette confession doit être faite avant que le grand carême de pâques soit ouvert. Les confesseurs grecs emploient tous leurs soins pour délivrer leurs pénitens de cette honte qui les porte quelquefois à dissimuler leurs péchés. Avant la confession, ils s'entretiennent avec eux familiérement, les encouragent par des marques de tendresse & de bonté; leur représentent qu'ils sont foibles & pécheurs comme eux, & qu'ils ne doivent pas rougir d'avouer à un homme les foiblesses de l'humanité. « Voici l'ange du Seigneur, » s'écrient-ils alors, auprès de vous, envoyé du ciel pour recevoir votre » confession de votre propre bouche: prenez garde de rien cacher de » ces prévarications dont vous pouvez vous être rendu coupables; n'ayez » pas honte de me développer les replis de votre cœur, car je suis » homme & pécheur comme vous ». La formule d'absolution dont se servent les prêtres grecs au tribunal de la pénitence, est ainsi conçue: « En vertu du pouvoir que les apôtres ont reçu de Jésus-Christ, » & de celui qu'ils ont remis aux évêques, & que mon évêque m'a » accordé, je vous absous présentement au nom du Pere, du Fils » & du Saint-Esprit, & je vous déclare que votre portion est avec » les justes ». Le voyageur Tournefort parle fort au long des indécences que commettent les papas en cette occasion; mais ces abus, en déshonorant le ministre, ne peuvent décréditer la religion qu'il professe.

Il est peu de religion au monde où les prêtres soient plus généralement respectés que parmi les grecs: « Que chacun nous regarde, » disent continuellement ces ministres, d'après Saint Paul, comme » les ministres de Jésus-Christ, & les dispensateurs des ministeres de

» Dieu ». Auſſi, quoique la pompe extérieure manque au clergé, & que les mœurs de ceux qui le compoſent ne ſoient pas auſſi pures qu'elles devroient l'être, tout le monde ſe fait un devoir de ſe ſoumettre aveuglément aux eccléſiaſtiques, non-ſeulement dans les choſes qui dépendent du ſpirituel, mais encore dans celles qui ſont purement temporelles. La crainte de l'excommunication eſt l'un des plus puiſſans motifs qui les porte à cette obéiſſance paſſive : cette peine fait ſur eux une impreſſion ſi profonde, que les pécheurs les plus obſtinés frémiſſent à l'ouïe ſeule d'une ſentence qui les ſépare de l'unité de l'égliſe. La formule de ce châtiment ſpirituel déclare : « Que celui qui » en eſt frappé, eſt privé de l'union avec le Pere, le Fils & le Saint- » Eſprit; retranché de toute communion avec les trois cent dix- » huit peres du premier concile de Nicée, & avec les ſaints ; renvoyé » à celle du diable & du traître Judas, & enfin condamné à reſter après » ſa mort, dur comme une pierre ou comme du fer, s'il ne ſe re- » pent » Les grecs, dupés par leurs prêtres, croient bonnement que ce dernier article de l'excommunication s'exécute à la lettre ſur les cadavres des excommuniés qui meurent ſans avoir été abſous. Le diable s'empare, ſelon eux, de ces malheureuſes victimes de la fureur ſacerdotale, & leur fait faire les mêmes mouvemens que s'ils étoient en vie. Ces corps, que les grecs nomment *uroucolaques*, ainſi habités par le diable, deviennent tout noirs, à l'exception des ongles. La légende rapporte à ce ſujet une hiſtoriette aſſez curieuſe qui mérite de tenir place ici.

Le ſultan Mahomet II, dit-elle, informé des effets ſurprenans que l'excommunication produiſoit ſur les corps morts, voulut s'aſſurer plus poſitivement de ce prodige, & envoya ordre au patriarche Maxime de faire exhumer le cadavre d'un excommunié mort depuis long-temps. Cet ordre embarraſſa le patriarche & ſon clergé ; non qu'ils doutaſſent de l'effet de l'excommunication, mais à cauſe de la difficulté de ſe procurer le cadavre d'un excommunié. Enfin quelques-uns ſe rappellerent qu'autrefois une belle veuve, ayant accuſé fauſſement le patriarche Gennadius d'avoir voulu la corrompre, étoit morte quarante jours après avoir été excommuniée par ce prélat. On fit des perquiſitions pour découvrir le lieu de ſa ſépulture, & lorſqu'on l'eut trouvé, le patriarche en donna avis à Mahomet : ce prince envoya auſſitôt des officiers pour aſſiſter à l'ouverture du tombeau ; preuve éclatante du pouvoir du clergé ! la foudre du vertueux Gennadius avoit entiérement

dénaturé le corps de la belle veuve, il fut trouvé tout entier ; noir comme un charbon, & dur comme un bloc de marbre. Mahomet, inſtruit de ce prodige, ordonna à quelques pachas de viſiter le cadavre de cette femme proſcrite ; de le faire tranſporter dans une chapelle de l'égliſe de Pamacariſta, & d'en ſceller la porte avec ſon cachet : cet ordre fut ponctuellement exécuté. Quelque temps après, les mêmes pachas firent retirer le cadavre de la chapelle, & ordonnerent au patriarche de lever l'excommunication pour voir quel effet produiroit la cérémonie : le patriarche fit ce qu'on exigeoit de lui ; & ce prélat eut la conſolation d'opérer un miracle propre à convertir des mécréans un peu moins durs que des turcs. La légende aſſure que, tandis que le patriarche prononçoit la formule d'abſolution, on entendoit le craquement des os du cadavre qui ſe relâchoient & ſe déboîtoient. Cette cérémonie ſinguliere étant finie, les pachas firent remettre le cadavre dans la même chapelle, & l'ayant viſité quelques jours après, ils furent bien ſurpris de le trouver réduit en pouſſiere. Ils firent à Mahomet un rapport exact de ce prodige, & l'on aſſure que ce prince ne put s'empêcher de s'écrier que la religion des chrétiens étoit admirable ; malheureuſement, perſuadé que celle de Mahomet valoit encore mieux, il demeura toujours obſtinément attaché aux préceptes de l'alcoran.

Autant les grecs ſont épouvantés par les foudres de l'excommunication, autant ils appréhendent le pouvoir du démon. Il n'eſt pas de pays au monde où les poſſeſſions ſoient plus fréquentes que dans l'égliſe grecque. Le moindre délire occaſionné par la fievre, eſt, ſelon ce peuple ſuperſtitieux, le ſigne évident des ravages que l'eſprit malin commet dans le corps du malade : ainſi lorſqu'ils s'apperçoivent qu'un malade a le cerveau troublé, aulieu de recourir aux remedes naturels qui pourroient être utiles en pareil cas, ils font venir un papas qui, avec force eau bénite & grand nombre de prieres, exorciſe gravement le fébricitant.

Chriſtophe Angelus, qui avoit ſouvent été témoin de ces cérémonies ridicules, dit qu'on les exécute de cette maniere : « Le poſſédé eſt » d'abord attaché à un poteau, puis des prêtres, qui ſe ſont préparés » à cette action par un jeûne de vingt-quatre heures, viennent lire » devant lui l'évangile. Ils liſent chaque jour pendant ſix heures juſ- » qu'à ce qu'ils aient achevé les quatre évangiles : ils ſe remplacent les » uns les autres dans cette lecture, mais ſans aucune interruption,

» de ſorte que l'un reprend le dernier mot de l'autre. Un prêtre,
» recommandable par la ſainteté de ſa vie, lit enſuite les exorciſmes
» compoſés par Saint Baſile, & commande au diable de ſortir du corps
» dont il s'eſt emparé : le malin eſprit obéit malgré lui à cet
» ordre, & s'enfuit, laiſſant le malheureux poſſédé plus mort que
» vif ».

Les grecs ſont dans l'uſage de porter le viatique aux malades, comme dans l'égliſe romaine; ils leur conferent auſſi le ſacrement d'extrême-onction, qu'ils appellent *euchelaïon* : la loi veut que trois prêtres au moins aſſiſtent à cette cérémonie. Chez les catholiques, c'eſt à l'évêque ſeul qu'il appartient de conſacrer l'huile ſainte : il n'en eſt pas ainſi chez les grecs ; le ſimple prêtre a le droit de remplir cette fonction ; & en effet ce privilége paroît remonter à la plus haute antiquité, puiſque Saint Jérôme, l'un des oracles des deux égliſes, aſſure que le prêtre peut remplir les mêmes fonctions que l'évêque, à l'exception de l'ordination particuliere à l'épiſcopat. L'égliſe grecque ordonne que les onctions ſe faſſent ſur le front, ſur le menton, ſur les deux joues, dans les paumes des mains, & ſur le métacarpe. Ce peuple, dit Tournefort, confere plus ſouvent l'extrême-onction aux perſonnes en ſanté qu'aux malades : les prêtres grecs n'oignent à ceux-ci que le front, les joues, le menton & les mains avec l'huile commune qui n'a pas été bénie. Enſuite ils barbouillent, avec la même liqueur, toutes les chambres de la maiſon, en récitant des oraiſons, & tracent avec la même huile de grandes croix ſur les murailles & ſur les portes, tandis que l'on récite le pſeaume XC.

C'eſt à la cupidité ſacerdotale que l'égliſe grecque doit imputer cet abus qui la déshonore. Si l'on en croit Tournefort, le mépris pour les choſes ſaintes, eſt porté bien plus loin encore par les moines de Monteſanto : ces brigands courent, dit-il, la grece & même la moſcovie, pour vendre l'huile de l'extrême-onction : ils vont dans les maiſons entendre les confeſſions, & donnent l'extrême-onction aux perſonnes qui ſe portent parfaitement bien : ils oignent l'épine du dos du pénitent pour chaque péché qu'il déclare. Cette pieuſe cérémonie forme une branche très-importante du revenu de ces bons peres : la moindre onction eſt d'un écu, & celle qui ſe fait pour le péché de la chair eſt beaucoup plus chere.

Lorſqu'une perſonne vient à mourir, toute la maiſon retentit de hurlemens épouvantables; la femme, les enfans, les domeſtiques, les

parens & les amis entrent dans la chambre, les cheveux épars, les habits en lambeaux, se frappent la tête l'estomac, & se déchirent le visage de leurs ongles. Tournefort, qui a été souvent témoin de ces scenes tragiques, nous a donné la description des obseques d'une femme de Milo, dans laquelle il nous apprend que ces pleureurs mêlent quelquefois à leurs lamentations des apostrophes au défunt, beaucoup plus propres à faire rire qu'à inspirer la tristesse : « Te voilà » bienheureuse, disoit-on à la défunte ; tu peux maintenant te marier » avec un tel, & ce tel, dit Tournefort, étoit précisément celui que » la chronique scandaleuse avoit mis sur le compte de la morte. Nous » te recommandons nos parens, disoit l'un ; nos complimens à mon » compere Lucas, disoit l'autre ; & mille complimens tout aussi ridi- » cules & aussi puériles que ceux-ci ».

Le convoi, ajoute le voyageur françois, commença par deux jeunes paysans qui portoient chacun une croix de bois, suivis par un papas revêtu d'une chape blanche, escortés de quelques papas en étoles de différentes couleurs, mal-peignés & mal-chaussés. On portoit ensuite le corps de la femme à découvert, parée à la grecque de ses habits de nôces : le mari suivoit la bierre, soutenu par deux personnes de considération qui tâchoient de l'empêcher d'expirer avec son épouse. Le jour de l'enterrement, on ne dit pas de messes des morts : le lendemain on commença à en faire dire quarante dans chaque paroisse, à sept sols par messe. Lorsqu'on fut arrivé à l'église, les papas chanterent l'office des morts, tandis qu'un jeune clerc récitoit des pseaumes auprès de la bierre. L'office étant fini, on distribua à des pauvres qui se tenoient à la porte de l'église, douze pains & autant de bouteilles de vin : on donna ensuite un sol de Venise à chaque papas, & un écu & demi à l'évêque qui avoit accompagné le convoi. Après cette expédition, l'une des plus essentielles cérémonies, un des papas mit sur l'estomac de la morte un morceau de pot cassé, sur lequel on avoit gravé une croix & les caracteres ordinaires I. N. R. I. lettres initiales de quatre mots latins qui signifient, *Jésus le Nazaréen*, *Roi des Juifs*. On fit les adieux à la morte ; les parents, & sur-tout le mari, la baiserent à la bouche, & fût-on mort de peste, c'est un devoir dont les parents ne peuvent se dispenser : les amis l'embrasserent aussi, les voisins la saluerent ; mais on ne jetta pas d'eau bénite sur le cadavre : après l'enterrement, on conduisit le mari jusqu'à la maison. Au départ du convoi, la troupe des pleureurs recommença son exercice, & sur le soir, les parents

Figures.

envoyerent de quoi souper au mari, & allerent se consoler en faisant la débauche avec lui.

Cette cérémonie s'exécute un peu différemment en russie : dès que le malade est décédé, dit l'auteur de la religion des moscovites, on envoie chercher les parents & les amis du mort : ceux-ci se rangent autour du corps, & pleurent s'ils peuvent. Des femmes demandent à ce mort les raisons qu'il a eu de mourir ? si ses affaires n'étoient point en bon état ? s'il n'avoit pas de quoi vivre, &c. L'on commence par faire un présent de bierre, d'eau-de-vie & d'hydromel au prêtre, afin qu'il fasse des prieres pour l'ame du défunt. On lave bien le corps, & après l'avoir revêtu d'une chemise blanche, ou enveloppé d'un suaire, on lui chausse des souliers de cuir de russie, & on le met dans le cercueil, les bras posés sur l'estomac en forme de croix. Les moscovites font les cercueils du tronc d'un arbre creusé : on couvre ce cercueil d'un drap ou bien de la casaque du défunt : le prêtre donne de l'encens & de l'eau bénite au mort jusqu'au jour de l'enterrement qui n'arrive souvent que huit ou dix jours après le décès. L'ordre du convoi se fait de
191. la maniere suivante (*fig.* 191) : à la tête marche un prêtre qui porte l'image du saint que le mort a reçu pour son patron au baptême. Il est suivi de quatre filles, proches parentes du défunt, qui servent de pleureuses ; après cela suit le corps, que six hommes portent sur les épaules. Si c'est un religieux ou une religieuse, ses confreres ou ses compagnes lui rendent ce dernier devoir : d'autres prêtres marchent aux deux côtés du corps, & l'encensent en chantant, pour éloigner les mauvais esprits. La marche est terminée par les parents & les amis du défunt qui tiennent chacun un cierge à la main : lorsqu'on est arrivé à la fosse, on découvre le cercueil, & l'on tient l'image du saint sur le mort, tandis que le prêtre fait les prieres, on récite quelques passages de la lithurgie : après cela, les parents & les amis disent adieu au défunt, en le baisant ou baisant son cercueil : le prêtre s'approche & lui met le passe-port dans la main : ce passe-port est signé du métropolitain & du confesseur, qui le vendent selon la qualité des personnes qui l'achettent.

Neuf jours après les obseques d'un mort, les grecs font dans l'usage d'envoyer à l'église une offrande pour le soulagement de son ame : cette offrande, qui s'appelle *colyva*, consiste, dit Tournefort, dans un grand bassin de froment bouilli en grains, garni d'amandes pelées, de raisins secs, de grenades, de sesames, & bordé de basilic, ou de

quelque autre plante odoriférante : le milieu du baſſin s'éleve en pain de ſucre ſurmonté d'un bouquet de fleurs artificielles que l'on fait venir de Veniſe; & l'on range en croix de malte, ſur les bords du baſſin, quelques morceaux de ſucre ou de confitures ſeches. Voilà, ajoute Tournefort, ce que les grecs appellent l'offrande de colyva, établie parmi eux pour faire ſouvenir les fideles de la réſurrection des morts, ſuivant les paroles de l'évangile : « Si le grain du froment ne » meurt après qu'on l'a jetté en terre, il demeure ſeul ; mais quand » il eſt mort, il produit beaucoup de fruits ». Le foſſoyeur porte ſur ſa tête le baſſin du colyva, précédé d'une perſonne qui tient deux gros flambeaux de bois doré, garnis par étage de rubans fort larges, bordés d'une dentelle de fil de demi-pied de hauteur : ce foſſoyeur eſt ſuivi de trois perſonnes, l'une porte deux grandes bouteilles de vin ; l'autre deux paniers de fruits ; la troiſieme un tapis de turquie que l'on étend ſur le tombeau du mort, pour y ſervir la collation & le colyva.

Le papas dit l'office des morts ; pendant que l'on porte cetre offrande à l'égliſe ; il prend enſuite ſa bonne part au régal qui couronne la cérémonie : on donne à boire aux honnêtes-gens, & les reſtes ſont diſtribués aux pauvres. Quand l'offrande part du logis, le cortége des pleureurs eſt le même que celui qui accompagne le mort au jour de l'enterrement ; les parents, les amis, les voiſins font les mêmes grimaces : on donne à chacun de ceux qui ont aſſiſté à cette fête lugubre cinq pains, quatre pots de vin, la moitié d'un fromage, un quartier de mouton & 15 ſols en argent.

Les grecs mettent beaucoup plus de faſte & d'oſtentation dans leur deuil que ne font les latins pendant les huit premiers jours ; les proches parents du mort ne font point de cuiſine chez eux ; c'eſt à leurs amis qu'il appartient de leur fournir la ſubſiſtance.

Ils ne ſe montrent pas comme nous, au convoi, vêtus de noir, avec un air grave & modeſte ; ils prennent leurs plus beaux habits ; & avec cette parure, qui nous paroîtroit indécente, ils donnent des marques vraiment ridicules de déſeſpoir. La loi veut, dit Tournefort, que les parents aillent ſouvent pleurer ſur les tombeaux de leurs ancêtres ; tant que le deuil dure, ils ne changent pas d'habits ; les maris ne ſe font pas raſer ; les veuves demeurent dans une mal-propreté dégoûtante. Il y a des îles où l'on pleure continuellement dans les maiſons ; les maris & les veuves n'entrent pas dans l'égliſe, & ne fréquentent pas les ſacremens, tandis qu'ils ſont en deuil.

Figures.

Les femmes chrétiennes de Damas, ſont dans l'uſage de pleurer leurs morts en criant & en chantant de toutes leurs forces. Il en eſt
189. ainſi à Rama (*fig.* 189) : le voyageur le Brun dit qu'elles pleurent pendant environ une demi-heure ſur le tombeau, après quoi, elles ſe levent, ſe frappent la poitrine en cadence, & commencent une contre-danſe qui dure environ un quart-d'heure : enſuite elles danſent en rond, & deux d'entr'elles ſe mettent au milieu, frappent des mains, pouſſent des hurlemens affreux vers le ciel, & expriment leur douleur par différentes contorſions que l'art leur a appris à imiter. Ce tintamare dure ſouvent pluſieurs jours, & lorſqu'une troupe de pleureuſes eſt forcée de ſe retirer par la laſſitude, elle eſt remplacée par une autre qui remplit les mêmes fonctions.

Les grecs s'accordent aſſez avec les latins ſur la ſituation des ames dans l'autre monde. Le lieu que ceux-ci nomment *purgatoire* & où ils font expier aux ames des morts les péchés de peu de conſéquence, les premiers l'appellent *enfer* : là, les ames, environnées de ténebres épaiſſes, & tourmentées à proportion de leurs fautes, ne ceſſent de ſoupirer après l'heureux inſtant où elles doivent paſſer dans une vie fortunée. Les prieres de l'égliſe & celles des ames dévotes, les ſoulagent beaucoup dans leurs tourments ; & cette croyance fait la baſe principale du crédit dont jouiſſent les papas parmi les fideles. Cette doctrine, que la plupart des proteſtans traitent ouvertement d'héréſie, fut d'ailleurs celle de la plus grande partie des peuples de la terre ; & tout nous porte à croire qu'elle ſubſiſtera juſqu'à la fin du monde. Les grecs d'ailleurs admettent un lieu qui correſpond à l'enfer des catholiques ; ils le nomment la *gêne*, & ils croient que les ames qui y ſont précipitées, n'en ſortiront jamais.



ARTICLE

ARTICLE VI.

Eglise d'Arménie.

LONG-TEMPS les arméniens conſerverent dans toute ſa pureté, la religion qu'ils avoient reçue de Grégoire, ſurnommé l'*illuminé*; mais en 535, un de leurs patriarches, nommé *Niersès*, ayant adopté les erreurs des eutychiens, & rejetté le concile de Chalcédoine, ce peuple ſe ſépara entiérement de l'égliſe. Après un ſchiſme de cent douze ans, les arméniens, ſous les empereurs Maurice & Héraclius, renoncerent à leurs erreurs, & rentrerent dans le ſein de l'égliſe; cette réconciliation dura cent cinq ans.

Le patriarche Jean Agmenſis renouvella le ſchiſme dans un conciliabule tenu en 727, où, aux erreurs des eutychiens, ce prélat joignit celles des monothélites: depuis cette époque, pluſieurs princes arméniens firent tous leurs efforts pour rétablir la religion catholique dans leurs états, & ils furent fortement ſecondés dans leur deſſein par pluſieurs miſſionnaires; mais toutes ces tentatives ont été preſque inutiles: on eſt ſeulement parvenu à convertir quelques peuplades arméniennes, dont la plupart occupent un canton nommé *Abtener*, & qu'on appelle *arméniens francs*. On trouve auſſi en pologne pluſieurs de ces arméniens catholiques qui ont leur patriarche particulier.

L'égliſe d'Arménie eſt d'accord avec celle de Rome, ſur tout ce qui a été décidé par le concile de Nicée; elle admet, comme les latins, le ſymbole des apôtres: ſa croyance eſt la même que celle des grecs, ſur la Trinité; & reconnoiſſant trois perſonnes dans une même eſſence divine, elle ſoutient que le Saint-Eſprit ne procede que du Pere.

Long-temps les arméniens furent, comme on l'a dit, plongés dans l'héréſie d'Eutychès; c'eſt-à-dire qu'ils n'admirent qu'une perſonne & une nature en Jéſus-Chriſt; mais le chevalier Ricaut aſſure que cette erreur ne ſubſiſte plus parmi eux, & que leur ſymbole eſt abſolument contraire à cette doctrine. Nous allons rapporter la confeſſion de foi de ces peuples, telle que ce voyageur nous l'a conſervée; ce monument nous mettra d'autant mieux à portée de connoître la théologie des arméniens, qu'il comprend tous leurs dogmes; qu'il contient les

principes qu'ils font apprendre à leurs enfans ; qu'ils l'expliquent à leurs écoliers, & qu'ils le prononcent dans leurs assemblées religieuses.

» Je crois de tout mon cœur en Dieu le pere, non créé & non » engendré, & que Dieu le pere, Dieu le fils, & Dieu le saint-esprit » ont été de toute éternité ; le Fils engendré du Pere, & le Saint-Esprit » procédant du Pere seul. Je crois en Dieu le fils, non créé, mais » engendré de toute éternité. Le Pere est éternel, le Fils est éternel » & égal au Pere : tout ce que le Pere contient, le Fils le contient » aussi. Je crois au Saint-Esprit qui a existé dès l'éternité, non en- » gendré du Pere, mais en procédant : trois personnes & un seul » Dieu. Tel qu'est le Fils par rapport à la divinité, tel est le Saint- » Esprit. Je crois la sainte Trinité, & non pas trois Dieux, mais un » seul Dieu, seul en volonté, en gouvernement & en jugement, » créateur de toutes les choses visibles & invisibles. Je crois en la sainte » église, la rémission des péchés & la communion des saints. Je crois » que de ces trois personnes, il y en a eu une qui a été engendrée de » son pere avant toute éternité, mais qui dans le tems est descendue » du ciel, dans le sein de Marie, du sang de laquelle il a été formé. » Ce fut dans le ventre de cette vierge, que la divinité fut mêlée » avec la nature humaine, sans aucune tache ni souillure. Il demeura » patiemment neuf mois entiers, dans les entrailles de Marie, & » naquit ensuite à la maniere des hommes, avec une ame, un enten- » dement, un jugement & un corps, n'ayant qu'un corps & qu'un » visage. De ce mêlange ou de cette union, résulta la composition » d'une personne. Dieu fut fait homme sans souffrir aucun changement » en lui-même. Il naquit sans aucune génération humaine, & sa mere » ne laissa pas de demeurer vierge. Comme personne ne connoît son » éternité, personne aussi ne connoît ni son existence ni sa naissance; » car, comme il a été Jésus-Christ dès l'éternité, il l'est encore au- » jourd'hui, & le sera éternellement.

» Je crois en Jésus-Christ qui a conversé parmi les hommes en » ce monde; qui, à l'âge de trente ans, fut baptisé de son bon gré, » & suivant sa propre volonté, son pere rendant témoignage de lui, » & disant : *C'est ici mon fils bien-aimé, en qui j'ai mis mon bon* » *plaisir ;* & le Saint-Esprit descendant sur lui en forme de colombe, » il a été tenté par le diable, qu'il a vaincu ; il a été annoncé aux » gentils ; il a souffert en son corps la lassitude, la faim, la soif ; il

» a été crucifié de ſon propre conſentement ; il mourut par rapport » à ſon corps ; mais comme Dieu, il étoit vivant ; il a été enſeveli, » & ſa divinité étoit mêlée avec lui dans le tombeau ; ſon ame deſcen- » dit en enfer, & fut toujours accompagnée de ſa divinité ; il prêcha » aux ames qui étoient en enfer ; &, après les avoir retirées de ce » lieu-là, il reſſuſcita le troiſieme jour, & apparut aux apôtres. Je » crois que Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt eſt monté au ciel avec ſon » corps ; qu'il y eſt aſſis à la droite de Dieu ; que, ſuivant le décret » du Pere, il viendra avec le même corps, juger les vivans & les » morts, & que tous les hommes reſſuſciteront, les gens de bien » pour entrer dans le paradis, & les méchans pour être précipités » dans les flammes éternelles ».

De tous les chrétiens du monde, les arméniens ſont les plus grands jeûneurs ; leurs abſtinences ſont fort rigoureuſes & très-multipliées. Ils obſervent pluſieurs carêmes, dont le principal eſt celui qui précede la pâque : ils le commencent en même temps que les grecs & les catholiques, ſuivant le précepte du concile de Nicée. Pendant ces quarante jours de mortification, ils ne mangent point de poiſſon qui ait du ſang, ni aucun autre à coquillages ou à écailles ; ils ne mangent pas même d'huile d'olives, & la loi ne leur permet pas de s'approcher de leurs femmes. Depuis pâques juſqu'à l'aſcenſion, ils mangent continuellement de la viande, ſans obſerver, comme les grecs & les latins, l'abſtinence du vendredi, ni celle du ſamedi : ils ont la même liberté pendant la ſemaine qui ſuit la fête des rois. A cela près, ils obſervent une abſtinence rigoureuſe tous les mercredis & vendredis de l'année.

Le rituel des arméniens preſcrit divers autres jeûnes qui, quoique moins longs que celui qui précéde la pâque, ne ſont pas moins auſteres, ni moins gênans. Ils en ont un de neuf jours qui finit la veille de l'aſſomption. Ils en obſervent un autre en l'honneur du Saint-Eſprit, qui commence le lundi d'après la trinité. Quinze jours après celui-ci, ils en obſervent un autre à la même intention ; & ce dernier eſt ſuivi d'un quatrieme, qui n'en eſt éloigné que de quinze jours : ils ont alors un intervalle de quatre ſemaines, au bout deſquelles ils recommencent un jeûne qui dure huit jours. Ayant eu enſuite ſept ſemaines de liberté, ils ſe mortifient de nouveau : enfin toute l'année ſe paſſe ainſi en jeûnes, en mortifications & en abſtinences. Leurs auſtérités redoublent ſur-tout pendant les ſept jours qui précedent l'épiphanie ; ainſi cette

ſemaine ; que les autres chrétiens paſſent communément en plaiſirs ; en débauches même, les arméniens l'emploient en mortifications & en prieres.

Ces peuples célebrent la plupart des fêtes qui ſont en uſage chez les grecs & chez les latins ; telles que pâques, la pentecôte, l'épiphanie, & on obſerve ſur-tout cette derniere avec la plus grande ſolemnité. Ce qui augmente la dévotion de ce jour-là, c'eſt l'opinion où ils ſont que l'un des trois mages qui adorerent, dit-on, Jéſus à Bethléem, étoit un prince d'Arménie, & ce pieux monarque, qui ſe tranſporta en Judée pour rendre ainſi ſes devoirs au Meſſie, la légende arménienne l'appelle *Gaſpard.*

La plupart des cérémonies de l'égliſe arménienne ſont à peu-près les mêmes que celles de l'égliſe grecque : ils célebrent le ſacrifice de la meſſe comme les partiſans de cette communion, & leur rituel approche beaucoup de celui des papas. Si l'on en croit cependant le pere Monnier, ces peuples obſervent une certaine cérémonie dont on ne trouve aucune trace parmi les autres chrétiens : ils offrent à Dieu, comme les juifs, dit ce miſſionnaire, le ſacrifice des animaux qu'ils immolent à la porte des égliſes, par le miniſtere de leurs prêtres : ils trempent le doigt dans le ſang de la victime égorgée ; ils en font une croix ſur la porte de leur maiſon. Le prêtre retient pour lui la moitié de la victime ; & ceux qui l'ont préſentée en conſomment les reſtes. Il n'y a pas de bonne famille, qui ne vienne offrir ſon agneau aux fêtes de l'épiphanie, de la transfiguration, de l'exaltation de la croix & de l'aſſomption de la Vierge : ils font de pareilles offrandes à Dieu, pour en obtenir la guériſon de leurs maladies, ou d'autres bienfaits temporels.

La hiérarchie arménienne eſt parfaitement la même que celle des grecs & des latins : on y eſt fort peu délicat ſur le choix de ceux qui ſe diſpoſent à recevoir le ſacerdoce, & l'on ne fait aucune difficulté d'ordonner prêtres des enfans de dix à douze ans, pourvu qu'ils ſâchent lire. Ceux qui ſe préparent à recevoir cet ordre, reſtent dans l'égliſe pendant quarante jours : après cette eſpece de ſéminaire, l'évêque leur confere le caractere ſacerdotal, & reçoit douze ſols pour ſes honoraires. Lorſque le nouveau prêtre a dit ſa premiere meſſe, il donne un grand repas, ſelon l'uſage aſſez généralement obſervé parmi les latins : pendant ce feſtin, ſa femme, qu'on appelle la *papaudie*, eſt aſſiſe ſur un eſcabeau, la bouche fermée, les oreilles bouchées &

les yeux bandés, pour lui apprendre qu'elle ne doit ſe mêler en aucune maniere des fonctions ſacrées que ſon mari doit exercer. D'ailleurs, quoique la loi permette aux prêtres de conſerver leurs épouſes après avoir reçu le caractere ſacerdotal, elle leur preſcrit cependant une chaſteté beaucoup plus rigoureuſe que celle à laquelle les laïques ſont aſſujettis. Le rituel multiplie ſur-tout ces obſervations à l'égard des prêtres qui ſe diſpoſent à célébrer la meſſe : la veille du jour, où ils doivent offrir ce ſacrifice, l'uſage exige qu'ils paſſent la nuit dans l'égliſe, à élever leurs ames vers Dieu.

L'égliſe arménienne eſt gouvernée par quatre patriarches : le premier, dont le ſiége étoit autrefois à Sébaſte en Arménie, fait aujourd'hui ſa réſidence à Etchmeaſin, couvent célébre placé dans le voiſinage de Rivan en Perſe : le ſecond fait ſa réſidence à Siſe, ville de la petite Arménie ; le troiſieme demeure à Canshar, & le quatrieme à Achtamar.

Les trois derniers reconnoiſſent le premier pour leur chef, & rarement ils terminent les affaires importantes ſans l'avoir conſulté. On trouve encore dans les pays où les arméniens ſe ſont établis, divers autres prélats qui prennent le titre de patriarches ; mais ces prélats ſont tous autant d'évêques qui dépendent de l'un des quatre patriarches dont on vient de parler : d'ailleurs, ces princes de l'égliſe arménienne ſont, comme ceux de l'égliſe grecque, aſſujettis à un célibat rigoureux, & plus gênés ſur ce point que les ſimples prêtres. La loi ne permet pas de les élever à l'épiſcopat, tant qu'ils ſont retenus dans les liens du mariage.

Le revenu de ces patriarches conſiſte dans quelque fonds de terre & dans les contributions volontaires des fideles. Les dimanches & les fêtes, on n'oublie jamais de faire la quête pour le clergé, ou pour les pauvres du diocèſe : indépendamment de ces aumônes, qui forment un objet important pour les eccléſiaſtiques, le rituel leur accorde des droits très-lucratifs ſur les mariages, les baptêmes & les enterremens. Si l'on en croit les voyageurs, il eſt peu de peuples au monde dont les prêtres déshonorent plus leur dignité par l'avarice, que ne font ceux des arméniens.

L'habit des patriarches arméniens reſſemble aſſez à ceux de nos évêques. Ils portent, comme eux, la mitre & les divers autres ornemens qui caractériſent leur dignité. Les croſſes que portent ces pontifes & les autres prélats qui leur ſont ſubordonnés, ſont remarquables par une

Figures. tête de ſerpent figurée à l'endroit où la croſſe ſe recourbe. Le clergé arménien, comme celui des latins & des grecs, eſt d'ailleurs composé
192. d'évêques, de prêtres, de diacres, de ſous-diacres, &c. (*fig.* 192):

Les arméniens ont divers monaſteres placés en Arménie, en Perſe & dans les états du grand ſeigneur. Ces couvents ſont habités par trois ordres de religieux, celui de Saint Grégoire, celui de Saint Baſile & celui de Saint Dominique. Les premiers portent communément un habit noir, couvert d'un capuchon de la même couleur : quand ils diſent la meſſe, ils ſont habillés de blanc, & portent une couronne ſur la tête : les dominicains ont le même habillement. Quant aux moines de Saint Baſile, ils ſont vêtus à la maniere des caloyers
193. grecs (*fig.* 193). Les fondateurs des deux premiers annoncent aſſez l'antiquité de leur origine : l'inſtitut de Saint Dominique eſt beaucoup plus récent, & il eſt d'autant plus ſurprenant qu'il ſe ſoit gliſſé parmi les arméniens, qu'au moment de ſa naiſſance, ces peuples étoient abſolument ſéparés de l'égliſe romaine, berceau de cet ordre.

Tous les moines arméniens obſervent à peu-près les mêmes auſtérités; ils ne mangent point de viande, ni ne boivent point de vin : l'uſage des œufs, du lait, du beurre & du poiſſon ne leur eſt permis que les ſamedis & les dimanches qui ſont hors du carême. Ils ſe levent à minuit, & paſſent la plus grande partie de leur temps à prier ou à lire le pſeautier; toute leur vie ne ſe paſſe qu'en jeûnes, en mortifications & en auſtérités.

Les arméniens ont auſſi pluſieurs couvents de femmes, où ce ſexe, renonçant au monde, vit dans la retraite, dans les jeûnes & dans la priere. Les hermites, qui étoient ſi communs autrefois en Aſie, ſont encore en grand nombre parmi les arméniens : ils paſſent communément leur vie ſur le ſommet des rochers, dans les forêts, aux pieds des montagnes & dans les déſerts.

Les égliſes des arméniens reſſemblent à celles des grecs : elles ſont toutes tournées vers l'orient : on y diſtingue quatre parties; le ſanctuaire, le chœur, l'endroit où ſe mettent les hommes, & celui où les femmes ſont placées. Il y a une baluſtrade haute de ſix pieds qui ſépare le chœur d'avec la nef des hommes. Pour entrer du chœur dans le ſanctuaire, il faut monter cinq au ſix dégrés : l'autel, ſitué au milieu du ſanctuaire, eſt petit, & conſtruit de maniere qu'on puiſſe aiſément tourner tout au tour : chaque égliſe a un dôme où l'on a pratiqué des fenêtres, dont l'objet eſt d'éclairer le ſanctuaire, parce que



B. Picart del.

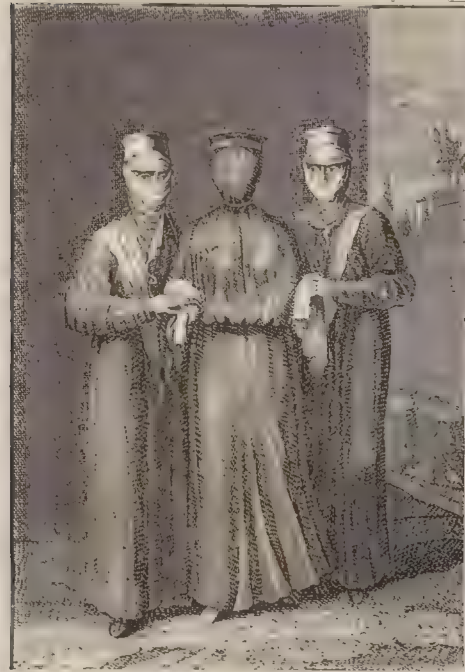
EGLISE *des* ARMENIENS.



1 PRÊTRE Armenien en HABIT SACERDOTAL 2 DIACRE Armenien . 3. SOUSDIACRE.



MOINES Armeniens, vus par devant, et par derriere on voit dans le lointain le Mont Ararat, et les trois Eglises.



FILLE ARMENIENE qui va se MARIER conduite a l'EGLISE par deux vieille MATRONES.



ARMENIEN qui vâ à l'EGLISE pour se MARIER. acompagné du COMPERE qui porte son sabre.

les prêtres & les autres officiers s'y tiennent toujours debout : la lithurgie permet cependant au célébrant de s'asseoir pendant l'épître & les prophéties ;& alors, si c'est un évêque ou un prêtre âgé qui officie, on lui porte un siége. Entre les deux escaliers qui vont du sanctuaire au chœur, est une petite balustrade, sur laquelle les officiers de l'autel peuvent s'appuyer : les églises n'ont d'ailleurs qu'un seul autel. On n'y voit point de chaire fixe pour les prédicateurs ; on y en éleve une chaque fois que l'on veut prêcher. Les arméniens ont la vénération la plus profonde pour leurs temples ; ils quittent toujours leurs souliers avant d'y entrer.

Le pere Monier rapporte à ce sujet une pratique assez singuliere : les arméniens, dit-il, sont dans l'usage de laver les pieds de tous ceux qui sont à l'église ; après les avoir lavés, les prêtres les oignent de beurre en mémoire du parfum que la femme pécheresse répandit sur les pieds de Jésus : l'évêque le bénit avant de commencer le lavement des pieds, en prononçant ces paroles : « Seigneur, sanctifiez ce beurre, » afin qu'il soit un remede contre toutes les maladies, & qu'il donne » la santé à l'ame & au corps de ceux qui reçoivent l'onction ».

L'église arménienne, dit Ricaut, permet non-seulement à ses prêtres de se marier, mais elle les contraint de le faire ; & l'on ne peut recevoir l'ordre de la prêtrise qu'on n'ait une femme : il n'y a que les évêques & les moines qui ne jouissent pas de cette liberté. Ici, comme parmi les grecs, si la femme d'un prêtre vient à mourir, il seroit aussitôt honteusement dégradé s'il osoit s'unir à une nouvelle épouse.

La loi permet les secondes noces aux laïques, mais les troisiemes sont un acte abominable aux yeux des arméniens. Une veuve ne peut épouser qu'un homme veuf ; & un garçon ne peut s'unir qu'à une fille réputée vierge. Ils observent le degré de consanguinité à la maniere des églises d'occident.

Les arméniens choisissent ordinairement le lundi pour célébrer leurs noces (*fig.* 193). Ils commencent cette fête importante le dimanche au soir, & les réjouissances durent trois ou quatre jours : la mariée est toujours assise pendant tout ce temps-là, & l'on fait tout ce que l'on peut pour l'empêcher de s'endormir : d'ailleurs l'époux n'a la liberté de s'en approcher que le mercredi au soir ; & après la consommation du mariage, on montre en triomphe les marques de la virginité de la nouvelle épouse : cet usage obscene fut toujours pratiqué dans tout l'orient. 193.

Les arméniens baptisent, comme les grecs, leurs enfans par une triple immersion : le prêtre prend l'enfant par les pieds & par les mains & le plonge trois fois dans l'eau. Cette cérémonie leur paroît si essentielle, que quand les fonts sont trop petits, le prêtre fait passer avec sa main l'eau par dessus tout le corps de l'enfant, afin qu'il n'y ait aucun membre qui soit privé du baptême : on ne seroit pas tranquille sur son salut, si l'on négligeoit seulement de baigner l'un de ses talons dans l'eau sacrée.

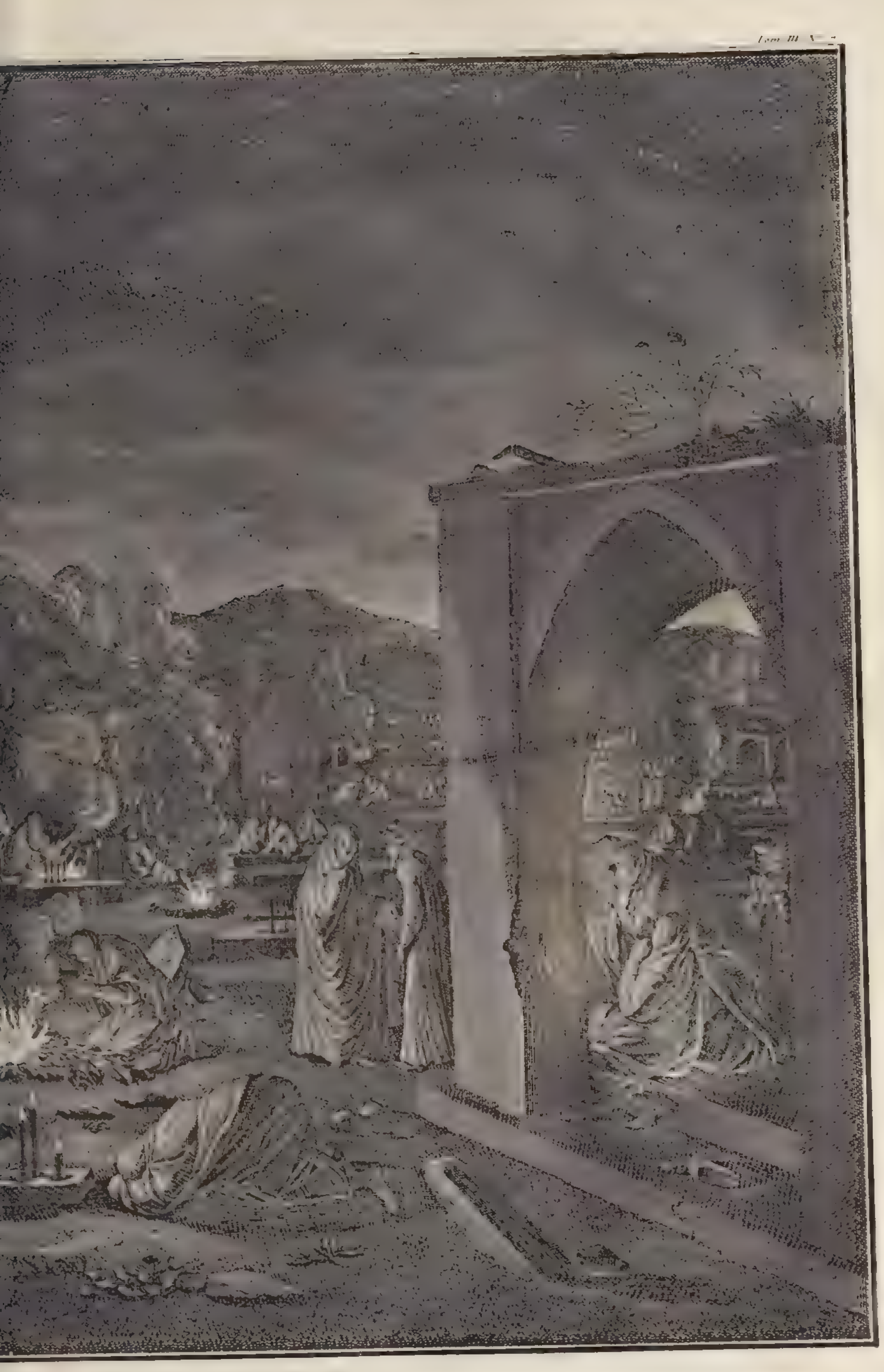
Chez les arméniens, ce sont les prêtres qui administrent la confirmation ; & ils conferent ce sacrement, comme les grecs, en même temps que le baptême. Avant de faire les onctions accoutumées, ils passent au col de l'enfant un cordon fait de coton blanc & de soie rouge, dont ils ont tordu les fils de leurs propres mains. Une autre cérémonie particuliere aux arméniens, c'est que le prêtre, après avoir fait les onctions, met une couronne sur la tête de l'enfant qu'il vient de confirmer.

Ces peuples pratiquent la confession à la maniere de la plupart des chrétiens orientaux. Le confesseur, pour s'épargner la peine d'écouter un détail ennuyeux & rebutant, se contente de lire un catalogue de toutes sortes de péchés. Lorsqu'il prononce celui dont le pénitent s'est rendu coupable, ce dernier s'écrie dans l'amertume de son cœur : « J'ai » péché contre Dieu ». Toute la confession se réduit à cette vaine formalité. La formule d'absolution dont se servent les confesseurs arméniens, est conçue en ces termes : « Que Dieu, qui a de l'amour » pour les hommes, vous fasse miséricorde ! qu'il vous accorde le » pardon des péchés que vous avez confessés, & de ceux que vous » avez oubliés ! Pour moi, par l'autorité que me donne l'ordre sacer- » dotal, selon ces divines paroles : *tout ce que vous aurez délié sur* » *la terre, sera délié dans le ciel* ; avec les mêmes paroles, je vous » absous de tous vos péchés ». La pénitence que les prêtres imposent, est d'autant plus grande, que les péchés qu'on a commis sont plus graves. En général elles sont assez rigoureuses ; & l'on ne peut, dit-on, éviter les peines qu'elles présentent, qu'en désarmant le confesseur par de l'argent. Le chevalier Ricaut, témoin fort suspect en pareil cas, assure avoir connu des arméniens à qui les directeurs de leur conscience avoient ordonné un jeûne de huit jours, depuis le dimanche au soir jusqu'au dimanche matin, & qui n'ont pris pendant ce temps-là qu'un trait de sorbet le mercredi au soir.

Les



La COMMEMORATION d



...MORTS chez les ARMENIENS.

Les arméniens croient la tranſubſtantiation comme l'égliſe romaine ; mais ils ne célebrent ce grand ſacrement que les dimanches & les fêtes. Les prêtres ne mettent point d'eau dans leur calice ; & le pain dont ils ſe ſervent pour l'euchariſtie, eſt ſans levain comme celui qu'emploient les prêtres de l'égliſe romaine. Figures.

Ces prêtres ne donnent jamais l'extrême-onction aux vivans ; ils ne conferent ce ſacrement qu'aux cadavres des prêtres qui viennent d'expirer : rarement ils font cet honneur aux laïques. Voici la formule dont ils ſe ſervent pour les onctions : « Que le pied de ce prêtre ſoit » béni, oint & ſanctifié par ce ſigne de la ſainte croix, par cet » évangile & par le ſaint chrême, au nom du Pere, du Fils & du » Saint-Eſprit ». On répete la même formule à chacune des parties que l'on oint. Si le mort étoit dans la claſſe des laïques, on lave fort proprement ſon corps à la maniere des muſulmans.

Lorſqu'un enfant vient à mourir avant l'âge de neuf ans, l'uſage veut que l'on faſſe prier Dieu pour ſon ame pendant huit jours : le neuvieme jour on fait un ſervice ſolemnel, qui eſt d'autant plus pompeux que les parents ſont plus riches & plus libéraux. Chaque famille, pour peu qu'elle ſoit dans l'aiſance, choiſit un jour dans l'année pour célébrer la mémoire de ſes ancêtres, & pour faire dire tous les offices qui peuvent contribuer au repos de leur ame : ils rempliſſent à cet égard, le lundi de pâques, les mêmes devoirs dont on s'acquitte dans l'égliſe romaine le lendemain de la touſſaint : ils vont ce jour-là viſiter le tombeau des morts : les hommes & les femmes y témoignent leur deuil par des cris & des hurlemens épouvantables ; la ſcene change cependant bientôt de face : on ſe retire à l'ombre d'un arbre où chacun ſe réjouit, ſelon ſa fortune : on noye la douleur dans la bonne chere & dans les liqueurs ; & les réjouiſſances, dit Ricaut, ſont toutes auſſi extravagantes que les lamentations étoient outrées.

Les arméniens de Julfa obſervent, au rapport de Corneille le Brun, une pratique qui leur eſt particuliere, en mémoire de leurs morts (*fig.* 194). Le 26 août, jour que leur calendrier deſtine à cé- 194.
lébrer la fête de la croix, les femmes ſe rendent, dès la pointe du jour, au lieu de la ſépulture des chrétiens : là elles allument du feu auprès des tombeaux de leurs parents & de leurs amis, avec du bois & du charbon qu'elles ont apportés exprès : elles mettent auſſi ſur ces tombes des cierges allumés, chacune ſelon leurs richeſſes & leur piété. C'eſt à la lueur de tous ces cierges, que ces femmes éplorées

donnent des marques de la plus vive douleur par leurs lamentations & par leurs cris ; tantôt elles se jettent à corps perdu sur les tombeaux, tantôt elles s'arrachent les cheveux & se frappent la poitrine ; elles jettent de temps en temps des poignées d'encens dans le feu, ce qui remplit le cimetiere d'une épaisse fumée, propre à rendre cette cérémonie beaucoup plus lugubre. A voir ces tombeaux d'un peu loin, dit le voyageur qu'on vient de citer, ils ressemblent aux ruines d'une ville détruite par les flammes, entre lesquelles les personnes qui se sont sauvées viennent chercher avec de la lumiere, pendant les ténebres de la nuit, leurs parents & leurs amis, avec les débris de leur bien, en se plaignant de leur triste sort. Quoique les maris soient dans l'usage de rester dans la maison, tandis que leurs femmes sont occupées à cette solemnité, on y en voit néanmoins quelques-uns des plus dévots, & des prêtres qui font des prieres pour ceux qui ont soin de les bien payer.

Il n'est pas de communion parmi les chrétiens, où l'ignorance soit aussi profonde que celle que l'on reproche aux arméniens. Ce peuple a cependant des docteurs appellés *vertabjets*, & qui, malgré leur ignorance, sont extrêmement respectés, & jouissent de divers priviléges très-distingués : ils ont la prééminence sur les évêques qui ne sont pas docteurs ; & ils sont en possession de porter la crosse comme les prélats. L'usage leur permet de prêcher dans tous les endroits où ils jugent à propos : cette permission qu'on leur a accordée, donne souvent lieu à des abus très-funestes. On en voit plusieurs dans toute l'arménie qui passent leur vie à courir ainsi de côté & d'autre, en débitant leurs sermons, qui sont communément pleins de contes absurdes & d'opinions superstitieuses. Les évêques, qui ne sont pas docteurs, doivent prêcher debout ; mais le vertabjet a le privilége de prêcher assis : ces ignorans docteurs jouissent de toute la considération publique, & ils font tous leurs efforts pour avilir le clergé, & l'entretenir dans la plus honteuse superstition. Tel est leur mépris pour les prêtres, qu'ils ne daignent pas même se lever lorsqu'ils viennent les consulter. La loi assujettit cependant ces orgueilleux prédicans à des austérités fort gênantes ; ils sont obligés de garder le célibat, & pendant neuf mois de l'année, ils jeûnent rigoureusement ; mais la vénération que le peuple a pour eux, & les richesses que leur métier les met à portée d'accumuler, engagent ces charlatans à soutenir paisiblement ces mortifications auxquelles d'ailleurs ils ne s'astreignent qu'autant qu'ils ne peuvent les rompre sans éclat.

ARTICLE VII.

Religion des Coptes.

On appelle *Coptes* ceux des chrétiens qui habitent l'égypte, & qui ſuivent l'héréſie d'Eutychès. Ce nom leur fut donné en ſigne de mépris par les Turcs, lorſqu'ils firent la conquête de l'égypte : ces peuples, tout auſſi ignorans que les arméniens, ſont encore fort attachés aux ſuperſtitions judaïques; ils admettent même la circonciſion, & c'eſt par alluſion à cette cérémonie, que les autres chrétiens orientaux leur ont donné le nom de *kuſti*, mot qui ſignifie ceinture, pour faire entendre qu'ils ne ſont chrétiens que juſqu'à la ceinture. Ce fut un certain Jacob Zauzales, évêque d'Emeſſe, qui renouvella leur ſecte qui commençoit à ſe perdre; & c'eſt pour cette raiſon que les coptes affectent de ſe nommer *Jacobites.*

Les cérémonies religieuſes de ces peuples ſont preſque les mêmes que celle des grecs & des arméniens : il paroît qu'ils croient la conſubſtantiation à la maniere de l'égliſe romaine : c'eſt au moins ce qu'aſſure le pere Vanſleb, dans la relation qu'il a publiée ſur l'état actuel de l'égypte. Lorſque le prêtre qui célebre la meſſe, dit-il, a prononcé les paroles de la conſécration, le peuple répond trois fois *amen*, & s'écrie : « Nous croyons, & nous ſommes certains; nous » te louons, ſeigneur notre Dieu : ceci eſt véritablement ton corps, » & nous le croyons ainſi ». Lorſque le célébrant dit ſur le calice ces mots : « Cette coupe eſt mon ſang » : les aſſiſtans diſent *amen*, & ajoutent : « C'eſt véritablement ton ſang, & nous le croyons ». A ces paroles du prêtre : « Faites ceci en mémoire de moi »; tout le monde répond : « Seigneur, nous annonçons ta mort, & nous croyons » ta réſurrection, ton aſcenſion & ton ſecond avénement ». Lorſque le prêtre, en rompant l'hoſtie, a récité l'oraiſon accoutumée, le ſous-diacre & le peuple continuent : « Les armées d'anges du ſauveur du » monde ſont debout devant lui, & environnent le corps & le ſang » de notre ſeigneur & ſauveur Jéſus-Chriſt : approchons-nous devant » ſa face, & adorons avec foi Jéſus-Chriſt ». Après avoir communié, le prêtre diſtribue au peuple le pain ſacré & la coupe; les communians répondent toujours *amen* aux paroles dont il accompagne cette

cérémonie. La communion du peuple eſt toujours ſuivie d'une action de graces publique à laquelle l'aſſemblée répond auſſi *amen*.

Il paroît que les coptes n'ont pas du baptême une opinion auſſi diſtinguée que les autres chrétiens, & qu'ils ne croient pas ce ſacrement abſolument néceſſaire au ſalut. Leur rituel fixe le baptême des garçons à quarante jours après leur naiſſance, & celui des filles eſt différé juſqu'à quatre-vingts jours. Cet uſage eſt fondé ſur un paſſage du lévitique qui preſcrit le même eſpace de temps pour la purification des meres. Les coptes, perſuadés que les meres doivent aſſiſter au baptême de leurs enfans, ne croient pas devoir leur adminiſtrer ce ſacrement, avant que la loi permette l'entrée du lieu ſaint à celles dont ils tiennent le jour : ſouvent on voit des enfans âgés de pluſieurs années qui n'ont pas encore reçu le baptême.

Ces peuples, tout auſſi barbares & auſſi ſuperſtitieux que l'étoient les anciens égyptiens, dont on a tant publié les prétendus prodiges, font beaucoup plus de cas de la circonciſion ; ils ſont tellement perſuadés de la néceſſité de cette cérémonie, que chez eux les filles mêmes y ſont ſoumiſes. En 1689, il y eut une avanture ſinguliere dans la ville d'Alexandrie, qui fait voir juſqu'où s'étendent leurs ſcrupules ſur cette matiere : un des principaux coptes étoit ſur le point d'épouſer une fille de quinze ou ſeize ans, aimable & riche ; mais ayant appris qu'on ne lui avoit pas adminiſtré la circonciſion, il refuſa de conſommer ſon engagement juſqu'à ce qu'on eût rempli cette formalité. Les parens de la jeune perſonne furent obligés de la remettre entre les mains des prêtres chargés d'accomplir cette douloureuſe cérémonie.

Les coptes, perſuadés de la néceſſité de la confeſſion, s'acquittent de ce devoir important d'une maniere auſſi ſuperficielle que le font les arméniens. Ils ont dans l'année un temps marqué pour ſe confeſſer ; ils ſe contentent d'une accuſation vague & générale ; & ils croient avoir ſatisfait à leurs obligations à cet égard, en diſant au prêtre qu'ils ſont pécheurs. Il n'y a guere que dans des occaſions rares & fort graves, qu'on exige d'eux qu'ils deſcendent à une confeſſion particuliere. La formule d'abſolution que le confeſſeur prononce au tribunal de la pénitence eſt toute auſſi vague que la confeſſion qu'ils entendent : elle conſiſte en ces trois mots : « Dieu » te pardonne ».

Ces peuples ſont d'auſſi grands jeûneurs que les arméniens. Leur carême dure cinquante-cinq jours, & leur avent quarante-trois :

pendant ce temps la loi ne leur permet pas de manger de viande, de poiſſon, ni d'œufs; ils ne mangent ni beurre ni huile, & l'eau eſt leur unique boiſſon. Pendant les jours de jeûnes, ils ne font qu'un ſeul repas, un peu avant le coucher du ſoleil; & telle eſt la rigueur prononcée par la loi, ſur ce ſujet, que les femmes, les enfans, les infirmes, ceux mêmes qui ſont menacés d'une mort prochaine, ne peuvent ſe diſpenſer de jeûner dans les jours preſcrits par le rituel. D'ailleurs ces peuples, conſidérant le ſamedi comme un jour de joie & de repos, ne jeûnent jamais ce jour-là; & ils ſoutiennent que les canons ne leur permettent pas même de ſe livrer à la moindre mortification, pendant cette grande ſolemnité judaïque.

Quoique les déſerts d'égypte ne comprennent pas aujourd'hui autant de moines qu'il y en eut, dit-on, autrefois dans ces contrées célebres, on y en voit cependant encore un aſſez grand nombre qui ſont tolérés par les muſulmans; leurs couvents, ſemblables à nos anciens hermitages, ſont ſitués ſur des montagnes eſcarpées, ou au milieu des ſables brûlans; & la vie qu'ils y menent eſt encore plus triſte & plus déplorable. Si l'on en croit les voyageurs, ces ſolitaires affectent de macérer leurs corps par des auſtérités inouies; & l'on a tout lieu de s'étonner que la nature humaine ait aſſez de force pour ſupporter de pareilles mortifications. Ces moines ſont d'ailleurs les plus ignorans, les plus ſuperſtitieux & les plus puſillanimes de tous les hommes. Toute leur ſcience conſiſte à apprendre par cœur quelques prieres qu'ils marmottent indolemment à l'honneur de l'éternel, dont ils ne connoiſſent guere les attributs.



ARTICLE VIII.

Religion des Abiſſins.

La croyance & les cérémonies religieuſes des abiſſins ne diffèrent de celles des coptes, que par quelques circonſtances que nous allons expoſer ici. Le judaïſme fut, dit-on, long-temps la religion dominante de ces peuples : on prétend qu'il y fut introduit par la reine de Saba : voici ce qu'en diſent les annales d'Abiſſinie, que l'on regarde dans le pays comme un livre ſacré propre à figurer avec la bible.

Une puiſſante reine, nommée *Azed* ou *Mazueda*, régnoit autrefois en Ethiopie : cette grande princeſſe ayant appris d'un marchand, appellé *Tamorin*, quelles étoient la puiſſance & la ſageſſe de Salomon, elle deſira de connoître ce monarque par elle-même, & fit le voyage de Jéruſalem, accompagnée de l'élite des princes & des ſeigneurs d'Ethiopie, & faiſant porter avec elle d'immenſes tréſors. Salomon inſtruiſit cette princeſſe dans la connoiſſance du vrai Dieu. A ſon retour, elle accoucha d'un fils, dont Salomon étoit le pere, auquel elle donna le nom de *Menichelek*, & enſuite celui de David : ce prince étant parvenu à l'âge de quinze ans, la reine ſa mere le fit partir pour Jéruſalem afin d'y voir le grand Salomon ſon pere. Le roi des juifs lui fit donner une éducation digne de ſa naiſſance, & il ordonna aux ſouverains ſacrificateurs *Ozadok* & *Joas*, de le ſacrer roi d'Ethiopie dans le temple de Jéruſalem. Lorſque le jeune prince fut parfaitement inſtruit de la loi de Moïſe, qu'il devoit faire obſerver dans ſes états, Salomon lui donna pluſieurs des premiers-nés d'Iſraël, pour l'accompagner & le ſervir en Ethiopie : ce prince ajouta auſſi à ſon cortége des officiers & des domeſtiques de la tribu de Juda, avec un grand-prêtre, des lévites & des docteurs de la loi.

Quoi qu'il en ſoit de cette hiſtoriette, il eſt certain, diſent les voyageurs, que les rois d'Abiſſinie portent encore les armes de Juda, & qu'ils prennent le nom de roi d'Iſraël. Il ne reſte plus qu'à ſavoir quelles furent les armes de Juda.

Les Abiſſins obſervent encore diverſes cérémonies qui décelent leur ancienne inclination pour la loi judaïque. Ils ont, par exemple,

des especes de lévites ou des chantres juifs qu'ils nomment *depferas* : ces sortes d'ecclésiastiques, quoiqu'ils ne soient pas dans les ordres sacrés, sont fort considérés dans leur nation. Ils prétendent être issus des juifs, & vraisemblablement de ces officiers, dont la légende fait accompagner le prince Menichelek, en revenant de Judée dans ses états. Ils dansent, ils chantent à tous les offices, & s'accompagnent avec des tambourins ; & ils imitent, disent-ils, en cela l'exemple du roi David, qui dansa autrefois majestueusement devant l'arche. Les chants & la danse de ces depferas, sont d'une longueur assommante : aux fêtes solemnelles, ils continuent ce violent exercice depuis les premiers rayons de l'aurore jusqu'à midi ; & ce qu'il y a de plus étonnant, ajoutent nos relations, c'est qu'ils ne paroissent pas même fatigués lorsqu'ils se retirent. Tous ces chantres ont un supérieur, qui s'appelle *Barca-guita* ; c'est lui qui est chargé du soin d'entretenir les pavillons qui servent de temples au camp du roi des abissins.

Ces peuples conservent, avec la plus grande attention, une arche qu'ils prétendent être celle que l'on gardoit dans le temple de Jérusalem. La légende assure que ce précieux dépôt fut enlevé par les jeunes israëlites que Salomon donna au fils qu'il avoit eu de la reine de Saba, pour l'accompagner en Éthiopie : cet événement, l'un des plus fameux dont les annales d'Abissinie fassent mention, arriva, dit-on, de cette maniere.

« Ces premiers-nés d'Israël s'engagerent, par serment, d'enlever » l'arche d'alliance qu'ils appelloient la *Sion céleste*. Ils entrerent de » nuit dans le temple, dont la providence permit que les portes se » trouvassent ouvertes : ils mirent l'arche sur un chariot, & prirent » la fuite avec tant de promptitude, que Salomon, qui les poursui- » vit, ne put les atteindre ; ils traverserent la mer rouge avec la » même vîtesse, non pas à pied-sec, comme autrefois les israëlites, » mais en volant sur la face des eaux avec leurs chariots. La reine » de Saba, apprenant que son fils revenoit avec l'arche du Dieu de » Sion, alla le recevoir en grande pompe ; & fit placer ce précieux » dépôt dans un temple bâti dans la province de Makeda ».

Les abissins donnent à cette arche célebre le nom que portoit, dit-on, celle de Noé ; ils l'appellent *Tabo*, mot hébreux qui signifie *arche d'alliance* : ils la nomment aussi, par excellence, *Sion* ; & c'est pour cette raison que, lorsque les abissins embrasserent la religion chrétienne, le temple où l'on conserve cette arche, ayant été consacré à la sainte Vierge, fut nommée *Sainte Marie de Sion.*

Long-temps on déroba ce divin palladium à la vue du peuple; pour entretenir la vénération de la multitude: les rois même n'avoient pas le privilége de lui rendre leurs devoirs. Il n'en est pas ainsi, depuis que les rois d'Abissinie, quittant la vie sédentaire pour faire leur séjour sous des tentes, errent continuellement dans leurs états : on porte toujours l'arche à leur suite : quatre prélats revêtus de leurs habits pontificaux, l'accompagnent en chantant des hymnes; devant & derriere, marchent un grand nombre de prêtres qui mêlent leurs voix à celles de leurs évêques; l'un d'entr'eux marchant à reculon & l'encensoir à la main, ne cesse pas de l'encenser jusqu'à ce qu'on l'ait déposée dans un pavillon superbe qui sert de chapelle au roi des abissins : les chapelains seuls de la cour ont le droit de célébrer les saints mysteres en présence de l'arche.

Ces peuples ne bornent pas là leur judaïsme : ils observent fort scrupuleusement la plupart des préceptes & des prohibitions portés dans le lévitique. Leurs abstinences sont à peu-près les mêmes que celles auxquelles les anciens juifs étoient assujettis : ils ne mangent jamais de sang, ni des animaux étouffés, & ils ont une horreur extrême pour la chair du liévre & du lapin, & sur-tout pour celle du porc : les abissins ne le cedent ni aux grecs ni aux arméniens, en jeûnes & en mortifications. Ils observent réguliérement quatre carêmes ; le grand, qui est de cinquante jours; celui de Saint Pierre & Saint Paul, qui dure environ quarante jours ; le troisieme, institué pour célébrer la fête de l'assomption, n'est que de quinze jours, & le quatrieme, celui de l'avent, n'est que de trois semaines. Ils ne mangent, comme les coptes, pendant tout leur carême, qu'une fois le jour, & lorsque le soleil est couché : dans ces jours de mortifications & de pénitences, la loi ne leur permet pas de manger d'œufs, de beurre, ni de fromage. Les femmes, les enfans, les valétudinaires, ne sont pas exempts de ces austérités gênantes ; elles sont rigoureusement prescrites à tous ceux qui appartiennent à l'église d'Abissinie, quels que soient leur âge, leur état, ou leur dignité. Les abyssins jeûnent d'ailleurs tous les mercredis & les vendredis, comme le pratiquent la plupart des grecs.

L'église d'Abissinie permet le mariage à ses prêtres, c'est-à-dire, qu'ils conservent leurs femmes après avoir été promus au sacerdoce, sans pouvoir contracter d'engagements de cette espece lorsqu'ils ont été élevés à la prêtrise : cet usage offre un avantage bien précieux pour l'état. Comme la plupart des prêtres sont pauvres, & que leurs femmes

sont

ſont très-fécondes, ils ſont obligés de recourir au travail de leurs mains pour ſubſiſter. Ainſi, loin que les prêtres d'Abiſſinie donnent, comme ailleurs, à leurs fideles le dangereux ſpectacle de l'indolence & de l'oiſiveté, ils ne ceſſent de leur inſpirer, par leur exemple, l'amour des occupations ſérieuſes & pénibles : communément, ils prennent des terres à bail, & on les voit répandus dans la campagne, occupés à ſoigner des troupeaux. Là, mêlés avec les payſans, confondus avec la multitude, on ne les diſtingue qu'à une petite croix qu'ils tiennent à la main ; & dont ils ſe ſervent pour donner la bénédiction au peuple. Ils ne portent d'ailleurs ni tonſure, ni habit clérical ; &, ce qu'il y a de plus important & de plus exemplaire, ils ſont ſujets comme les autres à la juridiction ſéculiere.

Le clergé d'Abiſſinie a pour chef un patriarche qui dépend de celui d'Alexandrie, dont il reçoit ſa miſſion & ſes pouvoirs ; ce pontife, qui porte le titre d'*abuna*, eſt toujours étranger. Cet uſage tire ſa ſource de la politique du patriarche d'Alexandrie, qui craint avec raiſon qu'un prélat abiſſin ne ſe fît dans ſa nation, des créatures propres à le maintenir dans l'indépendance : ce pontife eſt d'ailleurs toujours un idiot qui ignore même communément juſqu'aux moindres fonctions de ſa dignité ; auſſi s'en acquitte-t-il avec la négligence la plus condamnable. Souvent il admet aux ordres ſacrés des aveugles, des manchots, des paralytiques, tandis qu'il en exclut impitoyablement ceux qui ont épouſé deux femmes.

Malgré l'habitude où ſont les prêtres de travailler, il eſt peu de pays au monde où la vie contemplative ſoit plus honorée que dans l'Abiſſinie : on y voit une multitude de ſolitaires qui ſe retirent ſur le ſommet des montagnes, dans de profondes cavernes, dans des déſerts, ſur des tours iſolées ; & c'eſt dans ces horribles demeures qu'ils prétendent ſervir le ciel d'une maniere plus diſtinguée que le reſte des mortels. Le peuple va en proceſſion les viſiter ; ſouvent les rois ne dédaignent pas d'aller les conſulter ſur leurs propres affaires ; & c'eſt cette conſidération indiſcrette que le préjugé accorde à ces aſcetes, qui en multiplie prodigieuſement l'engeance. On montre encore aux voyageurs, près la ville d'*Axuna*, une tour qu'habitoit autrefois un nommé Pantaléon, ſolitaire célebre dans ces régions, par ſes miracles & par ſes folies, où le roi d'Abiſſinie vint un jour le viſiter.

Indépendamment de ces anachoretes, on trouve en Abiſſinie deux ordres de moines aſſujettis à des regles, & qui portent le nom de leur

fondateur : les uns reconnoissent un certain *Haimanout*, éthiopien d'origine, pour instituteur, & les autres l'abbé *Eustache*, égyptien. Les premiers sont gouvernés par un général qui a sous lui plusieurs autres supérieurs, auxquels les monasteres de l'ordre sont subordonnés. Les eustachiens n'ont pas de supérieur général ; chaque maison a son abbé particulier, que les moines élisent à la pluralité des voix.

Les moines d'Abissinie n'ont point d'habits particuliers qui puissent caractériser l'ordre auquel ils appartiennent : chacun suit son goût sur ce point. En général, ils sont vêtus fort misérablement, & ils affectent souvent, soit par humilité, soit par mal-propreté, de porter la livrée des mendians : ils ont une ceinture de cuir autour de leur habit ; une espece de chapeau, souvent un simple morceau de toile ou de drap, leur couvre négligemment la tête. Les supérieurs, aussi pauvrement couverts, n'ont, pour se distinguer, qu'un tissu de trois courroies de cuir rouge, qu'ils attachent autour du col avec un crochet de fer. Quand ces chefs des monasteres d'Abissinie sortent de leurs couvents, un moine porte devant eux une croix pour marquer leur dignité.

Tous ces moines se livrent à diverses austérités, dont l'imagination échauffée des orientaux a fait naître l'usage dès l'origine du monde. Indépendamment de la discipline à laquelle leur regle les assujettit, ils se plongent, au milieu même de l'hiver, dans les rivieres les plus froides, & y restent ainsi jusqu'au col pendant plusieurs heures, pour éteindre entiérement le feu de la concupiscence. C'est sur-tout en carême qu'ils redoublent leurs mortifications ordinaires : quelques-uns ne mangent alors qu'une fois en deux jours ; &, si l'on en croit les voyageurs, il en est qui passent la semaine entiere sans manger, & qui ne prennent de nourriture que le dimanche. Quand l'orgueil ou l'imagination ardente d'un moine, le porte à se livrer à des austérités extraordinaires, il se retire dans le désert, & là il s'abandonne à toutes les mortifications que lui suggere sa folie. Quand il est de retour, la loi lui permet de prendre quelque marque qui le distingue des autres ; & l'on présume assez que ce dangereux aliment de l'orgueil humain ne contribue pas peu à échauffer les têtes, & à peupler les déserts de gens extravagans.

Les abissins, qui se font un mérite de judaïser dans tout ce qui dépend de la religion, considerent comme autant d'idoles les statues & les images en bosses dont nous décorons nos églises. On n'y en

voit aucunes dans les leurs, & ils ne les tapiſſent que de tableaux ou de quelques peintures. M. Poncet, conſul de france, ayant offert en 1700, au roi Sigued, un petit crucifix, le prince abiſſin n'oſa le porter ſur lui, dans la crainte de ſoulever le peuple & le clergé; & il ſe contenta de le faire placer parmi ſes plus précieuſes curioſités.

Les abiſſins n'ont pas l'uſage des cloches; lorſqu'on veut inviter le peuple au ſervice divin, on frappe tout ſimplement ſur une pierre, ou ſur un bois creux, avec des marteaux de bois. Les temples de ces peuples offrent l'image de l'indigence & de la miſere: leur couverture eſt de roſeaux, & tout y annonce le délabrement: ces lieux ſacrés ſont composés de trois pieces abſolument diſtinctes, le ſanctuaire, le chœur où ſont les prêtres, & la nef deſtinée à recevoir la multitude: cette derniere partie eſt ſéparée des deux autres par un rideau qui dérobe au peuple la vue du maître-autel & du clergé. Le rituel veut que les abiſſins ſe tiennent debout pendant l'office; & l'on ne voit dans leurs égliſes ni bancs, ni chaiſes: les vieillards & les infirmes ont ſeuls le privilége de s'aſſeoir ſur des ſiéges plians. Il eſt peu de peuples qui témoignent plus de vénération pour leurs temples, que ne font les abiſſins: ils n'y entrent jamais que pieds nuds; & c'eſt pour cela que le pavé des égliſes eſt toujours couvert d'un tapis: chacun y obſerve le ſilence le plus reſpectueux, & ils n'oſent même ni ſe moucher, ni tourner la tête: il n'eſt jamais permis de s'approcher de cet auguſte lieu à cheval ou en voiture: la loi exige de la part de ceux qui s'y préſentent, beaucoup de décence & de propreté dans les habits. Le rituel ne permet pas aux perſonnes attaquées de quelques maladies de la peau, aux maris & aux femmes qui, la nuit précédente, ont goûté les plaiſirs permis par le mariage, d'y entrer ſans être légalement purifiés. Toute femme qui a ſes indiſpoſitions périodiques, ne peut également y entrer: ſi elle eſt accouchée d'un garçon, elle en eſt exclue pendant quarante jours, & pendant quatre-vingts lorſqu'elle a mis au monde une fille.

A l'exemple des juifs, les abiſſins reçoivent ordinairement la bénédiction nuptiale à la porte de l'égliſe: il n'y a que les diacres & les ſous-diacres qui aient le privilége de ſe marier dans l'enceinte du temple. Un voyageur, qui a été témoin d'un mariage fait dans ces régions, parle ainſi des cérémonies qui y furent obſervées. A la porte de l'égliſe étoit un lit dreſſé ſous une eſpece de tente: le patriarche qui officioit alors en perſonne, y fit aſſeoir les nouveaux mariés; ce prélat

fit ensuite la procession autour des deux époux, accompagné de deux clercs qui portoient la croix & l'encensoir. Après cette cérémonie, il étendit ses mains sur leurs têtes, leur exposa, en peu de mots, l'importance & la sainteté des engagements qu'ils alloient contracter, & leur donna la bénédiction nuptiale.

Le divorce est fort commun chez les abissins : il n'y a qu'un seul moyen qui puisse donner de la stabilité au mariage ; c'est d'engager les deux nouveaux époux à assister ensemble à la messe que l'on célebre immédiatement après la bénédiction. Il n'y a guere alors que l'adultere qui puisse porter atteinte à l'union conjugale ; mais sans cette précaution, le plus petit motif, le moindre différend autorise les époux à se séparer ; &, ce qu'il y a de plus étonnant, le clergé même est l'apologiste d'un usage qui favorise si ouvertement l'inconstance des maris.

Les abissins, comme les grecs & les arméniens, conferent le baptême par immersion : cependant si l'enfant est trop foible pour supporter les trois immersions, ils se contentent de lui faire trois aspersions sur le corps nud. Lorsque le baptême s'administre par immersion, le prêtre plonge dans l'eau le tiers du corps de l'enfant, en prononçant ces paroles : « Je te baptise au nom du Pere » ; il plonge la seconde fois les deux tiers, en disant : « Je te baptise au nom du » Fils » enfin il le plonge tout entier, & dit : « Je te baptise au » nom du Saint-Esprit » ; on procede ainsi lorsqu'on emploie l'aspersion. Après le baptême, on oint le corps de l'enfant avec le crême composé d'huile d'olive, de baume & de plusieurs autres drogues odoriférantes : on lui donne ensuite un morceau du pain de la communion, trempé dans le vin consacré : quelquefois le prêtre se contente de mettre dans la bouche de l'enfant le bout de son doigt qu'il a trempé dans le vin. Ainsi l'opinion des abissins est que l'eau du baptême ne suffit pas pour régénérer spirituellement un enfant : ils croient qu'il est d'une nécessité indispensable d'y ajouter l'onction & la communion ; cet usage devient souvent fort incommode à ceux qui présentent l'enfant au baptême ; car, comme on ne garde jamais de pain consacré pour le lendemain, si l'enfant est baptisé l'après-midi, il faut qu'ils demeurent avec lui dans l'église jusqu'au lendemain matin, pour attendre que l'on fasse une nouvelle consécration.

Indépendamment de ce baptême, auquel la religion assujettit les abissins au moment de leur naissance, ces peuples en reçoivent

encore, tous les ans, un autre le jour de l'épiphanie, dont l'objet eſt de ſe purifier des ſouillures contractées depuis le premier baptême, & de réconcilier les apoſtats à l'égliſe. Le pere Alvarès nous a laiſſé une deſcription de cette cérémonie, fort propre à nous faire connoître le peuple chez lequel elle ſe pratique.

« Le 4 Janvier 1521, dit-il, l'empereur nous ordonna de porter
» nos tentes à un lieu où il avoit fait creuſer un étang, pour y
» être baptiſé, ſelon la coutume, le jour de l'épiphanie. Lorſque
» nous nous y fûmes rendus, on nous demanda ſi nous voulions être
» baptiſés? Je répondis que nous l'avions été, & que nous ne pou-
» vions l'être davantage. L'ambaſſadeur néanmoins & quelques-uns
» de ſa ſuite dirent qu'ils feroient ce qu'il plairoit au roi : on me
» preſſa encore; je répondis comme j'avois fait d'abord; on reprit
» que ſi je ne voulois pas me mettre dans l'étang, on porteroit de
» l'eau dans nos tentes. L'ambaſſadeur accepta la propoſition : il
» s'imagina qu'il alloit ſe faire une grande fête; tout ce que l'on
» fit ne fut ni beau, ni joli, & ne plut à perſonne. Les prêtres
» abiſſins s'aſſemblerent en grand nombre dès la veille, & chante-
» rent pendant toute la nuit pour bénir le lac; on jetta de l'eau
» bénite dedans. Le roi y arriva vers minuit; il fut baptiſé le pre-
» mier, avec la reine & l'abuna Marc : le matin on avertit les portu-
» gais de s'approcher, afin de mieux voir toute la cérémonie : Alvarès
» ſe trouva en face du roi. L'étang étoit un quarré long, revêtu de
» planches couvertes de toile de coton cirée : on y deſcendoit par
» ſix degrés; l'eau entroit par un tuyau, au bout duquel on avoit
» attaché un ſac, pour la recevoir & la rendre plus nette : la preſſe
» fut très-grande dès le matin. Un bon vieillard, qui avoit été pré-
» cepteur du roi, étoit dans l'eau juſqu'aux épaules, & il plongeoit
» la tête de ceux qui ſe préſentoient, en leur diſant : « Je te baptiſe
» au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit ». Tous étoient nuds,
» & n'avoient rien pour ſe couvrir. Ceux qui étoient de moyenne
» taille, ne deſcendoient pas tous les degrés. Le roi fit appeller les
» portugais, & demanda à Alvarès ce qu'il penſoit de cette céré-
» monie? Celui-ci répondit qu'elle ne pouvoit être rectifiée ni excu-
» ſée que par la bonne intention; que le concile de Nicée nous
» apprend qu'il n'y a qu'un baptême; que ce concile eſt reçu par les
» abiſſins, comme par ceux de la communion romaine. Mais que
» peut-on faire, reprit le roi, pour réconcilier ceux qui, après avoir

» apostasié, reviennent à l'église ? Qui aura cru, répondit le portu-
» gais, & aura été baptisé, sera sauvé ; & qui n'aura pas cru, sera
» condamné : il faut instruire ces apostats, prier pour eux, les brûler
» s'ils ne veulent pas se convertir. Si au contraire, pleins de dou-
» leur & de regrets, ils demandent pardon & miséricorde, l'abuna
» doit les absoudre, en leur imposant telle pénitence qu'il jugera à
» propos, s'il n'aime mieux les renvoyer au pape, en la personne
» de qui réside tout le pouvoir de l'église ».

Quoique les abissins ne considerent pas aujourd'hui la circoncision comme une cérémonie essentielle au salut, ils la conservent cependant comme une ancienne pratique qu'ils ont reçue d'un peuple pour lequel ils eurent long-temps la vénération la plus profonde. Ils l'envisagent aussi comme une coutume politique, favorable à la population qui sert beaucoup à entretenir la propreté, & à prévenir plusieurs maux dangereux : c'est dans cette vue que, comme les coptes, ils font circoncire les filles & les garçons.

Ces peuples pratiquent la confession auriculaire, à la maniere des arméniens & des grecs. Lorsqu'ils se présentent pour recevoir l'absolution, ils portent en main des branches d'olivier, en signe de la réconciliation qu'ils reçoivent de la main du prêtre. On assure que cette absolution se donnoit autrefois d'une maniere tout aussi ridicule que frivole. Le prêtre, portant en main un encensoir, parcouroit l'église, & encensoit les assistans, qui crioient à haute voix : « J'ai péché, j'ai » péché » ! Après cette confession, le prêtre balbutioit quelques prieres qui tenoient lieu de l'absolution. On faisoit plus, en certains endroits encore, chacun se donnoit à soi-même l'absolution en cette maniere : on mettoit dans un encensoir de l'encens mêlé avec d'autres parfums ; on penchoit ensuite la bouche sur la fumée, en disant : « J'ai péché ». Cette confession vague suffisoit pour tranquilliser le pénitent, qui se croyoit ensuite aussi innocent qu'en sortant des fonts du baptême.

Les abissins, comme les grecs & la plupart des orientaux schismatiques, communient sous les deux especes. Ils emploient aussi du pain levé pour la consécration, & l'hostie une fois consacrée, ne se conserve jamais jusqu'au lendemain. Comme on ne plante point de vignes dans l'Abissinie, & que le vin y est fort rare, les prêtres conservent chez eux des raisins secs qu'ils expriment dans le calice avec de l'eau, & qu'ils font boire aux communians : d'ailleurs : les prêtres

ne prononcent pas à la consécration les mots sacramentaux prescrits par l'église romaine ; & cette omission essentielle a fait dire aux jésuites missionnaires, que les abissins n'opéroient sur l'autel qu'un sacrement imparfait.

Il n'y a que les membres du clergé qui aient le droit de communier au pied de l'autel. Tous les laïques communient à la porte du chœur, en se tenant debout d'une maniere très-respectueuse : le prêtre prononce ces paroles en les communiant : « Ceci est la sainte chair, » que l'Emmanuel notre Dieu a pris de la Vierge ». Et tous répondent : *Amen.* Le diacre leur présente ensuite le vin dans une petite cuiller en leur disant : « C'est ici le sang de Jésus-Christ, pour la vie du » corps & de l'ame, & pour la vie éternelle ». Un sous-diacre termine la cérémonie, en mettant dans le creux de la main, un peu d'eau que les communians avalent après s'être rincé la bouche.

Les abissins ne connoissent point ce que les latins appellent le *saint viatique.* Le rituel ne leur permet pas de porter jamais la communion aux malades, & le roi lui-même n'a pas le privilége de communier ailleurs qu'à l'eglise. Leur extrême-onction ressemble assez à celle dont on fait usage dans les églises grecque & romaine ; mais les malades ne reçoivent pas ce sacrement dans leur lit, comme chez nous : ils sont obligés de se faire transporter à l'église pour qu'on y puisse le leur conférer. Cette cérémonie exige la présence de sept prêtres : il faut aussi allumer un candelabre à sept branches. On fait ensuite la bénédiction de l'huile ; & ici, comme chez les coptes, ce sont les prêtres qui font cette espece de consécration. Après cette formalité préliminaire, on conduit le malade depuis la porte de l'église jusqu'à l'autel ; & là, on lui confere solemnellement l'onction sacrée : d'ailleurs, les abissins font usage de ce sacrement, & pour les maladies de l'ame & pour celles de l'esprit : ils le conferent même aux fous & aux possédés.

Ces peuples témoignent la plus vive douleur à la mort de leurs parents & de leurs amis : ils se précipitent le visage contre terre ; ils s'arrachent les cheveux ; ils déchirent leurs habits ; ils font des hurlemens affreux, & vous diriez qu'ils sont décidés à se priver de la lumiere pour aller accompagner le mort dans l'autre monde. Dès qu'une personne est morte, on nettoie son corps, on l'arrose d'eau bénite : on l'enveloppe ensuite dans un drap, puis dans un cuir de buffle, & on l'enferme ainsi dans la bierre. Lorsqu'on le transporte à

la ſépulture, l'uſage veut qu'on s'acquitte de ce dernier devoir avec toute la célérité poſſible ; & tout le convoi court alors de toutes ſes forces juſqu'au lieu de ſa ſépulture. Lorſqu'on eſt arrivé ſur le bord de la foſſe, le prêtre chargé de faire l'enterrement, lit les quatorze premiers verſets de l'évangile de Saint Jean, après quoi, on le précipite dans ſa derniere demeure ; & le clergé continue à réciter des prieres funebres juſqu'à ce que la foſſe ſoit entiérement remplie de terre.

Ces cérémonies lugubres ſont plus ou moins pompeuſes, ſelon la fortune de ceux qui les commandent. Lorſqu'une perſonne eſt d'un rang diſtingué, ſon cheval, ſa lance, ſon écu & ſes armes contribuent à orner la pompe. On diſtribue des aumônes conſidérables aux pauvres ; on fait des offrandes à l'égliſe ; on donne des préſens au clergé, & l'on fait tous ſes efforts pour honorer, par ſes libéralités, ſa munificence & ſa piété, la mémoire de ceux qu'on a perdus. Souvent la fête dure dix, vingt, trente, quarante jours ; & pendant cet eſpace de temps, la famille va ſoir & matin viſiter le tombeau, & aſſiſte aux prieres qu'elle y fait faire par les prêtres. Il eſt inutile d'obſerver que cet uſage, beaucoup trop diſpendieux pour les familles, fait la principale ſource du revenu des chefs du clergé de l'Abiſſinie.

Toutes ces prieres, toutes ces offrandes, tous ces mouvements que les abiſſins ſe donnent pour leurs morts, démontrent aſſez quelle eſt leur opinion ſur l'état des ames dans l'autre vie. Auſſi croyent-ils, comme les égliſes grecque & romaine, qu'il exiſte un lieu mitoyen entre le paradis & l'enfer, où les ames ſe purifient des ſouillures qu'elles ont contractées dans ce monde : ils ne doutent pas que les prieres, les aumônes, les mortifications, ne les ſoulagent dans leurs ſouffrances ; c'eſt pourquoi dans toutes leurs prieres, dans tous leurs offices, ils prient toujours pour les morts. Ils ont, comme nous, un jour dans l'année entiérement conſacré au ſoulagement des défunts. L'égliſe d'Abiſſinie redouble alors ſes prieres pour eux ; toutes les meſſes n'ont qu'eux pour objet ; & chaque particulier celebre leur mémoire par des aumônes & par différentes largeſſes faites au clergé.



ARTICLE

ARTICLE IX.

Religion des Luthériens

Il n'eſt pas de religion dans le monde qui ait éprouvé plus de diviſions inteſtines que n'en a eſſuié celle des chrétiens. Elle n'étoit encore qu'au berceau qu'une foule de ſectaires, ſortis de ſon propre ſein, la déchirerent impitoyablement & ſant relâche. Au milieu du premier ſiecle parurent Ebion & Cerinthe qui, parmi pluſieurs rêveries abſurdes qu'on leur attribue, refuſoient hautement à Jéſus-Chriſt la qualité de Dieu; & le conſidéroient comme un être créé. A ces docteurs ſuccéderent Baſilides & Ménandre qui, pythagoriciens déclarés, joignoient les dogmes de la métempſycoſe à ceux qu'enſeignoit alors le chriſtianiſme: l'égyptien Valentin ſuivit de près ces derniers; &, mêlant la doctrine de Platon à la théogonie d'Héſiode & à l'évangile de Saint Jean, il confondit les idées des chrétiens avec celles des peuples de l'antiquité, & appuya ſa théologie de différens preſtiges. Dans le même temps parut Cerdon, & ſa doctrine abſurde des deux principes donna naiſſance à celle de Montan. Novat, Sabellius, Paul de Samoſate, Manès, Donat ſe montrerent auſſi ſur la ſcene, donnerent chacun à l'évangile l'interprétation qui pouvoit convenir à leur ambition ou à leurs préjugés, & attribuerent, par leurs ſophiſmes & par leur hypocriſie, le plus haut degré d'importance à des minuties, dont l'europe auſſi ſtupide que barbare, étoit alors ſi avide. Le plus ſavant, le plus adroit, le plus ſouple, le plus fortuné de ces novateurs, fut Arius: ce prêtre lybien, ſoutenoit qu'en prêchant l'évangile aux juifs, jamais Jéſus-Chriſt n'avoit eu l'intention de ſe faire paſſer pour un Dieu, traitoit le clergé chrétien avec le plus ſouverain mépris, & l'accuſoit d'avoir puiſé dans Platon la conſubſtantialité du verbe. A cette héréſie, qui, quoique foudroyée au concile de Nicée, occaſionna les plus grands ravages dans l'empire romain, & qui ſubſiſte encore dans la plupart des communions chrétiennes, vint bientôt s'unir celle de Pélage, dont les dogmes ne furent ni moins fameux ni moins avidement reçus que ceux d'Arius. Ce dernier n'étoit pas encore mort, que l'on vit paroître ſur les rangs, Neſtorius, patriarche de Conſtantinople, qui ſoutenoit qu'il y avoit deux perſonnes en Jéſus-Chriſt,

& que la Vierge n'étoit pas la mere de Dieu ; de ſon côté Eutychès, abbé d'un monaſtere ſitué dans le voiſinage de Conſtantinople, prêcha l'unité de nature en Jéſus-Chriſt, & malgré la foudre que lança ſur lui un concile de Conſtantinople, il fit tous ſes efforts pour ſoulever l'orient en ſa faveur. La grande affaire de la pâque vint enſuite & penſa embrâſer toute l'europe : les iconoclaſtes, indignés du culte qu'on rendoit aux images, emboucherent la trompette & donnerent le ſignal du combat ; enfin parut Photius, le prodige de ſon ſiecle, le plus fameux prélat qu'ait produit l'égliſe de Conſtantinople , & qui jetta les fondemens de ce ſchiſme ſcandaleux qui diviſe depuis tant de ſiecles les grecs d'avec les latins.

Toutes ces héréſies, toutes ces erreurs ſe partagerent en une multitude de branches, dont chacune eut ſes partiſans, & fit le plus de bruit que les circonſtances le lui permirent. L'empire abſolu qu'acquirent ſucceſſivement les papes ſur toutes les régions peuplées de chrétiens, l'état de dépendance & de ſubordination où vivoit le clergé, la manie des croiſades qui vint troubler toutes les têtes, tout cela aſſoupit le feu des héréſies. Les chrétiens, tous plongés dans la débauche la plus effrénée , & dans la plus profonde ſtupidité, croyoient ſans réſiſtance tout ce que leur prêchoient leurs paſteurs ; & ceux-ci, plus timides qu'orthodoxes, plus aſſervis que convaincus , ne penſoient à rien moins qu'à examiner la théologie qu'ils prêchoient. Telle étoit l'ignorance de ces tems de ténébres, que les conciles tenus alors par les évêques , ne ſont autre choſe que la répétition des canons des conciles des premiers ſiecles ; telle étoit l'influence qu'avoit la cour de Rome dans ces aſſemblées , que tous les décrets étoient faits au nom du pape, qui ſeul avoit le droit de leur donner force de loi.

Cet abus d'autorité des évêques de Rome, qui réveilla enfin les eſprits trop long-temps aſſoupis ; les excommunications fréquentes qu'ils lançoient contre les têtes couronnées ; le deſpotiſme avec lequel ils dépoſoient les prêtres & les ſouverains, fit qu'on s'appliqua peu-à-peu à approfondir la ſource de leur pouvoir. Cet examen ne fut pas ſeulement funeſte au ſiége de Rome, il penſa même bouleverſer toute l'égliſe chrétienne. Du ſein du nord ſortirent diverſes héréſies, qui en ſappant l'autorité du premier des évêques, dénaturerent les dogmes du chriſtianiſme, & anéantirent ſa diſcipline. Wiclef, Jean Hus, Jérôme de Prague, déjà prévenus en france par les vaudois,

arborerent l'étendard de la rebellion, traiterent le pape d'antechrift, avilirent, autant qu'ils purent, fon fiége & fa puiffance, & éleverent leurs opinions particulieres, leurs préjugés, leurs conjectures, fur les débris de l'ancienne orthodoxie. En vain le concile de Conftance fit brûler l'infortuné Jean Hus, malgré la foi d'un fauf-conduit; en vain le vatican fit tonner fes foudres contre les novateurs; en vain les potentats mêlerent à ces armes fpirituelles celles que les peuples réunis leur ont confiées; la contagion ne ceffa de faire de nouveaux progrès; & le fchifme qui devoit déchirer l'églife, fut enfin confommé d'une maniere éclatante par un moine de Wirtemberg.

Cet héréfiarque, dont le nom n'eft que trop fameux dans les annales du XVI[e] fiecle, c'eft Martin Luther, né à Mansfeld, en allemagne, le 10 novembre 1483: fa famille étoit indigente & fort obfcure; fon pere n'étoit qu'un pauvre forgeron: cependant, malgré la modicité de leur fortune, fes parents employerent tous leurs foins, pour lui donner une éducation honnête: les talens diftingués qu'il avoit reçus de la nature, fon amour pour le travail, fa mémoire prodigieufe, fa conftitution robufte, tout le mettoit à portée de faire de grands progrès dans les fciences. A vingt ans, fes études étoient finies; & il fut reçu maître-ès-arts, dignité alors très-importante. Luther demeura cependant deux ans entiers incertain fur l'état qu'il devoit prendre: un accident funefte, arrivé fous fes yeux à un de fes amis, vint enfin le décider. Il fe promenoit un jour avec cet ami aux environs d'Herfort, lorfqu'un coup de foudre le réduifit en cendre à fes côtés. Cette mort effrayante pénétra Luther de douleur: fenfiblement touché d'un accident qui montroit affez la vanité des chofes humaines, il fit vœu à l'inftant de fe faire religieux; & ce vœu, qui n'étoit que le fruit de la frayeur & de la timidité, il l'accomplit bientôt après, en entrant dans l'ordre des hermites de Saint Auguftin.

Luther fut fait prêtre à vingt-quatre ans; & fon mérite perfonnel, la régularité de fa conduite & la douceur apparente de fes mœurs, lui ayant attiré la confiance de fes fupérieurs, il fut chargé de diverfes commiffions importantes, dont il s'acquitta toujours avec le plus grand fuccès; il ne tarda pas à prendre le bonnet de docteur. Devenu alors un être important dans fon ordre, on lui confia une chaire de théologie à Wirtemberg. Ses talents, qui étoient demeurés enfevelis dans l'enceinte du cloître, fe montrerent déformais fur un théatre plus digne de fon ambition. Depuis long-temps la fcholaftique infeftoit les

écoles de queſtions ridicules : on avoit vu quelques bons eſprits faire des efforts pour en arrêter le progrès ; mais toutes leurs tentatives avoient été inutiles. Luther, trop judicieux, trop éclairé, trop ambitieux même pour adopter une pareille méthode, ſe déclara l'ennemi juré de la théologie ſcholaſtique : chaque fois que l'occaſion ſe préſentoit de mortifier ceux qui l'étudioient, il la ſaiſiſſoit toujours avec empreſſement. Il ſoutint contr'eux des theſes où il diſputoit vivement ſur le libre arbitre, ſur le mérite des bonnes œuvres & ſur les traditions humaines : bientôt une carriere encore plus glorieuſe ſe préſenta à ce génie naturellement préſomptueux & ſuperbe. On a dit quel étoit le pouvoir exhorbitant qu'avoient alors les papes ſur le monde chrétien ; & ce pouvoir étoit tel, que, malgré l'authenticité des hiſtoires qui nous en tracent le tableau, notre eſprit ſe refuſe à accorder une pleine confiance à une peinture auſſi étonnante & auſſi extraordinaire. Léon X, ce pontife auſſi célebre par ſa magnificence & ſes prodigalités, que par le zele ardent qu'il témoigna toujours pour le progrès des ſciences & des arts, avoit beſoin d'argent pour rétablir l'égliſe de Saint Pierre de Rome : il eut recours, pour s'en procurer, à un moyen qui avoit déja été mis pluſieurs fois en uſage avec ſuccès par ſes prédéceſſeurs : il publia des indulgences ; & la bulle qui annonçoit au peuple cette grace du pontife romain, diſoit qu'on délivreroit d'autant plus d'ames des feux dévorans du purgatoire, qu'on ſe procureroit un plus grand nombre d'indulgences. Un tel appas, ſi analogue aux préjugés du ſiecle, ſuffiſoit bien pour ſéduire la multitude : auſſi chacun s'empreſſa-t-il à faire l'acquiſition de ces indulgences, à porter ſon argent aux pieds de ceux qui les diſtribuoient.

Un abus auſſi énorme, quoiqu'il ne fût pas nouveau, révolta les gens ſenſés ; tous déclàmerent ouvertement contre les dominicains qui, chargés de diſtribuer les indulgences, aviliſſoient, par leurs manœuvres & par leur cupidité, le premier ſiége du chriſtianiſme. Luther fût un de ceux qui ſe déchaînerent le plus contre ces vexations. Il y étoit provoqué par Jean Stanpiz, vicaire général de ſon ordre en allemagne, & qui, jaloux de ce qu'on n'avoit pas chargé, ſelon l'uſage, les auguſtins de prêcher les indulgences, étoit très-flatté de trouver l'occaſion de décrier les dominicains leurs concurrents. Luther ne ſeconda que trop bien ſes vues ; &, au lieu de ſe borner à développer les abus qui s'étoient gliſſés dans les indulgences, il attaqua les indulgences même, comme contraires aux bonnes œuvres, & propres à former

des chrétiens pusillanimes, des scélérats même, toujours autorisés à se purger de leurs crimes, en sacrifiant une médiocre portion de leur fortune. Ce docteur alla plus loin ; il soutint que le pape n'avoit pas le droit d'en donner, & que tous ceux de ses prédécesseurs qui s'étoient servis de ce moyen, avoient excédé manifestement leurs pouvoirs.

Luther étoit alors l'oracle de l'université de Wirtemberg : aussi ses déclamations furent-elles reçues avec les plus grands applaudissemens : ce succès l'engagea à pousser plus loin ses critiques. Des indulgences il passa à divers articles de la discipline de l'église romaine ; de la discipline aux dogmes, & peu-à-peu, il s'efforça de sapper jusqu'au fondement du catholicisme, en protestant toujours d'une soumission parfaite à l'église romaine.

Ces innovations, qui plaisoient au plus grand nombre des allemands, réveillerent la cour de Rome, noyée dans les plaisirs, & trop peu aguerrie, pour répondre sérieusement à des questions de controverse ; le pape le menaça de toutes les foudres du vatican, s'il ne se retractoit. Mais glorieux de se voir le chef d'un parti déjà puissant ; fier d'avoir déchiré le voile qui, à dire vrai, couvroit quelques abus, & craignant peut-être le ressentiment d'une cour qu'il avoit si sensiblement outragée, le docteur de Wirtemberg méprisa les foudres dont il étoit menacé. En vain le pape lança en 1520 l'excommunication contre lui : cette punition éclatante ne fit que le rendre plus intraitable ; il se déchaîna, plus que jamais, contre l'église romaine. Oubliant les ménagemens qu'il avoit eus jusqu'alors pour les maximes de ses peres, il déclara authentiquement le schisme dont il vouloit être l'auteur : il prêcha contre les vœux & sur-tout contre le célibat des prêtres. Pour donner plus de poids à ses principes, il se maria publiquement ; & ce fut au fond d'un cloître qu'il alla chercher la femme à laquelle il s'unit : son exemple fut bientôt suivi par une foule de prêtres & de religieux des deux sexes que le joug du célibat incommodoit : tous les cloîtres s'ouvrirent, & cette foule de moines, qui peu auparavant vivoient paisiblement dans leurs cellules, porterent la misere & la désolation dans les familles : les uns se mirent prédicans ; & inonderent l'allemagne de leurs rêves théologiques ; les autres, se livrant tout entier au débordement, maudirent mille fois le génie mal-faisant qui les avoit enlevés à la vie paisible du couvent. Toute l'allemagne fut bientôt inondée de ces vagabonds, toujours acharnés contre l'église romaine, dont ils détestoient les maximes. Malheureusement les princes,

les seigneurs, les souverains prirent vivement part à cette querelle : bientôt on vit toute l'europe en combustion, sans que la puissance ou la persuasion pût opposer des digues à ce torrent formidable : telle étoit l'europe, & sur-tout l'allemagne, lorsque le 18 février 1546, Luther mourut avec la funeste consolation d'avoir vu répandre des fleuves de sang pour sa doctrine ou pour sa personne.

La plupart des écrivains qui ont écrit contre Luther, ne connoissoient pas ses opinions théologiques. Les uns, trop ignorans pour suivre ce sectaire dans la marche qu'il tient dans ses écrits, ne nous ont donné que l'écorce de sa doctrine; les autres, trop opiniâtres & trop passionnés, n'y ont trouvé que ce qu'ils vouloient y voir; & les uns & les autres nous ont également trompés dans leur rapport. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a varié dans les différens ouvrages qu'il a publiés, & qu'il n'a jamais exposé d'une maniere bien lumineuse les objets de sa réformation. La messe a été sur-tout l'un des objets qui ont le plus ému sa bile contre l'église romaine : il appelloit le canon de la messe un recueil de lacunes bourbeuses; & je me souviens d'avoir vu autrefois un livre qu'on lui attribue, dans lequel il rend compte d'une visite que lui fit Lucifer, pour l'engager à porter l'éponge sur cet objet de l'*idolâtrie chrétienne*. Aussi fit-il de grands changements dans cette partie de la lithurgie des catholiques. Il conserva divers introït, tels que ceux des dimanches, des fêtes de noël, de pâques & de la pentecôte, le *Kyrie eleison*, le *Gloria in excelsis*, la plupart des collectes des dimanches, l'épître, le graduel & le symbole de Nicée; mais il rejetta l'offertoire comme une abomination : il ordonna qu'on ne mît que du vin dans le calice, & qu'après avoir préparé le pain & le vin, le prêtre récitât la préface, & prononçât ensuite les paroles de la consécration; & que le chœur, immédiatement après, chantât le *Sanctus*, & le *Benedictus qui venit*; priere qui seroit suivie de l'élévation du pain & du calice, & de l'oraison dominicale. Il recommanda qu'aussitôt après le *Pater*, on dît le *Pax domini*, qu'il regardoit comme une absolution publique des péchés des communians. Il défendit que l'on rompît l'hostie, & que l'on en mît une portion dans le calice : enfin il régla que le célébrant, après s'être communié, communieroit le peuple; que pendant la communion, on chanteroit l'*Agnus Dei*; que la communion seroit suivie du *Quod ore sumpsimus*, & qu'aulieu de terminer la messe par l'*Ite missa est*, on chanteroit *Benedicamus domino*, avec l'*Alleluia* en musique.



COUTUME *observée à* SCHERMERHORN *à la* PENTECÔTE.



COUTUME *de la* PENTECÔTE, *à la* HAYE. | *l'*ETOILE *des* ROIS *promenée dans* AMSTERDAM.

Ce fut de cette maniere que Luther fit célébrer la messe dans l'église de Wirtemberg : cette disposition qui montre qu'il n'eut au moins jamais l'intention de proscrire entiérement ce sacrifice, n'a pourtant pas été conservée invariablement par les églises luthériennes : la plupart ont changé leur lithurgie à ce sujet, & il en est peu même qui soient d'accord sur ce point. Quant au sacrement qui fait la base du sacrifice de la messe, toutes ont à peu-près à cet égard la même croyance que l'église romaine ; ce qui différencie sur ce point les deux communions, c'est que les luthériens croient seulement la consubstantiation, c'est-à-dire, que le pain reste dans l'hostie avec le corps de Jésus-Christ ; aulieu que les catholiques croient à la transubstantion ou au changement parfait des especes dans le corps & le sang de Jésus-Christ.

Figures.

Les luthériens ont retenu la plupart des fêtes de l'église romaine : telles sont celles de noël, de pâques de l'ascension, de la pentecôte, &c. toutes ces fêtes n'offrent rien d'important dans les cérémonies : la superstition agit seulement ces jours-là d'une maniere plus marquée que pendant ceux qui sont destinés aux œuvres serviles. Chez les luthériens, la multitude, par exemple, attribue une grande vertu à l'eau paschale ; & cette eau merveilleuse n'est autre chose que celle qu'on a puisée à la riviere le jour de pâques avant le lever du soleil. Le peuple croit qu'elle guérit le mal des yeux, & rétablit les membres rompus ; on a la même superstition en faveur des chevaux : on croit bonnement qu'en les faisant nager dans une riviere le jour de pâques, avant le lever du soleil, on les préserve pendant l'année des maladies auxquelles ces animaux sont sujets.

Il est certains endroits où le peuple observe, entre pâques & la pentecôte, un usage aussi ridicule qu'il favorise puissamment la débauche & l'incontinence ; des filles, élégamment parées & couronnées de toutes les fleurs de la saison, parcourent toutes les rues en chantant : l'une d'entr'elles tient en main un plat, & demande la quête à tous ceux qui se présentent : ce que les filles ramassent ainsi, est distribué aux pauvres ou employé aux dépenses qu'exige cette espece de solemnité.

Cette coutume s'est aussi conservée dans quelques villes des pays-bas hollandois ; mais on y célebre la cérémonie d'une maniere plus pompeuse & plus éclatante (*fig.* 195). Quatre jeunes filles en portent une cinquieme sur un brancard ; toutes sont couronnées de fleurs, 195.

& habillées le plus proprement que leur moyen le comporte. Celle que l'on porte sur le brancard est décorée de plusieurs colliers d'ambre & de corail, de bourses, de chaînes, de ceintures & de dix ou douze grelots d'argent; elle tient à la main droite une petite gondole d'argent, & dans sa gauche un petit sifflet du même métal, avec lequel elle siffle chaque fois qu'il est question de compter ce que l'aumône a produit. Une multitude de personnes, de tout âge & de tout sexe, accompagne ces jeunes filles, & chacun s'empresse de leur donner de l'argent, selon ses moyens. Un auteur hollandois assure que cette cérémonie bizarre fut défendue à Amsterdam & dans plusieurs autres endroits de hollande, à cause des abus qui s'y étoient glissés.

Autrefois on plantoit des mais dans toutes les églises de Dresde, le jour de la fête de l'ascension; on en remettoit d'autres à la pentecôte, & on ne les ôtoit que le jour de la trinité. Le roi de pologne, électeur de Saxe, abolit cette coutume en 1715, parce qu'elle causoit la destruction des forêts, & que ces mais, qui formoient des boccages très-étendus & fort épais, favorisoient souvent les crimes les plus honteux.

Les ministres des luthériens font ordinairement les dimanches & les fêtes un prône à l'issue des offices; souvent on en fait deux, l'un le matin, & l'autre l'après-midi. Il est des certains temps de l'année où les ministres des églises particulieres sont obligés de prêcher en présence de leur sur-intendant; & ce prône, qui s'appelle *prédication circulaire*, a pour objet de mettre les supérieurs à portée de juger de la capacité des ministres inférieurs, & pour que ceux-ci ne s'écartent pas des principes fixés par les constitutions ecclésiastiques.

On observe dans le duché de Holstein un usage particulier aux protestans de cette région. A la fin du prêche, les ministres sont dans l'usage de publier les crimes qui se sont commis recemment; & ils accompagnent cette publication d'invectives & d'imprécations. Dans le même pays, ceux dont l'honneur a été diffamé par quelque calomnie, chargent le ministre de faire une publication dont voici la substance: « Un tel, déshonoré par de faux bruits que ses ennemis ont » semés contre lui, prie les fideles de demander à Dieu qu'il fasse » éclater son innocence, & confonde les calomniateurs ». Après le prêche, on fait les recommandations à Dieu, les actions de graces & les publications: par les premieres on recommande à Dieu les malades, les femmes en couches ou en travail d'enfant, les voyageurs, les

on eſt auſſi en uſage de recommander aux prieres ceux qui ſont ſur le point de conſommer leur mariage, afin qu'aucun eſprit mal-faiſant ne puiſſe nuire à la ſatisfaction complette des deux époux. Par les actions de graces, chacun remercie Dieu des biens qu'il en a reçus. Les publications ſervent à annoncer tout ce qui peut concerner l'égliſe. En certains endroits, on publie du haut de la chaire, les ordres du magiſtrat.

Les Luthériens qui, comme on l'a dit, ont conſervé les principaux uſages de l'égliſe romaine, ont retenu ſur-tout celui du jubilé. Le premier qu'ils aient célébré eſt celui de 1617, en mémoire de leur réforme; & ils ont continué depuis. Cette fête, qui dure ordinairement pluſieurs jours, ſe ſolemniſe de cette maniere; les citoyens les plus diſtingués de la ville ſe rendent dès le matin à l'hôtel-de-ville, revêtus de manteaux noirs, & de-là ils vont proceſſionnellement à la principale égliſe du lieu. Ils rencontrent en chemin le clergé & les colléges qui ſe joignent à eux, & forment une proceſſion nombreuſe & réguliere. On arrive en bon ordre à l'égliſe qui, ce jour-là, eſt jonchée de fleurs & parée de ſes plus beaux ornements. Bientôt ce temple retentit du chant des pſeaumes & des cantiques d'allégreſſe dans leſquels on célebre le triomphe de Luther & de la réforme, la défaite du pape & de l'égliſe romaine. Les inſtruments ſe joignent aux voix & forment une harmonie complette. A ces chants de victoires ſuccéde un ſermon dont le ſujet eſt l'établiſſement du luthéraniſme.

A ce jubilé de la réformation, généralement obſervé par tous les luthériens, il faut joindre celui de la confeſſion d'Ausbourg, & ceux qui ſont indiqués par les états pour célébrer les ſiecles révolus de leur réformé. Dans ce dernier ordre doit être placé celui que la Suede ordonna en 1693, cent ans après le concile d'Upſal, qui conſomma l'établiſſement du luthéraniſme dans toute la Suéde. L'ouverture de ce jubilé ſe fit le 26 Février, au ſon des cloches & au bruit du canon. Cette fête dura pluſieurs jours; & chaque citoyen, animé par l'exemple de Charles XI, n'oublia rien pour faire éclater la joie qu'il reſſentoit d'un ſi grand jour.

Le clergé luthérien eſt aſſez ſemblable à celui des catholiques romains. On y voit des évêques, des prêtres, des diacres, des ſous-diacres, &c. Ceux qu'en Suéde & en Danemarck on appelle évêques, prennent ailleurs le titre de ſur-intendans. Les prêtres portent auſſi ſouvent le nom de miniſtres; & chez ces ſectaires, comme dans la primitive égliſe, on n'en ordonne jamais que pour une place vacante.

Voici les cérémonies qui ſe pratiquent pour la réception d'un miniſtre luthérien. On fait ſubir, à celui qui ſe préſente pour remplir cette fonction, un examen rigoureux, qui roule particuliérement ſur les mœurs & la doctrine. On le fait prêcher pluſieurs fois en préſence d'un certain nombre de théologiens choiſis pour juger de ſes talens & de ſa capacité. En Saxe, il faut que le candidat prêche dans l'égliſe qui lui eſt deſtinée; & là, il y a autant de juges que d'auditeurs. Le prêche étant fini, on prend l'avis des paroiſſiens. Si le prédicateur n'eſt pas de leur goût, on le refuſe auſſitôt; & cet uſage ſalutaire fait que jamais les paroiſſes n'ont le déſagrément d'avoir à leur tête des prêtres qui ne conviennent pas à la communauté. Lorſque le ſujet propoſé a ſubi heureuſement toutes les épreuves, on procéde à ſon ordination. Au jour marqué, il ſe fait dans l'égliſe un grand concours de miniſtres, de juges eccléſiaſtiques & de peuple. La cérémonie commence par un prêche, après lequel toute l'aſſemblée adreſſe ſa priere au Saint-Eſprit en faveur du candidat. L'évêque s'approche enſuite de l'autel, accompagné de ſix de ſes collégues. Ce prélat adreſſe alors ces paroles aux miniſtres, tandis que le récipiendaire ſe tient à genoux devant lui : « Mes chers freres en Jéſus-Chriſt, je vous exhorte à » poſer vos mains ſur ce poſtulant, qui ſe préſente ici pour être reçu » miniſtre de Dieu, ſelon l'ancien uſage apoſtolique, & de concou- » rir avec moi à le revêtir du ſaint miniſtere ». Après ce diſcours, il poſe le premier les mains ſur la tête du candidat, en prononçant ces paroles : « Soyez & demeurez conſacré à Dieu ». La même choſe eſt pratiquée par les ſix miniſtres aſſiſtans. L'évêque adreſſe alors la parole au nouveau paſteur, & lui dit : « Nous avons prié le Saint-Eſprit qu'il » répandît ſur vous ſes lumieres & ſes dons; nous oſons eſpérer que » nos vœux auront été entendus : c'eſt pourquoi je vous ordonne, je » vous confirme, je vous établis, au nom de Dieu, paſteur & conduc- » teur des ames dans l'égliſe de... ». Ces paroles ſacramentelles ſont, à proprement parler, l'eſſence de l'ordination luthérienne. Auſſitôt que l'évêque a prononcé cette formule, il deſcend de l'autel, & le prédicateur ordinaire s'en approche, revêtu de ſes habits ſacerdotaux, pour lire l'inſtitution de la cêne, & conſacrer le pain & le vin dont il communie le nouveau miniſtre. Après la meſſe, l'évêque exhorte celui-ci à remplir exactement ſes devoirs. On chante enſuite des cantiques en actions de graces, & chacun ſe retire.

Les Princes luthériens exercent chacun chez eux une ſuprématie

ſemblable à celle que les rois d'Angleterre ſe ſont attribuée ſur leur clergé. Ce ſont eux qui prononcent en dernier reſſort ſur tout ce qui regarde le gouvernement de l'égliſe, & la forme du culte extérieur, conferent les grandes dignités eccléſiaſtiques, & diſpoſent de la plupart des bénéfices inférieurs. En Danemarck, le royaume de l'europe où les bornes qui ſéparent les deux puiſſances aient été le mieux réglées, le pouvoir des évêques ne s'étend que ſur le ſpirituel. Ces prélats exercent un droit d'inſpection ſur tous les prêtres de leur diocefe, qu'ils doivent viſiter au moins une fois dans trois ans ; & dans cette viſite, ils doivent examiner l'état des écoles, ſe faire rendre compte des deniers des pauvres, & pourvoir à l'adminiſtration des cures de leur diſtrict. La loi leur permet d'examiner la conduite des paſteurs des paroiſſes, de les exhorter, de les reprendre, de les punir par des amendes, & de les ſuſpendre même s'il le faut.

Dans ce même royaume, tous les dioceſes ſont partagés en pluſieurs diſtricts, qui renferment eux-mêmes différentes paroiſſes ; & chaçun de ces diſtricts a pour ſurveillant un archiprêtre, nommé *prévôt*, dont l'attention doit ſe porter ſur tous les objets dont l'évêque prend lui-même connoiſſance, quand il eſt ſur les lieux. Ces archiprêtres, élus par la pluralité des ſuffrages des paſteurs dans chaque diſtrict, ſont leurs juges en premiere inſtance, & connoiſſent, conjointement avec deux aſſeſſeurs, qu'ils ſe choiſiſſent eux-mêmes parmi les eccléſiaſtiques de leur diſtrict, des fautes que les prêtres commettent dans l'exercice de leurs fonctions. Ce ſont eux qui font la liquidation de l'hoirie des paſteurs décédés, & qui veillent à l'adminiſtration des biens conſacrés aux pauvres, à l'entretien des égliſes & aux exercices preſcrits dans les écoles. Deux fois par an, ils doivent s'aſſembler pour délibérer ſur les affaires eccléſiaſtiques du dioceſe. L'évêque préſide à ce ſynode, & le grand bailli s'y trouve de la part du roi ; cette aſſemblée forme le ſecond degré de la juriſdiction eccléſiaſtique, & prononce ſur toutes les fautes que commet le clergé dans l'exercice de ſes fonctions, à l'exception de celles des évêques, qui ont leurs cauſes criminelles commiſes à la cour ſuprême du royaume, où, dans ces occaſions, deux prélats de cet ordre prennent ſéance. Chaque archiprêtre doit faire part aux paſteurs de ſon diſtrict, de tout ce qui a été réſolu dans l'aſſemblée ſynodale. Le clergé eſt diſtribué, à peu-près, de la même maniere en Suéde, & ſes fonctions ſont les mêmes qu'en Danemarck.

Figures. On a dit que Luther avoit ouvert les cloîtres & sécularisé les moines au moment de la réforme. On trouve cependant dans quelques-uns des états qui ont embrassé sa doctrine, plusieurs maisons religieuses où des filles vivent dans la retraite & dans le célibat. Telles sont celles de Quedlinbourg, Ganders-heim, Herforden & Noschild, dont on trouve le tableau dans mon *Etat des cours de l'europe.* Ce dernier monastere est situé en Danemarck, & est gouverné, comme les trois autres, par une abbesse. « Les religieuses qui le composent, dit » un voyageur, couchent deux à deux dans des chambres assez pro» pres : chacune a son petit cabinet où elle travaille, s'applique à la » lecture, ou prie Dieu comme elle le juge à propos ». Un ministre leur fait le prêche dans leur chapelle, les dimanches, les fêtes & les vendredis. Leur habillement n'a d'ailleurs rien de distingué des femmes du pays; & lorsque la retraite commence à leur déplaire, elles peuvent rentrer dans la société & prendre un époux.

Chez les luthériens, comme parmi les catholiques, ce sont les prê-
196. tres qui président aux cérémonies du mariage. (*fig.* 196). On commence par faire publier les bans pendant trois dimanches consécutifs: c'est au lecteur qu'il appartient de faire ces annonces. Le dimanche de la premiere annonce, ou dans l'un des jours de la semaine qui suit, les futurs époux, placés sous un grand miroir, & ayant à droite & à gauche leurs proches parents, reçoivent des visites de cérémonies de la part de leurs amis, & de tous ceux qui jugent à propos de leur donner ce témoignage de leur attachement.

Le vendredi qui précede le mariage, ou la surveille de cette grande fête, on célebre les fiançailles. Parmi les gens riches, des domestiques précédent le cortége, en jettant des fleurs dans tous les endroits où les deux futurs époux doivent passer; d'autres jettent des dragées au peuple. Les nôces se célebrent ordinairement le dimanche. Dès le matin, le futur époux se rend chez sa maîtresse, & trouve les rues qu'il parcourt jonchées de fleurs. En sortant de sa maison, une jeune fille lui jette de ces fleurs au visage; après quoi il entre dans une voiture, tirée par un cheval couvert d'une belle housse, souvent de rubans & de fleurs, & la tête décorée d'une aigrette. Les deux époux sont conduits au temple dans la même voiture; mais pour qu'ils puissent être vus librement de tout le peuple, ils ne montent en carrosse qu'à quelques pas de la maison ; &, tandis qu'ils parcourent cet intervalle, une jeune fille leur jette au visage & sur la tête des feuilles dorées qu'elle



Le BAPTÊME des LUTHERIENS d'AUGSBOURG.



Les FUNERAILLES des LU



Le MARIAGE des LUTHERIENS d'AUGSBOURG.



...ERIENS d'AUGSBOURG.

porte dans un petit panier d'osier garni de rubans. Ce n'est que les filles & les garçons qui jouissent de cet honneur, & les personnes veuves qui se marient n'ont pas le droit d'y prétendre. Telles sont les cérémonies qui précédent le mariage des réformés d'Amsterdam.

Les cérémonies du mariage, telles qu'elles sont prescrites par le rituel luthérien, sont fort simples. Le ministre demande aux fiancés, s'ils consentent à s'unir l'un à l'autre : après avoir répondu affirmativement, ils se prennent la main droite & font l'échange de leurs anneaux. Alors le ministre prononce les paroles sacramentelles : « Pierre voulant se » marier avec Isabelle en présence de toute l'église, je les déclare ma- » riés au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit ». On récite ensuite quelques passages de l'écriture, & après avoir fait quelques prieres pour les nouveaux époux, on les exhorte à remplir dignement les devoirs auxquels leur nouvel engagement les assujettit.

Jamais l'église luthérienne ne permet qu'on se marie dans les temps consacrés au jeûne ou à la préparation de la communion. Il est même quelques paroisses où l'on observe scrupuleusement le canon d'un ancien concile, qui défendoit de se marier le dimanche. Il n'y a d'ailleurs que les gens d'une condition médiocre, qui aillent au temple pour recevoir la bénédiction nuptiale. Les personnes distinguées par leur naissance ou par leur qualité, se marient toujours la nuit aux flambeaux.

Autrefois en Frise, lorsqu'au retour de l'église l'épouse se disposoit à entrer chez son mari, un des plus proches parents de celui-ci mettoit une perche ou un balai à travers de la porte pour empêcher de passer : la femme levoit la jambe & franchissoit cet obstacle. Mais bientôt elle en trouvoit un autre bien plus difficile à franchir : un homme armé d'une épée nue s'offroit à ses yeux & ne lui permettoit pas d'avancer, il falloit que la femme lui fît un présent pour obtenir la liberté du passage.

Le divorce, long-temps autorisé dans toute l'église chrétienne, n'est plus aujourd'hui en usage que chez les protestans ; mais rarement ils profitent de cette condescendance qu'ils doivent à leur réforme. L'adultere, qui dans l'évangile est un motif de séparation pour les deux époux, est l'un des principaux sujets qui puisse autoriser les luthériens à demander la dissolution de leur mariage. D'ailleurs il appartient à l'église seule à prononcer sur ce sujet.

Les églises luthériennes & spécialement celle du Danemarck, ont

Figures. des formules de prieres destinées aux femmes nouvellement accouchées. C'est au pasteur qu'il appartient de les adresser à Dieu, au pied du lit de la malade, aussitôt après l'accouchement. Le tarif ecclésiastique attribue au curé, pour cette cérémonie, un honoraire d'autant plus considérable que les personnes sont plus qualifiées.

On observe en Hollande une coutume qu'on ne trouve en aucune autre partie du monde. Lorsqu'une femme est accouchée, toutes ses amies viennent lui rendre visite : chacune lui présente, ainsi qu'à son enfant, un gobelet plein de vin du Rhin, où l'on a mis beaucoup de sucre & un bâton de cannelle. Cette cérémonie bizarre, qui se renouvelle autant de fois qu'il vient de personnes visiter la malade, s'appelle *van-beker*, c'est-à-dire le gobelet de l'accouchement.

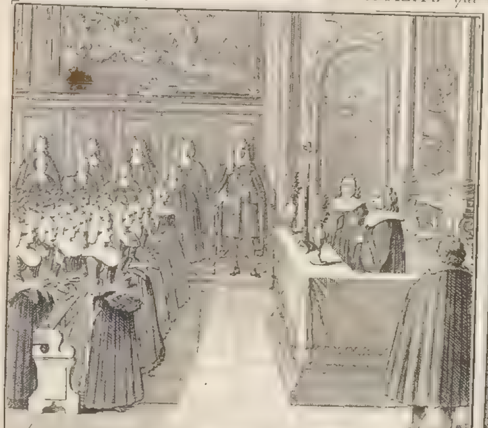
Les luthériens baptisent communément leurs enfans un ou deux
196. jours après leur naissance. (*fig.* 196). S'il arrivoit que l'enfant fût trop foible pour être porté à l'église, on le feroit baptiser à la maison. Ici, comme chez les catholiques, tout laïque, en cas de besoin, peut administrer le baptême; mais l'église saxonne a cela de particulier, qu'une femme ne peut baptiser l'enfant mourant qu'après avoir cherché inutilement un homme pour verser sur sa tête l'eau de la régénération chrétienne. En Danemarck, la loi défend expressément de baptiser un bâtard avec un enfant légitime; &, quel que soit le témoignage qui prouve qu'un enfant trouvé ait reçu le baptême, on le rebaptise de nouveau, pour ne pas exposer cette créature a être privée d'un sacrement aussi nécessaire au salut. En Suede, il est fort rare que le pere assiste au baptême de son enfant. Dans ce royaume, on baptise les enfans légitimes avant le service divin, & les bâtards quand il est fini.

La plupart des églises luthériennes ont des fonts baptismaux, semblables à ceux des catholiques. Dans plusieurs églises de Saxe, un ange descend du haut de la voûte par le moyen d'une poulie, & présente un bassin au ministre qui doit faire le baptême. Ailleurs on apporte une table de la sacristie, que l'on pose devant l'autel. Tel est l'usage de l'église d'Ausbourg.

Les cérémonies que les luthériens observent dans le baptême, ressemblent assez à celles qui sont en usage parmi les catholiques romains. Après un discours préparatoire, le ministre exorcise le démon, en ces termes : « Retire-toi d'ici, esprit immonde, & fais place au Saint-» Esprit ». Le prêtre fait alors le signe de la croix sur l'enfant, en lui disant : « Reçois le signe de la croix, &c. ». Il pose ensuite la main sur



L'IMPOSITION des mains faite à un CANDIDAT Lutherien reçu MINISTRE dans l'Eglise de St. ANNE a AUGSBOURG, en presence de 24 MINISTRES, et des MAGISTRATS qui ont la jurisdiction Episcopale



RECEPTION d'un nouveau MINISTRE Lutherien dans L'EGLISE de St. JAQUES à AUGSBOURG.



Le CATECHISME des ENFANS dans L'EGLISE des MINORITES, a AUGSBOURG



La CONFESSION.



L'ABSOLUTION.

dans le Chœur de L'EGLISE de St. ANNE a AUGSBOURG

lui, récite des prieres liturgique, & réitere l'exorcifme. La loi ne borne pas le nombre des parreins, & chacun en admet plus ou moins felon qu'il le juge à propos. C'eft à eux que le miniftre adreffe la parole, en leur demandant : « fi l'enfant renonce au diable & à fes » œuvres, s'il croit à Dieu le Pere, au Fils & au Saint-Efprit »? Le prêtre le baptife enfin par une triple afperfion; & la cérémonie finit par une action de graces & une exhortation aux parreins.

Figures.

Quelques églifes luthériennes ont confervé l'ufage de la confirmation; mais elles n'emploient point le chrême qui, chez les grecs & chez les latins, fait une partie effentielle de ce facrement. Voici comme on la pratique dans les églifes de Saxe. Un enfant âgé de 12 à 15 ans, eft communément réputé digne de s'approcher de la communion. Cette grande cérémonie eft fixée au jour de pâques ou à la fête de Saint-Michel. Trois femaines auparavant on lit en chaire les noms de ceux qui font deftinés à faire leur premiere communion; & l'efpace qui s'écoule depuis cette époque jufqu'à la folemnité, eft employé à les inftruire de l'importance du myftere auquel ils vont participer. On les confeffe la feconde fête de pâques, & on les communie le jour fuivant, foit en particulier, foit avec les autres fideles. Ces jeunes communians fe rangent en forme de demi-lune devant l'autel, à mefure qu'ils font communiés par le miniftre. Après cet acte religieux, le prêtre fait une priere, & fe tournant enfuite vers l'affemblée, il leur annonce que ces enfans vont rendre compte de leur foi. Il les interroge en effet fur les principaux objets de la religion : puis il leur fait une longue exhortation, après laquelle on entonne une hymne, qui eft fuivie d'une collecte & de la bénédiction. Telles font, & la premiere communion des luthériens faxons, & leur confirmation.

Les luthériens de Saxe & d'Ausbourg pratiquent la confeffion d'une maniere qui ne differe pas beaucoup de celle des catholiques (*fig.* 197). Ils prétendent que cette confeffion n'eft pas auriculaire, 197.
mais générale. Les églifes luthériennes varient d'ailleurs beaucoup fur ce fujet. Il eft des endroits où les pénitens viennent en foule fe profterner au pied du miniftre : un d'entre eux récite une confeffion générale, après laquelle le confeffeur demande fi tel eft le fentiment de tous les autres : après qu'ils ont répondu par l'affirmative, le confeffeur leur fait une exhortation plus ou moins longue felon qu'il le juge à propos, & le tout fe termine par l'abfolution. Celle-ci fe fait par l'impofition des mains, comme l'ordination. Le confeffeur pofe jufqu'à trois

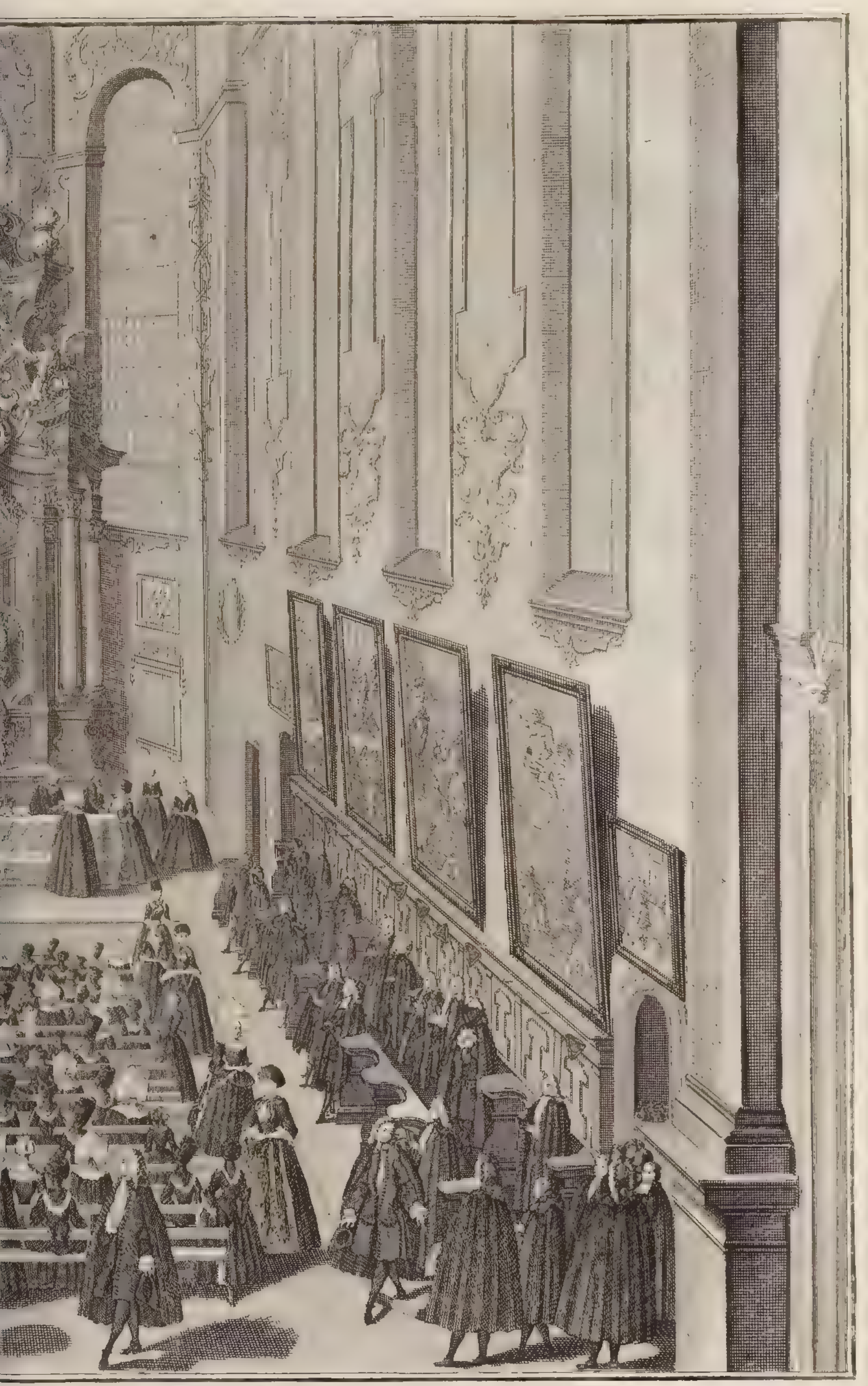
Fig. 198. fois la main fur la tête du pénitent, en nommant chaque fois une perfonne de la Trinité : puis il prononce ces paroles : « Allez en paix : » que la grace de notre Seigneur Jéfus-Chrift foit avec vous » ; & fait en même temps le figne de la croix fur lui. Ici, comme parmi les catholiques, l'abfolution eft toujours fuivie d'une pénitence proportionnée à la gravité des péchés dont on s'eft rendu coupable ; & un ufage particulier aux luthériens, c'eft que le miniftre reçoit des honoraires pour les fonctions qu'il remplit au tribunal de la pénitence. Les fideles, ainfi réconciliés, fe préfentent à la fainte table & reçoivent la
198. communion des mains du prêtre (*fig.* 198).

Les luthériens, les calviniftes & les anglicans, qui à la naiffance de leur églife, déclamerent tant contre les abftinences & les mortifications, obfervent néanmoins pendant l'année plufieurs jeûnes femblables à ceux des catholiques. Ces jours folemnels s'annoncent par le fon des cloches, fouvent même par la décharge de l'artillerie ; & la veille les miniftres montent en chaire & exhortent leurs fideles à fe préparer à ce grand jour. Le commerce eft alors fufpendu, les boutiques fermées, les tribunaux inacceffibles, & chacun s'empreffe de fignaler fa piété par des aumônes extraordinaires. La guerre qui vient d'être terminée entre l'europe & l'Amérique, au moment où j'écris, a fourni aux anglois & aux hollandois plufieurs occafions de montrer ainfi leur dévotion envers le ciel.

Les luthériens ont auffi confervé l'ufage de l'excommunication, que l'auteur même de leur communion brava autrefois dans fes plus grands excès. Elle eft fur-tout fort rigoureufe en Danemarck. Le rituel danois dit qu'un excommunié qui a l'audace de fe préfenter à l'églife, doit en être honteufement chaffé par un clerc de la paroiffe, fous les yeux de tous les fideles. Cependant, fi l'excommunication duroit long-temps, on n'empêche pas celui qui l'a encourue de fe rendre à l'églife pour y écouter le fermon ; mais il eft féparé du refte des fideles ; & lorfque le prédicateur defcend de chaire, le même clerc qui l'a introduit, le conduit hors de l'églife : il en eft ainfi en Suéde. Le voyageur Ogier dit avoir vu à Lincoping une fille qui avoit encouru l'excommunication par fes défordres : cette malheureufe fe tenoit à genoux depuis le matin jufqu'à midi, à l'entrée de l'églife, dans une efpece de cage à barreaux de bois affez élevée. On puniffoit autrefois auffi rigoureufement à la Haye, les filles qui faifoient profeffion de fe proftituer publiquement ; malheureufement cet ufage



La COMMUNION des LUTHERIENS dans l



..GLISE des MINORITES a AUGSBOURG. *Tom III Nº 12*

ufage, propre à faire ceffer les défordres qui affligent la plupart des villes de l'europe, eft tombé en défuétude.

Les luthériens n'adminiftrent point l'extrême-onction aux malades. Tout fe réduit en pareil cas à des remontrances & à des exhortations paftorales, à des confolations entiérement fpirituelles, à des lectures & à des prieres; & le zele des pafteurs redouble fur-tout au moment de l'agonie. D'ailleurs, chaque églife a fes ufages particuliers touchant les enterremens. Ogier qui fuivit le comte d'Avaux dans fon voyage du nord, en vit célébrer un à Dantzik de cette maniere. C'étoit une femme, d'une condition honnête, qu'on portoit en terre : les écoliers précédés par leur maître, & revêtus de leurs habits ordinaires, marchoient chacun felon fon rang à la tête du convoi, en chantant des hymnes funebres. Le corps fuivoit, porté fur un brancard par huit bourgeois, tenant à la main une efpece de bouquet compofé de fils d'or & d'argent. Après le corps, marchoient quatre fils de la défunte, chacun felon fon âge, couverts de longs manteaux noirs & le chapeau baiffé fur les yeux. Le mari qui venoit après fes fils étoit habillé de même, & fe couvroit le vifage avec fon manteau. Il étoit accompagné de fes plus proches parens : après ceux-ci, venoient les principaux de la ville & les magiftrats, qui laiffoient entre eux & les femmes une diftance raifonnable. A la tête de celles-ci, on voyoit les filles de la défunte qui fe cachoient le vifage avec un mouchoir, & marchoient appuyées fur des fervantes. Les femmes venoient enfuite toutes revêtues de noir, & marchant gravement deux à deux. Les filles font exclues de cette cérémonie. Après l'enterrement, le cortége funebre entra dans l'églife où l'on chanta l'office des morts.

Une cérémonie particuliere aux funérailles des luthériens de Saxe, confifte à ouvrir la bierre au moment où l'on va la jetter dans la foffe, & à regarder le mort, pour voir s'il ne donne aucun figne de vie. On la referme auffitôt après, en chantant une hymne. En Danemarck, le miniftre chargé de faire l'enterrement, apoftrophe le corps du défunt, lorfqu'il eft dans la foffe : il dit en jettant de la terre deffus : « Tu es né de la terre » : il en jette une feconde fois, en difant: « Tu reviendras terre ». Enfin il jette encore une troifieme fois de la terre, & il dit : « Tu reffufciteras de la terre ».

Les frifons ont confervé l'ufage pratiqué dans l'antiquité, de couronner les filles & les garçons lorfqu'ils meurent avant de s'être engagés dans les liens du mariage. Les hollandois obfervoient auffi autrefois

Figures. la même coutume; & c'eſt vraiſemblablement de cette cérémonie qu'eſt né l'uſage qu'ils obſervent encore, de faire jetter ſur les corps des jeunes gens des fleurs, & de tranſporter ſur la tombe le poële garni de rubans.

Les oraiſons funebres ſont fort prodiguées chez les luthériens : elles ſont une partie eſſentielle des funérailles; & ces ſortes de panégyriques forment un objet très-lucratif pour les miniſtres des autels. Il n'y a ſi petit bourgeois dont on ne faſſe l'éloge après ſa mort; les enfans même au berceau n'en ſont pas privés. Lorſque la vie du défunt ne fournit pas des circonſtances propres à animer l'éloquence de l'orateur, il a recours au menſonge, aux lieux communs, & à cette foule d'autres reſſources dont nous même nous ne faiſons que trop d'uſage dans nos panégyriques. Les luthériens, d'ailleurs, témoignent la douleur qu'ils reſſentent de la mort de leurs parens, par toutes les marques extérieures de deuil & d'affliction que leurs moyens
199. peuvent leur permettre (*fig.* 199).

On ſait que les luthériens n'admettent aucun lieu intermédiaire où puiſſent aller les ames avant d'entrer dans le paradis. Luther, en défiant les défenſeurs de l'égliſe romaine de citer un ſeul texte de l'écriture ou des premiers conciles qui déſignât le purgatoire, ſoutenoit que les peines temporelles dues au péché étoient remiſes avec la coulpe; & que, par conſéquent, il étoit inutile d'imaginer un lieu mitoyen où les ames puſſent être purifiées avant de parvenir à leur derniere deſtination. Cette doctrine du docteur Allemand fut condamnée dans un concile tenu à Paris en 1528, & frappée d'un anathême encore plus formidable dans le concile de Trente.





DEUIL de ZURICH.

DEUÏL d' AUGSBOURG.



DEUIL des FRISONES.

DEUIL de SARDAM.

ARTICLE X.

Religion des Calvinistes.

Le nom de cette communion, comme celui du luthéranisme, désigne assez celui qui en fut l'auteur : elle doit sa naissance à Calvin. Cet hérésiarque naquit à Noyon, le 10 juin 1509 : issu d'une famille indigente, son pere, cabaretier, fut obligé d'avoir recours à deux freres qu'il avoit à Paris, pour lui faire faire ses études. Calvin se rendit dans cette capitale, & fit ses humanités au collége de la Marche, & sa philosophie au collége de Montaigu : il n'étoit encore âgé que de 11 ans, lorsque, protégé par une personne de distinction, il fut pourvu de la chapelle de notre-dame des Gesines de Noyon. Six ans après, il fut encore pourvu de la cure de Motteville, qu'il permutta pour celle de Pont-l'évêque, petit village près de Noyon, où son grand-pere avoit long-temps exercé le métier de batelier. Malgré ces bénéfices, son pere qui connoissoit vraisemblablement son esprit turbulent, ne voulut pas qu'il étudiât en théologie; il l'envoya faire son droit à Orléans. De-là, Calvin se transporta à Bourges, dont l'université passoit alors pour la plus florissante de France sur le droit. Il étoit occupé à prendre ses degrés dans cette ville, lorsqu'il perdit son pere. Cette circonstance l'obligea de retourner à Noyon : il s'y défit bientôt de ses deux bénéfices, revint à Paris, & fit imprimer un commentaire sur les deux livres de Séneque qui traitent de la clémence.

Calvin commençoit dès-lors à s'attirer l'admiration de tous ceux qui le connoissoient, par les rares qualités dont son esprit étoit doué. Fait pour être l'un des plus grands hommes de son siecle, il eût en effet occupé l'une des premieres places dans l'église & la littérature, s'il ne se fut laissé maîtriser par l'orgueil & l'opiniâtreté. Laborieux, désintéressé, il eut toujours des mœurs pures. Son érudition, quoique moins profonde que n'étoit celle de Luther, étonnoit cependant toutes les écoles françoises, dans un temps où l'on ne connoissoit que le jargon barbare de la scholastique. Il s'exprimoit assez difficilement dans la conversation; mais il avoit une plume d'or; & son éloquence étoit aussi

touchante & auſſi pathétique dans ſes livres, qu'il étoit déſagréable & monotone dans ſes diſcours.

On ſent combien un tel homme devoit être à craindre, s'il venoit à arborer l'étendard de la nouveauté. L'ambition dont il étoit dévoré, peut-être même la ſévérité de ſes mœurs, & la conduite ſcandaleuſe des eccléſiaſtiques qui vivoient dans ſon ſiecle, le porterent cependant bientôt de ce côté-là. Déjà, depuis long-temps, il avoit pris quelque teinture d'héréſie à Paris. Un profeſſeur de langue grecque, allemand d'origine, & qui étoit luthérien, acheva de lui gâter l'eſprit. De retour à Paris, après la mort de ſon pere, il entretint un grand commerce avec Nicolas Croppus, recteur de l'univerſité, auquel il ſuggéra cette harangue hardie qui arma contre lui la magiſtrature. Le lieutenant-criminel vint lui-même pour le faire prendre au collége de Fortet, où il avoit fixé ſon domicile; mais on trouva qu'il s'étoit évadé.

Calvin ayant ainſi fait connoître publiquement ſes ſentimens, ne ſe contraignit plus. Dans tous les pays où il paſſa, il n'oublia rien pour ſemer par-tout le poiſon de ſa nouvelle doctrine. La cour de divers princes en fut infectée; les femmes ſur-tout, comme c'eſt aſſez l'uſage, s'entêterent vivement de cette opinion naiſſante. Cependant, ſi le docteur françois trouvoit par-tout des ſectateurs, il rencontroit auſſi ſouvent des ennemis ardens à le pourſuivre. Après avoir erré long-temps de pays en pays, toujours en danger de ſa propre vie, il trouva enfin à Geneve un aſyle digne de ſes talens, & où il exerça paiſiblement juſqu'à ſa mort les pénibles fonctions & d'apôtre & de légiſlateur. Cet héréſiarque, dont la mémoire ſera toujours chere aux génevois, mourut en 1564, âgé d'environ 55 ans, accablé d'infirmités, & laiſſant un grand nom, beaucoup d'admirateurs & encore plus d'ennemis.

De toutes les ſectes qui, en différens temps, aient affligé l'égliſe chrétienne, il n'y en a peut-être pas qui aient fait répandre plus de ſang que celle de Calvin. Jamais la doctrine d'Arius, ni les fureurs de Luther, n'occaſionnerent tant de ravages. La France fut pendant cent années en combuſtion; & ſi les viſions de Calvin n'en furent pas la véritable cauſe, elles en étoient au moins le prétexte. Le déſordre, la confuſion, la violence, l'impiété, en un mot, toutes les paſſions les plus violentes & les plus barbares agiterent long-temps ce beau royaume. On vit les ſujets s'armer contre leur ſouverain, le fils plonger ſon arme parricide dans le ſein de ſon pere; la mere ſacrifier



Le BAPTÊM

Tom. II. N.° 15 et dernier.



RHINSBOURG.



Le BAPTÊME *des* REFORMÉS.



La COMMUNION *des* REFORMES.

ſes propres enfans; enfin, la nation entiere changer de mœurs, & avilir ſes plus ſaintes maximes. Les plaies qu'éprouva alors la nation furent ſi profondes, que pluſieurs ſiecles même ne ſuffiront pas pour les fermer. Figures.

La théologie de Calvin n'eſt, à proprement parler, qu'un tiſſu très-imparfait des erreurs des vaudois, des huſſites, des zuingliens & des luthériens. On a vu que Luther admettoit la préſence réelle: Calvin la rejetta; & cet héréſiarque, plus intrépide & plus audacieux que le réformateur allemand, ſoutint que l'euchariſtie ne contient que la figure, le ſymbole ou le prototype de Jéſus-Chriſt. Il rejetta également le purgatoire & l'invocation des ſaints: il s'occupa ſur-tout à bouleverſer la hiérarchie eccléſiaſtique, & à détruire toutes les cérémonies pratiquées dans l'égliſe romaine. On l'accuſe auſſi d'avoir réduit l'homme à un pur automate, en le privant de la liberté d'agir; mais cette opinion révoltante n'eſt que la conſéquence éloignée de ſes principes; & l'on voit dans pluſieurs endroits de ſes ouvrages, qu'il ne doutoit pas que l'homme, guidé par la grace combinée avec ſon libre arbitre, ne pût mériter, comme on l'enſeigne parmi les catholiques romains.

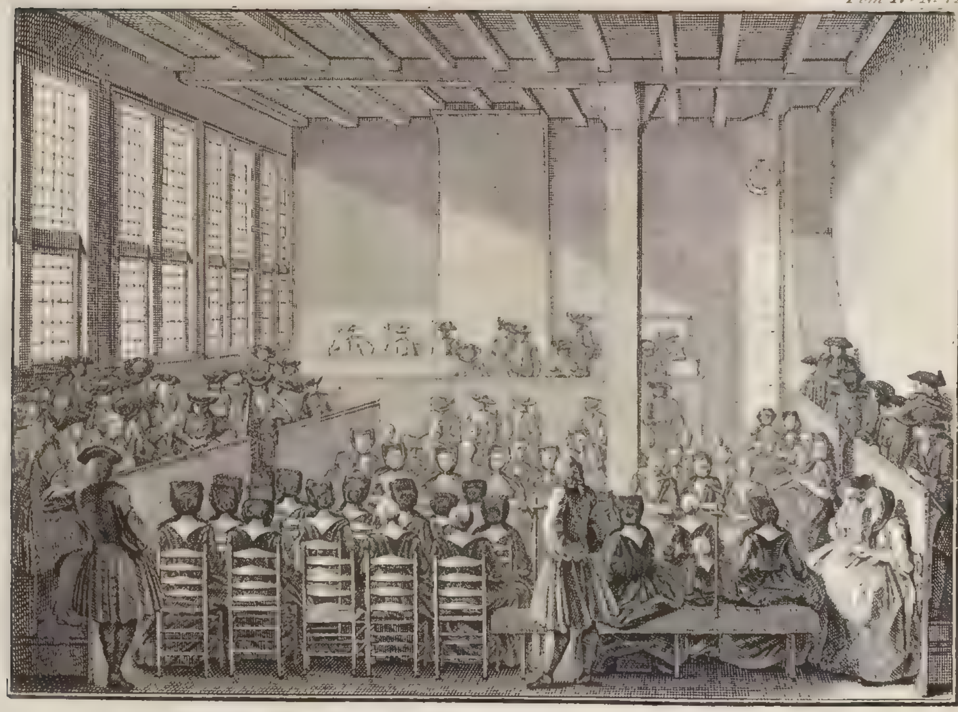
On a dit que Calvin avoit anéanti la plupart des cérémonies de l'égliſe romaine: quoique ſes ſectateurs aient apperçu depuis l'inutilité, le danger même de cette réforme, ils ont cependant conſervé ſur ce point tous les réglemens de leur légiſlateur. Le petit nombre de cérémonies qu'ils pratiquent, ont pour objet, les deux ſeuls ſacremens qu'ils ont conſervés, le baptême & la cêne. Voici celles dont ils font uſage dans le baptême (*fig.* 200). Ce ſacrement eſt précédé de la 200.
lecture d'un formulaire liturgique & d'une priere conſacrée au baptême: le miniſtre demande enſuite aux parreins & aux marreines leurs conſentemens aux obligations que la dignité du ſacrement exige d'un chrétien. La diſcipline calviniſte veut que l'on baptiſe toujours publiquement dans les égliſes; & elle ne permet pas de baptiſer dans l'intérieur des maiſons, à moins qu'on ne ſe trouve parmi des nations infidelles, ou que la perſécution ou la crainte n'empêche de ſe rendre à l'égliſe.

Les cérémonies qui accompagnent la cêne, ſont toutes auſſi ſimples que celles que l'on emploie au baptême (*fig.* 201). Tous les 201.
fideles communient autou d'une table, ſemblable à celles dont nous faiſons uſage pour nos repas: près de la table, ſont toujours des dia-

Figures. cres & des anciens; ceux-ci, pour faire observer l'ordre & assurer le respect dû à la sainteté du mystere; & les autres, pour découper le pain en petits morceaux, que le ministre distribue aux communians, & remplir les coupes qui contiennent le vin sacré. Il est des endroits, comme à Geneve & en Suisse, où l'on ne se range pas autour d'une
202. table (*fig.* 202). On y passe en revue à peu-près, comme chez les catholiques, devant deux ministres, dont l'un donne au communiant le morceau du pain consacré, & l'autre la coupe : si le communiant se trouvoit avoir une répugnance invincible pour le vin, la discipline des églises réformées de France, permet de le communier seulement avec les especes du pain.

Ici, comme chez les luthériens & les catholiques, on ne procéde à la premiere communion des enfans, que lorsqu'ils ont atteint l'âge de discrétion. Il est des pays où on lit au prône le tableau de ceux qui doivent être initiés dans ce saint mystere : c'est au consistoire qu'il appartient de juger de la capacité des candidats. Le rituel veut qu'avant de donner la communion à ceux qui se présentent, le ministre fasse un discours sur l'institution & le caractere de la cêne, & instruise l'assemblée de la pureté que ce sacrement exige de la part de ceux qui y participent. Les communians se rendent ensuite à la sainte table, en commençant par les hommes : tandis que la cêne dure, le chantre lit quelques chapitres de la bible, & entonne plusieurs pseaumes. Ce lecteur n'appartient pas à l'ordre ecclésiastique : ce n'est qu'un laïque, souvent même un artisan. Toute la communion finit par une priere & une exhortation analogue au sujet, que l'assemblée couronne en entonnant le cantique de Saint Siméon : *Nunc dimittis, &c.*

Les calvinistes solemnisent les dimanches comme toutes les autres communions chrétiennes. Leurs temples, privés de toute espece d'ornement, ne présentent pas dans ces fêtes un plus grand éclat aux yeux du spectateur, qu'aux autres jours de la semaine. La principale cérémonie qu'on y observe, consiste à prêcher ces jours-là trois sermons : cette obligation est de rigueur dans toutes les églises calvinistes. Avant le sermon, le lecteur du temple lit quelques chapitres de la bible, & entonne successivement plusieurs pseaumes : le ministre monte ensuite en chaire, ordonne le chant d'un autre pseaume, & récite une priere en forme d'*oremus*, que lui-même il a composée. Immédiatement après la priere, le ministre ouvre la bible, dans laquelle il lit le texte qu'il doit paraphraser dans son discours : après le sermon, le ministre



ASSEMBLÉE de ceux qu'on appelle COLLEGIANS a Amsterdam.



Leur CENE a Rynsburg.



SYNODE tenu dans le Choeur de l'EGLISE NEUVE a AMSTERDAM, en 17[illegible]

A Le President du Synode ... F Deux Deputez du Synode ... Les Deputez des Classes savoir ... Les Correspondans des Synodes savoir ... Utrecht 4 Frise ... Overissel ... Groningue ...



L'IMPOSITION des mains ... à un PROPOSANT reçu MINISTRE dans une EGLISE WALLONE et FRANÇOISE de HOLLANDE

fait une seconde priere, entonne l'autre pseaume, & congédie les fideles en leur donnant sa bénédiction. De toutes les solemnités observées chez les catholiques, les calvinistes ont jugé à propos de n'en retenir que quatre, qui sont, noël, pâques, la pentecôte & l'ascension. Il est cependant quelques pays où les réformés choment le premier jour de l'année.

Figures.

Les églises calvinistes sont gouvernées par des consistoires, composés du corps entier des pasteurs, anciens & diacres d'une église. Ce sont les ministres qui président dans ces assemblées : c'est à eux qu'il appartient de prêcher & d'instruire les fideles des devoirs de la religion, d'administrer les sacremens, de censurer, & de faire la paix dans les familles désunies, & de visiter les malades. La charge de ministre, semblable à celle des curés catholiques, est à vie, & l'on ne dépose quelqu'un du ministere que pour des crimes avérés, & après leur avoir fait leur procès.

Lorsqu'il se présente quelque difficulté à approfondir, les églises calvinistes s'assemblent en synode (*fig.* 203). 203.

Ces sortes de conciles sont nationaux ou provinciaux. Lorsque les réformés avoient un asyle en France, la loi vouloit qu'ils s'assemblassent au moins une fois l'an. Ceux des provinces-unies se tiennent réguliérement deux fois l'année, vers le mois de mai & vers le mois de septembre : chaque église y députe un ministre ; & si elle en a plusieurs, chacun est député à son tour. Le ministre député mene avec lui un ou deux anciens pour lui servir de conseillers : si l'église est médiocre, il suffit qu'elle envoie son député une fois par an, pourvu qu'elle écrive une lettre de soumission au synode.

Chacune de ces assemblées a un président ou modérateur, & un ou deux secrétaires : « La charge du président, dit la discipline, est de conduire toute l'action, d'avertir des lieux, des jours & des heures auxquels on doit s'assembler pour les sessions du synode, de proposer les matieres qui doivent faire l'objet des délibérations, de recueillir les suffrages, de faire observer l'ordre & la discipline, & de présider aux censures que le synode a droit de prononcer ».

Aux charges de président & de secrétaire qui cessent avec le synode, il faut joindre celle d'*actuaire* : c'est ainsi que les vallons appellent ceux qui sont dépositaires des actes, & que nous appellerions *greffiers*. L'actuaire doit se trouver à chaque synode, avec le coffre qui comprend les archives de l'assemblée : cette charge dure trois ans ; & après

cet intervalle, elle paſſe à une autre égliſe. D'ailleurs, l'actuaire rend compte au ſynode même, & non à ſon ſucceſſeur, des pieces qui lui ont été confiées pendant ſon actuariat.

Ces ſortes de ſynodes reſſemblent beaucoup aux conciles que l'on tenoit dans la primitive égliſe. La premiere ſéance commence à huit heures : alors le miniſtre du lieu où ſe tient l'aſſemblée, fait la priere, ou à ſon défaut, le modérateur du ſynode précédent : celui qui a fait la priere reçoit les lettres de créance des autres égliſes, puis on élit le préſident & le ſecrétaire. Cette élection eſt ſuivie d'une autre priere pour le ſynode, que l'on couronne par un ſermon que fait un miniſtre déſigné par le ſynode précédent : la cenſure ſuit immédiatement le ſermon ; & le même jour, le ſynode établit des commiſſaires pour examiner les étudians & les propoſans. Ces commiſſaires ſont ordinairement trois paſteurs & trois anciens : là, ſe font deux ſortes d'examens, dont l'un s'appelle préparatoire & l'autre péremptoire. Le premier a pour objet les étudians qui ont donné leurs noms au ſynode précédent pour être reçus propoſans : les commiſſaires les examinent avec la plus grande attention qu'il leur eſt poſſible ; & après s'être aſſuré de leur capacité, ils leur font ſigner la confeſſion de foi & les canons du ſynode de Dordrech, & ils les reçoivent.

L'examen préparatoire eſt celui que les propoſans ſubiſſent avant d'être reçus miniſtres. Après diverſes autres formalités preſcrites par le rituel calviniſte, on procéde à leur conſécration par l'impoſition des mains ; cette cérémonie eſt précédée, comme chez les catholiques, de trois proclamations publiées pendant trois dimanches conſécutifs, dans l'égliſe que le récipiendaire doit déſervir. L'ordination commence par un ſermon analogue à la circonſtance : enſuite l'ordinand lit au nouveau paſteur, placé devant lui à genoux, le formulaire de l'impoſition des mains : ce formulaire comprend une exhortation fort pathétique ſur les devoirs que la religion preſcrit aux paſteurs, & une priere, que l'ordinand prononce, les mains poſées ſur la tête du nouveau miniſtre : la priere étant finie, l'ordinand préſente la main au nouveau paſteur, en témoignage de ſon aſſociation au clergé calviniſte ; & tous ceux qui compoſent le conſiſtoire en font autant après lui. L'après-midi, ſi l'impoſition a été faite un dimanche, le paſteur qui vient d'être admis au miniſtere monte en chaire, & fait un ſermon à ſon nouveau troupeau.

Le conſiſtoire a ſeul le droit d'élire les anciens & les diacres : le conſentement



A [illegible]
B La Mere et ses Parentes de la Fiancée
C La Mere et les Parentes du Fiancé
D [illegible] les Dames et les presentent aux Fiancés

FELICITATION
telle qu'on la fait aux
FIANCES
a Amsterdam.

E [illegible]
F [illegible] Parens après avoir Complimenté les Fiancés
G [illegible] aux Fiancés
H [illegible]



CERE MONIE [illegible] PALMKNOOPEN

[illegible] MARIES [illegible] NOCES [illegible] de l'un et de l'autre Sexe et [illegible] cette Ceremonie, font cet assortiment deux jours avant le mariage. On [illegible] sur les feuilles de la trainasse



A. le Fiancé et la Fiancée.
B. la Servante qui leur jette des fleurs &c.
C. la slée, ou Traineau, ou les Fiancé vont entrer.

FIANCEZ
qui vont a L'EGLISE pour se
MARIER.

D. carosse pour les Paranimphes et Amis qui les acompagnent a l'Eglise. E. celui qui jette des Dragées au peuple. FF. Sergens qui acompagnent le traineau pour ecarter la foule.



CEREMONIE du MARIAGE chez les REFORMEZ a Amsterdam.

A. le Marié, et la Mariée. B. les Paranimphe et Amis. C. le Ministre. D. le Diacre avec la bourse, pour recevoir les Aumones des Mariez.

consentement du peuple est cependant nécessaire; & c'est pour cela qu'on les annonce par trois publications consécutives. Le troisieme dimanche, on les reçoit en présence de l'assemblée: ces sortes de ministres n'ont aucun caractere ecclésiastique: ce ne sont que des laïques, dont la charge ne dure communément que deux ou trois ans: aussi le formulaire de leur réception est-il fort simple: il ne consiste que dans une exhortation qu'on leur adresse, & dans une priere dont on couronne la cérémonie. Figures.

« L'office des anciens, dit la discipline eccésiastique des églises réformées de France, est de veiller sur les troupeaux avec les pasteurs, » faire que le peuple s'assemble, & que chacun se trouve aux saintes » congrégations, faire rapport des scandales, en connoître avec les » pasteurs &c ». La discipline des pays-bas ajoute: « qu'ils doivent veiller sur les pasteurs & les diacres, faire la visite pastorale, soit devant, » soit après la cêne, pour consoler, enseigner, empêcher que les sacremens ne soient profanés, & entretenir l'orthodoxie dans l'église ».

L'office des diacres est de distribuer les aumônes aux pauvres, de visiter les malades, les veuves, les orphelins, de pourvoir à l'administration des fonds consacrés à l'entretien des indigens, & à veiller à ce que ceux-ci n'abusent pas des aumônes qu'ils tiennent de la libéralité des fideles. Ces ministres laïques des églises réformées, remplissent en quelques endroits une autre fonction, qui consiste à aller, accompagnés chacun d'un ancien, dans les maisons de la paroisse pour annoncer la cêne à leurs fideles.

On sait que les prêtres des calvinistes, comme ceux des luthériens, ont le droit de se marier. Ce privilége important n'a pas peu contribué à accréditer la réforme de Calvin: quelle que soit la qualité de celui qui veut se marier, la loi exige qu'il fasse publier son futur mariage par trois annonces. Deux ou trois jours avant la premiere, les mariés vont communément se faire enregistrer à l'hôtel-de-ville; & c'est presque toujours alors que l'on célebre les fiançailles (*fig.* 204), 204.
& que l'on fait le mariage. Ici, comme chez les catholiques & les luthériens, ce sont les prêtres qui font les cérémonies de l'union conjugale (*fig.* 205). Les calvinistes ne considerent pourtant pas le ma- 205.
riage comme un sacrement; cet engagement leur paroît néanmoins d'une assez grande importance pour mériter de fixer les regards du clergé, & exiger son attache. D'ailleurs les cérémonies qu'ils y emploient, ne sont pas uniformes: elles dépendent beaucoup des différens

Figures. usages qui se sont introduits dans les pays où les calvinistes se sont successivement fixés. Les hollandois sont de tous les peuples de cette communion, ceux qui y mettent plus de pompe & de magnificence: cette nation, d'ailleurs économe, sobre & frugale, porte souvent ses dépenses jusqu'à l'excès lorsqu'il s'agit d'un mariage.

Lorsque les époux ont le bonheur de parvenir à la 25e année de leur mariage, ils renouvellent leurs premieres nôces à la face de l'église; & cette cérémonie s'appelle les *nôces d'argent*: s'ils accomplissent les 50 ans, ils célèbrent alors les *nôces d'or*: aux unes & aux autres, on imite les plaisirs & les agrémens qui accompagnent les véritables nôces; mais l'amour revient rarement se présenter sur une route aussi battue; & ces nôces répétées ne servent tout au plus, qu'à réchauffer l'amitié & à fortifier l'habitude qui, dans un long mariage, vaut souvent mieux que l'amour. Les personnes riches distribuent des médailles à l'occasion de ces nôces d'or & d'argent; & les poëtes du pays font des épithalames, souvent aussi froides que les mariés qui sont l'objet de leurs vers.

Les calvinistes ne connoissent pas ce que les catholiques appellent le sacrement de l'extrême-onction: lorsqu'un homme est sur le point de mourir, le ministre vient le voir, & borne ses secours spirituels à diverses exhortations, propres à l'engager à demander à Dieu, devant lequel il va paroître, pardon des fautes qu'il peut avoir commises. Aussitôt que le moribond a rendu l'ame, l'usage veut que l'on ferme toutes les portes & les fenêtres: on ensevelit ensuite son cadavre, & l'on pose le cercueil sur deux tretaux, dans le vestibule de la maison, que l'on tend ordinairement de noir, ainsi que le principal appartement du logis: c'est dans cet appartement que les parents du mort attendent, revêtus de noir & dans la posture la plus grave, les visites de leurs amis. Ceux qui annoncent la mort de quelqu'un, sont aussi chargés d'indiquer le jour & l'heure de ces complimens de condoléance; & l'annonce de l'un & de l'autre se fait ordinairement par des billets: le jour destiné à cette cérémonie suit ou précéde celui de l'enterrement, selon que les parents le jugent à propos. Quant au convoi, on le fixe en quelques endroits à vingt-quatre personnes, toutes vêtues de noir, & choisies parmi les principaux parents & amis du
206. défunt (*fig.* 206). Si l'enterrement se fait aux flambeaux, le convoi est éclairé par autant de lanternes qu'il y a de pleureurs: chaque lanterne contient deux ou trois chandelles; & des gens gagés les



CEREMONIES FUNÉBRES comme on les fait a



CEREMONIES FUNÉBRES comme on les fait à l



...STERDAM & en plusieurs villes de la HOLLANDE.



...HAYE, et en quelques autres villes de la HOLLANDE.

Figures.

portent à côté de chaque colonne. A la Haye, & en diverſes autres villes de Hollande, on traîne le mort dans un chariot deſtiné aux enterremens, drapé, & ſuivi de pluſieurs carroſſes où ſont les parents & les amis. Autrefois, les femmes aſſiſtoient aux enterremens comme les hommes; mais cet uſage eſt demeuré aux gens de la campagne & à quelques régions de la Friſe. En Hollande, le deuil eſt beaucoup plus long qu'il n'eſt en France : indépendamment des habits de deuil & du manteau noir, les hollandois portent auſſi pendant fort long-temps au chapeau, un crêpe fort large qui deſcend juſqu'au milieu du dos : les femmes ont des coëffes de deuil qui leur cachent tout le viſage pendant des mois entiers (*fig.* 199). 199.





ARTICLE XI.

Cérémonies religieuſes de l'égliſe anglicane.

Il n'eſt pas de région en europe, ſi ce n'eſt la Hollande, où l'on trouve plus de religions qu'en Angleterre : toutes, à l'exception de la romaine, y ſont tolérées ; & cette derniere même, quoique proſcrite par divers édits ſanglans, vient néanmoins d'obtenir quelque relâche de la part du gouvernement, aujourd'hui trop éclairé pour autoriſer la perſécution. Mais de toutes les croyances qui ſont reçues dans cette île, celle des épiſcopaux eſt la dominante ; c'eſt pourquoi on l'appelle l'égliſe anglicane. Cette religion, entée comme toutes celles de l'europe, ſur celle des latins, doit ſa naiſſance à Henri VIII : ce prince, indigné de ce que le pontife romain s'étoit refuſé à diſſoudre ſon mariage avec Catherine d'Arragon, réſolut d'anéantir dans ſes états la communion romaine, dont lui-même avoit été le défenſeur. Il reſpecta cependant la plupart des dogmes & des cérémonies de l'égliſe romaine ; & ſa réforme ne frappa proprement que ſur la hiérarchie. Edouard VI, ſon fils & ſon ſucceſſeur, acheva de détruire la religion de ſes peres, en introduiſant dans le royaume la réforme des proteſtans. Cependant, ce prince vécut trop peu pour conſommer entiérement ſon ouvrage ; & l'égliſe anglicane n'avoit pas encore pris toute ſa conſiſtance lorſqu'il vint à mourir. La reine Marie, qui lui ſuccéda, princeſſe auſſi zélée pour le catholiciſme que ſon frere avoit été ardent à le perſécuter, étouffa dans ſa naiſſance les opinions nouvelles qui venoient de s'introduire en Angleterre ; &, jalouſe de ſignaler ſa piété barbare en répandant le ſang d'une foule de proteſtans, elle fit impitoyablement égorger tous ceux qu'elle croyoit propres à s'oppoſer à ſes deſſeins. Ces cruautés déplacées, en la rendant odieuſe aux deux partis, ne fit qu'irriter celui des réformés : ils mépriſerent les ſupplices que leur faiſoit ſouffrir cette princeſſe ; & du ſang de leurs martyrs, ſortit une multitude de perſonnages qui encouragerent l'égliſe perſécutée. A la reine Marie, qui ne régna que cinq ans, ſuccéda ſa ſœur Eliſabeth : autant la premiere avoit montré de courage & de fermeté à cimenter la religion catholique dans ſes états, autant celle-ci témoigna d'éloignement pour le pape & pour ſa doctrine :

c'eſt à cette reine, ſi fameuſe dans les annales de l'Angleterre, que l'égliſe anglicane doit l'état dont elle jouit aujourd'hui. Jalouſe d'écarter pour jamais de ſes états la religion romaine, dont la diſcipline s'oppoſoit peut-être à ſon ambition, elle aſſembla dans la ville de Londres, un ſynode où furent réglés les principaux points de la nouvelle doctrine. Ici, comme à Ausbourg, on parut ménager & les dogmes de l'égliſe catholique, & ceux des proteſtans : on prit un milieu entre les uns & les autres. L'ordre hiérarchique, proſcrit en France par Calvin, fut conſervé; & ſur pluſieurs articles importans, on s'écarta des opinions de Luther & du novateur françois. Voici en ſubſtance la théologie de cette égliſe.

Elle reconnoît tous les dogmes qui ſont la baſe de la religion chrétienne ; tels ſont ceux de l'exiſtence de Dieu & de ſes divins attributs, de la trinité, de l'incarnation, de la deſcente de Jéſus-Chriſt aux enfers, & ſa réſurrection. Quoique perſuadée que l'écriture ſainte ſuffit pour déterminer la foi des chrétiens, elle admet cependant le ſymbole de Nicée, celui de Saint Athanaſe & celui des apôtres : en condamnant le pélagianiſme & le ſemi-pélagianiſme, nés autrefois dans le ſein même de l'Angleterre, elle reconnoît le libre arbitre & le mérite des bonnes œuvres : elle reconnoît, comme les catholiques, l'exiſtence d'une égliſe, aſſemblée des fideles dans laquelle on enſeigne la pure parole de Dieu; mais elle déclare que cette égliſe viſible, quoique dépoſitaire de l'évangile, n'a pas le droit d'obliger à croire ce qui ne s'y trouve pas renfermée; & par une conſéquence néceſſaire de ce principe, elle nie l'infaillibilité des conciles généraux. L'égliſe anglicane ne reçoit, comme les calviniſtes, que deux ſacrements, le baptême & la cêne : elle nie formellement la tranſubſtantiation, & croit, comme les égliſes réformées, qu'on ne reçoit Jéſus-Chriſt que ſpirituellement & par la foi. La communion ſe fait chez elle ſous les deux eſpeces; & elle nie que l'euchariſtie ſoit un véritable ſacrifice : elle rejette abſolument les indulgences, les reliques & les images : elle condamne le célibat des prêtres. Sa hiérarchie eſt cependant à peu-près la même que celle des catholiques : elle eſt compoſée d'archevêques, d'évêques, de prêtres & de diacres. Le ſouverain d'Angleterre eſt le chef ſuprême de la religion depuis qu'on y a proſcrit l'autorité du pape. Cependant ce prince n'exerce ſur l'égliſe qu'un pouvoir purement temporel; & ſa dignité ne lui donne aucun droit ſur tout ce qui peut être relatif à la croyance.

Nous avons dit que l'égl ſe anglicane admettoit la cêne d'une maniere à peu-près ſemblable à celle dont Luther preſcrivit la croyance à ſes diſciples : voici comme on célebre à Londres ce ſacrement. La liturgie exige d'abord que l'autel ſoit couvert d'une belle nappe blanche, comme le ſont ceux des catholiques; le miniſtre qui doit célébrer ce jour-là, s'y préſente avec toute la décence & le recueillement qu'exige une ſi grande cérémonie; monté à l'autel, il paſſe du côté du nord, récite l'oraiſon dominicale & le décalogue, & à chacun des préceptes de la loi, l'aſſemblée dit à genoux, *Kyrie eleiſon*; après cela, vient une collecte pour le roi, que le célébrant récite de bout; enſuite la collecte du jour, l'épître, l'évangile & le ſymbole de Conſtantinople. Tandis qu'on chante l'évangile & le ſymbole, le peuple ſe tient debout, comme cela ſe pratique chez les latins; après la confeſſion de foi, le prêtre monte en chaire, publie les annonces de mariage, & débite à ſon auditoire un ſermon analogue à la fête que l'on ſolemniſe.

Après le ſermon, le célébrant retourne à l'autel, & procéde à l'offertoire, en diſant pluſieurs ſentences tirées de l'écriture ſainte; vient enſuite la priere *pour toute l'égliſe militante*, après laquelle le prêtre invite toute l'aſſemblée à ſe confeſſer à Dieu, avant de s'approcher de la ſainte table : cette confeſſion ſe fait à genoux; elle eſt couronnée par une abſolution que le prêtre prononce debout, à laquelle il ajoute quelques paſſages du nouveau teſtament. Pour fixer entiérement l'eſprit des communians à l'action importante qu'ils vont faire, le célébrant entonne une préface ſemblable à celle qui ſe trouvent dans la liturgie catholique; elle eſt ſuivie du *Triſagium*; & le prêtre prononce la conſécration en ces termes : « Ecoutes nos prieres, ô Pere de miſé» ricorde, & nous fais la grâce que, recevant *ces créatures* de pain & » de vin, ſelon la ſainte inſtitution de Jéſus-Chriſt, en commémora» tion de ſa mort & de ſa paſſion, nous puiſſions être faits partici» pans de ſon corps & de ſon ſang précieux, qui, en la même nuit » qu'il fut livré, prit du pain, & ayant rendu grâce, le rompit, & » dit : *prenez, mangez, ceci eſt mon corps, qui eſt rompu pour vous ;* » *faites ceci en mémoire de moi;* de même après le ſoupé, il prit la » coupe, & ayant rendu grâce, il la leur donna, en diſant : buvez» en tous : *ceci eſt mon ſang, le ſang du nouveau teſtament qui eſt ré*» *pandu pour vous en rémiſſion de vos péchés; faites ceci, toutes les* » *fois que vous en boirez, en mémoire de moi* ».



La COMMUNION des AN

Tom. II. N.° 1



...ICANS à SAINT PAUL.

Figures.

Le prêtre ſe communie alors le premier, il communie enſuite les autres prêtres & les diacres, s'il y en a, & enfin le peuple (*fig.* 207). Tous reçoivent la communion à genoux; *ils la reçoivent dans leur main*, dit expreſſément la liturgie, parce que l'uſage de la recevoir dans la bouche, de la main du prêtre, paroît favoriſer le ſyſtême de la tranſubſtantiation: en donnant la communion, le célébrant prononce ſur chaque eſpece une petite priere. La rubrique de la liturgie ajoute, que ſi le pain & le vin deſtinés à la communion viennent à manquer, le prêtre doit en conſacrer davantage; & qu'au contraire, s'il en reſte après la communion, le prêtre retournera à l'autel, y poſera reſpectueuſement ce qui reſte des *élémens conſacrés*, & les couvrira d'un linge blanc. La communion eſt ſuivie de l'oraiſon dominicale & de quelques prieres d'actions de grâces; on chante auſſi le *Gloria in excelſis*, & cette hymne eſt couronnée par la bénédiction que donne le célébrant, en congédiant les fideles. 207.

Chaque paroiſſien doit communier pour le moins trois fois l'année; la plus ſolemnelle de ces communions eſt fixée au temps paſcal: « Chaque paroiſſien, dit la rubrique, payera alors les droits » eccléſiaſtiques au recteur, au vicaire, au ſubſtitut, ou à ceux qu'ils » auront commis à cet effet ». Dans les égliſes cathédrales & collégiales où il y a pluſieurs prêtres, il eſt d'uſage de communier tous les dimanches, à moins que de juſtes motifs ne s'oppoſent à cet acte de dévotion. La liturgie anglicane ne permet pas au prêtre de célébrer la cêne, ſans qu'il y ait un nombre convenable de perſonnes pour communier avec lui: cette défenſe eſt de rigueur, & les curés doivent s'y aſſujettir, quelque médiocre que ſoit le nombre de leurs paroiſſiens.

La liturgie anglicane eſt encore ſurchargée d'un grand nombre de fêtes, que l'égliſe n'a pas cru devoir ſupprimer, & leur calendrier en comprend preſqu'autant que celui des catholiques romains. Le dimanche eſt ſur-tout ſolemniſé en Angleterre, avec une piété & un recueillement qu'on ne trouve en aucun état chrétien : en Hollande, on profane ce beau jour par le travail, même par diverſes opérations publiques, pourvu qu'on ſoit muni d'une permiſſion du magiſtrat; en France, la plupart des gens du monde l'emploient aux ſpectacles, aux concerts, aux divertiſſemens; en d'autres pays, on le profane publiquement par divers excès beaucoup plus criminels encore ; mais en Angleterre, ce ſaint jour eſt entiérement conſacré à la piété

publique: il n'y est pas même permis de jouer dans sa propre maison, ni de chanter aucune chanson profane; & si les gens riches se soustraient quelquefois à la regle, ils se cachent ordinairement de leurs domestiques, pour qu'ils ne soient pas scandalisés par ces procédés: il est cependant libre en Angleterre d'aller ou de ne pas aller à l'église, & l'on n'y connoît pas cette espece d'inquisition, dont on fait usage à Genève & en divers endroits de la Suisse, pour forcer les citoyens à assister à l'office divin.

L'église anglicane a conservé l'usage du jeûne, observé depuis si long-temps dans l'église romaine. La plupart des fêtes ont leurs vigiles, pendant lesquels la liturgie prescrit le jeûne & l'abstinence: le carême est le même chez les anglois que chez les latins: ce qui se pratique chez ceux-ci, dans ces temps de mortifications, fait aussi un objet important du rituel anglican. Les rois d'Angleterre pratiquent une cérémonie le jeudi-saint, qui est manifestement émanée du lavement des pieds qui est demeuré dans l'église romaine: ces monarques font ce jour-là des aumônes à autant de pauvres qu'ils ont d'années: ces pauvres sont conduits dans une salle de Whiteall, où ils trouvent une table très-bien servie: on donne à chacun d'eux un plat de poisson, six petits pains, une bouteille de vin, de la bierre, du drap pour un habit, de la toile pour deux chemises, des bas, des souliers & deux bourses de cuir rouge, dont l'une contient autant de petites pieces d'argent, & l'autre autant de schellings que le roi régnant a d'années. Autrefois ce Prince lavoit lui-même les pieds à ces pauvres; mais le seul acte d'humilité qu'il fasse aujourd'hui, consiste à leur distribuer lui-même les présens.

On a dit que la hiérarchie anglicane, étoit à peu-près la même que celle des catholiques romains: elle comprend des archevêques, des évêques, des prêtres & des diacres: les archevêques sont ceux de Cantorbéry & d'Yorck: l'un porte le titre de *primat de toute l'Angleterre*, & l'autre seulement celui de *primat d'Angleterre*: la jurisdiction des évêques est la même que celle dont ceux de Rome font usage dans leur diocese: quant aux fonctions des diacres, elles ont été réduites au point où elles étoient dans l'église primitive: elles consistent à pourvoir aux besoins des pauvres, à assister le prêtre dans la célébration de la cêne, à bénir ceux qui se destinent au mariage, à baptiser, à faire enterrer, & enfin à prêcher & à lire au peuple l'écriture sainte & les homélies.

L'ordination

L'ordination de ces diacres consiste dans une exhortation qui leur est faite, après laquelle un archidiacre les présente à l'évêque : le prélat, après avoir demandé à l'archidiacre, s'il les a examinés & trouvés dignes du diaconat, s'adresse au peuple, tant pour savoir s'il n'y a aucun empêchement canonique à leur élection, que pour les recommander aux prieres des fideles : après ces prieres & quelques litanies, on lit au récipiendaire une partie du Chapitre III de la premiere épître à Timothée : l'évêque reçoit ensuite des ordinans, le serment de suprématie, & il leur demande, s'ils croyent avoir la *vocation intérieure du Saint-Esprit* au diaconat : sur l'affirmative, l'évêque met le nouveau testament entre les mains des diacres, leur donne le pouvoir de lire & de prêcher la parole de Dieu ; puis il se communie, & les communie aussi : la cérémonie finit par une priere convenable, & par la bénédiction.

L'ordination des prêtres se fait à peu-près de la même maniere : ce qui la différencie de celle des diacres, c'est l'imposition des mains : l'évêque, en les leur imposant, emploie cette formule, qui fait la consécration chez les anglicans : « Recevez le Saint-Esprit ; les péchés » seront remis à ceux à qui vous les remettrez, &c. Soyez fideles dis- » pensateurs de la parole de Dieu & des sacremens ».

On a dit que le roi d'Angleterre étoit le chef de l'église anglicane, & que tous les membres de l'état, & spécialement le clergé, sont obligés de lui prêter serment de suprématie : c'est en cette qualité, qu'au jour de son couronnement, il est revêtu du surplis, de l'étole, & de la dalmatique. Lorsqu'il vient à vaquer un évêché, les chanoines de la cathédrale en donnent avis au roi, & lui demandent la permission d'élire un autre évêque : ce prince, en la leur accordant, nomme celui qu'il destine à remplir cette dignité ; après quoi le doyen & le chapitre recueillent sérieusement les suffrages, & font l'élection du sujet nommé par le roi : le nouvel évêque rend hommage à ce prince, prête serment, & paye la régale. Le roi d'Angleterre jouit d'ailleurs de plusieurs autres prérogatives, en qualité de chef de l'église : c'est à lui qu'il appartient de faire des ordonnances touchant les cérémonies & les rites, de concert avec les commissaires ecclésiastiques & métropolitains ; de permettre la convocation des synodes, & de donner force de loi aux décrets qui y sont publiés.

Le clergé de l'église anglicane pratique l'excommunication comme celui des latins. Il en distingue deux sortes : la premiere appellée

mineure, retranche de la communion celui qui, après une citation juridique, refuse de comparoître au tribunal de la cour eccléfiaftique: la feconde, nommée l'excommunication majeure, retranche le coupable, non-feulement de la communion, mais elle l'exclut auffi des affaires civiles : celui qui en a été frappé ne peut être entendu dans aucun tribunal, pas même en qualité de témoin : l'évêque peut donner à un feul prêtre, conjointement avec fon official, le pouvoir de lancer l'excommunication mineure; mais ce prélat a feul le pouvoir de déployer l'excommunication majeure : cette punition rigoureufe ne s'emploie ordinairement que contre les crimes capitaux & bien prouvés, tels que l'héréfie, l'incefte & l'adultere. Il eft une peine fpirituelle, dont l'églife anglicane fait quelquefois ufage, & qui eft bien plus terrible encore que l'excommunication majeure; c'eft l'anathême : en lançant cette foudre, l'évêque déclare l'hérétique ennemi de Dieu, & abandonné à la damnation éternelle : cette punition eft fi redoutable, que la loi veut qu'elle ne foit jamais infligée qu'en préfence du doyen & du chapitre, ou de douze autres miniftres.

Les temples des anglois, quoique moins dépouillés d'ornemens que ne le font ceux des calviniftes, ne font cependant pas fi décorés que ceux des catholiques romains : ils n'ont proprement que deux parties, la nef & le chœur : la premiere eft celle où fe tient le peuple; & le chœur eft deftiné aux prêtres & à tous ceux qui appartiennent au clergé : il eft cependant des églifes en Angleterre qui retracent encore l'image de leur ancienne deftination : telle eft celle de Saint Paul à Londres, dont la diftribution eft la même que celles qui font en France & dans les autres pays catholiques. D'ailleurs la dédicace des églifes angloifes eft fort fimple : elle ne confifte qu'à les offrir à Dieu par des prieres, fuivies d'un fermon.

La publication des bans eft en ufage en Angleterre comme parmi nous : lorfqu'on a rempli cette formalité & plufieurs autres qui tiennent aux intérêts civils, on fixe le jour deftiné à la célébration du mariage : les futurs époux, accompagnés de leurs parents & de leurs amis, fe rendent dans la nef de l'églife, & fe préfentent au prêtre, l'époux étant à la main droite de l'époufe : celui-ci fait une exhortation générale fur les devoirs du mariage, & engage fpécialement les époux à déclarer s'il n'y a pas d'obftacle à leur union : s'il arrivoit que le jour du mariage, quelqu'un fe préfentât pour y mettre oppofition, la loi veut qu'on differe la cérémonie jufqu'à la preuve



Le MARIAGE CLANDESTIN.



Ceremonies FUNEBRES DOMESTIQUES *chez les* ANGLOIS.

du fait qu'on oppose, pourvu que le délateur dépose la valeur des frais que cet incident pourroit occasionner aux futurs conjoints, s'ils sont bien dans l'intention de s'unir par le lien des épousailles : puis ils se donnent réciproquement la foi, en se prenant tour-à-tour par la main ; & en se disant mutuellement : « Je te prends pour ma femme » (ou pour mon mari), & je te promets de te garder depuis ce jour, » soit que tu deviennes meilleure ou pire, plus riche ou plus pau- » vre, malade ou saine, de t'aimer, de te chérir selon les comman- » demens de Dieu, jusqu'à ce que la mort nous sépare ; & je » t'en donne ma foi ». Le mari donne ensuite à la femme un anneau, qu'il met sur le livre avec les honoraires du prêtre & du clerc : le prêtre prend cet anneau, le donne à l'époux pour le mettre au quatrieme doigt de la main de sa future ; en le mettant, il répete après le prêtre : « Je t'épouse de cet anneau, je t'honore de mon » corps ». L'un & l'autre se mettent à genoux : le prêtre prie, leur joint les deux mains droites après la priere, & leur donne la bénédiction nuptiale : le prêtre & le clerc s'approchent alors de l'autel, & chantent un pseaume : les mariés s'approchent enfin & se prosternent à genoux devant l'autel, & le prêtre lit auprès d'eux les litanies.

On sait que les mariages clandestins sont très-fréquens en Angleterre : « la loi veut, dit l'auteur des mémoires & observations sur les » anglois, que les annonces soient publiées : mais l'usage ou la cu- » pidité a mis des bornes à ce sage réglement : on achette ce qui » s'appelle des dispenses, & l'on se marie dans son cabinet ou dans » un cabaret, en présence de deux amis qui servent de témoins : » & voilà qui est conclu pour jamais. Il y a pis ; on peut même se » marier sans dispense, il y a des chapelles privilégiées pour cela : pre- » nez les deux premieres personnes rencontrées au hasard, deux men- » dians si vous voulez, allez vous-en avec eux à l'église privilégiée, si » matin qu'il vous plaira ; le curé vous y mariera, sans que le roi » ni le parlement puissent vous démarier. On en est quitte pour deux » écus » (*fig.* 208). 208.

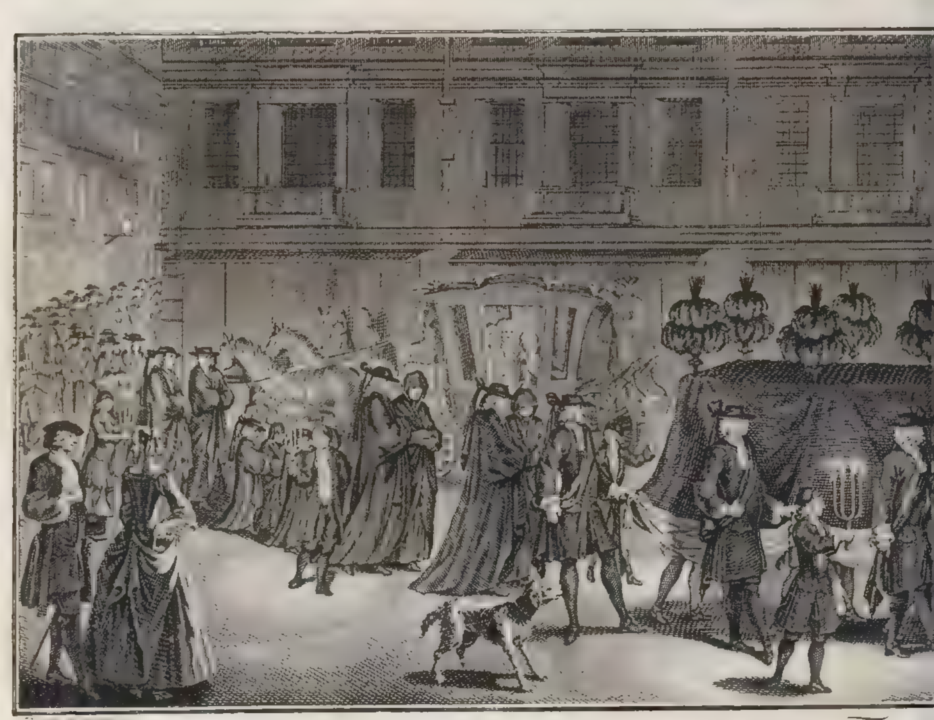
Le même auteur qui nous a fourni ces détails, va nous tracer la marche observée dans les nôces. « Les personnes de qualité, dit- » il, & celles qui les imitent, ont la coutume de se marier le soir » fort tard dans leur chambre ou à la campagne : on donne les li- » vrées de nôces, des nœuds de rubans que les conviés portent at- » tachés sur le bras ; & cela s'appelle des *faveurs ;* non-seulement

Figures.

» on en donne à ceux de la nôce, mais même à plus de cinq cents » personnes : on en envoie, on en distribue de côté & d'autre à » ses connoissances : quand parmi les personnes de médiocre con- » dition, on veut faire la débauche de se marier en public, ce qui » arrive rarement, on prie ses parents & ses amis ; chacun s'habille » de neuf & plus proprement qu'à l'ordinaire : c'est, nous dit-on, » une chose toujours ridicule, que d'aller aux nôces sans un habit » neuf : les hommes conduisent les dames ; on monte en carrosse, » & l'on va ainsi se marier en plein-midi à l'église : les divertisse- » ments suivent : c'est-là l'extraordinaire, mais l'ordinaire est *incog-* » *nito*. Le fiancé & la fiancée, conduits par leurs pere & mere ou » par ceux qui les représentent, & accompagnés chacun de deux » paranymphes, leurs amis, s'en vont, munis de leurs dispenses, faire » lever le curé & son clerc, lui disent leurs raisons, se marient à » voix basse & à huis clos, donnent la guinée au ministre, l'écu au » curé, échappent ensuite, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, vont se » rendre dans un cabaret ou dans la maison de quelques amis ; après » quoi on se rassemble dans quelqu'autre lieu marqué ; on fait un » bon repas, & vers le soir on se rend sans bruit au logis : si les » violons étoient avertis de ce mariage, ils viendroient dès le point » du jour, faire le vacarme : il faudroit leur donner de l'argent : avant » de se coucher on boit un coup ; & quand l'heure est venue, les » paranymphes mâles ôtent les jarretieres à l'épouse, qui les avoit dé- » nouées pour les laisser pendre : les jarretieres sont attachées aux cha- » peaux des galans. Les paranymphes femelles menent la mariée au » lit nuptial ; elles la déshabillent & la couchent : il faut qu'elle jette » ou perde toutes ses épingles ; malheur à la mariée s'il lui en reste » une seule ; malheur aussi aux jeunes paranymphes si elles en gardent » quelques-unes ; car, elles ne seront pas mariées avant pâques. Il » est inutile d'ajouter que toutes les femmes de la parenté conduisent » la nouvelle mariée au lit nuptial : les jeunes hommes, parents ou » amis, y accompagnent le marié : ces jeunes gens prennent les bas » de l'épouse, & les filles ceux de l'époux : les uns & les autres » s'asseyent au pied du lit, & chacun jette ces bas par-dessus sa tête, » en tâchant de les faire tomber sur celles des mariés : si les bas de » l'homme jetté par la fille, tombent sur la tête du marié, c'est signe » qu'elle sera bientôt mariée elle-même : tel est aussi le pronostic des » bas de la femme jettés par les garçons : souvent il se fait des



Le SERMENT de la FILLE qui se trouve enceinte.



CONVOI . *Funebr*



Le **BAPTÊME** *domestique.*



des ANGLOIS.

» engagemens fondés sur le préſage de la chûte des bas, quoiqu'eux » mêmes ne regardent cela que comme un vrai badinage, pendant le» quel on va préparer le *poſſet* : ce poſſet eſt une eſpece de chaudau ; » cette boiſſon eſt deſtinée aux mariés, & l'on ſait aſſez pourquoi on » en rapporte un autre le lendemain, que l'on appelle ſak-poſſet ».

Figures.

La planche qui porte ici le titre de ſerment de la fille enceinte (*fig.* 209), nous oblige à rendre compte d'un uſage obſervé en 209.
Angleterre : ſi une fille ſe trouve enceinte, & qu'elle veuille ſe débarraſſer du ſoin de nourrir l'enfant auquel elle doit donner le jour, elle jette les yeux ſur quelque homme riche, & le déſigne pour complice de ſon crime. Souvent elle s'adreſſe à une perſonne qu'elle n'a jamais vue : elle ſe rend enſuite chez un juge de paix, devant lequel elle appelle le prétendu pere ; & en ſa préſence, elle jure ſur la bible, qu'un clerc lui préſente : « qu'elle déclare pour pere de l'enfant » qui doit naître, un tel, par elle aſſigné devant le juge de paix ». Cet homme, tout innocent qu'il ſoit, eſt déclaré autentiquement pere par cette formalité de juſtice, & condamné à une amende arbitraire, & au payement d'une ſomme d'argent deſtiné à l'entretien de l'enfant.

Les anglois n'ont pas de jour déterminé pour conférer le baptême aux enfans (*fig.* 209). La liturgie deſire cependant que ce ſacrement ſoit toujours adminiſtré le dimanche & les fêtes ; mais les circonſtances ne ceſſent d'apporter des exceptions à cette regle. Les garçons ont deux parrains & une marraine, & les filles n'ont qu'un parrain & deux marraines : ces parrains & ces marraines ſe rendent auprès des fonts avec les enfans, immédiatement après les dernieres leçons du matin & du ſoir. Là, le prêtre ſe tenant debout, leur fait les demandes ordinaires : après quoi, ſuivent les prieres, une leçon touchant le baptême, l'abjuration du démon, & la confeſſion de foi que le prêtre exige des parrains & des marraines. Le miniſtre prend enſuite l'enfant entre ſes mains, en ordonnant aux parrains & aux marraines de le nommer ; & en le nommant après eux, il le plonge doucement dans l'eau : ſi la foibleſſe de l'enfant ne lui permet pas de ſupporter l'immerſion, la liturgie permet au prêtre de lui verſer de l'eau ſur le viſage : après avoir prononcé la formule du baptême : « Je te baptiſe au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit » : il fait le ſigne de la croix ſur l'enfant, & la cérémonie eſt couronnée par la priere dominicale & une exhortation aux parrains.

Souvent il arrive, parmi les anglois, que l'on confere le baptême chez le pere & la mere de l'enfant, & cet usage est hautement condamné par les presbytériens. Si l'enfant survit au baptême domestique, il doit être présenté à l'église : le prêtre demande alors au parrain & à la marraine, « par qui & de quelle maniere cet enfant a été » baptisé »? S'il l'a été par le curé de la paroisse, ce ministre doit en faire sa déclaration publique : cette formalité est suivie de quelques prieres. Si l'on doutoit du baptême de l'enfant, ou qu'on sût qu'il eût été mal baptisé, le prêtre le rebaptiseroit publiquement, comme si l'on n'eût jamais versé sur lui les eaux de la régénération ; mais la liturgie exige qu'en pareil cas le ministre emploie un formulaire conditionnel conçu en ces termes : « Si tu n'es pas déjà » baptisé, je te baptise au nom du Pere, du Fils & du Saint-» Esprit ».

L'église anglicane a conservé l'usage de la confirmation, en lui refusant cependant la dignité de sacrement. Ici, comme chez les catholiques, l'évêque est le seul ministre de cette cérémonie. Après que les enfans ont été suffisamment instruits des principes de leur religion, on les présente à l'évêque, conduits chacun par un parrain & une marraine : tous se placent devant le prélat, qui lit lui-même ce qu'on appelle la préface de la confirmation, espece d'exhortation qui comprend l'importance de cette cérémonie : l'évêque fait ensuite réitérer à ceux qu'il va confirmer, tout ce que leurs parrains & marraines ont promis pour eux au baptême : cette déclaration se termine par une priere. Les jeunes candidats se mettent ensuite à genoux devant l'évêque, qui prononce encore une priere en posant les mains sur leurs têtes. Une bénédiction termine cette cérémonie, dont l'église anglicane a écarté le chrême qu'emploient en pareil cas les évêques de l'église romaine.

Lorsqu'une personne est malade, la liturgie anglicane veut qu'on avertisse le curé de la paroisse. Celui-ci, en entrant dans la maison du moribond, doit dire : « Paix soit sur cette maison & sur tous » ceux qui y demeurent » : arrivé au pied du lit, il se met à genoux, adresse à Dieu quelques prieres, & récite sur le malade les articles de foi, que celui-ci doit ratifier par sa réponse ou quelqu'autre signe extérieur. Il examine ensuite le plus attentivement qu'il lui est possible la conscience du malade, & tâche de le rendre digne de paroître devant l'Eternel. La liturgie ajoute même que : « Si le malade

Figures.

» trouve que sa conscience soit chargée de quelque scrupule important, il sera exhorté de faire une confession particuliere de ses péchés, après laquelle le prêtre lui donnera l'absolution ».

Les anglois n'ont pas l'usage du viatique : il reste cependant dans leur liturgie des vestiges qui retracent encore cet ancien usage de l'église romaine. Lorsqu'un malade qui ne peut se rendre à l'église pour communier, desire de faire la cêne chez lui, il le fait savoir à son curé dès le matin & même la veille : il l'avertit aussi du nombre de ceux qui se disposent à communier avec lui : on choisit alors un lieu convenable dans la maison pour y administrer ce sacrement avec toute la dignité qu'il exige : après diverses prieres, le prêtre se communie, il communie ensuite les assistans, & après eux le malade. Une circonstance mérite d'être observée ; c'est que, dit la liturgie, « si le malade ne se trouve pas en état de communier à cause de la » violence du mal, ou pour quelqu'autre empêchement légitime, le » prêtre assurera le malade qu'avec le secours d'une repentance sincere » à la foi, il mange le corps & boit le sang de Jésus-christ, pour » le salut de son ame, quoiqu'il ne reçoive point le sacrement de » sa bouche ».

Dès qu'une personne est morte, dit l'auteur des mémoires & des » observations sur les anglois, on est obligé d'en avertir le ministre » de la paroisse, & ceux qui ont la commission de visiter les corps » morts (*fig.* 208). Cet ordre fut établi après la peste qui ravagea 208. » Londres en 1665, afin qu'on pût savoir d'abord s'il y auroit des » maladies contagieuses, & qu'on y pût remédier. C'est ordinairement deux femmes qui font ces visites. Le clerc de la paroisse » reçoit leur certificat, & il s'en fait chaque semaine un abrégé » qu'on imprime : on voit par cet abrégé, combien de personnes de » chaque sexe sont mortes dans la semaine, de quelle maladie ou » par quel accident. Par acte de parlement, c'est-à-dire par une loi » du pays, les morts doivent être ensevelis dans une étoffe de laine, » qu'ils appellent flanelle, sans qu'il soit permis d'y employer seulement une aiguillée de fil de chanvre & de lin ; cette étoffe est toujours blanche, mais il y en a de plus ou de moins fine. Ces *habits* » *de mort* se trouvent tous faits, à tous prix & de toutes grandeurs, » chez les lingeres & autres personnes qui ne s'occupent qu'à cela. » Après qu'on a bien lavé le corps & qu'on l'a rasé, si c'est un » homme à qui la barbe soit venue pendant sa maladie, on lui

» donne une chemiſe de flanelle, qui a communément une manchette » gaudronnée au poignet, & une petite *campane* ſemblable qui ac- » compagne de chaque côté l'ouverture de la chemiſe ſur l'eſtomac: » la chemiſe doit être plus longue que le corps étendu, d'un demi- » pied pour le moins, afin qu'on y puiſſe reſſerrer les pieds du dé- » funt comme dans un ſac : quand on a ainſi pliſſé le bas de cette » chemiſe tout joignant la plante du pied, on lie l'endroit pliſſé avec » un fil de laine, de telle maniere que le bas ou l'extrémité de la che- » miſe fait une eſpece de houpe : on met ſur la tête un bonnet, qu'on » attache avec une aſſez large mentonniere, & on ajoute des gants & » une cravatte, le tout de laine. Il y en a qui mettent au fond du » cercueil environ quatre doigts de ſon; aulieu de bonnet, on donne » aux femmes une certaine ſorte de coëffure avec un bandeau. La » biere dans laquelle le corps eſt couché eſt quelquefois magnifique: » il eſt viſité une ſeconde fois, pour voir s'il eſt enſeveli avec de la » flanelle, & s'il n'y a rien d'attaché avec du fil : on le laiſſe dans cet » état trois ou quatre jours, & on a tout ce temps-là pour préparer » le deuil & les funérailles : on envoie inviter par des billets, ou l'on » fait une liſte de ceux qu'on veut convier à ces funérailles. Avant » que l'aſſemblée ſe forme pour le convoi funebre, on poſe le corps » dans ſon cercueil ſur deux tabourets, dans une chambre où chacun » peut l'aller voir, & pour cet effet on lui ôte de deſſus le viſage » un petit quarré de flanelle, qui eſt fait tout exprès pour le couvrir: » c'eſt en cette occaſion que la richeſſe de l'équipage fait honneur » aux vivans. Les parents, & particuliérement ceux du grand deuil, ſont » dans une chambre : le gros des conviés eſt répandu en divers au- » tres endroits de la maiſon : quand on eſt prêt à partir, on cloue le » deſſus du cercueil, & des valets ou des ſervantes préſentent aux » conviés des baſſins pleins de branches de romarin, & chacun en » prend une qu'il porte juſqu'à ce que le corps ſoit mis dans la foſſe: » alors chacun y jette auſſi ſa branche de romarin. Avant qu'on parte » & après qu'on eſt revenu, la pratique commune eſt de préſenter à » boire à l'aſſemblée, & chacun boit deux ou trois coups. Il faut » remarquer qu'il ne va point d'hommes aux enterrements de femmes, » comme il ne va point de femmes aux enterrements d'hommes ».

» Les paroiſſes ont toujours des draps mortuaires de différents prix » pour en fournir à ceux qui font les frais d'un enterrement : ces draps, » qu'ils appellent *pallo*, ſont les uns de velours noir, les autres de drap,

» drap, avec une bordure de toile ou de taffetas blanc, large d'un » pied ou environ; pour un garçon; pour une fille ou pour une femme » morte en couches, le drap eſt blanc; il ſe met ſur la biere, & il » eſt ſi ample, que ſix ou huit hommes vêtus de noir, qui portent » le corps ſur leurs épaules, ſont cachés ſous ce drap juſqu'à la cein- » ture, & que les coins & tous les bords du drap pendent encore » aſſez pour être portés ſelon l'uſage par des amis ou par des amies, » ſelon l'occurrence (*fig.* 209). On donne ordinairement des gants » blancs ou des gants noirs & des crepes noirs à ceux qui portent » les coins du drap; ils portent auſſi quelquefois des écharpes de taf- » fetas blanc. Tout étant prêt à partir, un ou pluſieurs bedeaux » marchent les premiers, tenant chacun leur long bâton, au bout » duquel eſt une groſſe pomme ou maſſe d'argent. Le miniſtre de la » paroiſſe, ordinairement accompagné de quelques autres miniſtres & » du clerc, marchent après, & le corps, porté comme je l'ai dit, » ſuit immédiatement. Les parents en grand deuil, & tous les con- » viés, deux à deux, font le reſte du convoi. L'ordinaire eſt qu'on » porte ainſi le corps dans l'égliſe, au milieu de laquelle on le poſe » ſur deux tretaux pendant qu'on fait, ou un ſermon contenant l'é- » loge du mort, ou ſon oraiſon funebre, ou que l'on dit les prieres » compoſées ou ordonnées pour pareille occaſion. Si l'on n'enterre » pas le corps dans l'égliſe, on le porte au cimetiere de la même » égliſe; alors le miniſtre fait ſur le bord de la foſſe le ſervice qui, » autrement, ſe fait dans l'égliſe: il eſt enterré à la vue de tout le » convoi qui environne la foſſe, & qui ne ſe retire que quand la » foſſe eſt recouverte. Le convoi s'en retourne dans le même ordre » qu'il eſt venu, & l'on boit encore chacun deux ou trois coups à » la ronde. Parmi les perſonnes diſtinguées, on embaume ordinaire- » ment les corps, & on les expoſe pendant quinze jours ou davantage » ſur un lit de parade: après quoi on les tranſporte dans un chariot » garni de drap noir & deſtiné à cet uſage, dans le lieu que le dé- » funt s'eſt choiſi; ce chariot eſt ſuivi d'un cortége de caroſſes » drapés ».

Figures. 209.

Après avoir expoſé la croyance & les cérémonies religieuſes des anglois, nous penſons qu'il ne ſera pas inutile de placer ici une fête ridicule, que l'on célebre tous les ans à Coventry, ville de la province de Warwick, & que l'auteur des mémoires & obſervations ſur les anglois, a décrit de cette maniere. Sous le regne d'Edouard le

confeſſeur, dit-il, Geoffroy, ſeigneur de Coventry, ayant quelque ſujet de plainte contre cette ville, la dépouilla de tous les priviléges dont elle jouiſſoit. Les habitans, après avoir mis en œuvre tous les moyens propres à les tirer de l'état d'opprobre & d'humiliation dans lequel ils avoient été plongés, penſerent enfin que Godiva ſeule, épouſe du prince, pouvoit mettre une fin à leurs malheurs. Ils allerent ſe précipiter à ſes pieds, & la conjurerent d'intercéder pour eux auprès de Geoffroy, ſon mari : elle promit de le faire : ſes premiers ſoins furent inutiles; & telle étoit l'opiniâtreté du ſeigneur de Coventry, que les larmes de ſon épouſe, ſes prieres, ſes repréſentations, ne purent l'ébranler. Cependant Godiva ne ſe rebuta pas; elle importuna tant ſon mari, qu'enfin il lui promit de lui accorder ſa demande, pourvu qu'elle remplît la condition qu'il alloit lui impoſer : « Par Saint Matthieu, répondit la princeſſe, je ferai juſqu'à l'impoſ-
» ſible pour délivrer Coventry de la ſervitude dans laquelle elle gémit.
» Par Saint Thadée, reprit Geoffroy, vous ſerez donc miſe toute nue
» ſur une haquenée blanche, & promenée ainſi par toutes les rues
» de la ville ». Godiva balança un peu; mais comme elle avoit juré de faire même l'impoſſible, pour ſouſtraire ſes protégés au joug qui s'appeſantiſſoit de jour en jour ſur leur tête, elle accepta l'humiliante condition qu'on lui impoſoit. Cette convention étant faite, elle fit publier à ſon de trompe, qu'un tel jour & à telle heure, chacun eût à ſe retirer, & qu'on ne laiſsât ni portes ni fenêtres ouvertes dans le temps qu'elle paſſeroit, ſous peine de mort. Tous obéirent, à l'exception d'un boulanger, dont l'indiſcrétion fut punie comme elle le méritoit; & Godiva obtint ainſi la délivrance de Coventry. Une action auſſi généreuſe lui concilia les cœurs de tous ſes ſujets; &, pour immortaliſer la proceſſion extraordinaire qui les avoit délivrés de la ſervitude, ils inſtituerent une fête en ſon honneur, & qui ſe célebre encore tous les ans. La ſtatue de cette princeſſe, magnifiquement vêtue & ornée de fleurs, eſt portée annuellement dans la ville en proceſſion ſolemnelle, au milieu des illuminations & des acclamations publiques : on voit auſſi la ſtatue du boulanger à la même fenêtre & dans la même poſture où il étoit lorſqu'il fut arrêté. Celui qui demeure dans cette maiſon, eſt obligé de faire peindre tous les ans la ſtatue, & de lui donner une perruque & un chapeau.



ANABAPTISTE. de l'Ost frise



QUAQUERESSE qui preche.



QUAQUER D'AMSTERDAM.



ANABAPTISTE D'AMSTERDAM.

ARTICLE XII.

Religion des Quakers.

LA secte humaine & pacifique des quakers ou *trembleurs* (*fig.* 210), Figures. 210.
s'éleva en Angleterre parmi les troubles de la guerre sanglante qui traîna un roi sur l'échafaut par la main de ses sujets. Elle eut pour fondateur un cordonnier, nommé George Fox, né vers le commencement du dernier siecle, dans le comté de Leicester en Angleterre. Son caractere naturellement sérieux & atrabilaire, le dégoûta d'une profession mécanique, & lui fit quitter son atelier. Pour se détacher des affections de la terre & se livrer entiérement à la contemplation, il rompit toute liaison avec sa famille; & de peur de contracter de nouveaux liens, il ne voulut plus avoir de demeure fixe. Souvent il s'égaroit dans les bois, sans autre compagnie, sans autre amusement que sa bible: il nourrissoit alors son esprit de ces idées noires qui plaisoient tant à son humeur mélancolique: sans cesse il avoit sous les yeux l'appareil terrible du jugement dernier, les feux de l'enfer & l'abyme effrayant de l'éternité. Bientôt il parvint à se passer de la bible, quand il crut y avoir assez puisé l'inspiration des prophetes & des apôtres. Son cerveau, échauffé par une méditation continuelle & des mortifications multipliées, ne lui offrit plus que les plus hideux phantômes: à chaque pas, son imagination lui faisoit appercevoir une troupe de diables, semblables à ceux que la légende donne pour escorte à Saint Antoine, & dont l'objet étoit de le persécuter par leurs tentations. Pour triompher de tant d'attaques, sous lesquelles il craignoit si fort de succomber, il redoubla ses prieres, ses méditations, ses jeûnes & ses abstinences: tout cela ne fit qu'affoiblir de plus en plus sa raison & multiplier les chimeres qui le tourmentoient: bientôt ce ne furent qu'extases, que visions, que ravissements: tous les écarts de son imagination blessée furent autant de révélations célestes; & enfin il parvint à ce degré de folie qui fait communément le caractere des apôtres & des prédicans.

Ce fut alors qu'il chercha des prosélytes: il ne lui fut pas difficile d'en trouver dans un temps & dans un pays où les délires de la religion enthousiasmoient toutes les têtes, troubloient tous les esprits:

il ſe mit à dogmatiſer dans les places publiques : bientôt les cabarets, les temples, les maiſons particulieres, les carefours, tout retentit de ſes exhortations pathétiques : « Quel eſt, diſoit ce nouvel apôtre, » le culte que les chrétiens doivent rendre à Dieu ? c'eſt un culte » ſpirituel & intérieur fondé ſur la pratique des vertus, & non ſur » de vaines cérémonies. Quel eſt le véritable eſprit du chriſtianiſme ? » c'eſt de réprimer ſes paſſions, d'aimer ſes freres, & de préférer la » mort au péché. Or, je vous le demande, dans quelle ſociété trou- » verons-nous cette religion pure & intérieure ? ſera-ce dans l'égliſe » romaine ? ſera-ce dans les égliſes réformées ? elles ont toutes renou- » vellé le judaïſme : leurs liturgies, leurs ſacrements, leurs rits, ſont » des reſtes des cérémonies judaïques, expreſſément abolies par Jéſus- » Chriſt. C'eſt de ces formalités extérieures qu'elles font dépendre la » juſtice & le ſalut : elles chaſſent de leur ſein ceux qui n'obſervent » point ces rits, ſans examiner ſi d'ailleurs ils ſont vertueux ; mais » elles y reçoivent avec honneur les plus grands ſcélérats, pourvu » qu'ils ſoient fideles à ces pratiques extérieures. Les miniſtres du » Seigneur, faits pour éclairer les autres, ſont les premiers à prê- » cher la néceſſité de ces cérémonies, qui ſont la ſource de leur » revenu : aucune de ces ſociétés n'eſt donc la véritable égliſe de » Jéſus-Chriſt ; & ceux qui deſirent ſincérement leur ſalut doivent » s'en ſéparer, pour former entre eux une nouvelle ſociété d'hommes » ſobres, patients, charitables, mortifiés, chaſtes & déſintéreſſés : » c'eſt une telle aſſociation qui doit être la véritable égliſe de Jéſus- » Chriſt ».

Fox, vraiment pénétré des rêveries qu'il débitoit ainſi avec emphaſe, accompagnoit ſes diſcours de pleurs, de gémiſſements & de toutes les grimaces propres à faire impreſſion ſur la multitude. Un grand nombre de perſonnes ſe laiſſerent ſéduire par les auſtérités & l'éloquence triviale de cet impoſteur : ſa réputation ſe répandit en peu de temps dans toutes les provinces d'Angleterre ; & bientôt ſes diſciples furent aſſez nombreux, pour lui permettre de former une ſociété conſidérable. Ce fut alors que Fox commença à tenir des aſſemblées régulieres : là, ſa doctrine ne permettoit pas que l'on pratiquât aucunes cérémonies religieuſes ; le lieu où ſe tenoient ces aſſemblées ne différoit en rien d'un lieu profane ; tous ſes diſciples, les bras croiſés, la tête baiſſée, le chapeau ſur les yeux, la pénitence & la modeſtie peintes ſur leurs viſages, méditoient dans le plus



ASSEMBLÉE des QUAQUERS à Londres
A. Quaqueresse qui prêche



ASSEMBLÉE des QUAQUERS à Amsterdam
A. Quaquer qui prêche

profond recueillement les vérités importantes de la religion chrétienne, & attendoient en silence qu'il plût au Saint-Esprit de les inspirer. Celui d'entre eux, dont l'imagination s'échauffoit le plus promptement, annonçoit le premier l'opération de l'esprit-saint sur son ame; il entroit alors dans un véhément enthousiasme, dont les accès faisoient frémir tous ses membres : dans cet état extraordinaire, qui fit donner aux sectateurs de Fox le nom de trembleurs, il débitoit à l'assemblée les rêveries que lui suggéroit le génie qui l'avoit inspiré: tous ses confreres ressentoient bientôt successivement, ou tous ensemble, le même esprit de prophétie (*fig.* 211); chacun s'échauffoit, parloit, trembloit & extravaguoit à son tour : l'inspiration devenoit générale : un tintamarre effrayant, des gestes ridicules, des saillies absurdes, étoient le caractere de ces assemblées. Fox & ses disciples n'en sortoient cependant jamais que fort satisfaits : le silence, le recueillement & la majestueuse gravité qu'ils montroient en se retirant, voiloient parfaitement les folies dont ils venoient de se rendre coupables, & séduisoient la multitude toujours trop encline à se laisser tromper par les apparences.

Figures. 211.

La tournure que Fox donna à sa doctrine pensa devenir funeste à l'Angleterre. Cet enthousiaste, soutenant que chacun pouvoit recevoir les inspirations du Saint-Esprit, une foule de fanatiques de tout sexe & de tout âge, se répandirent dans les provinces & s'érigerent en prédicans. Bientôt toute l'Angleterre fut inondée de ces novateurs, qui inculquoient dans les ames des gens foibles la théologie du cordonnier de Leinster. Des milliers de prosélytes vinrent se ranger sous leurs étandards; prêtres, magistrats, soldats, artisans, laboureurs, en un mot, des gens de tout sexe & de toutes conditions s'empresserent de se faire quakers. Peu de familles se préserverent de la contagion, & l'ambition de prophétiser séduisit sur-tout les femmes, dont l'imagination naturellement vive les porte sans effort à la contemplation.

Les trembleurs, originairement fort modestes & paisibles, devinrent séditieux, fanatiques, furibonds, lorsque leur secte se vit accréditée par le nombre & la qualité des personnes qu'elle avoit subjuguées. Ils se porterent jusqu'à invectiver publiquement l'église anglicane, insulter ses ministres, & à troubler insolemment l'ordre du service divin. Ce zele indiscret, ce fanatisme intolérant, leur attira une violente persécution : les magistrats employerent cependant d'abord

les remontrances pour gagner des citoyens trompés par une piété amere & un rigorisme condamnable ; mais ayant employé inutilement toutes les tentatives, ils furent enfin obligés d'avoir recours aux voies de rigueur pour réprimer les procédés audacieux de ces novateurs turbulents. Les quakers furent emprisonnés, dépouillés de leurs biens, humiliés, confondus avec les mal-faiteurs, & réduits à la plus affreuse indigence. Cette punition, loin de faire périr leur secte, ne fit que lui donner plus d'éclat : les trembleurs se firent un mérite des tourmens qu'on leur faisoit éprouver; &, à la maniere de tous les sectaires, tant anciens que modernes, ils les supportoient avec une patience incroyable : cette opiniâtreté les fit considérer comme autant de martyrs de la foi ; & la multitude redoubla la vénération qu'elle leur portoit, à mesure que les tribunaux augmentoient les supplices.

De son côté, Fox ne s'oublioit pas, malgré la rigueur des loix qui l'avoient proscrit. Il envoya des lettres pastorales dans tous les endroits où le quakérisme commençoit à s'introduire : il fit plus, il écrivit au roi de France, à l'empereur, au sultan, en un mot, à tous les souverains de l'europe, pour leur ordonner de la part de Dieu de se faire quakers. Cromwel, qui venoit d'usurper la souveraine puissance en Angleterre, fut curieux de voir le chef d'une secte aussi singuliere. Cet usurpateur conçut du fanatique une opinion d'autant plus avantageuse, qu'il crut appercevoir dans son ame quelque trait de son caractere : il eut la politique de vouloir les attirer, lui & ses sectateurs dans son parti, pour lui concilier plus de respect & de considération : il publia un édit qui ordonnoit aux magistrats de protéger les quakers contre toutes les insultes qu'on voudroit leur faire. Cependant, pour les empêcher d'occasionner de nouveaux tumultes en Angleterre, il leur défendit expressément de tenir aucune assemblée publique. Cette prohibition étoit trop génante pour des fanatiques aussi ardens & aussi fougueux que l'étoient les disciples de Fox : aussi le protecteur ne fut-il pas obéi : les quakers continuerent à tenir leurs assemblées ; ils reçurent comme auparavant les inspirations de l'Esprit-saint, & ils continuerent à rassembler sous leurs drapeaux tous ceux qui se présentoient. Ces procédés séditieux souleverent de nouveau contre eux le gouvernement ; & l'on renouvella les actes de rigueur dont on avoit déjà fait usage contre eux. On les ménagea beaucoup moins encore sous Charles II : on les

peignit aux yeux de ce prince foible & voluptueux, comme des hommes dangereux, ennemis de l'état & perturbateurs du repos public.

Cependant, le zele outré qu'ils faifoient paroître à multiplier leurs profélytes, étoit le plus grand crime qu'on pût leur oppofer. La douceur de leurs mœurs, la fimplicité de leurs vêtements, la fainteté de la plupart de leurs maximes; tout cela eût été fort propre à leur concilier les cœurs, fi le fanatifme n'eut pas mêlé à leur vertu fes accens fanguinaires. Ce qui frappa fur-tout les yeux, fut la modeftie de leur maintien : fans galons, fans broderies, ni dentelles, ni manchettes, ils avoient bani tout ce qu'ils appelloient ornements ou fuperfluités : point de plis dans leurs habits, pas même un bouton au chapeau, parce qu'il n'eft pas toujours néceffaire. Ce mépris fingulier pour les modes les avertiffoit d'être plus vertueux que les autres hommes, dont ils fe diftinguoient par des dehors modeftes.

» Toutes les déférences extérieures, dit un auteur auffi fenfé qu'il » eft éloquent, que l'orgueil & la tyrannie impofent à la foibleffe, devin- » rent odieufes aux quakers, qui ne vouloient avoir ni maîtres ni » ferviteurs. Ils condamnoient les titres faftueux, comme orgueil dans » ceux qui les exigeoient, & comme baffeffe dans ceux qui les défé- » roient : ils ne reconnoiffoient nulle part, ni *grandeur*, ni *excellence*, » ni *éminence*; & ce qu'il y avoit de moins fupportable, ils fe refu- » foient aux égards réciproques, que l'on appelle politeffe : le nom » d'*ami* ne devoit, felon eux, fe refufer à perfonne, entre des citoyens » & des chrétiens : la révérence étoit une gêne ridicule & cérémonieufe : » fe découvrir la tête en faluant, c'étoit manquer à foi pour honorer » les autres : le magiftrat même ne pouvoit leur arracher aucun figne » extérieur de confidération. Revenus à l'ancienne majefté, ils tutoyoient » les hommes, les rois mêmes, & ils juftifioient cette licence par » l'ufage de ceux mêmes qui s'en offenfoient, & qui tutoyoient leurs » faints & leur Dieu.

» L'auftérité de leur morale ennobliffoit la fingularité de leurs » manieres : porter les armes leur paroiffoit un crime; fi c'étoit pour » fe défendre, on pêchoit contre le chriftianifme. Leur évangile étoit » la paix univerfelle : donnoit-on un foufflet à un quaker, il préfen- » toit l'autre joue; lui demandoit-on fon habit, il offroit fa vefte & » fes culottes : jamais ces hommes juftes n'exigeoient pour leur falaire » que le prix légitime dont ils ne vouloient pas fe relâcher : jurer

» devant un tribunal, même la vérité, leur sembloit une prostitution
» du nom de l'Être saint, pour des misérables débats entre des êtres
» foibles & mortels.

» Le mépris qu'ils avoient pour la politesse dans la vie civile, se
» changeoit en aversion pour les cérémonies du culte dans le rite
» ecclésiastique. Les temples n'étoient à leurs yeux que des boutiques
» de charlatanerie ; le repos du dimanche, qu'une austérité nuisible ;
» la cêne & le baptême, que des initiations ridicules. Aussi ne vou-
» loient-ils point de clergé : chaque fidele recevoit immédiatement
» de l'Esprit-saint, une illumination, un caractere fort supérieur au
» sacerdoce ».

Long-temps les quakers, plus pieux qu'éclairés, occasionnerent, malgré la sainteté de leurs maximes, beaucoup de bouleversement en Angleterre. Ils entroient, comme autant d'enragés dans les églises, outrageoient les ministres, & se livroient à divers excès fort propres à décréditer leur secte. Il se trouva cependant des hommes savans & éclairés, qui ne rougirent pas de se mettre dans le parti de ces forcenés, & qui, entraînés par la simplicité de leurs principes, braverent les railleries de ceux qui ne connoissoient qu'extérieurement les trembleurs. Les plus illustres furent Guillaume Penn & Robert Barclay ; ces deux personnages, d'un mérite distingué, firent tous leurs efforts, & employerent tous leurs talens pour réduire le quakérisme en système théologique, & pour donner à cette secte une forme propre à la faire considérer. Ils passerent l'un & l'autre en Hollande & en Allemagne pour y faire des prosélytes. Penn, fils du vice-amiral d'Angleterre, paya en cette occasion, autant de sa bourse & de son crédit, que de sa personne. Son pere, créancier du roi d'Angleterre, avoit reçu en payement une province d'Amérique. Le jeune Penn, jaloux d'établir sa secte dans un pays de liberté, profita de cette circonstance, pour réunir son troupeau sous les mêmes étendards. Il se transporta au nouveau monde, avec tous ceux qui jugerent à propos de le suivre ; & il fonda la colonie aujourd'hui si florissante, sur les bords de la Delaware, dans la région qu'il eut la bonne foi d'acheter des naturels, & qui prit dès-lors le nom de Pensilvanie.

Jacques II étant monté sur le trône d'Angleterre en 1685, les quakers lui présenterent une supplique conçue en ces termes : » Nous venons te témoigner la douleur que nous ressentons de la mort

» mort de notre bon ami Charles, & la joie que tu sois devenu notre » gouverneur. Nous avons appris que tu n'es pas dans les sentimens de » l'église anglicane, non plus que nous : c'est pourquoi nous te deman-» dons la même liberté que tu prends pour toi-même. Ce faisant, nous » te souhaitons toutes sortes de prospérités. Adieu ». Cette adresse; malgré la liberté familiere qui y regne, fut très-bien reçue du monarque anglois. Ce prince leur permit l'exercice de leur religion; & il les dispensa de prêter le serment de fidélité. Le regne de la reine Anne & celui de Guillaume III ne furent pas moins favorables aux quakers. Le parlement, sous ce dernier prince, porta une loi qui accordoit le libre exercice de toutes les religions, à l'exception du socinianisme & du catholicisme. Depuis cette époque qui fut l'aurore du beau jour qui luit aujourd'hui sur l'Angleterre, les quakers protégés par la loi, ont vécu assez paisiblement dans cette isle. Leur repos n'a été troublé que par quelques catastrophes que leur a occasionné leur obstination à ne pas vouloir faire de serment dans les tribunaux. Mais ces troubles ont été passagers, souvent même personnels; & chaque fois qu'ils ont eu affaire à des magistrats paisibles & éclairés, on ne s'est pas opiniâtré à exiger d'un peuple modeste & vrai, un vain formulaire qui épouvante les fourbes sans les corriger.

Lorsqu'une heureuse paix eut succédé aux troubles qui agiterent le berceau du quakerisme, ces sectaires établirent parmi eux des ministres. Forcés de reconnoître, malgré l'égalité qu'ils affectoient, que, dans toutes les sociétés il y a toujours des personnes supérieures aux autres par leurs talens & par leurs vertus, ils en choisirent parmi celles-ci de propres à diriger leurs assemblées, & à entretenir le bon ordre parmi eux. Ceux de ces pasteurs qui, dans les commencemens, parcouroient les provinces pour instruire les fideles & examiner les proselytes, prirent le titre d'*apôtres*. Ce privilege n'est pas restreint à la sphere des hommes; il s'étend aussi aux femmes. Après ces ministres viennent les anciens & les anciennes, que l'on suppose plus sages que les autres, à cause de l'âge qui donne de l'expérience. Ceux-ci veillent, avec les ministres, au maintien de la discipline, & ils les assistent de leurs conseils. Ils pourvoient aux besoins des pauvres & des malades; ils recueillent les aumônes, visitent les veuves & les orphelins; ce sont les diacres des quakers.

Tous ces ministres ont des assemblées régulieres, qui ressemblent assez aux consistoires des protestans. Il y a aussi parmi les quakers des assemblées plus générales, que l'on appelle *synodes*. C'est dans ces especes de

conciles que l'on fait les cenſures, la réviſion des affaires eccléſiaſtiques, l'examen des livres, & que l'on enregiſtre les affaires importantes. Ces aſſemblées ſe tiennent plus ou moins fréquemment, ſelon les beſoins de la religion. En Angleterre le ſynode annuel eſt fixé au troiſieme jour d'après la Pentecôte. Ces ſynodes ont un ſecrétaire dont les fonctions conſiſtent à dreſſer procès-verbal de tout ce que l'on y décide ; mais on n'y voit pas de préſident, parce que le Saint-Eſptit ſeul peut en remplir la charge. D'ailleurs les quakers ne connoiſſent ni dimanches ni jours de fêtes. L'Eſprit ſaint qu'ils prennent pour guide, néglige ces ſortes de diſtinctions purement humaines. Leur culte eſt également deſtitué de cet éclat majeſtueux qui en impoſe à la multitude. Leurs temples n'offrent à l'œil que les quatre murailles; & toutes leurs cérémonies conſiſtent en diverſes grimaces que l'Eſprit ſaint leur ſuggere.

De tous les écrits qui ont été publiés ſur les maximes des quakers, l'apologie de cette ſecte, compoſée par Robert Barclay, eſt inconteſtablement le meilleur. Cette apologie eſt terminée par un parallele intéreſſant des quakers & des autres chrétiens, fort propre à faire connoître les principes & la morale des premiers. Voici comme s'exprimoit ce reſpectable ſectaire :

« Si donner & recevoir des titres de flaterie deſquels on ne ſe ſert » point, à cauſe des vertus inhérentes aux perſonnes, mais qui ſont » pour la plupart employés par des hommes impies, à l'égard de ceux qui » leur reſſemblent; s'incliner, gratter du pied en révérence, & ramper » juſqu'à terre l'un devant l'autre : ſi, s'appeller à tout moment l'un » l'autre le très-humble ſerviteur, & cela le plus fréquemment, ſans » aucun deſſein de ſervice réel; ſi c'eſt là l'honneur qui vient de » Dieu, & non pas l'honneur qui vient d'en-bas : alors à la vérité » on pourra dire de nos adverſaires, qu'ils ſont fideles, & que » nous ſommes condamnés comme des orgueilleux & des opiniâtres, » en refuſant toutes ces choſes. Mais ſi, avec Mardochée, refuſer » de s'incliner devant l'orgueilleux Aman; & avec Éliſée, refuſer de » donner des titres flateurs aux hommes, de peur que nous ne ſoyons » réprimandés par notre créateur; & ſi, ſuivant l'exemple de Pierre & » l'avis de l'Ange, s'incliner ſeulement devant Dieu, & non pas devant » nos compagnons de ſervice; & ſi, n'appeller perſonne ſeigneur ni » maître, hormis ſuivant quelques relations particulieres, ſuivant le commandement de Jeſus-Chriſt : je dis que ſi ces choſes ne ſont à blâmer, » donc nous ne ſommes pas blâmables d'en agir ainſi.

» Si être vain, extravagant en habits, ſe farder le viſage, s'entortiller & » ſe friſer les cheveux ; ſi être chargé d'or, d'argent & de pierres pré- » cieuſes ; ſi être couvert de rubans & de dentelles, c'eſt être humble, » doux & mortifié ; ſi ce ſont là les ornemens du chrétien : alors à la vérité » nos adverſaires ſont de bons chrétiens ; & nous ſommes des orgueilleux, » des ſinguliers & des fantaſques, en nous contentant de ce que le né- » ceſſaire & la commodité demandent, & en condamnant tout le reſte » comme ſuperflu.

» Si pratiquer le jeu, les paſſe-tems, les comédies ; ſi jouer aux cartes, » jouer aux dés, danſer ; ſi chanter & uſer des inſtrumens de muſique ; » ſi fréquenter les théatres, mentir, contrefaire, ſuppoſer ou diſſimuler, » & être toujours en crainte, & uſer de ce monde, comme ſi nous n'en » uſions pas : alors nos adverſaires ſont de bons chrétiens ; & nous ſom- » mes condamnables en nous abſtenant de toutes ces choſes.

» Si la profanation du ſaint nom de Dieu ; ſi exiger le ferment l'un de » l'autre à chaque occaſion ; ſi appeller Dieu à témoin dans des choſes » pour leſquelles aucun roi de la terre ne ſe croiroit pas honorablement » appellé, ſont des devoirs d'un homme chrétien, j'avouerai que nos » adverſaires ſont d'excellens chrétiens, & que nous manquons à notre » devoir. Mais ſi le contraire eſt véritable, il faut de néceſſité, que notre » obéiſſance à Dieu, dans cette choſe-là, lui ſoit agréable.

» Si nous venger nous-mêmes, ou rendre injure pour injure, mal pour » mal ; ſi combattre pour des choſes périſſables, aller à la guerre l'un » contre l'autre, contre des gens que nous n'avons jamais vus, & avec » qui nous n'avons jamais eu la moindre conteſtation ni la moindre que- » relle, étant de plus tout-à-fait ignorans de la cauſe de la guerre, & » ne ſachant de quel côté eſt le droit ou le tort ; ſi détruire & ſaccager » tout, afin que ce culte ſoit aboli, & que cet autre ſoit reçu, c'eſt » accomplir la loi de Jeſus-Chriſt : alors à la vérité nos adverſaires ſont » de véritables chrétiens ; & nous ne ſommes que de miſérables héré- » tiques, nous qui ſouffrons d'être pris, empriſonnés, bannis, battus » & maltraités, ſans aucune réſiſtance, mettant notre confiance en Dieu » ſeul, afin qu'il nous défende, & nous conduiſe en ſon royaume par » le chemin de la croix ».



ARTICLE XIII.

Religion des Anabaptiſtes.

On n'eſt pas d'accord ſur le temps auquel cette ſecte a commencé ; ni ſur celui qui en a été l'auteur. Le plus grand nombre des hiſtoriens prétendent que Melchior Offmann, pelletier de profeſſion, ſe mit à prêcher vers l'an 1522, & fut le patriarche des anabaptiſtes des Pays-Bas & de la Baſſe-Allemagne. Après avoir débité ſes rêveries en Livonie & ailleurs, il alla porter les fruits de ſon miniſtere à Emden, où il laiſſa enſuite ſon diſciple Trypmaker qui delà porta l'anabaptiſme en Hollande. La ſecte ſe répandit inſenſiblement en Bohême, en Saxe, en Thuringe, en Suiſſe, dans toute l'Allemagne & les Pays-Bas. Malheureuſement les apôtres qui la prêchoient, différoient entre eux ſur les dogmes dont ils preſcrivoient la croyance. Ils n'avoient pas le même principe ſur le baptême des enfans. Les uns vouloient que tous les biens fuſſent communs, que tous les hommes fuſſent libres & indépendans. Ils inſpiroient de la haine pour les magiſtrats, pour les puiſſances, pour la nobleſſe, & promettoient un empire heureux, ou ils régneroient ſeuls, après avoir exterminé tous les impies. Ils prétendoient que les hommes ne devoient ſe conduire que par les révélations ; auſſi ſe vantoient-ils d'en avoir un grand nombre, qu'ils ſe diſoient ſuivre avec le plus grand ſcrupule. D'autres, outre ces excès, dépouilloient Jeſus-Chriſt de la nature humaine, & pluſieurs entierement de la nature divine. Quelques-uns ſoutinrent qu'il n'étoit point deſcendu aux enfers ; que les ames des morts dormoient juſqu'au jour du jugement ; & que le ſupplice des impies ne ſeroit pas éternel.

Pour donner plus de poids à cette ſecte naiſſante, trois hommes réunirent leur zele pour l'étendre ; Nicolas Stork, Marc Stubner & Thomas Munzer. Ce triumvirat prévint d'abord par un extérieur dévot & mortifié. Les trois apôtres affectoient de pratiquer des jeûnes & des auſtérités ; ils ne s'habilloient que d'étoffes groſſieres ; ils laiſſoient croître leur barbe, & ils négligeoient juſqu'aux bienſéances. D'un autre côté ces impoſteurs profitérent des troubles que le luthéraniſme occaſionnoit dans toute l'Allemagne, pour étendre leur doctrine. Ils prêcherent au peuple leur *liberté évangélique* ; ils ameuterent les nations contre les puiſſances, & ils entreprirent d'ôter la ſubordination qui



MONNOIES et MEDAILLES frapées par les premiers ANABAPTISTES

unissoit les sujets aux souverains. Munzer, le plus entreprenant & le plus séditieux des trois, leva un armée considérable de paysans, avec laquelle il ravagea l'Allemagne. Cette guerre, que les historiens appellent communement la guerre des paysans, fut précédée d'un manifeste qui contenoit une douzaine d'articles. Par l'un de ces articles, ils prétendoient n'obéir au prince & aux magistrats, qu'autant que cette soumission leur paroîtroit juste & raisonnable. Mais ce débordement ne fut pas d'une longue durée. L'armée du fanatique Munzer fut entierement défaite au mois de mai 1525. Ce sectaire, ayant été fait prisonnier, eut ensuite la tête tranchée avec un certain moine nommé Pfeifer, qui portoit le titre de son premier ministre. Figures.

La mort de Munzer ne mit pas fin aux fureurs de l'anabaptisme. Ses disciples & ceux des deux autres principaux sectaires firent tant de progrès en Pologne, en Bohême, en Hongrie, en Suisse & dans les Pays-Bas, que les puissances furent obligées de s'armer pour les détruire. En 1530, les magistrats de Zurich publierent un édit qui condamnoit à la mort tous ceux qui seroient convaincus d'appartenir à cette secte. La sévérité de cette ordonnance, qui fut imitée dans toute l'Allemagne, & les divers supplices qui en furent la suite, contribuerent beaucoup à ce débordement qui couvrit la Basse-Allemagne & la Hollande de fanatiques. Ces régions plongées alors dans la plus sombre ignorance ne retentissoient que de prophéties, de miracles & de nouvelles doctrines. Les anabaptistes, plus orgeuilleux que jamais, publierent des livres où étoient déposées toutes ces chimeres. Ils firent plus; ils leverent de nouvelles armées, & ils menacerent plusieurs villes de toute la fureur dont ils étoient animés. En 1534, ils se rendirent maîtres de la ville de Munster, sous la conduite de Jean Mathieu. Celui-ci ayant été tué, pendant le siege, Jean Becold, plus connu sous le nom de Jean de Leyde, tailleur de profession, lui succéda dans le commandement, & se fit roi de Munster, par le moyen d'une pretendue révélation de Dieu à l'anabaptiste Knipper-Doling. Cette nouvelle royauté fit couler des torrens de sang. Tous ceux qui ne convenoient point au nouveau monarque, furent indignement sacrifiés. La ville de Munster fut bientôt convertie en désert. Cependant, pour conserver la mémoire d'un événement qui avoit métamorphosé un tailleur en monarque, Jean de Leyde fit frapper différentes médailles, qui représentent & les attributs de sa royauté, & diverses traits du fanatisme qui animoit alors les anabaptistes (*fig.* 212). 212

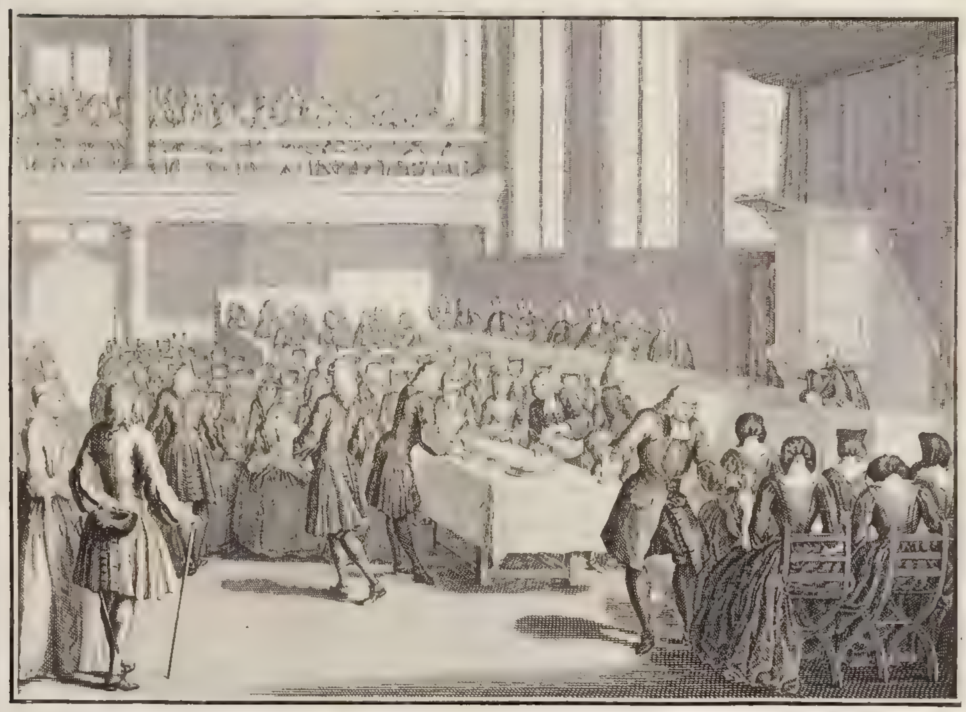
Figures.

La ville de Munster ne demeura pas long-temps entre les mains de ces sectaires. Elle fut reprise au mois de Juin 1535 ; & cette réduction fut couronnée par le supplice du roi des anabaptistes, de ses conseillers & de ses prophetes. On publia de nouveaux édits contre eux. On remarque surtout les résolutions sanglantes prises contre eux dans une assemblée tenue à Hambourg. On les poursuivit avec toute l'exactitude possible ; & ceux que l'on découvrit furent traités sans miséricorde. En Hollande, en Frise & en d'autres endroits des Pays-Bas, on leur fit souffrir les plus cruels tourments ; & ce qu'il y de plus extraordinaire, ces sectaires souffroient les supplices qu'on leur inffligoit avec une patience étonnante. En tout autre temps on eut pû en faire des martyrs. Cependant la plupart d'entre eux, peu jaloux de s'exposer à une mort douloureuse & infamante, se retirerent en Angleterre. Cette secte subsiste encore dans cette isle, ou elle fait une branche des indépendants. On en trouve aussi quelques-uns en Hollande ; car dans ces deux régions, toutes les sectes ont sçu s'y étendre & s'y multiplier. Les dogmes que les anabaptistes professent, ressemblent assez à ceux des quakers. Cependant comme ils admettent la nécessité du baptême, ils doivent être considérés comme de vrais chrétiens ; au lieu que ceux-ci professent le christianisme, sans appartenir essentiellement à cette
213 religion. Les anabaptistes font aussi la cêne ; (*fig.* 213.) & leur croyance, à cet égard, paroît être la même que celle des calvinistes ; c'est-à-dire qu'ils prétendent que le pain & le vin consacrés ne contiennent que la figure du corps & du sang de Jesus-Christ. Ils ne baptisent d'ailleurs leurs enfants, que lorsqu'ils sont en age de répondre eux-mêmes de leur doctrine. Ils croient, comme les quakers, qu'il n'est pas permis de prêter serment, ni de faire la guerre ; que par conséquent un bon chrétien, un véritable anabaptiste, ne peut occuper aucune place dans la magistrature. Ces sectaires ne font pas d'ailleurs grand cas des sciences ; & rarement il arrive que l'on voie parmi eux des gens savans.





La CENE des ANABAPTISTES premiere figure.



La CENE dec ANABAPTISTES seconde figure

ARTICLE XIV.

Religion des Mennonites.

LES mennonites reconnoiffent pour fondateur le nommé Mennon, né dans la Frife, & qui commença à débiter fes erreurs vers l'an 1540. Ces fectaires furent long-temps membres de l'églife anabaptifte; auffi appelle-t-on leur croyance l'anabaptifme mitigé. Ces hérétiques, qui tous font leur féjour en Hollande, font diftribués en deux claffes; dont l'une comprend les *Water-Landers*, & l'autre les Flamans. Dans ceux-ci font renfermés les mennonites Frifons & les Allemands, qui appartiennent proprement à la fecte des anciens anabaptiftes. On trouve beaucoup de fociniens parmi ces Flamands. Ils ont tous une paffion finguliere pour la difpute & les fubtilités. C'eft ce qui détermina les Etats-Généraux, en 1664, de leur défendre expreffément de difputer fur la divinité de Jefus-Chrift. Quelques-uns de ces fectaires s'appellent *Galenites*, du nom d'un certain Galenus, médecin, l'un des plus fameux prédicateurs de leur communion. Indépendamment de ces diverfes branches du mennonifme, on en voit à Amfterdam plufieurs autres moins connues, & qui different entre elles fur quelques points peu importans.

Plufieurs auteurs, peu inftruits de la croyance des mennonites, leur attribuent des dogmes & des folies que ces fectaires ne connurent jamais. L'analyfe qu'on va faire de la confeffion de foi de l'une des branches de cette communion va nous mettre à portée de juger des principes fondamentaux de leur croyance. Ils reconnoiffent en général le myftere de la trinité; & ils rejettent le péché originel. « Nous » croyons & confeffons, dit Galenus, dans l'apologie pour fa fecte, » que Jefus, né de la vierge Marie, nourri à Nazareth, attaché à la » croix, eft véritablement le Chrift, fils de Dieu, qui devoit venir » au monde, auquel les patriarches ont efpéré avec joie, qu'ils ont » attendu avec un défir ardent, qui a été figuré par la loi en diver- » fes manieres, & prédit par les prophetes long-temps avant fa mort ».

» Nous eftimons que cette confeffion fuffit en ce qui concerne la » perfonne de notre feigneur Jefus-Chrift, fans qu'il foit précifément » néceffaire au falut d'entrer plus profondément dans une exacte recher-

che au ſujet de ſa préexiſtence, de ſon origine dans la chair, de l'union
» de ce que l'on nomme les deux natures divine & humaine, & toutes
» les autres choſes ſur quoi on conteſte ſi fortement parmi les chrétiens;
» puiſque Jeſus-Chriſt notre ſeigneur lui-même & ſes ſaints apôtres ſe
» ſont contentés de cette ſimple profeſſion.

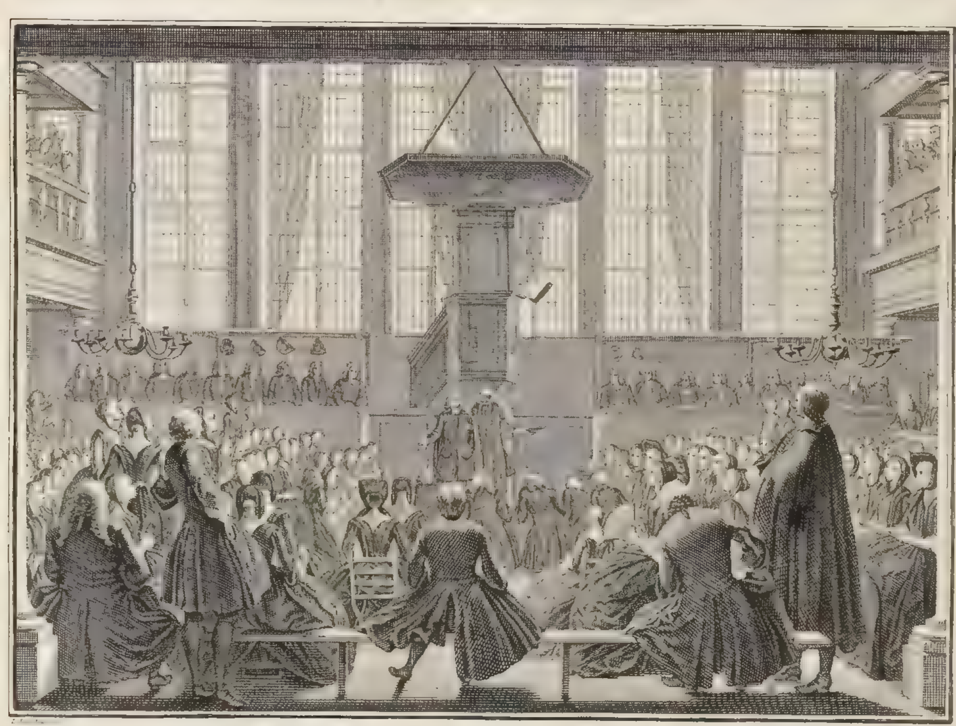
» Mais pour nous expliquer un peu plus ſur cette matiere, quoique
» nous ſoyons perſuadés que cette confeſſion, accompagnée d'une véri-
» table obéiſſance, ſuffiſe au ſalut; nous déclarons que le fils de Dieu
» n'a pas ſeulement commencé d'exiſter, lorſqu'il a pris naiſſance dans
» les flancs de la vierge Marie; mais qu'étant la ſplendeur de la gloire
» de Dieu ſon pere, & l'image de ſa perſonne, il a été dans la gloire
» avec Dieu ſon pere céleſte, avant que le monde fût fait ».

Les mennonites, comme les catholiques, admettent deux égliſes, dont l'une eſt viſible & l'autre inviſible. L'égliſe inviſible eſt compoſée de tous les fideles diſperſés dans toutes les régions de la terre, ſous quelques noms qu'ils ſe manifeſtent aux yeux des hommes auxquels ils demeurent inconnus. Le LXIIIe article de leur confeſſion de foi porte, qu'aucune égliſe quelle qu'elle ſoit, ne doit être conſidérée comme la véritable égliſe viſible de Jeſus-Chriſt, à l'excluſion des autres. Ces ſectaires reconnoiſſent que l'égliſe chrétienne doit avoir des paſteurs & des docteurs ſpécialement conſacrés à l'inſtruction des peuples. L'élection de ces miniſtres eſt confiée à tous les membres du clergé; & il appartient aux anciens du peuple de les confirmer dans leurs fonctions.

Le LXIVe article de leur profeſſion de foi, déclare que les directeurs, les miniſtres & les diacres des aſſemblées fraternelles ne doivent pas être conſidérés comme s'ils avoient le droit d'exercer ſur les autres freres une autorité particuliere & divine : & c'eſt pour cela qu'il ſeroit ridicule de leur obéir comme ſi Dieu parloit par leur bouche, ou qu'ils euſſent le caractere d'infaillibilité; car ce privilege n'a été confié qu'aux apôtres. Delà Galenus conclud que l'excommunication ne peut être miſe en uſage aujourd'hui dans les ſociétés chrétiennes, & qu'il n'eſt plus permis de paſſer au-delà des remontrances & des exhortations fraternelles. Si la converſion, ajoute-t-il, du frere ou de la ſœur corrompus ne ſuit pas l'exhortation des paſteurs, on doit leur déclarer, au nom de toute l'aſſemblée, qu'on ne peut plus entretenir avec eux la communion & la fraternité chrétienne, & qu'on eſt forcé de ſe ſéparer d'eux juſqu'à une entiere converſion. On doit même les fuir à l'égard de la converſation ſpirituelle, afin de leur inſpirer plus de honte de leur crime. Il faut cependant



Le BAPTEME des MENNONITES.



La BENEDICTION qui suit le BAPTEME.

cependant agir, en pareil cas, avec beaucoup de discrétion, & faire enforte qu'on ne blesse en rien la charité chrétienne. De cette opinion peu avantageuse que les Mennonites ont de leur clergé, il en résulte qu'ils ne reconnoissent l'autorité d'aucun concile, & qu'ils prétendent que l'écriture-sainte seule est capable de captiver leur croyance. Figures.

Ces sectaires admettent deux sacremens, le baptême & la cêne. Comme les anabaptistes, ils croient que les enfans ne sont pas capables de recevoir la grace du baptême. Tous reçoivent ce sacrement après être parvenus à l'âge de puberté (*fig.* 214). On le confere ordinairement après 214.
le sermon. Ceux qui doivent le recevoir, se rendent auprès du ministre, qui descend de sa chaire pour remplir cette cérémonie. Il leur demande d'abord s'ils veulent être baptisés. Tous répondent par une inclination du corps, qui désigne le desir qu'ils ont de recevoir ce sacrement. Ils se mettent ensuite à genoux avec le ministre; & celui-ci fait la priere. Puis celui qui remplit la fonction de lecteur ou de chantre, s'avance avec un bassin plein d'eau, & suit le ministre à mesure qu'il passe de l'un à l'autre de ces néophytes. En versant de l'eau sur la tête de chacun d'eux, il dit ces paroles: « Pierre, je te baptise avec de l'eau; que notre seigneur » Jesus-Christ te baptise, avec son Saint-Esprit ». Lorsqu'ils sont tous baptisés, le même ministre les releve l'un après l'autre; &, après leur avoir fait à tous un compliment chrétien & une exhortation pathétique sur leur entrée dans l'église des fideles & sur les devoirs du christianisme, il leur donne le baiser de paix.

Le sacrement de l'eucharistie est aussi administré après le sermon. Le ministre prend dans l'une des trois corbeilles qui sont sur la table de la communion, des pains qu'il rompt & qu'il distribue d'abord à ses collegues, en prononçant ces paroles: « Faites ceci en mémoire de notre » seigneur Jesus-Christ ». Après cette distribution, deux des collegues se joignent à lui; & tous trois, suivis de trois diacres, qui tiennent chacun une corbeille à la main, vont de rang en rang communier tous les fideles de l'assemblée; mais la communion du pain étant finie, le ministre qui a été le prédicateur du jour, se rend seul à la table de la communion; les autres se retirent avec les trois diacres. Le ministre se tenant alors debout devant la table, demande à voix haute à l'assemblée, si tout le monde a été communié; & s'il arrivoit que quelqu'un ne l'eût pas été, il doit se lever & faire un signe de tête, pour demander le pain sacré.

Il faut observer que les Mennonites ne mangent point le pain de la

communion, immédiatement après l'avoir reçu. Ils attendent que le miniſtre ſoit de retour à la table, où, après avoir fait une courte priere, il invite, en ſe communiant, les fideles à participer au même ſacrement. Avant cette cérémonie ils tiennent à la main, ou plient dans un mouchoir, ou mettent ſimplement dans la poche le pain que le miniſtre leur a diſtribué. Le vin eſt partagé de la même maniere, après qu'il a été conſacré par le miniſtre, après que celui-ci s'en eſt communié avec ſes collegues. Une priere & le chant d'un pſeaume ſont chez eux, comme chez les autres proteſtans, la clôture de cet acte religieux.

ARTICLE XV.

Religion des Adamites.

LES Adamites ſont les plus anciens hérétiques de l'égliſe chrétienne. Leur folie remonte au ſecond ſiecle de notre ere. Les uns leur donnent pour chef *Prodicus*, & les autres *Carpocrates*. Leur premier principe conſiſtoit à imiter la nudité d'Adam, le premier pere du genre humain. Cette indécence étoit fondée ſur ce qu'ayant été rétablis dans l'état d'innocence, ils étoient devenus auſſi ſimples & auſſi purs que l'étoient autrefois Adam & Eve, lorſqu'ils étoient dans le paradis terreſtre. On apprend de ſaint Epiphane, qu'avant d'entrer dans leur temple ils ſe dépouilloient de leurs habits, & alloient ainſi nuds, hommes & femmes, pêle-mêle
215. pour prier ou entendre la lecture (*fig.* 215). Si l'on en croit S. Auguſtin, ces ſectaires abhorroient le mariage, parce qu'Adam n'avoit connu ſa femme qu'après ſon péché. Cette opinion ridicule ne les rendoit pas plus chaſtes; ils ſe permettoient l'uſage des femmes en commun. Ils avoient pour cet effet un lieu particulier où tous ſe rendoient à certains jours. Là, nuds & en ſilence, ils attendoient reſpectueuſement le ſignal qui devoit ouvrir la carriere à leurs deſirs déréglés; & le chef de l'aſſemblée n'avoit pas plutôt prononcé ces paroles de la Geneſe; *Croiſſez & multipliez*, qu'ils mettoient en pratique leur abominable morale, ſans reſpect même pour les liens du ſang les plus ſacrés. Au milieu de toutes ces indécences, les Adamiſtes vouloient paſſer pour les amis de la pudeur & de la chaſteté. Leur extérieur étoit modeſte, leur vie d'ailleurs très-réguliere, & leurs mœurs douces. Si quelqu'un d'entre eux étoit convaincu d'avoir uſé des plaiſirs charnels ailleurs que dans leurs aſſemblées,



ASSEMBLÉES nocturnes des ADAMITES.



ADAMITES d'AMSTERDAM.

on les chaſſoit auſſi-tôt, comme Adam & Eve l'avoient été autrefois du paradis terreſtre. Figures.

Cette ſecte licencieuſe, quoique bientôt éteinte, s'eſt, dit-on, renouvellée pluſieurs fois parmi nous. Les Adamites modernes, ceux que l'on voit encore à Amſterdam, en Bohême, en Angleterre, reconnoiſſent pour chef un certain Picard. Chez ceux-ci, comme chez les anciens, les aſſemblées religieuſes ont pour objets la propagation du genre humain. (*fig.* 215). Ils s'accouplent dans les maiſons qui leur 215.
ſervent de temples; & aux abominations d'une luxure déréglée, ils y ajoutent les plus grandes extravagances. On aſſure que pluſieurs d'entre eux, pourſuivis par les magiſtrats pour l'indécence de leur pratique, ont ſubi courageuſement la mort, & que pluſieurs femmes entêtées de l'adamiſme, ſe ſont préſentées volontairement au martyre. Si l'on en croit un auteur, d'ailleurs fort peu exact, ces ſectaires étoient en uſage, ſur la fin du XVIe ſiecle, de faire promener tout nuds, au milieu de l'aſſemblée, ceux qui ſe diſpoſoient à ſe faire initier dans la ſecte. Celui qui ne manifeſtoit pas la ſenſibilité de la chair par quelque ſigne caractériſtique, étoit admis avec applaudiſſement; mais on rejettoit les autres comme trop enclins à la volupté.

Nous ignorons d'ailleurs quelle eſt la vraie théologie de ces peuples, & s'ils admettent quelques-uns des ſacremens preſcrits par l'égliſe chrétienne. La variété qui ſe trouve dans les relations de ceux qui parlent de ces ſectaires, ne nous permet pas de fixer ſur ce point notre jugement. Telle eſt l'incertitude qui regne à ce ſujet, que des écrivains même d'un grand mérite ont ſoutenu que l'Europe étoit depuis long-temps purgée des abominations des picards & des adamites.

ARTICLE XVI.

Religion des Hernhutes.

L'HÉRÉSIE des Hernhutes doit ſa naiſſance au comte de Zinzendorff. Ce ſeigneur dont les folies l'ont rendu célebre dans les annales de ce ſiecle, naquit en Pologne le 29 Mai 1700, dans le ſein de l'une des plus anciennes familles de la Baſſe-Autriche. George-Louis, comte de Zinzendorff, ſon pere, étoit conſeiller privé du roi de Pologne. Ce ſeigneur étant mort ſix ſemaines après la naiſſance de ſon fils, celui-ci

demeura pendant quatre ans entre les mains de la baronne de Geſſdorff, ſa mere. Celle-ci s'étant remariée, le jeune pupille fut confié au baron de Geſſdorff, ſon aïeul maternel. Il y fut accueilli avec tendreſſe, & élevé avec tant de ſoin, qu'à l'âge de dix ans on le jugea capable de faire des études, qu'un enfant commence rarement avant d'avoir atteint ſa quinzieme année. Le baron de Geſſdorff envoya ſon petit fils à Halle, & confia ſon éducation au ſavant Frankes, profeſſeur auſſi diſtingué par ſon érudition & la variété de ſes connoiſſances, qu'il étoit reſpectable par ſes mœurs & par ſa vertu. Le jeune comte eut à peine quitté la maiſon de ſon aïeul, qu'oubliant les principes qu'il y avoit reçus, il ne ſongea qu'à profiter de tous les agrémens que lui préſentoit l'indépendance. Son ame impatiente devançoit, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, les plaiſirs que ſes ſens ne pouvoient connoître encore. Son indocilité, la perverſité de ſes goûts, ſon caractere impétueux, firent bientôt repentir M. Frankes d'avoir admis un tel éleve au nombre de ſes diſciples : il ſe ſervit envain des moyens les plus propres à fixer cet eſprit volage ; ſes efforts furent tous inutiles.

Les débauches de l'amour & toutes les licences qui en ſont le triſte apanage, acheverent de corrompre le cœur de M. de Zinzendorff. Il n'avoit pas treize ans encore, qu'il connoiſſoit déjà les excès de la volupté & les malheurs qu'entraîne après ſoi le déſordre. Quand la foibleſſe de ſon âge, ſon inconſtance naturelle ou le deſir d'en impoſer à ſes parens ou à ſes maîtres, le forçoient d'interrompre le cours de ſes plaiſirs, il ſe livroit ſérieuſement à l'étude. Extrême dans tout ce qu'il faiſoit, on ne pouvoit alors l'arracher de ſes livres. La lecture des poëtes exaltoit ſon imagination ; il aimoit infiniment ſur-tout la multiplicité des figures, la pompe des expreſſions, la hardieſſe des images : les hyperboles giganteſques, les métaphores outrées l'élevoient au-deſſus de lui-même. Le ſtyle oriental le faiſoit treſſaillir. Il compoſa ſur ce ton, fauſſement ſublime, des cantiques ſacrés, ſi ſinguliers & d'une telle extravagance, qu'on ſoupçonna quelque dérangement dans la tête de l'auteur.

Deſtiné par ſa naiſſance & le vœu de ſa famille à remplir une place diſtinguée dans la magiſtrature, M. de Zinzendorff ſe rendit à Wirtemberg, & ſe fit inſcrire ſur les regiſtres de l'univerſité ; mais bientôt la ſcience des loix lui parut aride & rebutante. Il ſubſtitua le jeu à cette étude. Pendant une année entiere, cette paſſion aviliſſante lui tint lieu d'univerſité. Son temps, ſes revenus, ſes meubles, ſa ſanté, tout fut

ſacrifié à la fureur de ce nouveau penchant. Quand il n'eut plus de livres, il fit des réflexions & renonça au jeu pour le reſte de ſes jours. Cependant, à meſure que l'âge & l'expérience développoient les talens, & étendoient les connoiſſances du comte de Zinzendorff, l'orgueil & l'ambition tyranniſoient ſon ame, & l'excitoient à s'élever au-deſſus de ſes compatriotes par quelques actions éclatantes. Il ſe déguiſa d'abord ſous un extérieur ſimple & décent, & ſous le voile de mœurs auſteres & pieuſes en apparence. Il annonça enſuite à ſa famille, qu'une vocation irréſiſtible l'engageoit à embraſſer l'état eccléſiaſtique. Déjà il voulut qu'on pensât qu'il étoit devenu ſavant controverſiſte. Il ſe diſpoſa même à donner publiquement des leçons de théologie; & après avoir fait afficher l'annonce, il fut très-étonné de n'appercevoir perſonne dans ſon auditoire. Il accuſa les profeſſeurs de Wirtemberg d'avoir cabalé contre lui; &, quittant cette ville ingrate & trop opiniâtre, il commença le cours de ſes voyages.

Il ſe tranſporta d'abord à Paris; mais, n'ayant trouvé dans cette ville perſonne qui voulût s'aſſocier à ſes viſions, il en ſortit après quelques mois de ſéjour pour paſſer en Angleterre. Il trouva beaucoup plus de plaiſir à Londres, qu'il n'en avoit goûté à Paris. Les nombreuſes ſectes qui regnent dans cette capitale, ſervirent, pendant quelque temps, d'aliment à ſes réfléxions, & à la réforme qu'il méditoit de faire dans la religion. Les quakers ſur-tout, fixerent ſon attention; & il trouva tant d'analogie entre les folies ſuperſtitieuſes de ces ſectaires & les idées qu'il rouloit depuis long-temps dans ſa tête, qu'il quitta preſque toute autre ſociété, pour s'attacher à ces viſionnaires.

De retour à Wirtemberg, le comte de Zinzendorff publia qu'il étoit venu pour réformer le culte, & proſcrire les abus qui s'y étoient gliſſés. L'égliſe de Wirtemberg, qui ſe rappelloit encore les orages, dont au ſeiziéme ſiecle elle avoit éprouvé les triſtes effets, ne voulut pas ſe laiſſer réformer. En vain le nouvel apôtre preſſa, ſollicita, fit ſentir la néceſſité de paſſer l'éponge ſur les abus qui déshonoroient l'égliſe, ſes efforts demeurerent impuiſſans, & le clergé de Wirtemberg eut la ſatisfaction de voir le peuple traiter unanimement le réformateur de viſionnaire. Ces démarches inutiles, ces combats mortifians, ne déconcerterent pas le comte. Après avoir ſéduit quelques femmes de la lie du peuple, il ſe conſola des outrages qu'il avoit reçus, en diſant que le temps du *triomphe* n'étoit pas encore venu. D'un autre côté, ſa famille inſtruite de ſes égaremens, & deſirant fixer cet eſprit impétueux, par une place propre à

lui faire perdre de vue ſes anciennes chimeres, lui fit obtenir en 1721, une place de conſeiller de cour à Dresde.

M. de Zinzendorff, revêtu de cette charge, n'en remplit qu'imparfaitement les fonctions. Toujours occupé de ſes idées de réformation, il ſe livroit plutôt aux occupations d'un prédicant, qu'au miniſtere important de la magiſtrature. Etant un jour à l'égliſe, il monta dans la chaire, d'où il fit deſcendre le prédicateur, & prêcha lui-même avec toute la véhémence d'un énergumene. Son ſermon ne convertit perſonne; mais il fit beaucoup d'éclat. Les paſteurs ſe ſcandaliſerent de ce qu'on empiétoit ainſi ſur leurs fonctions; & la magiſtrature trouva fort mauvais, qu'un conſeiller de cour allât prêcher dans les égliſes. Cette conduite imprudente attira bien des déſagrémens au comte, & les reproches amers qu'il en reçut de la part de ſes confreres & les plaiſanteries qu'il occaſionna à la cour, l'obligerent à ſe retirer dans ſes terres. Là, toujours dévoré du feu du fanatiſme, il appella les freres Moraves, ordre de gens indigens, qui végétoient dans la Bohême, en attendant les ſecours divins que leur avoit promis Jean Hus, leur prophéte. Non-ſeulement il leur donna un aſyle ſur ſes domaines; mais il leur fit conſtruire à ſes dépens, une égliſe & quelques maiſons, où ces malheureux s'empreſſerent à venir chercher un aſyle. Arrivés à Hernhut, ces Huſſites furent obligés d'abjurer leur ancienne doctrine; & ce fut alors que le comte de Zinzendorff commença à compter des ſectateurs. Flatté d'être devenu chef de parti, & de laiſſer après lui une mémoire auſſi éclatante que celle de Mahomet, il penſa à ſe procurer, comme ce prophete Arabe, une digne compagne de ſon apoſtolat. Vivement épris des charmes de la comteſſe de Reuſſ, jeune perſonne auſſi crédule qu'elle étoit ſenſible & peu ſpirituelle, il obtint aiſément le conſentement du vieux comte de Reuſſ, & il l'épouſa.

Le comte de Zinzendorff fut à peine marié, qu'il développa à ſa nouvelle épouſe le projet qu'il avoit conçu de fonder une nouvelle ſecte. Aſſuré de ſon conſentement, comptant même beaucoup ſur les reſſources qu'elle pourroit lui fournir, il alla viſiter ſes diſciples à Berthelsdorff, pour les encourager à perſiſter dans leur croyance. Le concours prodigieux de libertins & de fanatiques, qu'attiroient de toutes parts la licence des mœurs & la plus infâme débauche, avoit déjà changé le hameau de Berthelsdorff en un bourg très-conſidérable. On le nomma le bourg d'Hernhute; & ce nom eſt demeuré à la ſecte qui étoit alors dans ſon berceau.

Le comte de Zinzendorff, jugeant, par la rapidité de ces premiers progrès, du degré de puiſſance où ſon établiſſement pourroit un jour parvenir, ne s'occupa plus qu'à dicter des loix propres à y maintenir la ſubordination. Il publia d'abord un catéchiſme, un livre de cantiques, fit imprimer la bible qu'on nomme d'Ebersdorff, & traduiſit en langue Allemande le nouveau teſtament. Tous ces écrits, dit l'auteur de l'*eſſai ſur les erreurs & les ſuperſtitions*, portent l'empreinte de la folie outrée de leur auteur. Un ſtyle faſtueux, inégal, enphatique, des expreſſions forcées, des principes hardis, des maximes fanatiques, ſont les plus légers défauts qu'on trouve dans ces livres, d'ailleurs remplis d'abſurdités & des plus groſſieres erreurs.

Impatient d'accroître encore ſa puiſſance, le comte fit pluſieurs voyages en diverſes contrées de l'Allemagne, prêcha par-tout où il paſſa, & chercha des proſélytes dans les univerſités, dans les tavernes, dans les places publiques, & par-tout où il croyoit pouvoir ſéduire quelqu'un par ſes diſcours. Le tableau qu'il repréſentoit à la jeuneſſe dans ſes ſermons, étoit fort propre à ſe la concilier. Non-ſeulement ce nouveau Diogène permettoit le crime & le libertinage; mais ſes loix eccléſiaſtiques les preſcrivoient formellement. Il annonçoit à ſes diſciples que, n'y ayant pas moins de ſainteté dans l'acte de la génération, qu'il y en avoit dans le sacrement de la communion, ils étoient obligés, pour ſe rendre agréables à Dieu, d'abandonner leur ame aux voluptés des ſens. Il ordonnoit aux perſonnes mariées qui vouloient être reçues dans la claſſe des *parfaits*, de cohabiter enſemble en préſence des anciens des deux ſexes. Ce n'eſt pas Dieu le pere, diſoit-il, qui eſt nôtre Dieu, c'eſt Jeſus-Chriſt en qui toute la Trinité eſt concentrée; de maniere qu'il n'y a qu'une ſeule perſonne, qui eſt tout-à-la-fois, *mari, époux & fils.*

Arrêtons-nous ici, avec l'auteur de l'*eſſai ſur les erreurs & les ſuperſtitions*, que nous ſuivons dans cet article, ſur les extravagances théologiques du comte de Zinzendorff.

Jeſus-Chriſt, conſidéré comme femme, eſt repréſenté par la plaie du côté. Ainſi, lorſqu'il fût percé ſur la croix d'un coup de lance, les ames des hernhutes ſortirent principalement en foule de ſa bleſſure. Auſſi ce Dieu des chrétiens aime-t-il les hernhutes beaucoup plus que le reſte des hommes; & ceux de cette ſecte, pour plaire à Dieu, doivent adorer le *cher petit agneau*, & prendre en qualité de ſon ſubſtitut la premiere femme avec laquelle ils jugent à propos de paſſer au ſaint acte de la génération. Ces opinions de M. de Zinzendorff, & qu'il a publiées

dans ſes écrits, ſont, ajoute l'auteur qu'on vient de citer, mille fois plus impies encore. Ce ſont cependant ces mêmes opinions qui forment la doctrine de la ſecte dont il eſt l'auteur.

A l'égard des principes dictés par M. de Zinzendorff, ils ne ſont pas moins déteſtables : » il faut toujours s'exprimer, dit-il, de maniere que l'on puiſſe ſe retracter, ſi le public n'étoit pas bien diſpoſé. Un homme n'eſt criminel, qu'autant qu'il ſe perſuade qu'il commet effectivement une action criminelle ; de maniere qu'il ſuffit pour ne pas péchet de ſe perſuader qu'on ne péche pas. Ainſi, quiconque ſe croit bien confirmé dans la grace peut tout faire ſans la perdre, & ſe livrer ſans ſcrupule à toutes ſortes d'excès, pour rendre à la chair ce qui appartient à la chair ». Fondé ſur ces principes abominables, M. de Zinzendorff preſcrivoit aux jeunes filles, comme un devoir ſacré, de ſe proſtituer ſous ſes yeux, d'exciter les jeunes hernhutes, de &c. La pudeur eſt allarmée d'un tel tableau, & elle défend de dévoiler cet horrible tiſſu d'abominations.

Cependant, le comte jaloux de cimenter de plus en plus l'union entre ſes diſciples, fit divers reglemens. En 1730, il défendit aux hernhutes de ſe donner à l'avenir d'autre nom que ceux de freres & de ſœurs ; il voulut qu'ils ſe tutoyaſſent, & qu'il regnât entre eux la plus intime familiarité. La ſageſſe, que la multitude croyoit appercevoir dans ſon adminiſtration, lui attira ſucceſſivement un grand nombre de diſciples. Sa troupe s'augmenta ſur-tout par la réunion de pluſieurs fanatiques de Himbach, qui, guidés par Frédéric Rock, leur chef, le ſupplierent de le recevoir dans ſon berçail. Il prit enſuite le parti de voyager dans diverſes Cours d'Allemagne. S'étant trouvé à Copenhague, au mois de juin 1731, il aſſiſta au couronnement du roi de Dannemarck, & fut honoré du collier de l'ordre de Danebrog. Il paſſa enſuite à Dresde ; mais les nouvelles humiliations qu'il y éprouva, l'obligerent bientôt à abandonner cette capitale de l'électeur de Saxe. Il ſe détermina alors en 1732, à abdiquer la charge de conſeiller de cour ; & laiſſant à ſon épouſe l'entiere adminiſtration de ſes biens, il ne s'occupa plus que des intérêts de ſa ſecte.

Le bruit que faiſoient les innovations du comte de Zinzendorff en Allemagne, forcerent les univerſités à les foudroyer par leurs decrets. Le clergé plus intéreſſé encore à étouffer cette ſecte dès ſa naiſſance, publia divers anathêmes contre leur auteur. Rien ne put intimider le comte. Réſolu de ſacrifier ſa propre vie, à l'éclat qui accompagne la mémoire des chefs de parti, il s'efforçoit d'autant plus de donner de la conſiſtance à ſa doctrine, qu'on ſe donnoit plus de mouvement pour la décréditer. Il

ne

cependant agir, en pareil cas, avec beaucoup de discrétion, & faire enforte qu'on ne blesse en rien la charité chrétienne. De cette opinion peu avantageuse que les Mennonites ont de leur clergé, il en résulte qu'ils ne reconnoissent l'autorité d'aucun concile, & qu'ils prétendent que l'écriture-sainte seule est capable de captiver leur croyance. Figures.

Ces sectaires admettent deux sacremens, le baptême & la cêne. Comme les anabaptistes, ils croient que les enfans ne sont pas capables de recevoir la grace du baptême. Tous reçoivent ce sacrement après être parvenus à l'âge de puberté (*fig.* 214). On le confere ordinairement après 214.
le sermon. Ceux qui doivent le recevoir, se rendent auprès du ministre, qui descend de sa chaire pour remplir cette cérémonie. Il leur demande d'abord s'ils veulent être baptisés. Tous répondent par une inclination du corps, qui désigne le desir qu'ils ont de recevoir ce sacrement. Ils se mettent ensuite à genoux avec le ministre; & celui-ci fait la priere. Puis celui qui remplit la fonction de lecteur ou de chantre, s'avance avec un bassin plein d'eau, & suit le ministre à mesure qu'il passe de l'un à l'autre de ces néophytes. En versant de l'eau sur la tête de chacun d'eux, il dit ces paroles: « Pierre, je te baptise avec de l'eau; que notre seigneur » Jesus-Christ te baptise, avec son Saint-Esprit ». Lorsqu'ils sont tous baptisés, le même ministre les releve l'un après l'autre; &, après leur avoir fait à tous un compliment chrétien & une exhortation pathétique sur leur entrée dans l'église des fideles & sur les devoirs du christianisme, il leur donne le baiser de paix.

Le sacrement de l'eucharistie est aussi administré après le sermon. Le ministre prend dans l'une des trois corbeilles qui sont sur la table de la communion, des pains qu'il rompt & qu'il distribue d'abord à ses collegues, en prononçant ces paroles: « Faites ceci en mémoire de notre » seigneur Jesus-Christ ». Après cette distribution, deux des collegues se joignent à lui; & tous trois, suivis de trois diacres, qui tiennent chacun une corbeille à la main, vont de rang en rang communier tous les fideles de l'assemblée; mais la communion du pain étant finie, le ministre qui a été le prédicateur du jour, se rend seul à la table de la communion; les autres se retirent avec les trois diacres. Le ministre se tenant alors debout devant la table, demande à voix haute à l'assemblée, si tout le monde a été communié; & s'il arrivoit que quelqu'un ne l'eût pas été, il doit se lever & faire un signe de tête, pour demander le pain sacré.

Il faut observer que les Mennonites ne mangent point le pain de la

tournez 4 feuillets

communion, immédiatement après l'avoir reçu. Ils attendent que le miniſtre ſoit de retour à la table, où, après avoir fait une courte priere, il invite, en ſe communiant, les fideles à participer au même ſacrement. Avant cette cérémonie ils tiennent à la main, ou plient dans un mouchoir, ou mettent ſimplement dans la poche le pain que le miniſtre leur a diſtribué. Le vin eſt partagé de la même maniere, après qu'il a été conſacré par le miniſtre, après que celui-ci s'en eſt communié avec ſes collegues. Une priere & le chant d'un pſeaume ſont chez eux, comme chez les autres proteſtans, la clôture de cet acte religieux.

ARTICLE XV.

Religion des Adamites.

LES Adamites ſont les plus anciens hérétiques de l'égliſe chrétienne. Leur folie remonte au ſecond ſiecle de notre ere. Les uns leur donnent pour chef *Prodicus*, & les autres *Carpocrates*. Leur premier principe conſiſtoit à imiter la nudité d'Adam, le premier pere du genre humain. Cette indécence étoit fondée ſur ce qu'ayant été rétablis dans l'état d'innocence, ils étoient devenus auſſi ſimples & auſſi purs que l'étoient autrefois Adam & Eve, lorſqu'ils étoient dans le paradis terreſtre. On apprend de ſaint Epiphane, qu'avant d'entrer dans leur temple ils ſe dépouilloient de leurs habits, & alloient ainſi nuds, hommes & femmes, pêle-mêle
215. pour prier ou entendre la lecture (*fig.* 215). Si l'on en croit S. Auguſtin, ces ſectaires abhorroient le mariage, parce qu'Adam n'avoit connu ſa femme qu'après ſon péché. Cette opinion ridicule ne les rendoit pas plus chaſtes; ils ſe permettoient l'uſage des femmes en commun. Ils avoient pour cet effet un lieu particulier où tous ſe rendoient à certains jours. Là, nuds & en ſilence, ils attendoient reſpectueuſement le ſignal qui devoit ouvrir la carriere à leurs deſirs déréglés; & le chef de l'aſſemblée n'avoit pas plutôt prononcé ces paroles de la Geneſe; *Croiſſez & multipliez*, qu'ils mettoient en pratique leur abominable morale, ſans reſpect même pour les liens du ſang les plus ſacrés. Au milieu de toutes ces indécences, les Adamiſtes vouloient paſſer pour les amis de la pudeur & de la chaſteté. Leur extérieur étoit modeſte, leur vie d'ailleurs très-réguliere, & leurs mœurs douces. Si quelqu'un d'entre eux étoit convaincu d'avoir uſé des plaiſirs charnels ailleurs que dans leurs aſſemblées,

on les chassoit aussi-tôt, comme Adam & Eve l'avoient été autrefois du paradis terrestre. Figures.

Cette secte licencieuse, quoique bientôt éteinte, s'est, dit-on, renouvellée plusieurs fois parmi nous. Les Adamites modernes, ceux que l'on voit encore à Amsterdam, en Bohême, en Angleterre, reconnoissent pour chef un certain Picard. Chez ceux-ci, comme chez les anciens, les assemblées religieuses ont pour objets la propagation du genre humain. (*fig.* 215). Ils s'accouplent dans les maisons qui leur 215. servent de temples; & aux abominations d'une luxure déréglée, ils y ajoutent les plus grandes extravagances. On assure que plusieurs d'entre eux, poursuivis par les magistrats pour l'indécence de leur pratique, ont subi courageusement la mort, & que plusieurs femmes entêtées de l'adamisme, se sont présentées volontairement au martyre. Si l'on en croit un auteur, d'ailleurs fort peu exact, ces sectaires étoient en usage, sur la fin du XVI[e] siecle, de faire promener tout nuds, au milieu de l'assemblée, ceux qui se disposoient à se faire initier dans la secte. Celui qui ne manifestoit pas la sensibilité de la chair par quelque signe caractéristique, étoit admis avec applaudissement; mais on rejettoit les autres comme trop enclins à la volupté.

Nous ignorons d'ailleurs quelle est la vraie théologie de ces peuples, & s'ils admettent quelques-uns des sacremens prescrits par l'église chrétienne. La variété qui se trouve dans les relations de ceux qui parlent de ces sectaires, ne nous permet pas de fixer sur ce point notre jugement. Telle est l'incertitude qui regne à ce sujet, que des écrivains même d'un grand mérite ont soutenu que l'Europe étoit depuis long-temps purgée des abominations des picards & des adamites.

ARTICLE XVI.

Religion des Hernhutes.

L'HÉRÉSIE des Hernhutes doit sa naissance au comte de Zinzendorff. Ce seigneur dont les folies l'ont rendu célebre dans les annales de ce siecle, naquit en Pologne le 29 Mai 1700, dans le sein de l'une des plus anciennes familles de la Basse-Autriche. George-Louis, comte de Zinzendorff, son pere, étoit conseiller privé du roi de Pologne. Ce seigneur étant mort six semaines après la naissance de son fils, celui-ci

demeura pendant quatre ans entre les mains de la baronne de Geſſdorff, ſa mere. Celle-ci s'étant remariée, le jeune pupille fut confié au baron de Geſſdorff, ſon aïeul maternel. Il y fut accueilli avec tendreſſe, & élevé avec tant de ſoin, qu'à l'âge de dix ans on le jugea capable de faire des études, qu'un enfant commence rarement avant d'avoir atteint ſa quinzieme année. Le baron de Geſſdorff envoya ſon petit-fils à Halle, & confia ſon éducation au ſavant Frankes, profeſſeur auſſi diſtingué par ſon érudition & la variété de ſes connoiſſances, qu'il étoit reſpectable par ſes mœurs & par ſa vertu. Le jeune comte eut à peine quitté la maiſon de ſon aïeul, qu'oubliant les principes qu'il y avoit reçus, il ne ſongea qu'à profiter de tous les agrémens que lui préſentoit l'indépendance. Son âme impatiente devançoit, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, les plaiſirs que ſes ſens ne pouvoient connoître encore. Son indocilité, la perverſité de ſes goûts, ſon caractere impétueux, firent bientôt repentir M. Frankes d'avoir admis un tel éleve au nombre de ſes diſciples : il ſe ſervit envain des moyens les plus propres à fixer cet eſprit volage ; ſes efforts furent tous inutiles.

Les débauches de l'amour & toutes les licences qui en ſont le triſte apanage, acheverent de corrompre le cœur de M. de Zinzendorff. Il n'avoit pas treize ans encore, qu'il connoiſſoit déjà les excès de la volupté & les malheurs qu'entraîne après ſoi le déſordre. Quand la foibleſſe de ſon âge, ſon inconſtance naturelle ou le deſir d'en impoſer à ſes parens ou à ſes maîtres, le forçoient d'interrompre le cours de ſes plaiſirs, il ſe livroit ſérieuſement à l'étude. Extrême dans tout ce qu'il faiſoit, on ne pouvoit alors l'arracher de ſes livres. La lecture des poëtes exaltoit ſon imagination ; il aimoit infiniment ſur-tout la multiplicité des figures, la pompe des expreſſions, la hardieſſe des images : les hyperboles giganteſques, les métaphores outrées l'élevoient au-deſſus de lui-même. Le ſtyle oriental le faiſoit treſſaillir. Il compoſa ſur ce ton, fauſſement ſublime, des cantiques ſacrés, ſi ſinguliers & d'une telle extravagance, qu'on ſoupçonna quelque dérangement dans la tête de l'auteur.

Deſtiné par ſa naiſſance & le vœu de ſa famille à remplir une place diſtinguée dans la magiſtrature, M. de Zinzendorff ſe rendit à Wirtemberg, & ſe fit inſcrire ſur les regiſtres de l'univerſité ; mais bientôt la ſcience des loix lui parut aride & rebutante. Il ſubſtitua le jeu à cette étude. Pendant une année entiere, cette paſſion aviliſſante lui tint lieu d'univerſité. Son temps, ſes revenus, ſes meubles, ſa ſanté, tout fut

ſacrifié à la fureur de ce nouveau penchant. Quand il n'eut plus de livres, il fit des réflexions & renonça au jeu pour le reſte de ſes jours. Cependant, à meſure que l'âge & l'expérience développoient les talens, & étendoient les connoiſſances du comte de Zinzendorff, l'orgueil & l'ambition tyranniſoient ſon ame, & l'excitoient à s'élever au-deſſus de ſes compatriotes par quelques actions éclatantes. Il ſe déguiſa d'abord ſous un extérieur ſimple & décent, & ſous le voile de mœurs auſteres & pieuſes en apparence. Il annonça enſuite à ſa famille, qu'une vocation irréſiſtible l'engageoit à embraſſer l'état eccléſiaſtique. Déjà il voulut qu'on pensât qu'il étoit devenu ſavant controverſiſte. Il ſe diſpoſa même à donner publiquement des leçons de théologie; & après avoir fait afficher l'annonce, il fut très-étonné de n'appercevoir perſonne dans ſon auditoire. Il accuſa les profeſſeurs de Wirtemberg d'avoir cabalé contre lui; &, quittant cette ville ingrate & trop opiniâtre, il commença le cours de ſes voyages.

Il ſe tranſporta d'abord à Paris; mais, n'ayant trouvé dans cette ville perſonne qui voulût s'aſſocier à ſes viſions, il en ſortit après quelques mois de ſéjour pour paſſer en Angleterre. Il trouva beaucoup plus de plaiſir à Londres, qu'il n'en avoit goûté à Paris. Les nombreuſes ſectes qui regnent dans cette capitale, ſervirent, pendant quelque temps, d'aliment à ſes réfléxions, & à la réforme qu'il méditoit de faire dans la religion. Les quakers ſur-tout, fixerent ſon attention; & il trouva tant d'analogie entre les folies ſuperſtitieuſes de ces ſectaires & les idées qu'il rouloit depuis long-temps dans ſa tête, qu'il quitta preſque toute autre ſociété, pour s'attacher à ces viſionnaires.

De retour à Wirtemberg, le comte de Zinzendorff publia qu'il étoit venu pour réformer le culte, & proſcrire les abus qui s'y étoient gliſſés. L'égliſe de Wirtemberg, qui ſe rappelloit encore les orages, dont au ſeiziéme ſiecle elle avoit éprouvé les triſtes effets, ne voulut pas ſe laiſſer réformer. En vain le nouvel apôtre preſſa, ſollicita, fit ſentir la néceſſité de paſſer l'éponge ſur les abus qui déshonoroient l'égliſe, ſes efforts demeurerent impuiſſans, & le clergé de Wirtemberg eut la ſatisfaction de voir le peuple traiter unanimement le réformateur de viſionnaire. Ces démarches inutiles, ces combats mortifians, ne déconcerterent pas le comte. Après avoir ſéduit quelques femmes de la lie du peuple, il ſe conſola des outrages qu'il avoit reçus, en diſant que le temps du *triomphe* n'étoit pas encore venu. D'un autre côté, ſa famille inſtruite de ſes égaremens, & deſirant fixer cet eſprit impétueux, par une place propre à

lui faire perdre de vue ses anciennes chimeres, lui fit obtenir en 1721, une place de conseiller de cour à Dresde.

M. de Zinzendorff, revêtu de cette charge, n'en remplit qu'imparfaitement les fonctions. Toujours occupé de ses idées de réformation, il se livroit plutôt aux occupations d'un prédicant, qu'au ministere important de la magistrature. Etant un jour à l'église, il monta dans la chaire, d'où il fit descendre le prédicateur, & prêcha lui-même avec toute la véhémence d'un énergumene. Son sermon ne convertit personne; mais il fit beaucoup d'éclat. Les pasteurs se scandaliserent de ce qu'on empiétoit ainsi sur leurs fonctions ; & la magistrature trouva fort mauvais, qu'un conseiller de cour allât prêcher dans les églises. Cette conduite imprudente attira bien des désagrémens au comte, & les reproches amers qu'il en reçut de la part de ses confreres & les plaisanteries qu'il occasionna à la cour, l'obligerent à se retirer dans ses terres. Là, toujours dévoré du feu du fanatisme, il appella les freres Moraves, ordre de gens indigens, qui végétoient dans la Bohême, en attendant les secours divins que leur avoit promis Jean Hus, leur prophéte. Non-seulement il leur donna un asyle sur ses domaines; mais il leur fit construire à ses dépens, une église & quelques maisons, où ces malheureux s'empresserent à venir chercher un asyle. Arrivés à Hernhut, ces Hussites furent obligés d'abjurer leur ancienne doctrine; & ce fut alors que le comte de Zinzendorff commença à compter des sectateurs. Flatté d'être devenu chef de parti, & de laisser après lui une mémoire aussi éclatante que celle de Mahomet, il pensa à se procurer, comme ce prophete Arabe, une digne compagne de son apostolat. Vivement épris des charmes de la comtesse de Reuss, jeune personne aussi crédule qu'elle étoit sensible & peu spirituelle, il obtint aisément le consentement du vieux comte de Reuss, & il l'épousa.

Le comte de Zinzendorff fut à peine marié, qu'il développa à sa nouvelle épouse le projet qu'il avoit conçu de fonder une nouvelle secte. Assuré de son consentement, comptant même beaucoup sur les ressources qu'elle pourroit lui fournir, il alla visiter ses disciples à Berthelsdorff, pour les encourager à persister dans leur croyance. Le concours prodigieux de libertins & de fanatiques, qu'attiroient de toutes parts la licence des mœurs & la plus infâme débauche, avoit déjà changé le hameau de Berthelsdorff en un bourg très-considérable. On le nomma le bourg d'Hernhute; & ce nom est demeuré à la secte qui étoit alors dans son berceau.

Le comte de Zinzendorff, jugeant, par la rapidité de ces premiers progrès, du degré de puiſſance où ſon établiſſement pourroit un jour parvenir, ne s'occupa plus qu'à dicter des loix propres à y maintenir la ſubordination. Il publia d'abord un catéchiſme, un livre de cantiques, fit imprimer la bible qu'on nomme d'Ebersdorff, & traduiſit en langue Allemande le nouveau teſtament. Tous ces écrits, dit l'auteur de l'*eſſai ſur les erreurs & les ſuperſtitions*, portent l'empreinte de la folie outrée de leur auteur. Un ſtyle faſtueux, inégal, enphatique, des expreſſions forcées, des principes hardis, des maximes fanatiques, ſont les plus légers défauts qu'on trouve dans ces livres, d'ailleurs remplis d'abſurdités & des plus groſſieres erreurs.

Impatient d'accroître encore ſa puiſſance, le comte fit pluſieurs voyages en diverſes contrées de l'Allemagne, prêcha par-tout où il paſſa, & chercha des proſélytes dans les univerſités, dans les tavernes, dans les places publiques, & par-tout où il croyoit pouvoir ſéduire quelqu'un par ſes diſcours. Le tableau qu'il repréſentoit à la jeuneſſe dans ſes ſermons, étoit fort propre à ſe la concilier. Non-ſeulement ce nouveau Diogène permettoit le crime & le libertinage; mais ſes loix eccléſiaſtiques les preſcrivoient formellement. Il annonçoit à ſes diſciples que, n'y ayant pas moins de ſainteté dans l'acte de la génération, qu'il y en avoit dans le ſacrement de la communion, ils étoient obligés, pour ſe rendre agréables à Dieu, d'abandonner leur ame aux voluptés des ſens. Il ordonnoit aux perſonnes mariées qui vouloient être reçues dans la claſſe des *parfaits*, de cohabiter enſemble en préſence des anciens des deux ſexes. Ce n'eſt pas Dieu le pere, diſoit-il, qui eſt notre Dieu, c'eſt Jeſus-Chriſt en qui toute la Trinité eſt concentrée; de maniere qu'il n'y a qu'une ſeule perſonne, qui eſt tout-à-la-fois, *mari, époux & fils.*

Arrêtons-nous ici, avec l'auteur de l'*eſſai ſur les erreurs & les ſuperſtitions*, que nous ſuivons dans cet article, ſur les extravagances théologiques du comte de Zinzendorff.

Jeſus-Chriſt, conſidéré comme femme, eſt repréſenté par la plaie du côté. Ainſi, lorſqu'il fût percé ſur la croix d'un coup de lance, les ames des hernhutes ſortirent principalement en foule de ſa bleſſure. Auſſi ce Dieu des chrétiens aime-t-il les hernhutes beaucoup plus que le reſte des hommes; & ceux de cette ſecte, pour plaire à Dieu, doivent adorer le *cher petit agneau*, & prendre en qualité de ſon ſubſtitut la premiere femme avec laquelle ils jugent à propos de paſſer au ſaint acte de la génération. Ces opinions de M. de Zinzendorff, & qu'il a publiées

dans ſes écrits, ſont, ajoute l'auteur qu'on vient de citer, mille fois plus impies encore. Ce ſont cependant ces mêmes opinions qui forment la doctrine de la ſecte dont il eſt l'auteur.

A l'égard des principes dictés par M. de Zinzendorff, ils ne ſont pas moins déteſtables : » il faut toujours s'exprimer, dit-il, de maniere que l'on puiſſe ſe retracter, ſi le public n'étoit pas bien diſpoſé. Un homme n'eſt criminel, qu'autant qu'il ſe perſuade qu'il commet effectivement une action criminelle ; de maniere qu'il ſuffit pour ne pas péchet de ſe perſuader qu'on ne péche pas. Ainſi, quiconque ſe croit bien confirmé dans la grace peut tout faire ſans la perdre, & ſe livrer ſans ſcrupule à toutes ſortes d'excès, pour rendre à la chair ce qui appartient à la chair ». Fondé ſur ces principes abominables, M. de Zinzendorff préſcrivoit aux jeunes filles, comme un devoir ſacré, de ſe proſtituer ſous ſes yeux, d'exciter les jeunes hernhutes, de &c. La pudeur eſt allarmée d'un tel tableau, & elle défend de dévoiler cet horrible tiſſu d'abominations.

Cependant, le comte jaloux de cimenter de plus en plus l'union entre ſes diſciples, fit divers reglemens. En 1730, il défendit aux hernhutes de ſe donner à l'avenir d'autre nom que ceux de freres & de ſœurs ; il voulut qu'ils ſe tutoyaſſent, & qu'il regnât entre eux la plus intime familiarité. La ſageſſe, que la multitude croyoit appercevoir dans ſon adminiſtration, lui attira ſucceſſivement un grand nombre de diſciples. Sa troupe s'augmenta ſur-tout par la réunion de pluſieurs fanatiques de Himbach, qui, guidés par Frédéric Rock, leur chef, le ſupplierent de le recevoir dans ſon berçail. Il prit enſuite le parti de voyager dans diverſes Cours d'Allemagne. S'étant trouvé à Copenhague, au mois de juin 1731, il aſſiſta au couronnement du roi de Dannemarck, & fut honoré du collier de l'ordre de Danebrog. Il paſſa enſuite à Dresde ; mais les nouvelles humiliations qu'il y éprouva, l'obligerent bientôt à abandonner cette capitale de l'électeur de Saxe. Il ſe détermina alors en 1732, à abdiquer la charge de conſeiller de cour ; & laiſſant à ſon épouſe l'entiere adminiſtration de ſes biens, il ne s'occupa plus que des intérêts de ſa ſecte.

Le bruit que faiſoient les innovations du comte de Zinzendorff en Allemagne, forcerent les univerſités à les foudroyer par leurs decrets. Le clergé plus intéreſſé encore à étouffer cette ſecte dès ſa naiſſance, publia divers anathêmes contre leur auteur. Rien ne put intimider le comte. Réſolu de ſacrifier ſa propre vie, à l'éclat qui accompagne la mémoire des chefs de parti, il s'efforçoit d'autant plus de donner de la conſiſtance à ſa doctrine, qu'on ſe donnoit plus de mouvement pour la décréditer. Il

ne

ne se contentoit pas de prêcher lui-même dans tous les lieux où il passoit, ni de séduire par l'appât des voluptés ceux qu'il vouloit enrôler sous ses étendards, il envoyoit de toutes parts des émissaires Hernhutes qu'il décoroit du nom d'Apôtres. Dans le nombre de ces missionnaires, il y en eut deux qui se distinguerent beaucoup, Spangenberg & David Nitschmann. Le premier faisoit sa résidence en Géorgie, & le second à Pétersbourg.

Il y avoit long-temps que le comte de Zinzendorff desiroit être élevé à l'épiscopat. Quelque célébre que fût déja sa doctrine, il prétendoit, sans doute, que cette dignité contribueroit beaucoup à la répandre. Malheureusement il étoit l'ennemi déclaré du clergé; & aucuns des souverains ne vouloient permettre qu'il fût sacré dans ses états. Fatigué de tous les refus qu'il avoit éprouvés à ce sujet, il conçut le dessein de se sacrer lui-même évêque d'Hernhute & de Berthelsdorff. Mais comme, avant d'être évêque, il falloit être prêtre, il se rendit à Berlin, où un ecclésiastique peu scrupuleux lui conféra la prêtrise, le 23 Mai 1737. Devenu prêtre & successivement évêque, le comte de Zinzendorff s'appliqua à mettre encore beaucoup plus d'ordre qu'auparavant dans son berçail. Il partagea son église d'Hernhute en deux troupeaux; l'un étoit luthérien, & avoit un temple à Berthelsdorff; & l'autre réformé avoit une église dans le bourg d'Hernhute.

Fier de sa dignité, M. de Zinzendorff sentit rédoubler son zèle & son enthousiasme. Il partit rapidement, revint, disparut encore; il alloit de tous côtés; on le voyoit par-tout où le nom d'Hernhute avoit pu pénétrer. Il n'employa que six mois à parcourir la Wétéravie, la Hollande & l'Angleterre. La comtesse de Zinzendorff, son épouse, ne s'oublioit pas non plus; elle faisoit de son côté des missions, & sa beauté lui faisoit beaucoup plus de prosélytes que sa doctrine.

La secte des Hernhutes devenoit de jour en jour plus florissante. Protégée par diverses personnes en place, assez aveugles pour ne pas appercevoir le masque qui la couvroit, elle comptoit déja divers établissements considérables dans les quatre parties du monde, lorsqu'elle fut violemment persécutée en Allemagne. Ses disciples, qui déja parloient en maîtres dans les lieux où ils s'étoient multipliés, furent chassés en 1740 de presque tous les asyles qu'on avoit eu la foiblesse de leur accorder. On les observa de près; ils furent démasqués & bannis pour toujours du pays d'Hanovre, de Lubeck, de la Pomeranie suédoise & du Holstein royal. Ces revers imprévus ne l'étonnerent pas. Il indiqua une assemblée de

freres Hernhutes à Gotha, où il employa toute ſon éloquence pour les conſoler. Ce fut, dans cette aſſemblée qu'il expédia, en qualité d'évêque, un acte d'excommunication lancée contre Vende & ſon épouſe, dont il retint la fille, qui, dit-on, étoit fort jolie. Cet acte étoit ainſi conçu:

» A mon cher Vende & à ſon épouſe ».

» Quoique je vous tienne pour la proie aſſurée du diable, & que » je vous croie, vous en particulier, femme de Vende, doublement » enfant de l'enfer; je deſire néanmoins que votre condamnation ſoit » auſſi douce qu'il ſe pourra. Ainſi, comme il eſt bien certain que tous » vos enfans appartiennent au ſauveur, & qu'il n'y en a point qui m'in- » quiette autant que votre Magdeleine, qui fait tant de difficulté de ſe » conformer aux intentions du ſauveur; & qui ne l'écoute pas, quoi- » qu'il lui crie: *Qui aime ſon pere ou ſa mere plus que moi, n'eſt pas digne de moi*: je déclare poſitivement, que je ſouhaite que vous me livriez » votre fille, car, quoique vous agiſſiez contre la loi en la retenant, » vous ne laiſſez pas de tourmenter ſon ame. Les ſept diables qui vous » obſedent, vous permettent-ils donc de réfléchir? Penſez-y-bien, & » laiſſez votre fille en paix dans la ſociété, pour ſon ſalut éternel & » temporel. Celui qui entend mieux vos intérêts que vous-même. Signé » Louis ».

L'année ſuivante, le comte de Zinzendorff renonça à l'épiſcopat, & ne voulut déſormais d'autre titre que ceux *d'ancien, de tuteur, de ſerviteur & d'économe du myſtere de la croix*. Revêtu de ces titres modeſtes, il partit pour Genêve, parcourut la Hollande & paſſa en Angleterre, d'où il s'embarqua pour l'Amérique. Il étoit accompagné dans ce voyage de ſa fille, jeune fanatique, digne à tous égards d'un tel pere. L'apôtre du nouveau monde arriva à Newyorck le 7 Décembre 1741, & il ſe mit auſſi-tôt à prêcher. Cependant, comme, après avoir abdiqué l'épiſcopat, il croyoit n'avoir plus de caractere, il ſe fit conſacrer de nouveau prêtre luthérien à Philadelphie. Il ſe donna alors beaucoup de ſoins pour attirer les quakers dans ſa croyance; mais tous ſes efforts furent inutiles. Indigné d'éprouver tant de réſiſtance de la part d'un peuple qu'il eſtimoit, il quitta précipitamment l'Amérique, & revint en Europe.

Il eſſuya à ſon retour diverſes mortifications qui altérerent beaucoup ſa ſanté. Ayant été ſe plaindre à la cour de Pétersbourg de l'affront qu'on lui avoit fait, en interdiſant l'entrée de deux maiſons ſaintes que ſa femme avoit fait conſtruire, on le fit renfermer dans la citadelle,

d'où il ſortit quelques jours après, eſcorté par des gardes juſques ſur les frontieres de la Ruſſie, avec les ordres les plus ſévéres de n'y paroître jamais. Cet affront le détermina à ne plus voyager. Livré entierement aux ſoins de ſa ſecte & de ſon ménage, il maria ſa fille aînée à un nommé Michel Panggut, jeune homme ſans mœurs, ſans biens, ſans talens & ſans nom. Le comte, afin d'arracher ſon gendre à l'obſcurité, le fit adopter par le baron de Wateville, qui lui donna ſon nom. Les autres enfans du comte moururent dans leur jeuneſſe, & quelque temps avant leur mere qui décéda le 19 Juin 1756.

Accablé ſous le poids de ſes malheurs domeſtiques, déſeſpéré de voir périr preſqu'en même temps ſa femme & ſes enfans, de voir s'évanouir auſſi ſes eſpérances, ſes projets, & d'être hors d'état de relever la gloire du hernhutiſme abattue, ou de raſſembler ſes diſciples proſcrits & diſperſés; le ſenſible Nicolas Louis, comte de Zinzendorff, mourut à Hernhute, entre les bras de ſes enthouſiaſtes, le 9 Mai 1760, agé de 60 ans.

Sa ſecte ſubſiſte encore; elle a même quelques établiſſements en Hollande; mais elle n'a jamais pu ſe relever des coups rédoublés qu'elle a reçue peu de temps avant la mort de ſon fondateur. Elle vit languiſſante, mépriſée, déteſtée même à cauſe de ſes impiétés; & il ne paroît pas qu'aucune autre ſecte veuille jamais s'unir à elle.





PRÉCIS

SUR

LES ORDRES DE CHEVALERIE,

ÉTABLIS EN FRANCE.



PRÉCIS
SUR LES ORDRES DE CHEVALERIE,
Établis en France.

LES Romains donnoient autrefois le nom de chevaliers à ceux qui, parmi les ſénateurs & les plébeiens, occupoient le ſecond rang dans la république. On les appelloit ainſi, parce que l'état leur donnoit, par honneur, un cheval & un anneau d'or. Louis du May obſerve que les rois ne ſe trouvant pas aſſez riches, pour reconnoître les ſervices que les gentilshommes leur rendoient, imaginerent les ordres de chevalerie. Ainſi, ſans épuiſer leurs finances, ils trouverent le moyen de contenter ceux qui attachent la plus haute opinion à ce qu'on appelle *l'honneur.* C'eſt pour cela qu'autrefois on créoit les chevaliers, ſoit avant le combat, afin qu'ils ſe battiſſent avec plus d'ardeur, ſoit après la bataille, afin de récompenſer ſur le champ ceux qui avoient eu plus de part à la victoire. La chevalerie étoit autrefois ſi conſidérée parmi nous, que les enfans des princes & des ſeigneurs n'étoient pas admis à la table de leur pere, s'ils n'étoient chevaliers; & c'eſt pour cela que les ſimples écuyers n'avoient pas le privilege de manger à la table des grands. Les plus grands princes ne dédaignoient pas de s'enrôler ſous les étendarts de la chevalerie. Louis XI, roi de France, voulut recevoir l'ordre de chevalerie, de la main de Philippe, duc de Bourgogne, le jour de ſon ſacre en 1461 1641; & François I, avant la bataille de Marignan, l'an 1515, reçut le même ordre de Pierre Bayard, gentilhomme du Dauphiné, que ſa vertu fit ſurnommer, *le chevalier ſans reproche.* L'hiſtoire remarque encore que Guillaume, comte de Hollande, ayant été élu roi des Romains, voulut être créé chevalier, avant de recevoir la couronne. Enfin, les rois de France, dans la cérémonie de leur couronnement, ont ſouvent donné l'ordre de chevalerie à leurs fils & à d'autres princes de leur ſang. Il y a cependant en Italie quelques exemples de chevaliers héréditaires; telle eſt la qualité de chevalier de S. Jean-de-Latran, qui a paſſé de pere en fils dans certaines familles, par priviléges des empéreurs. Mathieu Paris dit, que pour être capable de combattre dans un tournois, il fal-

loit être chevalier; & que c'eſt pour cela, que le comte de Gloceſter fit en Angleterre, Guillaume ſon frere, chevalier. Anciennement la récéption des chevaliers ſe faiſoit pour l'ordinaire aux fêtes de Pâques, de la Pentecôte & de Noel, avec de grandes cérémonies, parmi leſquelles, il y en avoit une entr'autres fort ſinguliere. On faiſoit d'abord la barbe à celui qui vouloit être chevalier : on le mettoit enſuite dans un bain, où on lui jettoit de l'eau ſur les épaules; puis on le mettoit dans un lit, au ſortir duquel on le conduiſoit, vêtu d'une robe & d'un capuchon, à une chapelle, où il paſſoit la nuit en prieres. Le matin il entendoit la meſſe, alloit enſuite ſe coucher; & quand il avoit réposé quelque temps, on l'éveilloit pour recevoir une chemiſe blanche, une robe rouge, des chauſſes noires & une ceinture blanche. On le menoit enſuite à celui qui le devoit faire chevalier, qui lui donnoit l'acollade avec quelques coups de plat d'épée ſur les épaules, & qui lui faiſoit attacher des éperons d'or aux pieds; enfin, on le conduiſoit à la chapelle, où il faiſoit ſerment ſur l'autel, de ſoutenir les droits de l'égliſe toute ſa vie; il ſe mettoit à table avec les chevaliers aſſemblées : mais il n'y pouvoit manger ni boire. Cette pratique a été long-temps en uſage en France, en Italie & en d'autres contrées de l'Europe. On l'obſervoit auſſi en Angleterre, & on y ajoutoit même beaucoup d'autres cérémonies, également divertiſſantes pour les ſpectateurs &, incommodes pour le poſtulant. On aſſure que Saladin fut fait chevalier de cette maniere par Hugues de Tabarie, ſon priſonnier, qui ne changea dans les cérémonies que ce qui ne pouvoit s'accorder avec la religion du ſoudan, & les coups de plat d'épée. Godefroi, fils de Foulques, comte d'Anjou, fut auſſi fait chevalier avec ces cérémonies, en 1128, par Henri, roi d'Angleterre. En donnant au chevalier l'épée, la lance, le chapeau, le haubert, les chauſſes de fer, les éperons, les molettes, le gorgerin, la maſſe, l'écu, les gantelets, le cheval, la ſelle & divers autres équipages, on lui faiſoit entendre que tout y étoit myſtérieux, & chacune de ces choſes le devoit inſtruire de ſon devoir. Chamberlaine dit, que, lorſqu'un chevalier eſt condamné à mort pour un crime énorme, on lui ôte ſa ceinture & ſon épée, on lui coupe ſes éperons avec une petite hache, on lui arrache ſon gantelet & on lui biffe ſes armes. Du temps de Pierre de Beloy, on procédoit à la dégradation d'un chevalier, en l'armant de pied en cap, comme s'il eût dû combattre, & en le faiſant monter ſur un échafaud, où le héraut le publioit *traitre, vilain, déloyal.* Après que le roi, ou le prince chef d'ordre, accompagné de douze chevaliers vêtus de deuil, avoit prononcé la condamnation, on jettoit le chevalier attaché

à

à une corde ſur le carreau, & en cet équipage, il étoit conduit à l'égliſe. On lui chantoit le *Deus laudem meam*, &c. pſaume plein de malédictions; puis on le mettoit en priſon, pour être puni par la juſtice ordinaire ſelon les loix militaires. La maniere de revoquer la chevalerie, eſt exprimée dans l'arrêt du grand-conſeil, du ſixieme Août 1579, où il fut enjoint au chevalier dégradé, de rendre le collier & le petit ordre de S. *Michel*, pour être mis entre les mains du tréſorier de l'ordre. Il faut remarquer que celui qui a la ſouveraine puiſſance, fait faire quelquefois des chevaliers par ceux qui ne ſont pas chevaliers. Ainſi, le roi Louis XIII reçut l'ordre du S. *Eſprit* à ſon ſacre, en 1600, des mains de François, Cardinal de Joyeuſe, quoiqu'il ne fût pas aſſocié à cet ordre. Les papes ont donné le même pouvoir au gardien des Cordeliers de Jéruſalem, de conférer l'ordre de chevalerie du S. *Sepulchre* aux Pélerins ou voyageurs de la Terre-Sainte. Il eſt inutile d'obſerver ici, que l'on peut être aggrégé à divers ordres de chevalerie. Ainſi, en France, les chevaliers du S. *Eſprit*, ſont chevaliers de S. *Michel*, & de la *toiſon d'or*; comme en Eſpagne, il y a des chevaliers d'Alcantara, qui ſont auſſi chevaliers de Calatrava, & ainſi des autres ordres de cette nation, lorſqu'ils ſe rapportent aux mêmes vues & aux mêmes fonctions, qui ſont de combattre les ennemis de la religion chrétienne. Néanmoins les ordres militaires religieux, comme celui des hoſpitaliers de S. *Jean* de Jéruſalem, le *teutonique* & autres de cette nature, ſont incompatibles avec les ordres militaires des rois; parce que dans ces premiers on fait les vœux qui attachent des chevaliers au ſervice de leur ordre. Il faut auſſi remarquer, qu'on ne peut accepter l'ordre de chevalerie d'un prince étranger, ſans le conſentement du ſouverain; parce que cet engagement porte le caractere d'abjuration de ſa patrie. C'eſt pourquoi, *François* I, duc de Bretagne, fit mourir ſon frere Gilles de Bretagne, baron de Châteaubriant, en 1450; parce que ſans ſon conſentement, & au mépris de ſes défenſes, il avoit reçu l'ordre de Saint-George d'Angleterre. On a douté long-temps, ſi les femmes pouvoient être chevalieres. Si l'on a égard à toute l'étendue que l'on doit donner à ce terme, il eſt certain que les fonctions de la chevalerie ne conviennent pas à des femmes; mais, comme l'objet primitif de l'inſtitution de ces ſociétés ne ſubſiſte plus, on peut y admettre aujourd'hui des femmes parmi les hommes, ou créer des ordres deſtinés uniquement à des femmes d'un rang diſtingué. Ainſi, la reine *Anne*, ducheſſe de Bretagne, veuve du roi Charles VIII, créa une eſpece d'ordre de la Cordeliere, qui ne ſe communiquoit qu'à des veuves. L'impératrice Eléonore de Gon-

zague, troisieme femme de l'empereur Ferdinand III, institua en 1662 l'ordre des Dames de la vertu, & en 1668, celui des Dames réunies pour honorer la croix. L'Impératrice Eléonore, veuve de l'empereur Léopold, établit aussi l'ordre de la Croisade, qu'elle donna aux premieres dames de la cour. Enfin, nous avons vu de nos jours l'Impératrice reine Marie Thérèse, instituer l'ordre de la Croix étoilée, qui n'est destinée qu'à des femmes.

Quelque grand seigneur que l'on fût, il n'étoit permis autrefois de porter le manteau, qu'après avoir été fait chevalier. Les princes & les seigneurs qui n'étoient pas encore chevaliers, étoient appellés de leur nom de baptême, suivi du titre de *Monsieur.* C'est ainsi qu'il est dit dans les histores de France, *Charles*, *Monsieur de Bourbon*; *Antoine*, *Monsieur de Bourgogne*; *Charles*, *Monsieur d'Albret*; *Jacques*, *Monsieur de S. Pol.* Mais, après avoir été faits chevaliers, on leur donnoit le titre de *Monseigneur*, qui précédoit le nom de baptême. On donnoit aussi ce titre aux anciens chevaliers, sous leur banniere. Les bannerets qui possédoient plusieurs fiefs directs, dont relevoient d'autres fiefs de chevaliers, se disoient doubles bannerets; & les chevaliers leurs vassaux, bacheliers. La qualité de *miles* en latin, est la même que celle de chevalier en françois; & ces mots *miles militum*, qui se trouvent dans quelques histoires de France, désignent des chevaliers vassaux des bannerets. Les damoiseaux, en latin, *domicelli*, diminutif de *Domini*, étoient au-dessous des chevaliers, & au-dessus des écuyers. C'étoit proprement des novices de chevalerie, qui, avec l'âge, devenoient chevaliers par leurs services. Cela donna lieu à beaucoup de simples écuyers d'usurper la qualité de damoiseaux, pour parvenir plus facilement à la chevalerie. Les éperons d'or, & le cordon d'or autour du bonnet, étoient des marques de chevalerie; car il n'y avoit que les chevaliers qui eussent droit d'en porter selon les ordonnances. Les écuyers ne portoient que des éperons blancs. Les évêques portent encore aujourd'hui la ceinture & le cordon d'or, parce qu'ils étoient autrefois du corps des barons & des chevaliers.

Ordre de Saint-Lazare.

L'ordre de S. Lazare, le plus ancien de ceux qui subsistent actuellement en France, fut institué en 1119, à Jérusalem, lorsque les chrétiens d'Occident se furent rendus maîtres de la Palestine. Le pape Alexandre IV le confirma par une bulle de l'an 1255, & lui donna la regle

de S. Augustin. L'objet primitif de son institution étoit de protéger les pellerins contre les insultes des Musulmans ; mais les chrétiens ayant été chassés de l'Asie, la plupart des chevaliers qui composoient l'ordre de S. Lazare, se retirerent en France, où Louis VII leur donna la terre de Boigni, près d'Orléans. Depuis cette époque, l'ordre a toujours subsisté en France avec assez d'éclat; & le 16 février 1608, il fut uni à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel, institué par Henri IV.

L'ordre de S. Lazare est à présent composé de 79 chevaliers-prieurs de l'ordre, dont 71 commandeurs; de 35 chapelains, dont 3 sont commandeurs; de 86 freres-servans d'armes, dont 2 sont commandeurs, qui jouissent des mêmes privileges & prérogatives que les chevaliers : le tout monte à 77 commanderies.

Ces chevaliers & les freres d'armes jouissent aussi des pensions sur les bénéfices, quoique mariés; & cet ordre a été réuni par une bulle du pape Clément XIII, à l'ordre royal & hospitalier du S. Esprit de Montpellier.

Cet ordre étoit déchu successivement de son premier lustre : mais MONSIEUR, frere du roi, aujourd'hui grand-maître, lui a redonné son premier éclat, & a ordonné que, pour y être admis, on feroit preuve de neuf degrés de noblesse, y compris le présenté. S'il est militaire, il faut qu'il soit au moins breveté lieutenant-colonel; & s'il est ecclésiastique, il prouvera au moins les 20 ans de service du pere. Ce prince les a divisés en trois classes; savoir, commandeurs, profès, & simples chevaliers, & chaque classe avec sa marque distinctive.

La croix de cet ordre est à huit pointes d'un côté, émaillée d'amarante avec l'image de la Sainte-Vierge au milieu, environnée de rayons d'or, & de l'autre côté émaillée de sinople, avec l'image de S. Lazare ; les angles cantonnés de fleurs de lys d'or. La croix attachée à un grand ruban de couleur amarante, qui se porte au col ou en écharpe, ayant pour devise : *Dieu & mon Roi*

La petite croix de cet ordre est seulement la marque distinctive des jeunes gentilshommes, éleves de l'Ecole royale militaire, & que l'on appelle *la croix de l'école*. Ils la portent à la boutonniere, pendante à un ruban couleur de feu. Les jours de cérémonie, le grand-maître est revêtu d'une dalmatique de toile d'argent, & par dessus d'un grand manteau traînant, de velours amarante, semé de fleurs de lis d'or, de chiffres & de trophées en broderie d'or & d'argent. Les chiffres forment le nom de *Marie* au milieu de deux couronnes.

L'habit des chevaliers de justice consiste en une dalmatique de satin blanc, sur laquelle est une croix de la hauteur & de la largeur de la dalmatique, écartelée de couleur tannée & de sinople, & par dessus un grand manteau traînant de velours amarante, sur le côté gauche duquel est brodée une croix de l'ordre, avec l'image de la Sainte-Vierge au milieu.

Les chevaliers ecclésiastiques ou chapelains portent un camail de velours amarante, avec la croix de l'ordre brodée au côté gauche.

Le manteau des freres servans n'est que de drap, ayant sur le côté gauche la médaille en broderie. Les novices ont seulement un petit manteau de satin verd, avec une espece de capuchon.

Le hérault d'armes porte une dalmatique de velours amarante, chargée pardevant des armes de l'ordre en broderie, lesquelles sont d'argent à la croix écartelée, de couleur tannée & de sinople, l'écu timbré d'une couronne ducale.

Tous, à l'exception des ecclésiastiques, portent une toque de velours noir, avec des plumes noires & une aigrette. Les simples chevaliers ne font que des vœux simples, jusqu'à ce qu'il plaise au grand-maître de les recevoir au nombre des chevaliers-profès, lorsqu'ils ont l'âge de trente ans. Le roi est souverain chef, fondateur & instituteur de cet ordre.

Ordre de Saint-Michel.

L'ordre de S. Michel, institué en 1469 par Louis XI, a été toujours le plus distingué du royaume, jusqu'au commencement du dernier siecle; car, comme dit Mézerai, nos rois ne le conféroient qu'à des personnes de très-ancienne noblesse, de vie irréprochable, d'éminente vertu, & qui avoient fait quelqu'action qui méritât une récompense si glorieuse & si éclatante. Mais l'établissement de l'ordre du S. Esprit, par Henri III, l'ayant un peu fait déchoir de sa premiere splendeur, Louis XIV voulut le rétablir dans son ancien lustre : aujourd'hui l'ordre de S. Michel sert principalement à récompenser ceux des artistes qui se sont le mieux distingués dans leur profession; ce qui donne la noblesse au moins de trois degrés; cependant tous ceux que le roi se propose d'élever à l'ordre du S. Esprit, sont encore obligés de se faire chevaliers de S. Michel, la veille de leur promotion.

La marque de cet ordre est une croix d'or à huit pointes émaillée de blanc, cantonnée de quatre fleurs de lis d'or, chargée en cœur d'une médaille représentant S. Michel foulant aux pieds un dragon : le tout

émaillé au naturel. Cette croix eſt attachée à un grand ruban noir que les chevaliers portent en écharpe. Le grand collier eſt d'or, fait à coquilles, entrelacées l'une dans l'autre, & poſées ſur une chaîne d'or, où pend une médaille repréſentant S. Michel. Le collier doit être du poids de 200 écus d'or, & ne peut être enrichi d'aucunes pierreries.

L'habit de cérémonie eſt un grand manteau de damas blanc, ou de toile d'argent, traînant à terre, avec une broderie d'or tout autour, repréſentant le collier de l'ordre : il eſt fourré d'hermine, le chaperon eſt de velours cramoiſi, orné de la même broderie, & ſous le manteau les chevaliers portent un habit court de même étoffe que le chaperon.

Ordre du Saint-Eſprit.

L'ordre du S. Eſprit, le plus diſtingué de tous ceux que l'on voit en France, fut établi par Henri III, le 31 janvier 1578. Le but de ce prince en le créant, étoit de réunir les grands du royaume diviſés par les factions; & le prince crut avec raiſon, les attacher plus étroitement à la couronne, en leur diſtribuant ces marques de diſtinction, & en les aſſujettiſſant à un ſerment qui dans ces ſiecles de revolte & de férocité, paroiſſoit cependant formidable.

Ce prince mit ſon nouvel ordre ſous la protection du Saint-Eſprit, en mémoire des bienfaits qu'il avoit reçus du ciel le jour de la Pentecôte. En effet, il étoit né, il avoit été élu roi de Pologne, & il étoit parvenu à la couronne de France, le jour de la Pentecôte.

Henri III, dont la plupart des penchans montroient une apparence de piété, voulut que les chevaliers ſe diſtinguaſſent par la dévotion. Il les exhorta à aſſiſter tous les jours à la meſſe, & les jours de fêtes à la célébration des offices divins. Il les obligea à dire journellement leur chapelet, avec injonction de le porter ſur eux. Il les aſſujettit auſſi à lire tous les jours les pſaumes & les oraiſons qui ſe trouvent dans un livre qu'on leur diſtribue pour cet objet. Ce prince puſillanime fit divers autres reglemens de piété, dont on trouve le détail dans les ſtatuts de ſon ordre.

Les chevaliers du S. Eſprit ſont commandeurs des ordres du roi. Leur collier, qui doit être du poids de 200 écus d'or, eſt compoſé alternativement de la lettre H, d'une fleur de lis d'or, d'où ſortent des flammes émaillées couleur de feu, & d'un chiffre que Henri IV changea depuis en un trophée d'armes : à ce collier pend une croix d'or émaillée de blanc, avec une fleur de lis d'or dans chacun des angles, & dans le milieu une

colombe d'un côté, & de l'autre une médaille repréſentant l'image de S. Michel. Ceux qui ſont décorés de cet ordre, prennent la veille celui de S. Michel. Il n'y a que les prélats qui n'obſervent pas cet uſage. C'eſt pourquoi ils portent une colombe des deux côtés de la croix pendue au col avec un ruban bleu. Lorſqu'un évêque devient commandeur, il quitte ſa croix d'or, pour ne plus porter que celle du S. Eſprit.

Le manteau de l'ordre eſt ſemblable à celui de S. Michel pour la forme; mais il en differe par la couleur. Il eſt de velours noir, ſemé de flammes d'or, orné tout autour d'une broderie qui repréſente le grand collier, la croix brodée en argent ſur la poitrine. Le chaperon eſt de toile d'argent à fond verd, brodé comme le manteau; la doublure eſt de ſatin orangé. Le manteau ſe porte retrouſſé du côté gauche, & l'ouverture eſt du côté droit. Sous le manteau les chevaliers portent des chauſſes & des pourpoints de ſatin blanc. Les ſouliers ſont blancs; mais le bout de l'empeigne eſt de velours noir. L'habillement de tête eſt une toque de velours noir, rehauſſé de plumes blanches.

Le nombre des chevaliers eſt fixé à cent, & dans ce nombre ſont compris quatre cardinaux, quatre archevêques, évêques ou prélats, le grand aumônier de France, qui eſt commandeur né, ſans être obligé de faire preuve de nobleſſe, le chancelier & garde des ſceaux, le prévôt-maître des cérémonies, le grand tréſorier & le greffier, tous aſſujettis aux mêmes preuves que les chevaliers. Outre ces quatre grands officiers-commandeurs, compris dans le nombre des cent chevaliers, il en eſt d'autres qui ne ſont point commandeurs. Ces officiers ſont, l'intendant, le généalogiſte, le hérault d'armes, l'huiſſier, les tréſorier & controleur du marc d'or. Ces officiers ne portent point la croix de l'ordre brodée ſur leurs habits; mais ſeulement une croix plus petite, attachée à la boutonniere avec un ruban bleu.

C'eſt un des ſtatuts irrévocables de l'ordre pour tous les commandeurs & chevaliers, de porter toujours la croix brodée en argent ſur le côté gauche des manteaux, robes & autres habillemens de deſſus, & la croix d'or au col, pendante à un large cordon bleu céleſte. Les chevaliers & commandeurs laïcs la portent en écharpe de droit à gauche. Les commandeurs eccléſiaſtiques la portent au col pendante ſur la poitrine. Le ſouverain chef & grand-maître a ſeul le droit de recevoir les chevaliers. La grande maîtriſe eſt unie irrévocablement à la couronne, ſans qu'elle puiſſe jamais en être ſéparée. Les rois jurent à leur ſacre l'obſervation des ſtatuts de l'ordre.



LA CÉREMONIE DES CHEVALIERS DU S.T ESPRIT.

Nul ne peut être admis dans l'ordre, s'il ne fait profeſſion de la religion catholique, apoſtolique & romaine; s'il n'eſt gentilhommme de nom & d'armes, & de trois races paternelles pour le moins; & n'ait, à l'égard des princes, 25 ans accomplis, & 35 pour les autres.

Aucun chevalier-commandeur n'eſt reçu dans l'ordre du Saint-Eſprit,
qu'il ne ſoit auſſi chevalier de S. Michel, à l'exception des commandeurs
eccléſiaſtiques. C'eſt pourquoi, comme on l'a dit, la veille qu'il doit recevoir l'habit & le collier du Saint-Eſprit, il eſt fait chevalier de l'ordre de
S.Michel. Il ſe met à genoux devant le roi qui le frappe légérement ſur les 116.
épaules avec une épée nue, en lui diſant: *De par S. George & de par S. Michel, je vous fais chevalier.* Le lendemain, il ſe trouve à l'égliſe, où il ſe met à genoux devant le roi pour prêter ſerment de l'ordre; après lequel, le prévôt & maître des cérémonies préſentent au roi le manteau pour le donner au chevalier. En le donnant, le roi dit: *l'ordre vous revêt du manteau de ſon aimable compagnie & union fraternelle, à l'exaltation de notre foi & religion catholique: au nom du pere & du fils & du S. Eſprit.* Le grand tréſorier préſente enſuite à ſa majeſté le collier qu'elle met au col du chevalier, en diſant: *Recevez de notre main le collier de notre ordre du benoît S. Eſprit, auquel nous, comme ſouverain grand-maître, vous recevons, & ayez en perpétuelle ſouvenance la mort & paſſion de* N. S. & R. J. C. *en ſigne de quoi nous vous ordonnons de porter à jamais, couſue en vos habits extérieurs, la croix d'icelui, la croix d'or au col, avec un ruban de couleur bleu céleſte, & Dieu vous faſſe la grace de ne contrevenir jamais aux vœu & ſerment que vous venez de faire, leſquels ayez perpétuellement en votre cœur, étant certain que ſi vous y contrevenez en aucune ſorte, vous ſerez privé de cette compagnie, & encourrez les peines portées par les ſtatuts de l'ordre: au nom du pere, &c.* à quoi le chevalier répond: *Sire, Dieu m'en donne la grace, & plutôt la mort que jamais y faillir, remerciant très-humblement votre majeſté, de l'honneur & bien qu'il vous a plu me faire:* & en achevant, il baiſe la main du roi.

Les chevaliers & grands officiers-commandeurs, ſont payés de la ſomme de 3000 liv. de penſion par chacun an, ſur leurs ſimples quittances. De plus, ils ſont exempts de contribuer au ban & arriere-ban, de payer aucuns rachats, lods, ventes, quints & requints, tant des terres qu'ils vendent, que de celles qu'ils peuvent acheter: ils ont leurs cauſes commiſes aux requêtes du palais à Paris. Ils ſont francs & exempts de tous emprunts, ſubſides, impoſitions, péages, travers, paſſages, fortifications, gardes & guets de villes & châteaux. Enfin, ils ont l'honneur de manger avec le roi à la même table, les jours de cérémonie de l'ordre.

Ordre de Saint-Louis.

Cet ordre fut établi en Avril 1693, par Louis XIV, pour recompenser le mérite des officiers des troupes de France.

La croix de cet ordre est d'or à huit pointes, comme celle de l'ordre du Saint-Esprit, émaillée de blanc, avec des fleurs de lis d'or dans les angles. Au milieu est un cercle dans lequel est d'un côté, l'image de Saint-Louis armé en cuirasse, ayant par-dessus le manteau royal, tenant de sa main droite une couronne d'épines & les clous de la passion, avec cette légende tout autour : *Ludovicus magnus instituit* 1693 ; & de l'autre côté du cercle, il y a une épée dont la pointe perce une couronne de laurier attachée à un ruban blanc, avec cette légende autour : *bellicæ virtutis præmium.*

Le revenu de cet ordre est de 450000 liv.

Le roi, par une ordonnance du 12 Décembre 1781, a rétabli une pension de 1000 liv. en faveur du plus ancien chevalier de cet ordre, choisi parmi les troupes de terre, qui ne sera pas d'ailleurs chevalier des ordres du roi, ni grand-croix de celui de Saint-Louis ; pension dont cet officier jouira sans altérer celles qui pourroient lui avoir été déja accordées sur les fonds de l'ordre.

Dans les armoiries, les grand-croix entourent l'écusson de leurs armes du grand cordon rouge, & mettent par derriere la grande-croix de l'ordre. Les commandeurs ne mettent que le grand cordon rouge ; & les simples chevaliers mettent la croix de l'ordre attachée à un nœud de ruban rouge au bas de l'écu de leurs armes.

Ordre du Mérite.

Les chevaliers de Saint-Louis devant être tous catholiques, Louis XV se détermina, le 10 Mars 1759, à instituer un nouvel ordre du Mérite militaire, en faveur des officiers des troupes françoises, nés en pays protestans. Les rangs & les marques d'honneur de cet ordre sont les mêmes que dans celui de S. Louis. Le cordon est bleu foncé ; la croix est d'or émaillée de blanc sur un des côtés ; au milieu est une épée en pal, avec ces mots : *pro virtute bellicâ* ; sur le revers une couronne de laurier avec cette légende : *Lud. XV instituit*, 1759.

Article



LE SACRE DU ROY

ARTICLE XVII.

Couronnement des Rois de France.

Figures.

LE couronnement des rois de France eſt l'une des plus auguſtes & des plus importantes cérémonies, dont la religion puiſſe offrir le ſpectacle au peuple. C'eſt là que le roi s'unit à la nation par le vœu le plus ſolemnel, & que les François reſſerrent les liens ſacrés qui les uniſſent à leur ſouverain. Le cœur de la nation entiere eſt intéreſſé à une cérémonie à laquelle la religion imprime un caractere de majeſté; & les promeſſes réciproques que ſe font en cette occaſion le monarque & ſes ſujets, la rendent extrêmement intéreſſante.

L'uſage exige que les rois ſoient ſacrés dans l'égliſe métropolitaine de Reims (*fig.* 217). Quelques jours auparavant ce prince fait ſon entrée 217.
ſolemnelle dans cette ancienne ville de la Gaule. Il ſe rend à la grande porte de l'égliſe, où il eſt reçu par l'archévêque duc de Reims, à la tête du chapitre, aſſiſté des évêques de Soiſſons, de Laon, de Beauvais, de Châlons, de Noyon, d'Amiens & de Senlis ſes ſuffragans. Le roi ſe met à genoux à la porte de l'égliſe; & après avoir baiſé le livre des évangiles, porté par l'un des chanoines en tunique, le monarque eſt complimenté par l'archévêque de Reims. Après ce diſcours, on adreſſe à Dieu quelques prieres; on conduit proceſſionnellement le roi au milieu du chœur. Cette cérémonie préliminaire finit par un *Te Deum* chanté par la muſique du roi & par celle de la métropole, au bruit de pluſieurs ſalves de l'artillerie de la ville. Pendant qu'on le chante, on apporte un ciboire d'or, deux burettes, leur baſſin & deux inſtrumens de paix à baiſer, préſent que le roi fait à l'égliſe de Reims. Le premier gentilhomme de la chambre le remet entre les mains du monarque qui va l'offrir à Dieu, en le poſant ſur l'autel.

Après le *Te Deum*, l'archévêque donne la bénédiction, & enſuite le roi ſe retire dans le palais archi-épiſcopal paré des plus précieux ornemens de la couronne. Là le monarque reçoit les hommages de l'égliſe de Reims; le doyen porte la parole & offre au roi le pain & le vin du chapitre. Le corps de ville apporte auſſi les préſens ordinaires; & l'univerſité complimente le roi par la bouche de ſon recteur. Le préſidial & l'élection rempliſſent la même formalité.

Le jour du ſacre arrivé, tous ceux qui doivent y figurer, ſe rendent à l'égliſe méptropolitaine, & ſe placent chacun ſelon ſa dignité. L'archévêque de Reims s'aſſiet le viſage tourné vers le chœur, ſur la chaiſe qui lui a été préparée vis-à-vis le prie-dieu du roi. Ce prélat eſt accompagné de pluſieurs autres évêques députés pour la cérémonie & qui ſe placent à ſes côtés. Le grand-aumônier de France, en rochet, & après lui les cardinaux invités & revêtus de leurs chappes de cardinal, ſont placés ſur une forme un peu plus haute que le banc des pairs eccléſiaſtiques, mais un peu moins avancé. Les archévêques & évêques invités ſont placés ſur des formes, derriere les pairs eccléſiaſtiques. Après eux ſont les agens du clergé, derriere leſquels ſont les aumôniers du roi en rochet & en manteau noir.

Les conſeillers d'état & les maîtres des requêtes invités au ſacre, tous en robe de cérémonie, occupent les formes qui ſont au-deſſous des archévêques & évêques; après eux ſont ſix ſécrétaires du roi, députés de leur compagnie pour aſſiſter au ſacre.

Les pairs eccléſiaſtiques en chappe & en mître de drap d'or, conduits par le grand-maître des cérémonies, ſe placent ſur un banc couvert d'un tapis de velours violet, ſémé de fleurs de lis d'or auprès de l'autel du côté de l'épître. Les pairs ſont l'archévêque de Reims, qui doit ſacrer le roi, l'évêque duc de Laon, l'évêque duc de Langres, l'évêque comte de Beauvais, l'évêque comte de Châlons, & l'évêque comte de Noyon.

La reine, les princeſſes & les dames de la cour ſont placées ſur une tribune élevée au côté droit de l'autel. Le nonce du pape & les ambaſſadeurs invités à cette cérémonie, ſont conduits à leur tribune par les introducteurs; & ceux-ci ſe placent autour d'eux ſur la même ligne. Le reſte de la tribune eſt occupé par les princes & les ſeigneurs étrangers.

Les pairs laïcs arrivent les derniers, conduits par le grand-maître des cérémonies. Tous ſe placent ſur la forme qui leur eſt deſtinée du côté de l'évangile, couverte comme celle des pairs eccléſiaſtiques. Ils ſont vêtus d'une veſte d'étoffe d'or. Ils ont une ceinture d'or & par-deſſus leur longue veſte un manteau ducal de drap violet, doublé & bordé d'hermine, ouvert ſur l'épaule droite; l'épitoge ou colet rond eſt auſſi bordé d'hermine. Tous ont une couronne d'or ſur un bonnet de ſatin violet. Ce ſont communément les princes du ſang qui repréſentent les anciens pairs laïcs de France. Les trois qui repréſentent les ducs, ont des couronnes ducales, & les autres qui repréſentent les comtes, des couronne de comtes; ils portent ſur leur manteau les colliers de leurs ordres.

Un moment après que les pairs laïcs ont pris leur place, ils s'approchent avec les pairs eccléſiaſtiques, de l'archévêque duc de Reims ; & ils conviennent de députer deux d'entre ces derniers pour aller chercher le roi. Ces deux prélats revêtus de leurs habits pontificaux, & ayant des reliquaires pendants à leur col, partent proceſſionnellement précédés de tous les chanoines de l'égliſe de Reims, au milieu deſquels eſt la muſique. Le chantre & le ſou-chantre marchent après le clergé & devant le grand-maître des cérémonies, qui précédent immédiatement les deux évêques. Arrivés à la chambre du roi qu'ils trouvent fermée, le chantre y frappe de ſon bâton. Le grand-chambellan ſans ouvrir la porte dit : *Que demandez-vous* ? L'un des prélats répond : *Le roi.* Le grand-chambellan répart : *Le roi dort.* On répéte trois fois la même cérémonie ; & la troiſieme, le prélat député dit : *Nous demandons Louis . . . que Dieu nous a donné pour roi.* Auſſi-tôt les portes de la chambre s'ouvrent, & le grand-maître des cérémonies conduit les prélats auprès du roi qu'ils ſaluent profondément. Ils trouvent le monarque couché ſur un lit de parade ; vêtu d'une longue camiſole cramoiſie, garnie de galon d'or & ouverte ainſi que la chemiſe aux endroits où il doit recevoir les onctions. Par-deſſus cette camiſole, le roi a une longue robe d'étoffe d'argent & ſur ſa tête une toque de velours noir, garnie d'un cordon de diamant, d'une plume & d'une double aigrette blanche. L'un des prélats préſente de l'eau bénite au roi, en adreſſant à Dieu quelques prieres. Les deux évêques ſoulevent alors le roi de deſſus ſon lit, & le conduiſent proceſſionnellement à l'égliſe, accompagné des officiers de ſa maiſon, tous ſuperbement vêtus & d'une maniere analogue aux fonctions qu'ils rempliſſent.

Le roi étant arrivé à l'égliſe, on adreſſe à Dieu quelques prieres, après leſquelles on annonce la ſainte ampoule. Cette ancienne relique de la piété françoiſe eſt apportée proceſſionnellement de S. Remi, par le prieur de cette abbaye, revêtu d'une chappe d'étoffe d'or, & monté ſur un cheval blanc de l'écurie du roi, couvert d'une houſſe d'argent richement brodée, & que deux maîtres palfreniers de la grande écurie, conduiſent par les rênes. Ce religieux eſt ſous un dais de pareille étoffe qui eſt porté par quatre barons, appellés chevaliers de la ſainte ampoule, vêtus de ſatin blanc, d'un manteau de ſoie noire & d'une écharpe de velours blanc garni de franges d'argent, avec la croix de chevalier paſſée au col & attachée à un ruban noir. Les quatre ſeigneurs nommés pour ôtages de la ſainte ampoule, marchent à cheval aux quatre coins du dais & ſont précédés chacun de ſon écuyer portant un guidon chargé d'un côté des

armes de France & de Navarre & de l'autre de celles de leur maiſon.

L'archévêque de Reims, averti par le maître des cérémonies de l'arrivée de la ſainte ampoule, va à la porte de l'égliſe, accompagné de ſes aſſiſtans, & avec diverſes cérémonies la recevoir des mains du prieur de l'abbaye. Celui-ci, en la remettant à l'archévêque, lui dit ces paroles : *Monſeigneur, je mets entre vos mains ce préſent envoyé du ciel au grand ſaint-Remi pour le ſacre de Clovis & des rois ſes ſucceſſeurs ; mais auparavant je vous ſupplie, ſelon l'ancienne coutume, de vous obliger à me le remettre entre les mains, après que le ſacre du roi ſera fait.* L'archévêque le lui ayant promis, il lui remet la ſainte ampoule entre les mains.

Cette cérémonie eſt ſuivie de pluſieurs prieres, après leſquelles on prend le ſerment du roi. L'archévêque de Reims aſſiſté de deux autres prélats, adreſſe d'abord la parole au prince & lui parle ainſi, en latin : « Nous » vous demandons de conſerver les privileges canoniques, les droits & » la juridiction dont chacun de nous, & les égliſes qui nous ſont con- » fiées, ſommes en poſſeſſion, & de vous charger de notre défenſe, comme » un roi le doit dans ſon royaume à chaque évêque & à l'égliſe qui eſt » commiſe à ſes ſoins ». Alors le roi, ſans ſe lever de ſon ſiege & la tête couverte, répond ainſi : « Je promets de conſerver à chacun de vous, » & aux égliſes qui vous ſont confiées, les privileges canoniques, les » droits & la juridiction dont vous jouiſſez, & de vous protéger & dé- » fendre, autant que je le pourrai, avec le ſecours de Dieu, comme il » eſt du devoir d'un roi dans ſon royaume, de protéger chaque évêque » & l'égliſe qui eſt commiſe à ſes ſoins ».

Le roi ayant fait cette promeſſe, deux pairs eccléſiaſtiques ſoulevent le roi de ſon fauteuil; & étant debout, il demande tout haut au peuple s'il accepte Louis . . . pour ſon roi. Après un moment de ſilence que l'on conſidere comme un conſentement de la part des aſſiſtans, l'archévêque de Reims préſente au roi le ſerment du royaume. Le nouveau monarque étant aſſis & la tête couverte, prononce tout haut ce ſerment en latin. En voici les termes traduits en françois :

« Je promets, au nom de Jeſus-Chriſt, au peuple chrétien qui m'eſt » ſoumis : de faire conſerver en tout temps, à l'égliſe de Dieu, la » paix par le peuple chrétien; d'empêcher les perſonnes de tout rang, » de commettre des rapines & des iniquités de quelque nature qu'elles » ſoient; de faire obſerver la juſtice & la miſéricorde dans les jugemens, » afin que Dieu qui eſt la ſource de la clémence & de la miſéricorde, » daigne la répandre ſur moi & ſur vous auſſi; de m'appliquer ſincére-

» ment, & de tout mon pouvoir, à exterminer de toutes les terres sou-
» mises à ma domination, les hérétiques nommément condamnés par
» l'église. Je confirme par serment toutes les choses énoncées ci-dessus;
» qu'ainsi Dieu & ces saints évangiles me soient en aide ».

Après ce serment, le roi prononce celui de chef & souverain grand-maître de l'ordre du Saint-Esprit en ces termes:

« Nous Louis, par la grace de Dieu roi de France & de Navarre,
» jurons & vouons solemnellement en vos mains, à Dieu le créateur,
» de vivre & mourir en sa sainte foi & religion catholique, apostolique
» & romaine, comme à un bon roi très-chrétien appartient, & plutôt
» mourir que d'y faillir; de maintenir à jamais l'ordre du S. Esprit, fondé
» & institué par le roi Henri III, sans jamais le laisser décheoir, amoin-
» drir ni diminuer, tant qu'il sera en notre pouvoir; observer les statuts
» & ordonnances dudit ordre entièrement, selon leur forme & teneur,
» & les faire exactement observer par tous ceux qui sont ou seront ci-
» après reçus audit ordre, & par exprès ne contrevenir jamais, ni dis-
» penser, ou essayer de changer ou innover les statuts irrévocables
» d'icelui ».

Le roi prononce ensuite le serment de chef & souverain grand-maître de l'ordre militaire de Saint-Louis en ces termes:

« Nous jurons solemnellement en vos mains, à Dieu le créateur, de
» maintenir à jamais l'ordre militaire de Saint-Louis, fondé & institué
» par le roi Louis XIV de glorieuse mémoire, notre très-honoré sei-
» gneur, & par nous confirmé, sans jamais le laisser décheoir, amoin-
» drir ni diminuer, tant qu'il sera en notre pouvoir, observer & faire
» observer les statuts & ordonnances dudit ordre; savoir, le statut
» d'union de la grande maîtrise à la couronne de France, celui par lequel
» il est dit, que tous grand-croix, commandeurs, chevaliers & officiers
» ne pourront être autres que catholiques, apostoliques & romains; &
» de n'employer ailleurs les deniers affectés aux revenus, entretenement
» & pensions desdits grand-croix, commandeurs, chevaliers & officiers,
» pour quelques causes & occasions que ce soit, & de porter la croix
» d'or pendante à un ruban de soie couleur de feu: ainsi le jurons &
» promettons sur la sainte vraie croix, & les saints évangiles touchés ».

Enfin, le roi prononce le serment de l'observation de l'édit contre les duels en ces termes:

« Nous, en conséquence des édits des rois nos prédécesseurs, regiſtrés
» en notre cour de parlement contre les duels, voulant suivre sur-tout

» l'exemple de Louis XIV de glorieuse memoire, qui jura solemnellement au jour de son sacre & couronnement l'exécution de sa déclaration, donnée dans le lit de justice qu'il tint le septieme jour de Septembre 1651 ».

« A cette fin, nous jurons & promettons en foi & parole de roi, de » n'exempter à l'avenir aucune personne, pour quelque cause & considération que ce soit, de la rigueur des édits rendus par Louis XIV en » 1651, 1669 & 1679; qu'il ne sera par nous accordé aucune grace ou » abolition, à ceux qui se trouveront prévenus desdits crimes de duels, » ou rencontres préméditées; que nous n'aurons aucun égard aux sollicitations de quelques prince ou seigneur qui intercedent pour les coupables » desdits crimes: protestant que, ni en faveur d'aucun mariage de prince » ou princesse de notre sang, ni pour les naissances de dauphin & princes qui pourront arriver durant notre regne, ni pour quelqu'autre considération générale & particuliere que ce puisse être, nous ne permettrons sciemment être expédiées aucunes lettres contraires aux susdites déclarations ou édits; afin de garder inviolablement une foi si » chrétienne, si juste & si nécessaire: ainsi Dieu me soit en aide & ses » saints évangiles ».

Après que le roi a prononcé ces sermens, l'archévêque de Reims fait apporter sur l'autel les ornemens royaux dont le roi doit être revêtu à son sacre. Ces ornemens sont la grande couronne de Charlemagne, & deux autres, dont une enrichie de pierres précieuses & l'autre d'or; l'épée, le sceptre, la main de justice, les éperons & le livre des cérémonies; une camisole de satin rouge, garnie d'or, une tunique & une dalmatique, des bottines & un manteau royal de velours bleu, sémé de fleurs de lis d'or, doublé d'hermine. On procéde ensuite à la consécration du roi. Alors, ce prince se met à genoux, & l'archévêque de Reims adresse à Dieu diverses prieres analogues à la cérémonie. Ensuite, le prélat, se tenant assis comme à la consécration d'un évêque, tient en main la patene d'or du calice de S. Remi, sur laquelle est l'onction sacrée. Il en prend avec le pouce droit, & oint le roi 1° sur le sommet de la tête, 2° sur l'estomac, les évêques de Laon & de Beauvais ouvrant les ouvertures faites à la chemise, à la camisole du roi & à chacun des endroits où doit se faire l'onction, 3° entre les deux épaules, 4° sur l'épaule doite, 5° sur l'épaule gauche, 6° aux plis & jointures du bras droit, 7° aux plis & jointures du bras gauche. Ces onctions, toutes accompagnés de diverses prieres, étant finies, l'archévêque de Reims, aidé des évêques de

Laon & de Beauvais, referme les ouvertures de la chemiſe & de la camiſole du roi, avec des lacets d'or. Enſuite le roi debout, le grand chambellan le revêtit de la tunique, de la dalmatique & du manteau royal. Ces vêtemens ſont de velours violet, ſémés de fleurs de lis en broderie d'or, & repréſentant les habits des trois ordres, de ſou-diacre, de diacre & de prêtre.

Le roi, ainſi revêtu, ſe met à genoux devant l'archévêque de Reims; qui, aſſis ſa mître en tête, reprend la patene, & fait au monarque la huitieme onction ſur la paume de la main droite, & enſuite la neuvieme ſur celle de la main gauche, en faiſant quelques prieres. Le prélat bénit enſuite les gants, l'anneau royal, le ſceptre & la main de juſtice, qu'il met ſucceſſivement dans la main du roi. On en vient enſuite au couronnement. Le chancelier de France, ou celui qui le repréſente, monte alors à l'autel du côté de l'*évangile*, le viſage tourné vers le roi & le chœur, & appelle ainſi les pairs ſelon leur rang.

Monſieur . . . . qui repréſentez le duc de Bourgogne, préſentez-vous à cet acte.

Monſieur . . . . qui repréſentez le duc de Normandie, préſentez-vous à cet acte.

Monſieur . . . . qui repréſentez le duc d'Aquitaine, préſentez-vous à cet acte.

Monſieur . . . . qui repréſentez le comte de Toulouſe, préſentez-vous à cet acte.

Monſieur . . . . qui repréſentez le comte de Flandres, préſentez-vous à cet acte.

Monſieur . . . . qui repréſentez le comte de Champagne, préſentez-vous à cet acte.

Il appelle les pairs eccléſiaſtiques de la même maniere. Il ne nomme cependant pas l'archévêque duc de Reims, le premier des ſix pairs; parce que ſa fonction eſt de ſacrer le roi.

Le chancelier de France s'étant remis à ſa place, l'archévêque de Reims prend ſur l'autel la grande couronne de Charlemagne, & la ſoutient ſeul à deux mains ſur la tête du roi, ſans le toucher. Auſſi-tôt les pairs laïques & eccléſiaſtiques y portent la main pour la ſoutenir; & le prélat la tenant toujours de la main gauche, adreſſe à Dieu une oraiſon, après laquelle il met ſeul la couronne ſur la tête du roi.

Cette cérémonie eſt accompagnée de diverſes prieres. L'archévêque de Reims, précédé de ſon porte-croſſe & de deux chanoines en chappe,

prend alors le roi par le bras droit, & le conduit avec tous les grands officiers de la couronne, au trône élevé pour cet effet sur le jubé. C'est ce qu'on appelle l'*intronisation*. Là, on fait encore quelques prieres analogues à la cérémonie ; après quoi, l'archevêque de Reims ayant quitté sa mître, fait une profonde révérence au roi, & le baise. Alors il dit tout haut, & par trois fois : *vivat rex in æternum*. Ensuite les pairs ecclésiastiques & les pairs laïques baisent le nouveau monarque, avec pareille acclamation, à leur tour. On ouvre alors les portes de l'église, & le peuple y entre en foule, pour voir son chef, assis sur son trone, dans toute la pompe de la royauté ; &, dans ce moment, toute l'église rétentit d'acclamations de *vive le roi*. En même temps les trompettes & les autres instrumens de musique, qui sont dans le chœur, se font entendre, & se joignent aux cris de joie de tout le peuple. Les oiseleurs lâchent une grande quantité d'oiseaux, en signe de la liberté que la nation va recouvrir sous le nouveau monarque.. Les Gardes Françoises & Suisses qui sont dans la place, & autour de l'église, font une triple salve de mousqueterie. Pendant ces acclamations, les hérauts d'armes distribuent dans le chœur & dans la nef une grande quantité de médailles d'or, que l'on a frappées pour la cérémonie. L'archevêque de Reims descend du jubé; monte à l'autel & entonne le *Te Deum* qui lui est annoncé par le grand chantre, & qui est continué en plain-chant par la musique du roi. On chante ensuite la messe où le roi communie. Après le sacrifice, le roi retourne en pompe à l'archévêché. Là, on célébre, ce qu'on appelle le *festin royal*, où le roi est servi par les grands officiers de la couronne de France, chacun selon son département. On dresse communément cinq tables. Celle du roi est placée sur une estrade élevée de quatre marches, & sous un dais de velours violet, sémé de fleurs de lis d'or en broderie. Les tables des pairs ecclésiastiques & des pairs laïques sont dressées à la droite & à la gauche de la salle, à égale distance de l'estrade du roi. Sur la même ligne & au bout de ces deux tables, il y en a deux autres ; l'une à droite pour le nonce du pape & les ambassadeurs invités, & l'autre à gauche, appellée la *table des honneurs*, pour le grand chambellan de France, le premier gentilhomme de la chambre, les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit qui ont porté les offrandes, & les autres seigneurs qui ont le droit de s'y placer. Ce grand festin se fait aux frais de la ville de Reims.



ARTICLE XVIII.

ARTICLE XVIII.

Tableau de l'Inquisition.

CE tribunal formidable, si connu en Europe, & qui subsiste encore avec éclat en Espagne & en Portugal, a pour objet la recherche & la punition de tout ce qu'on peut appeller *ennemis de l'église.* Le pape Innocent III & le grand S. Dominique en furent les premiers fondateurs. Quelque moyen qu'on eût pris pour extirper la secte des Vaudois & des Albigeois, il restoit encore un grand nombre de ces hérétiques, qui avoient échappé aux longues & sanglantes guerres qu'ils avoient eu à soutenir. La cour de Rome ne crut pas pouvoir mieux faire, que d'établir un tribunal uniquement occupé à en faire la recherche & à en procurer la punition. On nomma *inquisiteurs* ceux qui furent chargés de faire ces recherches. Les premiers que la cour romaine en chargea, furent les religieux des ordres de S. Dominique & de S. François, nouvellement institués, & qui jouissoient alors de la plus grande considération.

Les inquisiteurs n'eurent point d'abord toute l'autorité que les siecles suivans leur ont vue, & qu'ils ont encore à présent. Leur pouvoir fut borné d'abord à travailler à la conversion des hérétiques, par la voie de la prédication & de l'instruction; à exhorter les princes & les magistrats à punir, même du dernier supplice, ceux qui persistoient avec obstination dans leurs erreurs; à s'informer du nombre & de la qualité de ces hérétiques; du zele des princes & des magistrats à les poursuivre; du soin des évêques & de leurs officiaux à en faire la perquisition. Ils envoyoient ensuite toutes ces informations au Pape, pour en faire ce qu'il jugeroit à propos. Insensiblement ils virent croître leur autorité. Bientôt ils eurent la permission d'accorder des indulgences; & ils en distribuerent abondamment à quiconque s'armoit contre les hérétiques, ou contribuoit à leur extirpation. Quelques princes, qui ne voyoient encore dans le tribunal de l'Inquisition rien qui ne leur fût avantageux, puisqu'en extirpant les hérésies, il assuroit la tranquillité de leurs états, le protégerent de toute leur autorité. Les inquisiteurs sçurent se servir de cette protection pour obtenir des privileges qui les rendirent en peu de temps très-redoutables. Ainsi l'Inquisition fut d'abord reçue assez paisiblement.

La cour de Rome voulut profiter de cet heureux commencement pour étendre le plus loin qu'elle pourroit sa jurisdiction. On vit paroître des

bulles contenant des ordonnances à tous les magiſtrats des villes, à tous les gouverneurs de provinces, à tous les princes même, pour recevoir l'Inquiſition, & portant pouvoir aux inquiſiteurs d'excommunier quiconque s'oppoſeroit à l'exécution de ces ordonnances. Un pareil procédé fit ouvrir les yeux ſur les dangereux inconvéniens d'un tribunal établi, pour ainſi dire, par la force & par la violence. On jugea qu'il ne manqueroit point d'étendre de plus en plus ſes bornes. Les bulles du Pape ne furent point reçues en France, en Allemagne, en Suiſſe, dans les Pays-Bas. En Angleterre, on ne voulut ſeulement pas entendre parler d'Inquiſition, quelques efforts que fît la cour de Rome pour l'établir dans ces différens états. Les rois d'Arragon furent preſque les ſeuls qui la reçurent & l'établirent dans les états dépendans de leurs couronnes. Ce ne fut pas, il eſt vrai, ſans de grandes difficultés. Mais ils vinrent à bout de les vaincre; & l'Eſpagne, dès l'an 1484, fut entierement aſſujettie au joug de l'Inquiſition. Veniſe reçut auſſi ce tribunal: mais cette ſage & prévoyante république, qui ne l'avoit admiſe que pour ſe garantir des héréſies qui commençoient à infecter ſes états, ſçut lui preſcrire de juſtes bornes. En vain la cour de Rome s'en plaignit hautement; on fut ſourd à ſes plaintes. Il fallut qu'elle conſentît aux conditions que lui propoſa la république.

On n'avoit pas encore tenté d'introduire l'Inquiſition en Portugal. On déſeſpéroit même d'y réuſſir, lorſque l'intrigue & l'impoſture d'un certain moine, qui ſe ſervit d'un bref ou d'une bulle ſuppoſée, la firent recevoir dans ce royaume. Quoique depuis on découvrît l'impoſture, & qu'en punition ſon auteur fût envoyé aux galeres où il mourut, les inquiſiteurs ne laiſſerent pas de continuer l'exercice de leurs fonctions. Encore aujourd'hui l'Inquiſition eſt des plus accréditées en Portugal, mais cependant moins ſévere qu'en Eſpagne, où ce tribunal eſt redouté des rois même. Il n'y a guere que les nouveaux chrétiens qui ſoient expoſés aux rigueurs de l'Inquiſition portugaiſe. On appelle nouveaux chrétiens ceux qui ont changé de religion pour embraſſer la religion chrétienne, ou même ceux dont les ancêtres ont été mahométans, payens ou hérétiques. Pour ceux dont la famille a de tout temps été chrétienne, & eſt connue pour telle, ils n'ont preſque rien à craindre; car un chrétien nouveau ne peut pas accuſer un ancien chrétien, ſans être repris par l'Inquiſition comme faux témoin, quoique ſon témoignage ſoit reçu, s'il eſt contre un nouveau chrétien.

En Eſpagne au contraire, tout tremble & doit trembler ſous le joug de

l'Inquiſition. Il n'y a perſonne, à proprement parler, qui ne ſoit expoſé continuellement à perdre ſa liberté. Cette perte ne dépend que d'un léger ſoupçon, d'une délation, d'une accuſation quelconque, ſurtout s'il s'agit du crime d'héréſie. Dans ce cas, toute dépoſition eſt valable, de quelque part qu'elle vienne. Il n'y a pas de témoin qu'on puiſſe recuſer, quel qu'il ſoit, fût-il hérétique, juif, mahométan, homme infame & connu pour tel. Un fils peut dépoſer contre ſon pere; un pere contre ſon fils; un mari contre ſa femme, une femme contre ſon mari. Ainſi toutes les portes ſont ouvertes à la vengeance, aux trahiſons, aux inimitiés particulieres. Quatre choſes paroiſſent devoir les autoriſer en quelque ſorte: 1°. les accuſateurs ne riſquent point d'être connus de l'accuſé, parce que jamais on ne les lui dénonce; 2°. On n'oblige pas les témoins à prouver leurs dépoſitions; 3°. il n'y a jamais confrontation de témoins; 4°. enfin, deux témoins par oui-dire, valent un témoin qui a vu ou entendu, & ſuffiſent pour faire donner la queſtion, qui eſt très-rigoureuſe.

On diſtingue quatre chefs principaux de crimes, dont on peut être accuſé: 1° l'héréſie, le ſoupçon d'héréſie, la protection d'héréſie; 2° la magie noire, les maléfices, les ſortiléges & les enchantemens; 3°. le blaſphême qui contient quelqu'héréſie, ou quelque choſe qui y a rapport; 4° les injures faites à l'Inquiſition, à quelqu'un de ſes membres ou de ſes officiers; la moindre réſiſtance à l'exécution de ſes ordres. On eſt hérétique, ſeulement pour déſaprouver quelque coutume établie dans des égliſes particulieres où l'inquiſition eſt reçue; pour dire ou enſeigner quelque choſe de contraire aux ſentimens reçus à Rome & en Italie, touchant l'infaillibilité des papes, leur autorité ſouveraine & illimitée, leur ſupériorité ſur les conciles, même généraux, & leur prétendu pouvoir ſur le temporel des rois. Auſſi, remarque un écrivain fort eſtimé, qui a donné l'hiſtoire de l'Inquiſition, & dont nous n'avons preſque fait qu'extraire ce que nous en rapportons, la plupart des françois & des allemands, même catholiques, paſſent pour luthériens dans les pays d'Inquiſition.

Paſſer une année ſans ſe confeſſer & communier; manger de la viande les jours défendus; négliger d'aller à la meſſe un jour commandé par l'égliſe; fréquenter quelqu'hérétique, le loger, lui témoigner de l'eſtime, l'avoir pour ami, lui rendre viſite, lui envoyer des marchandiſes, de l'argent; trafiquer avec des hérétiques, ne les pas déférer à l'Inquiſition; avancer quelque propoſition qui ſcandaliſe ceux qui l'entendent, & même ne pas déclarer ceux qui en avancent de pareilles, quels qu'ils ſoient,

amis, parens, pere, mere, freres, sœurs : dans tous ces cas, on eſt regardé comme ſuſpect d'héréſie ; conſéquemment ſans ceſſe expoſé à ſe voir citer au rédoutable tribunal. Il ſuffit pour être jugé fauteur d'hérétique, & puni comme tel, d'avoir ſauvé un hérétique, de l'avoir empêché d'être empriſonné, de l'avoir caché, de lui avoir donné conſeil pour ſe mettre à l'abri des pourſuites de l'Inquiſition, de s'être oppoſé à l'exécution des ordres de l'Inquiſition, ou d'avoir favoriſé & aidé ceux qui s'y oppoſoient; d'avoir parlé ſans permiſſion aux priſonniers de l'Inquiſition; de leur avoir écrit, ſoit pour leur donner conſeil, ſoit même pour les conſoler.

Quant au crime de magie, il eſt incroyable combien de perſonnes, du ſexe ſur-tout, ſont tous les jours arrêtées ſous prétexte d'avoir exercé cet art diabolique. Les femmes en Eſpagne ſont, plus que par-tout ailleurs, curieuſes, & donnent dans tout ce qui peut ſatisfaire leur vaine curioſité. Auſſi, les voit-on imbues la plupart des vieilles erreurs de l'aſtrologie, occupées de pratiques ſuperſtitieuſes & ridicules ; ce qui les fait paſſer dans l'eſprit des inquiſiteurs pour des perſonnes qui s'appliquent à la magie, & en conſéquence contre leſquelles ils doivent ſévir.

L'Inquſition ne ſévit, comme nous l'avons dit, que contre les blaſphêmes qui contiennent quelque héréſie. Elle ne punit point les Juifs à cauſe de leur religion; mais ils doivent bien ſe garder de rien dire contre la religion chrétienne; d'empêcher quelqu'un des leurs de ſe faire Chrétien, ou d'engager quelque Chrétien de ſe faire Juif; d'avoir aucun livre qui refute ou qui traite avec mépris la religion chrétienne. Si leur religion a quelque loi ou quelque coutume commune avec la religion catholique, & qu'ils manquent à y être fideles, l'Inquiſition en prend connoiſſance, & punit ſévérement les infracteurs comme hérétiques.

Enfin, quant au dernier chef, tout eſt crime capital. La plus légere offenſe, la moindre ménace que l'on feroit au moindre des officiers de l'Inquiſition, ou même des délateurs ou des témoins, ſeroit punie avec la derniere rigueur. Il n'y auroit ni naiſſance, ni caractere, ni emploi, ni rang, ni dignité, qui puſſent en mettre qui que ce fût à couvert. Il ne ſeroit pas plus aiſé d'échapper aux pourſuites des inquiſiteurs : ils ont à leurs ordres une infinité d'eſpions infatigables, qui n'épargnent rien pour trouver les criminels qui ont pris la fuite. Les pays étrangers ne ſont pas même un sûr aſyle pour ces malheureux. On a vu des perſonnes être arrêtées à Conſtantinople même, de la part de l'Inquiſition. Elles s'étoient laiſſées engager à quelque partie de plaiſir ou à la campagne ou ſur l'eau, par de

prétendus amis, qui, n'étant autre chose que des espions apostés & mis à leurs trousses, les faisoient enlever. Il y a encore une autre espece d'espions, du nombre desquels se font honneur d'être les évêques, les archevêques, les grands d'Espagne. Ils sont uniquement occupés à veiller sur les mœurs des catholiques, & à les déférer, s'ils manquent à leur devoir de chrétiens.

Quand on est cité devant le tribunal de l'Inquisition, le plus sûr est de comparoître. Tout délai paroît un nouveau crime. Il arrive même souvent qu'on ne s'arrête point à cette formalité de citer à comparoître. L'inquisition commençe d'abord par ordonner une prise de corps contre l'accusé. Dans quelque lieu qu'il se trouve, elle est mise à exécution, sans que rien y puisse apporter aucun rétardement. Un pere est arrêté aux côtés de son fils, un fils dans la compagnie de son pere, une femme en celle de son mari, *sans* que non-seulement on entreprenne de faire la moindre résistance, mais sans qu'on ose prendre même le moindre délai pour donner ordre aux affaires les plus pressantes. Du moment que l'Inquisition s'est emparée d'un accusé, la moindre liaison avec lui est criminelle; tous ses biens sont inventoriés & saisis par provision. Une femme se voit chassée avec tous ses enfans de la maison de son mari, dès qu'il a été emprisonné, & passe souvent de l'état le plus opulent à celui de la derniere misere. Les confiscations tournent presque toutes entieres au profit de l'Inquisition; aussi met-elle tout en œuvre pour qu'on ne puisse réchapper de ses mains sa fortune, si l'on a le bonheur d'en réchapper sa vie. Elle n'épargne rien pour vous faire trouver ou vous faire avouer coupable des crimes dont on vous accuse. Dans l'un ou l'autre cas, vos biens sont également confisqués, & vous devez vous regarder comme très-heureux d'en être quitte à ce prix.

Le premier soin des inquisiteurs, lorsqu'ils ont fait arrêter quelqu'un, est donc de saisir tous ses biens; après quoi ils le font fouiller exactement lui-même. On le dépouille de tout, même de ses livres de piété s'il en avoit. On prend bien garde sur-tout qu'il n'ait aucun instrument dont il puisse se servir pour se défaire: ensuite on le conduit dans les prisons; ce sont des lieux souterrains où l'on descend par quantité de détours, lieux sombres & affreux, inaccessibles à la lumiere du jour, où se fait sentir l'infection la plus insupportable. Les prisonniers sont forcés d'y demeurer des huit jours entiers au milieu de leurs propres ordures, même au plus fort de l'été. Les prisons sont divisées en cellules, & chaque cellule contient ordinairement quatre ou cinq prisonniers également mal-

heureux, ſoit qu'ils ſe trouvent ſeuls, ſoit qu'ils aient des compagnons. S'ils ſont ſeuls, ils ſont abandonnés à la plus affreuſe ſolitude. S'ils ont des compagnons, ils riſquent de ſe trouver avec des gens infâmes & pleins de vices. Il arrive ſouvent que de jeunes filles, des religieuſes, des femmes diſtinguées par leur nobleſſe & pleines de vertus ſont renfermées dans un même cachot avec des femmes perdues & débauchées; que des religieux, prêtres, des gens de la premiere qualité ont pour compagnons des gens groſſiers, ſans éducation, ſans mœurs. Souvent même les compagnons qu'on donne à un priſonnier, ſont apoſtés pour l'engager à avouer ce dont on l'accuſe, ou même ſes propres accuſateurs.

Il n'eſt point de reſſorts que l'Inquiſition ne faſſe jouer pour tirer de l'accuſé l'aveu de ſon crime. Par cet aveu elle s'aſſure la poſſeſſion abſolue de ſes biens qu'elle n'avoit d'abord ſaiſis que par proviſion. Mais ce n'eſt pas aſſez que l'accuſé fourniſſe un prétexte légitime de lui ravir ſes biens; il faut qu'il donne encore matiere à d'autres rapts: ce qu'il ne peut faire qu'en accuſant d'autres perſonnes d'être ſes complices; ſur ſon accuſation, ces perſonnes ſont arrêtées comme il l'a été lui-même, & leurs biens ſont auſſi ſaiſis par proviſion, juſqu'à ce qu'ils aient fait un aveu qui donne deſſus un plein droit à MM. les inquiſiteurs. Ainſi, lorſqu'un accuſé a avoué ſon crime, & qu'au moyen de cet aveu il croit s'être aſſuré de la plus prompte délivrance, tout-à-coup on lui ſignifie, ou qu'il y a un nouveau témoin, une nouvelle accuſation contre lui; ou que ce n'eſt pas aſſez d'avoir fait l'aveu de ſon crime, qu'il faut encore qu'il avoue ſes complices, & qu'il devine les témoins qui ont dépoſé contre lui, & qui ſouvent même ſe ſont dits ſes complices; que ſans cela il n'y a pas de pardon pour lui & qu'il ſera condamné au feu comme *diminutos*, c'eſt-à-dire comme un homme qui a déguiſé une partie de la vérité. Pour éviter un ſupplice auſſi cruel, il n'eſt rien que ne faſſe un accuſé. Dans l'obligation où il ſe trouve de nommer les témoins & ſes complices, il n'épargne perſonne, pas même ſes plus proches parens. Si le nombre des vivans ne ſuffit pas à ſes recherches, il va juſques chez les morts, qui, ſur ſon accuſation, ſont déterrés, & dont les ſucceſſions ne manquent pas d'être confiſquées. On a vu des accuſés nommer juſqu'à ſept à huit cent priſonniers pour leurs complices, & ſouvent ne pas rencontrer dans ce nombre un ſeul de ceux qui les avoient accuſés. Malgré leur innocence, ces infortunées victimes de la cupidité ſont jettées dans d'affreux cachots, où, pour comble de malheur, la plainte même leur eſt interdite.

Pour peu qu'on entende un priſonnier ſe plaindre, pleurer, gémir, ſou-

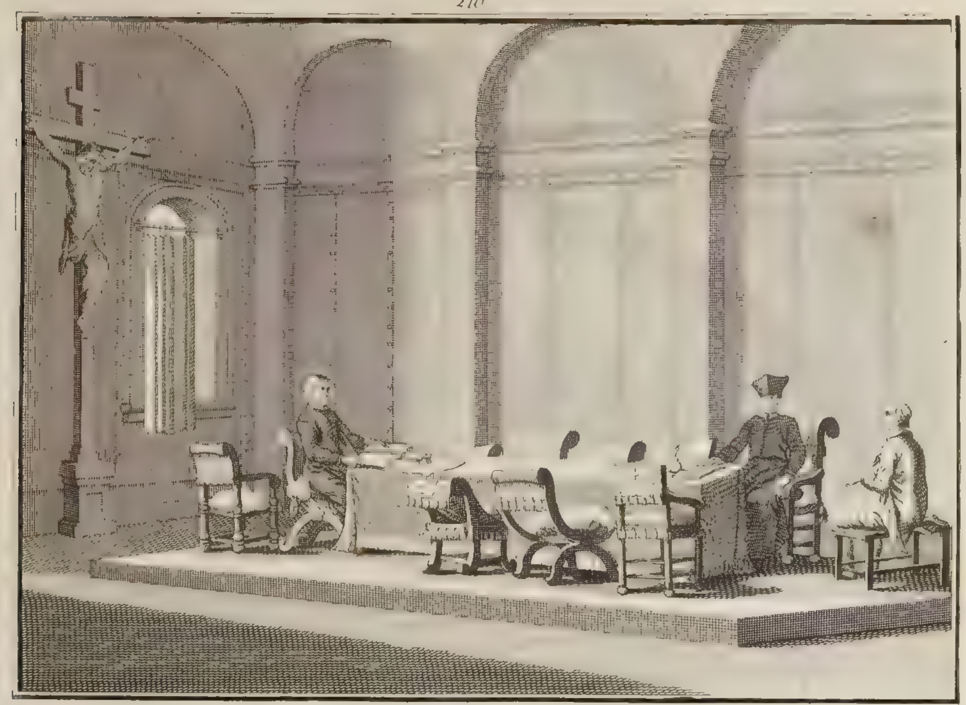
pirer, faire un peu trop de bruit, parler un peu haut, on lui met un baillon dans la bouche ; & il eſt cruellement fuſtigé. Perſonne n'eſt épargné ſur cet article ; il n'y a point de remiſſion : le ſexe même y eſt traité ſans diſtinction & ſans miſéricorde. Des femmes très-ſages, de jeunes demoiſelles très-vertueuſes, ſont impitoyablement dépouillées & traitées de la maniere la plus outrageanre, au mépris des loix ſacrées de la pudeur. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'eſt que pour un ſeul qui aura fait du bruit, on punit tous ceux qui ſe trouvent dans le même cachot, l'un pour avoir commis la faute, & les autres pour ne l'avoir pas découverte : mais ce qu'ils n'oſeroient faire, dans la crainte d'avoir à leur tour pour accuſateur celui qu'ils auroient accuſé, non-ſeulemenr dans le même cas, mais même pour leurs affaires capitales.

Dans les priſons de l'Inquiſition, c'eſt peu de ne pouvoir recevoir aucune conſolation de la part des hommes, il n'eſt pas poſſible d'en recevoir de la religion même. Toute lecture eſt abſolument interdite aux priſonniers. Les eccléſiaſtiques ne peuvent pas même avoir leur bréviaire. On ne leur laiſſe ni images, ni reliques de ſaints, ni croix, ni médailles, ni même aucun ſujet pieux, dont on craindroit, pour ainſi dire, que la vue ne ranimât leur courage, & ne les portât à la patience. On ne les confeſſe point ; on ne les inſtruit point ; on les laiſſe des ſix, huit, dix années ſans ſacremens, ſans meſſes ; en un mot, on les traite comme s'ils n'étoient pas chrétiens. Il n'y a qu'à l'article de la mort qu'on donne aux malades des confeſſeurs, qui dépêchent le plus promptement qu'ils peuvent la confeſſion de ces pauvres pénitens, pour ne pas être expoſés longtemps à l'odeur infecte des cachots. Les priſonniers ne voient donc gueres qu'une ſeule fois, & que très-peu de temps leurs confeſſeurs, lorſqu'à peine il leur reſte un ſouffle de vie : encore la plupart craignent-ils de leur faire une confeſſion trop exacte & trop ſincere, de peur que ce qu'ils leur avoueront ne ſoit rapporté aux inquiſiteurs, & qu'on ne s'en ſerve pour les perdre, s'ils viennent à recouvrer la ſanté. Malgré cette privation odieuſe de tout ſecours ſpirituel, on ſeroit étonné de voir dans quelle ferveur, avec quels ſentimens de piété meurent la plupart de ces prétendus hérétiques que l'Inquiſition retient dans ſes fers, & qu'elle ſe plaît, pour ainſi dire, à tourmenter. Tels ſont les maux que ſont forcés d'endurer les priſonniers, tout le temps que dure l'inſtruction de leurs procès, qui ſont quelquefois des dix années entieres & plus ſans ſe terminer ; car, quand on n'a pas de preuves ſuffiſantes contre un accuſé pour le condamner, on attend que le tems en fourniſſe ; ce qui ne manque

Figures. gueres d'arriver. Mais remarquons ici la maniere de procéder de l'inquiſition contre les accuſés.

Quand un homme a été arrêté, on le laiſſe quelquefois quatre ou cinq mois dans les priſons, ſans l'interroger. Enfin les inquiſiteurs, qui tiennent pour maxime conſtante que l'accuſé ſoit toujours demandeur, lui font ſuggérer par le geolier de demander audience ; & le geolier ne lui en parle que comme un conſeil qu'il lui donneroit par charité : » Lorſque » l'accuſé paroît devant ſes juges pour la premiere fois, on lui demande, » comme ſi on ne le connoiſſoit pas, & qu'on ne ſcût rien de ſon crime, » qui il eſt, ce qu'il veut, & s'il a quelque choſe à dire? Le plus sûr, » ou le moins dangereux, eſt d'avouer tout ce que l'on veut, quand » même on n'en ſeroit pas coupable, parce qu'on ne fait pas mourir l'ac- » cuſé la premiere fois qu'il eſt déféré à l'Inquiſition. Cependant la fa- » mille eſt taxée d'infamie; & ce premier jugement rend les perſonnes » incapables de toutes charges dans l'égliſe & dans l'état. Un autre » moyen de ſe tirer de l'Inquiſition la premiere fois qu'on y eſt déféré, » eſt de dire conſtamment qu'on n'a rien à dire, & qu'on ne ſe ſent cou- » pable de rien. Sur cela, ſi les preuves ne ſont point fortes, on renvoie » l'accuſé : mais la plupart du temps il ne va pas loin; car les inquiſi- » teurs lui mettent aux trouſſes deux ou trois de ces eſpions qu'on appelle » *les familiers de l'inquiſition.* Ces gens s'attachent à lui avec une obſtina- » tion inconcevable. Ils le ſuivent partout; ils obſervent toutes ſes dé- » marches, tout ce qu'il dit, tout ce qu'il fait. Rien ne leur échappe ; car » le plus ſouvent, ils font ſemblant d'être amis de la perſonne, & ſe » mettent le plus avant qu'ils peuvent dans ſa confidence ; ou même ce » ſont ſes propres domeſtiques, ou de ſes parens les plus proches. Sur le » moindre indice, ou ſur un ſoupçon des plus légers, on l'arrête de nou- » veau. Tout ſe paſſe comme la premiere fois, excepté qu'on en uſe en- » core avec plus d'exactitude & de rigueur. C'eſt alors qu'on peut dire » qu'un malheureux eſt perdu ſans reſſource; car on ne ſait à l'Inquiſition » ce que c'eſt que de pardonner deux fois.

Après avoir laiſſé l'accuſé, comme la premiere fois, pluſieurs mois dans les priſons ſans l'interroger, on lui fait enfin ſuggérer de demander
218. audience dans la grande ſalle de l'inquiſition (*fig.* 218.). Il y eſt conduit par ſes gardes. En y entrant, on le fait mettre à genoux, la tête découverte. Les inquiſiteurs l'exhortent vivement à confeſſer ſon crime : s'il le nie, ils le renvoient en priſon, en lui diſant qu'ils lui donnent du temps pour y penſer & s'en rappeller la mémoire. Ils le font revenir de nou-



La SALE de L'INQUISITION.



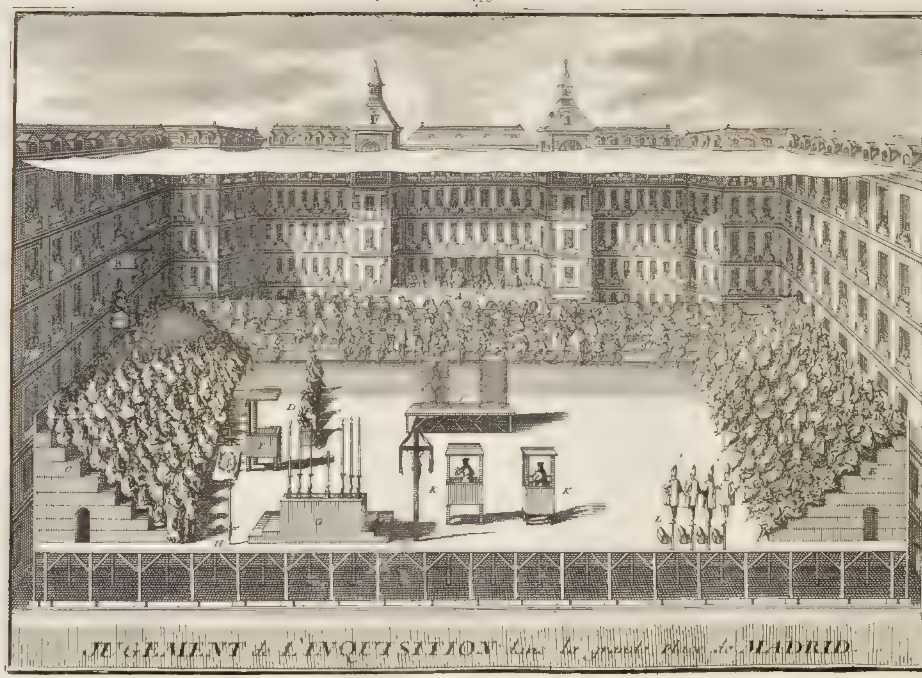
Diverses Manieres dont le St. OFICE fait donner la QUESTION.

veau à l'audience après un certain temps, qui eſt toujours fort long, & le font jurer ſur les évangiles qu'il dira la vérité. Après ce ſerment, ils l'interrogent ſur toute l'hiſtoire de ſa vie, ſur celle même de ſes ancêtres, pour ſavoir ſi quelqu'un d'eux n'auroit pas été hérétique, ou repris par l'Inquiſition; ce qui ſeroit un fâcheux préjugé contre l'accuſé, qu'on ſuppoſe toujours n'avoir pas moins hérité des ſentimens de ſes peres que de leur ſang. Si par toutes ces interrogations les inquiſiteurs ne trouvent pas de quoi le condamner, ils feront tout ce qu'ils pourront, l'aſſureront même du pardon, pour qu'il donne lui-même un aveu qui le condamne. Si l'accuſé eſt trop habile pour donner dans tous ces pieges, ils ont recours à celui-ci, dont il ne ſe défie point ordinairement, & qu'il lui eſt par conſéquent plus difficile d'éviter. Ils lui délivrent copie des accuſations qu'ils diſent avoir été faites contre lui. Ces accuſations ſont mêlées d'autres chefs d'accuſations beaucoup plus graves. L'accuſé ne manque gueres de s'attacher principalement à ſe diſculper de ces derniers, & paſſe légérement ſur les autres, qui ſont les vrais chefs d'accuſation; & l'on en conclut qu'apparemment ces chefs d'accuſation ſont bien fondés, puiſqu'il n'inſiſte que fort peu à s'en juſtifier. Lorſqu'on a délivré à un priſonnier ſon accuſation, on lui donne un avocat pour le conſeiller & pour le défendre. C'eſt, le plus ſouvent, un homme dévoué aux inquiſiteurs, de fort peu de mérite, & qui, s'il en avoit, ne pourroit pas s'en ſervir pour la défenſe de l'accuſé; car, quand il vient avec lui à l'audience, il ne lui eſt pas même permis de parler, ou s'il parle, ce n'eſt qu'après avoir conſulté les inquiſiteurs ſur ce qu'il doit dire, & ſeulement pour preſſer vivement l'accuſé d'avouer un crime dont ſouvent il n'eſt point coupable. S'il perſiſte toujours à nier, on inſtruit ſon procès. On lui donne, pour la premiere fois, les véritables dépoſitions, mais tronquées; c'eſt-à-dire dépouillées de toutes les circonſtances des lieux & des perſonnes qui pourroient faire connoître à l'accuſé ceux qui ont dépoſé contre lui. L'accuſé peut, s'il le veut, fournir ſur le champ ſes réponſes; ſinon, on le fait reconduire en priſon, & on lui donne trois ou quatre jours pour y penſer. Après qu'il a donné ſes réponſes, ſi elles ne ſatisfont pas, & que d'ailleurs le crime ne ſoit pas ſuffiſamment prouvé, il eſt appliqué à la queſtion.

Il y a trois ſortes de queſtions ou tortures, en uſage dans les tribunaux de l'inquiſition. La premiere eſt la corde; la ſeconde l'eau; & la troiſieme le feu. La torture de la corde ſe donne en liant un criminel à une corde, par les bras renverſés derriere le dos; enſuite on l'éleve en

l'air avec une poulie ; & après l'y avoir laiſſé quelque temps ſuſpendu de toute la hauteur du lieu, on le laiſſe tomber à demi-pied de terre, avec des ſecouſſes qui diſloquent toutes les jointures & font jetter au patient des cris horribles. Cette queſtion dure une heure, quelquefois davantage, ſelon que les inquiſiteurs qui ſont préſents le jugent à propos & que les forces du patient le permettent. Si cette torture ne ſuffit pas, on emploie celle de l'eau. On en fait avaler au criminel une grande quantité ; puis on le couche dans un banc creux qui ſe ferme & preſſe tant que l'on veut. Ce banc a un bâton en travers qui tient le corps du patient comme ſuſpendu, & lui rompt l'épine du dos avec des douleurs incroyables. La torture du feu eſt la plus rigoureuſe de toutes. On allume un feu fort ardent; après quoi l'on frotte de lard, ou d'autres matieres pénétrantes & combuſtibles les plantes des pieds du criminel. On l'étend enſuite par terre & les pieds tournés vers le feu. Dans cette ſituation, on les lui brûle ſans pitié juſqu'à ce qu'il ait confeſſé tout ce qu'on veut ſavoir. Ces deux dernieres queſtions durent comme la premiere, l'eſpace d'une heure & quelquefois davantage.

Quand donc un criminel eſt condamné à la torture, on le conduit dans un lieu diſpoſé pour cet effet qu'on appelle *le lieu des tourmens*. C'eſt une grotte ſouterraine, où l'on deſcend par une infinité de détours, afin que les cris horribles que jettent les malheureux ne puiſſent être entendus. On n'y voit de ſieges que pour les inquiſiteurs, qui ſont toujours préſens quand on donne la torture, auſſi bien que l'évêque du lieu, ou ſon grand-vicaire, ou du moins un député de ſa part. La grotte n'eſt éclairée que par deux flambeaux ſombres qui ne jettent qu'une très-foible lumiere, mais qui ſuffit pourtant pour faire voir au criminel les inſtrumens de la torture avec un ou pluſieurs bourreaux, ſelon qu'il en eſt beſoin. Ces bourreaux ſont vêtus, à-peu-près comme les pénitens, d'une grande robe de treillis noir. Ils ont la tête & le viſage couverts d'une maniere de capuchon noir qui a des trous aux endroits des yeux, du nez & de la bouche. Ces ſpectres viennent ſaiſir l'accuſé & le dépouillent tout nud, excepté les parties que la pudeur veut qu'on cache. Lorſqu'on donne la queſtion à des femmes ou à des filles, on les dépouille auſſi de leurs habits, on leur laiſſe ſeulement une large chemiſe de groſſe toile, & on les applique ainſi à la queſtion, d'une maniere très-immodeſte, en la préſence de pluſieurs hommes ; en ſorte que la plupart effrayées par cet horrible appareil diſent ou nient tout ce qu'on exige d'elles, afin d'éviter les tourmens. Quand, à force de ſupplices, on a tiré de l'accuſé



JUGEMENT de L'INQUISITION dans la grande Place de MADRID.

A Le Roi, et la Reine, &c.
B Le grand Inquisiteur.
C Les Conseillers de l'Inquisition.
D Place de quelques Grands d'Espagne Familiers de l'Inquisition.
E Place des Criminels, chacun avec deux Familiers de l'Inquisition, et plusieurs Moines de diferent Ordres.
F Deux Cages où l'on met les Criminels pendant la lecture de leur Sentence.
G Autel où l'on dit la Messe.
HH l'Etendart de l'Inquisition et la Croix Verte.
I La Chaire du Predicateur.
KK Deux Chaires pour ceux qui lisent les Sentences.
L Effigies de Carton representant ceux qui sont morts en prison, ou qui se sont sauvez de prison.



La PROCESSION de L'INQUISITION, à GOA.

A l'Etendart de l'Inquisition
[illegible] Dominicains
[illegible] Criminels qui ont evité le feu par la confession
[illegible] Criminels qui ont evité le feu par la confession [illegible] leur condamnation.
E Crucifix qui tourne le dos à ceux qui doivent être brulez.
F Criminels [illegible] doivent être brulez.
G Effigies de ceux [illegible] morts en prison.
H le Grand Inquisiteur.

Tom. II. Nº 3[illegible].

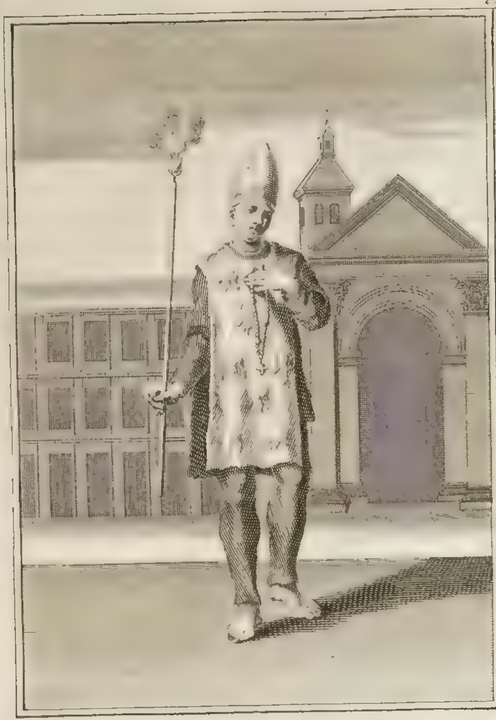
tout ce que l'on veut ſavoir, c'eſt-à-dire, ce dont il eſt innocent auſſi-bien que ce dont il eſt coupable, le malheureux n'en eſt pas quitte encore; il faut qu'il ſouffre une ſeconde torture ſur l'intention & le motif qui lui ont fait faire la faute dont il eſt demeuré d'accord; & après cette ſeconde une troiſieme pour avoir révélation de ſes complices ou de ceux qui l'ont aidé & favoriſé dans ces ſortes d'actions. On le remene enſuite à ſon affreux cachot, pour attendre ſon jugement définitif. Figures.

Si ces tortures ne ſuffiſent pas pour arracher l'aveu de la bouche de l'accuſé, on le remene en priſon. On lui donne pour compagnons des gens apoſtés exprès pour l'engager, ſous une feinte compaſſion, à ſauver par un aveu ſa liberté & ſa vie. Les inquiſiteurs eux-mêmes n'ont pas honte de venir feindre de conſoler ces malheureux; de le ſolliciter inſtamment à faire un aveu auquel ils lui promettent qu'eſt attaché ſon pardon; car ils ont pour maxime de toujours promettre à un priſonnier de lui faire grace s'il confeſſe ſon crime, & de ne lui rien tenir de ce qu'ils lui ont promis. Ainſi, quelque choſe que faſſe un priſonnier, il lui eſt preſqu'impoſſible de ne pas laiſſer échapper un aveu qui fait toujours ſa perte en faiſant ſa condamnation. Il eſt condamné ſelon l'énormité de ſon crime, ou à la mort, ou à une priſon perpétuelle, ou au fouet, ou aux galeres. Mais ſa condamnation n'eſt pas miſe ſitôt à exécution: il faut qu'il endure encore le ſupplice de l'attendre. On la differe ſouvent d'une ou même de pluſieurs années, afin qu'en puniſſant tout-à-la-fois un plus grand nombre de coupables, l'appareil de leur ſupplice ſoit d'un plus grand exemple. Avant leur exécution, les condamnés ſont obligés de faire un acte public de profeſſion de foi; ce qui a fait appeller le jour de leur ſupplice l'auto-dà-fé ou l'acte de foi.

Le jour de l'auto-dà-fé, cérémonie, dit M. de la Croix, où des miniſtres de paix brûlent, en l'honneur du Dieu des miſéricordes, des victimes humaines, eſt comme le jour du triomphe de l'Inquiſition (*fig.* 219). 215.
Pour que la cérémonie s'en faſſe avec plus d'éclat & de célébrité, on a ſoin de l'annoncer au prône, dans toutes les paroiſſes, long-temps avant qu'elle ne ſe faſſe. En Eſpagne, les inquiſiteurs vont eux-mêmes l'annoncer un mois d'avance dans la grande place de Madrid. Ils s'y rendent en ſuperbe cavalcade, précédés de leurs bannieres, & au ſon d'un grand nombre d'inſtrumens. Dès que le jour marqué eſt arrivé, un peu avant le lever du ſoleil, les airs commencent à rétentir de toutes parts du ſon des cloches: c'eſt comme le ſignal pour avertir les peuples d'accourir voir l'auguſte cérémonie de l'auto-dà-fé. Des gardes viennent ordonner aux

Figures. prisonniers de se préparer, & leur apportent l'habit que portent ce jour-là tous les prisonniers. Cet habit fatal qui les distingue, consiste dans une veste dont les manches viennent jusqu'aux poignets, & un calçon qui descend jusques sur les talons, le tout de toile noire rayée de blanc. Quand on voit leur avoir donné assez de temps pour s'habiller, on les fait sortir de prison; & ils sont conduits dans une longue galerie où on les fait ranger de file, & où tous gardent le plus profond silence. Vêtus de même façon, ces infortunés prisonniers ne savent pas encore quel est le supplice particulier qui les attend, ni quel sera leur sort. Ils vont bientôt en être instruits; au moins le soupçonneront-ils. Enfin paroissent ces lugubres habits, dont la différence bizarre va leur annoncer la différence des peines auxquelles ils sont condamnés. On distribue à ceux qui doivent être condamnés au feu, une espece de dalmatique
220. dont le fond est gris (*fig.* 220). Le portrait du patient y est représenté au naturel devant & derriere, posé sur des tisons embrâsés avec des flammes qui s'élévent & des démons tout autour. Leurs noms & leurs crimes sont écrits au bas du portrait. Outre ces habillemens épouvantables, ils portent encore sur leur tête de grands bonnets de carton, terminés en pointe, en forme de pains de sucre, & couverts, comme l'habillement, de flammes & de démons. Tant que la procession ne s'est pas mise en marche vers le lieu du supplice, il dépend encore de ceux qui ont constamment soutenu leur innocence, même après leur condamnation, d'éviter d'être impitoyablement brûlés. Ils n'ont qu'à s'avouer enfin coupables, & témoigner un sincere repentir de leur erreur. On leur ôte alors leurs premiers habillemens, pour leur en donner d'autres où sont peints aussi des flammes, mais renversés la pointe en bas.

Les habits de ceux qui ont commis, ou qui passent pour avoir commis des crimes contre la foi, sont faits de toile jaune, & aussi en forme de dalmatique; par-dessus sont peints en rouge devant & derriere des croix de
221. S. André. (*fig.* 221) On en donne aux juifs, aux mahométans, aux sorciers, aux hérétiques apostats. Les plus coupables d'entre les sorciers portent encore de ces grands bonnets dont on vient de parler. Après cette distribution, on donne à chacun un cierge de cire jaune, & quelques alimens à ceux qui en veulent prendre. Lorsque tout a été ainsi disposé, on fait sortir les prisonniers de la galerie, un à un, & on les fait passer dans une grande salle, à la porte de laquelle est assis l'inquisiteur, ayant près de lui un secrétaire debout, tenant en ses mains une longue liste où sont écrits les noms d'un grand nombre de personnes de toutes qualités qui se



HOMME Condamné au Feu, mais qui l'a évité par sa Confession



FILLE qui a évité le Feu en avouant après son jugement.



FEMME Condamné par L'INQUISITION à être Brulée vive



HOMME qui và être Brulé vif par arrest de L'INQUISITION.

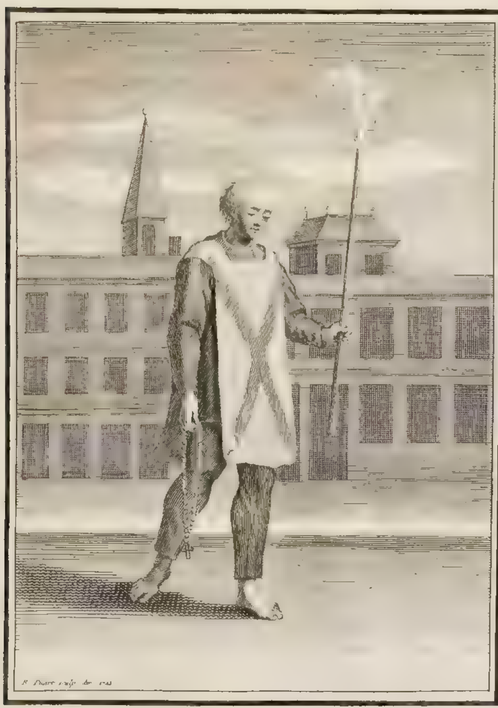
Tom II. N° 33 et dernier



BANNIERE de L'INQUISITION D'ESPAGNE.

MISERICORDIA ET JUSTITIA.

BANNIERE de L'INQUISITION de GOA.



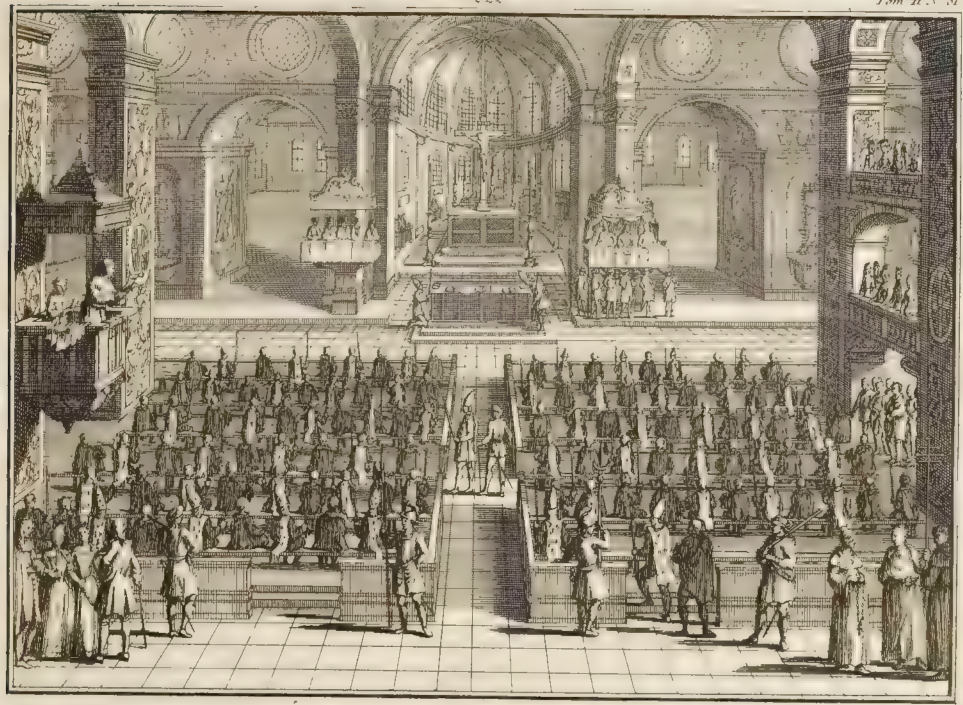
HOMME convaincu D'HERESIE qui s'est accusé lui même avant que d'etre jugé.



RELIGIEUSE, qui a evité d'être brûlée en confessant avant que d'être jugée.

trouvent auſſi dans la même ſalle. En même temps qu'on fait ſortir un prisſonnier, le ſecrétaire nomme un de ces meſſieurs, qui s'approche auſſitôt du criminel, pour l'accompagner & lui ſervir de parrain en l'acte de foi. On donne auſſi aux priſonniers des confeſſeurs qui ne ceſſent de les exhorter & de leur préſenter le crucifix tout le temps que dure la proceſſion : elle ne commence gueres à ſe mettre en marche que ſur les ſept ou huit heures du matin. En Eſpagne, c'eſt un corps de cent charbonniers, tous armés de piques & de mouſquets, qui ouvrent cette marche. Ils ont ce privilege, parce qu'ils fourniſſent le bois qui ſert au ſupplice de ceux qui ſont condamnés au feu. En Portugal, on ne voit point de ces charbonniers à la proceſſion ; elle commence par des Dominicains qui ont ce privilege, à cauſe que S. Dominique leur fondateur la auſſi été de l'inquiſition. Ils ſont précédés par la banniere (*fig.* 219), du ſaint-office, 219.
dans laquelle l'image du fondateur eſt repréſentée en broderie très-riche, tenant un glaive d'une main & de l'autre une branche d'olivier avec cette inſcription, *juſtitia & miſericordia.* Ces religieux ſont ſuivis des priſonniers qui marchent l'un après l'autre, la tête & les pieds nuds, ayant chacun ſon parrain à ſon côté, & un cierge à la main. L'ordre de la marche n'eſt point reglé par la diverſité des ſexes, mais par l'énormité des crimes. Les femmes y vont pêle-mêle avec les hommes. Les moins coupables marchent les premiers; ceux qui doivent être condamnés au feu ſont tous les derniers. Immédiatement devant eux on porte un grand crucifix, dont la face tournée vers ceux qui le précédent, marque la miſéricorde dont on a uſé à leur égard en les délivrant du monde, quoiqu'ils l'euſſent juſtement méritée; & dont le dos tourné vers ceux qui le ſuivent, ſignifie que ces infortunés n'ont plus de grace à eſpérer. Souvent au nombre de ces derniers, on voit des hommes qui portent au haut d'un bâton des figures en carton, repréſentant des perſonnes au naturel & revêtues comme les perſonnes vivantes qui doivent ſouffrir le ſupplice; de ces vêtemens de toile griſe que nous avons dit être tout peints de diables, de flammes & de tiſons embrâſés. Ces ſtatues ſont les figures de ceux ou qui ont été condamnés par contumace, ou qui ont échappé au ſupplice en s'échappant des priſons. On voit encore d'autres hommes porter ſur leurs épaules de petits coffres peints en noir, & auſſi couverts de diables. Dans ces coffres ſont enfermés les os des criminels qui ſont morts, ou à qui l'on a fait le procès avant ou après leur décès, pendant ou avant leur détention, afin de donner lieu à la confiſcation de leurs biens; car l'Inquiſition ne borne pas ſa juriſdiction aux perſonnes vivantes ou à celles qui ſont

Figures. mortes dans les prisons; elle fait même souvent le procès à des gens qui sont décédés plusieurs années avant que d'avoir été accusés, lorsqu'après leur mort ils sont chargés de quelque crime considérable; dans ce cas on les exhume, & s'ils sont convaincus, on brûle leurs ossemens dans l'acte de foi, & l'on confisque tous leurs biens, dont on dépouille soigneusement ceux qui ont recueilli leur succession. Après avoir parcouru les principales rues de la ville où se fait l'*Auto-dà-fé*, la procession arrive
222. enfin à l'église destinée (*fig.* 222) pour la célébration de la cérémonie. Elle est tendue en noir, aussi-bien que l'autel qui est ordinairement couvert de six chandeliers d'argent. Celui qui porte la croix va la déposer sur l'autel au milieu des six chandeliers. Vers les deux côtés de l'autel sont placés deux trônes, l'un à droite pour l'inquisiteur & ses conseillers, & l'autre pour le roi & sa cour. Plus loin, en allant vers les portes de l'église, sont placés plusieurs rangs de bancs sur lesquels viennent s'asseoir les prisonniers & leurs parrains à mesure qu'ils entrent dans l'église; en sorte que les premiers venus sont plus près de l'autel. Lorsque tout le monde est placé & que l'église est remplie d'autant de personnes qu'elle en peut contenir, un prédicateur monte en chaire & prononce à la honte de la religion & de l'humanité, le panégyrique de l'Inquisition. Le sermon étant fini, deux lecteurs montent tour-à-tour dans la chaire, pour y lire publiquement le procès de tous les coupables. Celui dont on lit le procès est, pendant ce temps, conduit par l'alcaide, ou garde des prisonniers, au milieu de la galerie que laissent entr'elles les deux colomnes de bancs dont nous avons parlé. Il y reste debout, un cierge allumé en la main, jusqu'à ce que sa sentence soit prononcée. En Espagne il est conduit dans une cage élevée presque vers le pied de l'autel, afin que pendant qu'on lit la sentence, il puisse être reconnu de tout le monde. Quand le lecteur a lu le procès d'un certain nombre, il cesse cette lecture pour prononcer à haute voix une confession de foi, après toutefois qu'il a briévement exhorté les coupables à la réciter de cœur & de bouche en même temps que lui; ce qui étant fait il recommence à lire jusqu'à la fin, en observant toujours la même cérémonie. Alors le grand Inquisiteur revêtu de ses habits pontificaux descend de sa place, donne l'absolution à ceux qui ne doivent point être exécutés, ou à qui l'Inquisition à accordé la vie. Pour les autres, après la lecture de leurs procès, ils sont incontinent livrés aux juges seculiers, qui, sans autre examen, persuadés de l'infaillibilité de l'Inquisition, se bornent à leur demander dans quelle religion ils veulent mourir? Aussi-tôt qu'ils ont répondu à cette unique in-



L' AUTO-DA-FÉ, ou l'Acte de Foi.



Suplice des Condamnez.

terrogation, l'exécuteur se saisit d'eux, les attache à des poteaux sur le bûcher, où ils sont premierement étranglés, s'ils meurent chrétiens; & brûlés vifs, s'ils meurent dans leur héréfie. Le lendemain on attache devant le portail des églises les portraits de ceux qu'on a fait mourir: on met au bas leurs noms, ceux de leur pere & de leur pays, la qualité du crime pour lequel ils ont été condamnés, avec l'année, le mois & le jour de l'exécution. Ceux des prisonniers qui en sont quittes pour le fouet ou pour les galeres, & en général tous ceux qui sortent la vie sauve des mains de l'Inquisition, sont obligés au secret le plus inviolable sur tout ce qui s'est passé à leur égard, pendant leur captivité. La plus legere indiscrétion sur ce sujet seroit un crime impardonnable.

Si le criminel qui a été brûlé, est tombé deux fois dans le même crime, on inscrit au bas du portrait, qu'il a été brûlé comme hérétique de laps. Si n'ayant été accusé qu'une fois, il persevere dans son erreur, on y met ces mots, *par héréfie contumax*. Enfin, si n'ayant été accusé qu'une seule fois par un nombre suffisant de témoins, il persiste à se dire innocent & qu'il professe même le christianisme jusqu'à la mort, on écrit au bas du tableau qu'il a été brûlé comme hérétique convaincu, mais qui n'a pas confessé; & l'on en voit un très-grand nombre de cette espece. D'ailleurs on peut être assuré que de ces négatifs, il y en a au moins quatre-vingt-dix-neuf qui sont innocens du crime qu'ils nient, mais qui ont, outre l'innocence, le mérite d'aimer mieux mourir que de mentir, en s'avouant coupables d'un crime dont ils sont innocens: car il n'est pas possible qu'un homme assuré d'avoir la vie s'il confesse, persiste à nier, & aime mieux être brûlé, que d'avouer une vérité dont l'aveu lui sauve la vie.

Ces épouvantables représentations sont mises dans la nef & au-dessus de la grande porte de l'église, comme autant d'illustres trophées consacrés à la gloire du saint-office; & quand cette face de l'église est ainsi tapissée, on en met aussi sur les aîles près de la porte. Ceux qui ont été à Lisbonne dans la grande église des Dominiquains, qui n'est pas éloignée de la maison de l'Inquisition, ont dû y remarquer un grand nombre de ces tristes peintures.

Nous terminerons le tableau de toutes ces horreurs, par une anecdote assez singuliere, que nous fournit à ce sujet l'histoire de Provence. On connoît la fameuse dispute qui s'éleva au XIVe siecle, dans l'ordre de S. François, sur le costume des habillemens séraphiques. Les non-conformistes, qui avoient à leur tête un nommé Henri de Céva, fai-

ſoient un tintamarre épouvantable, & ſoutenoient leur opinion avec toute la chaleur théologique. Il y avoit alors à Marſeille un inquiſiteur, nommé Michel Monachi, religieux mineur. Ce moine fit charitablement emprisonner ſes confreres, Jean Barrani, Dieudonné Michaelis, Guillaume Sauton, prêtres; Jons Rocha, diacre, & Bernard de Harpa, profés de l'ordre. Ces infortunés furent interrogés par le tribunal du frere Monachi; & ils furent aſſez imbecilles pour y ſoutenir leurs opinions extravagantes, malgré les dangers qui les menaçoient. Enfin, Monachi, par une très-longue ſentence condamna quatre de ces infortunés à être livrés au bras ſéculier. Le frere de Harpa eut pour ſa part la peine de porter une croix jaune ſur le dos & une autre ſur la poitrine, & d'être enmuré, comme dit la ſentence. L'évêque de Marſeille, Raimond IV, divers autres prélats & théologiens ſervirent d'aſſeſſeurs au frere Monachi. La ſentence fut lue & exécutée dans le cimetiere des Accoules; mais avant de procéder à ſon exécution, frere Monachi, quoique perſuadé que les laïques ne pouvoient, ſans encourir le reſſentiment du ſaint-office, moderer la peine des condamnés, crut cependant devoir s'intéreſſer pour eux. Il pria, ainſi que l'évêque, les juges ſéculiers de ne pas prononcer contre eux la peine de mort. Ils furent enſuite dégradés ſolemnellement des ordres ſacrés par l'évêque, aſſiſté de celui de Comminges, des abbés d'Huveaune & de Silvécan, & d'une foule d'eccléſiaſtiques, revêtus des marques de leurs dignités. Après quoi, freres Barrani, Michaelis, Sauton & Rocha furent brûlés pour l'édification des fideles. Cette ſanglante tragédie eſt du mois de Mai 1318.

Fin du troiſieme Volume.



TABLE
DES MATIERES

CONTENUES dans le *troisieme volume* des Cérémonies & Coutumes Religieuses de tous les peuples du Monde.

Fin de la Table du troisieme Volume.

